



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





IF 324 / 66



BIBLIOTHEQUE S. J.

Les Fontaines

60 - CHANTILLY



Le peuple ayant l'avis que Monsieur, vouloit s'éloigner de la Capitale, se transporta chez lui et l'accompagna depuis le Luxembourg, jusqu'aux Thuilleries, mercredi soir 23 fevrier 1791.

A
M.M.
brui me
68. n.
voici ne
On est
gent à M
on aura s
lettres.
Si depuis
les Pays-B
Révolution
lement pa
lement con
était vraie
voient pas à
N. 66.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 66.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 65^e. n^o. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.

On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.

SI depuis le grand voyage de Bender dans les Pays-Bas, j'ai laissé subsister le titre de *Révolutions de Brabant*, ce n'est pas seulement parce que le journal étoit principalement connu sous ce titre ; mais parce qu'il étoit vraisemblable que les Belges ne tarderoient pas à se détacher du joug autrichien

N^o. 66.

A



avec autant de facilité qu'ils venoient de s'y rattacher , et que ces bottes de Bender que baise si tendrement l'esclave Meudemonpas , fuïroient devant la déclaration des droits plus loin que celles de Dalton n'avoient fui devant Ste. Gudule et le Saint-Sacrement des miracles. En effet , déjà les provinces belgiques réclament la parole de Léopold , dans son manifeste , lui demandent une meilleure législation , par une multitude d'adresses , et le prient , en d'autres termes de faire lui-même dans le Brabant la révolution que l'assemblée nationale vient de faire en France. Le mémoire surtout de la *collace* ou de la commune de Gand , prouve combien la province de Flandre s'approche de notre niveau. « La ville de Gand , disent-ils à M. de Mercy , n'a pu apprendre sans émotion que l'Empereur *s'engageoit* à lui rendre son ancien lustre ; puis ils cherchent les sources de la grandeur passée des Flamands ; ils rappellent leurs prospérités sous le règne de Philippe - le - Bon. « Pourquoi , continuent-ils en soupirant , pourquoi ces provinces , selon l'expression de Philippe de Commines , se pouvoient-

elles mieux dire alors *terres de promission* que nulles autres seigneuries qui fussent sur la terre, c'est que la liberté, l'ame du commerce et de tous les arts animoit les Flamands; c'est que l'influence que le peuple avoit alors dans le gouvernement, en éveillant son génie industrieux, le rendoit l'arbitre de sa propre fortune, et que le trésor du prince croissoit avec celui du citoyen. Le croiroit-on? les Flamands demandent ensuite purement et simplement une *démocratie royale*. « Un état disent-ils, ne peut s'élever à ce haut degré de splendeur que par un *gouvernement démocratico-monarchique*..... Ce genre d'administration a toujours été le meilleur pour les Flamands, chez lesquels l'esprit de commerce a naturalisé pour ainsi-dire toutes les vertus qui en découlent, la frugalité, l'économie, la modération, l'amour du travail, de l'ordre et de la règle. N'allons point chercher de modèle dans les ruines du gouvernement féodal, qui a si long-tems couvert l'Europe d'injustices, de violences, de malheurs, de tyrans et d'esclaves.... Il est donc de la dernière importance de ne pas

admettre les nobles aux états comme formant un *ordre particulier*. N'ayant d'autres droits à défendre que ceux de propriété et de liberté individuelle, droit commun à tous les citoyens, ils ne doivent point avoir une *représentation séparée*, sans quoi notre gouvernement dégénérerait en une malheureuse *aristocratie*, comme une expérience triste et récente ne l'a que trop prouvé..... Par toutes ces raisons, le *collace* demande que le peuple ait la faculté d'élire lui-même ses *représentans*. » Il est clair, d'après ces divers fragmens, que la Flandre veut un empereur comme la France a un roi. Léopold n'adhérera sûrement point à ces demandes, les belges s'éclaireront de plus en plus; la suppression en France de la dîme, de la chasse, des droits féodaux, des entrées fera son effet, et l'esprit d'insurrection qui éclate déjà, donnera son fruit dans la saison. Léopold n'aura pas toujours 95 mille soldats dans la Belgique.

Le celsissime prince évêque qui a reconquis Liège, comme Léopold le Brabant, n'a pas plus reconquis les opinions. Le jour qu'il est rentré dans son palais on a illuminé

de très-exprès commandement ; le club des monarchiens et quelques chianlits qu'ils avoient payé ont souru les rues en criant : *vive le prince* ; mais on n'a pas entendu ce cri dans la bouche d'un seul citoyen du quartier d'*outrre-Meuse* , et l'illumination , au milieu de ce silence , ne ressembloit qu'aux flambeaux d'un convoi , et ne représentoit pas mal les funérailles de la liberté , mais qui réssuscitera....

Léopold qui se fait le redresseur de torts de tous les peuples contre les tyrans , et le dom-Quichotte de tous les despotes mîtrés , a voulu aussi se rendre partie intervenante dans un procès du prince évêque de Porentru contre ses vassaux. Ceux-ci avoient convoqué l'assemblée nationale du diocèse ; l'évêque s'y est opposé , et comme M. Faucigny , a voulu tomber à coups de sabre sur les gaillards de son diocèse. Il a appelé à son aide Léopold qui ne demandoit pas mieux , et qui lui a envoyé 4000 allemands. Malheureusement l'évêché de Bâle ou de Porentru est tellement enclavé que les autrichiens ne pouvoient s'y rendre sans passer par la Suisse ou la France. Léopold et l'é-

vêque ont donc demandé le passage aux suisses ; mais les suisses se sont très-bien conduits en cette affaire. Le grand sénat assemblé au nombre de 220 , et qui ne s'étoit jamais vu si nombreux , a refusé unanimement , et a fait garnir les frontières , au cas où les autrichiens voudroient forcer le passage. En même tems , comme amis de la liberté , nos alliés et bons voisins , ils en ont donné avis au Roi , au département du Haut-Rhin , et ont fait la proclamation d'une ancienne loi , qui défend à tout étranger de séjourner plus d'un mois sur leurs terres , sans une permission expresse. Cette loi va purger la Suisse de toute notre aristocratie errante.

Sur ces nouvelles , Léopold a contremandé ses 4000 Allemands. Il n'est pas tems encore qu'il fasse éclater ses projets. Pendant que sa grosse artillerie s'avance lentement des frontières de la Turquie vers celles de France , il laisse les évêques commencer la guerre sacrée par des excommunications et des escarmouches sacerdotales. Clément Venceslas , électeur de Trèves , prétend qu'à sa domination archiépiscopale sont éternel-

lement assujettis les évêchés de Metz , Toul, Verdun , Nancy et S. Diez ; en conséquence il vient de défendre (aux fidèles de ces diocèses de reconnoître les nouveaux évêques , et déclare que toutes les absolutions qui seront données en vertu de la nouvelle circonscription , seront nulles , *si ce n'est à l'article de la mort* , et en même tems il suspend tous les prêtres qui accepteront des places.

Du moins M. Clément , au milieu de sa colère , est un bon-homme qui sent s'émouvoir ses entrailles paternelles à *l'article de la mort* ; la mort éteint ses ressentimens et il veut bien ouvrir le ciel à ses ouailles , mais M. Charles , évêque d'Ypres , est un tygre impitoyable. Dans sa lettre pastorale en date du 8 février , adressée au département du Nord , il les prévient qu'il ne pardonnera pas même à leurs derniers momens , qu'ils auront *beau crier miséricorde* , il leur répondra , allez *maudits* ; je vous défends , dit-il , bien rigoureusement soit de dire la messe , soit de confesser , soit de faire aucune fonction sacerdotale , et *je vous avertis de la part de Dieu* que votre *damnation*

est immanquable. De la part de Dieu, menteur effronté ! et où as tu vu Dieu, dis, scélérat digne de mille morts, qui souffles ainsi la guerre civile au nom de Dieu ? Quand t'a-t-il parlé ? S'il ne s'est point montré à toi, s'il ne t'a point parlé, qui es-tu, ô prêtre stupide, qui t'arroges d'armer ainsi de poignards le frère contre le frère, pour soutenir tes opinions extravagantes ? ô fourbe exécration, si tu n'es pas un méprisable idiot, contentes-toi d'épaissir sur tes yeux les taves de l'ignorance et de repousser la main du philosophe qui veut lever la cataracte, crois ;

Qu'un livre vient du ciel qui dit dans un chapitre,
Qu'on peut gober un Dieu comme on avale une huitre,

crois qu'on gagne le ciel à paître l'herbe comme la bienheureuse Catherine de Cardonne, ou à se nourrir de fiente comme Ezechiel et M. Paporel, ou comme St. François à remplir avec une femme de neige le précepte *croissez et multipliez*. Mais encore une fois, ô menteur abominable, ne viens point effrayer des âmes crédules, en leur annonçant, *de la part de Dieu*, une damnation éternelle. Insigne faussaire, qui
te

te dis l'envoyé de Dieu , montre-nous tes pouvoirs? Non je ne connois point de scélératesse pire que celle de ces vils calotins , qui , comme l'évêque d'Ypres , n'ayant pas même le sens d'un homme , se disent impudemment les envoyés d'un Dieu. Les envoyés d'un Dieu ! S'il en étoit sur la terre , ce seroit ces hommes qu'il a doués de génie , et d'une raison , d'une sagesse supérieure. Encore , si pour établir sa mission , pour subjuguier les opinions indociles , et courber la science et la raison devant son ignorance crasse et sa stupidité , Mgr. Charles , évêque d'Ypres , opéroit le moindre miracle , ne fut-ce que celui de S. Gengoult qui , surprenant sa femme en adultère avec un payen , la condamna à marquer chaque seconde par un *pet* aussi régulièrement que le pendule , comme dit l'hymne du saint.

Et ex illo tempore non cessavit crepitare.

Notre envoyé de Dieu , Autrichien , ne peut pas même justifier sa mission par ce puant miracle , et cependant ce séditieux a l'audace de soulever de la part de Dieu

les consciences des citoyens d'un empire étranger, contre la loi qui est la conscience publique. On a renversé, à ce qu'il prétend, l'ordre établi par le ciel. Il regrette les beaux jours de l'église ; et quels sont ces beaux jours qu'il regrette ? Ce sont ceux où l'église solemnisoit la fête de l'âne où on revêtoit un âne d'une chappe magnifique, usage il est vrai, qui semble s'être conservé jusqu'à nous, puisque tant d'ânes, comme l'évêque d'Ypres, de Laon, de Tréguier, sont encore revêtus de chappes et de rochets. Il regrette les beaux jours de la théologie que n'aguères encore on voyoit luire sur la France, lorsque les vénérables maîtres de Sorbonne anathématisoient la première expérience de MM. Charles et Robert, excommunioient le bateau et les navigateurs aériens ; ces beaux jours de l'ignorance du haut clergé, lorsqu'aux obsèques de la mère de M. Capet Condé, de tous les archevêques et évêques qui allèrent jeter de l'eau bénite sur le corps, il n'y en eut pas un qui sût lire l'oremus pour la défunte, tant ils connoissoient leur bréviaire ; ces beaux jours de rapine du haut

clergé , où pour n'en citer qu'un exemple récent , l'évêque de Limoges , l'un des glorieux confesseurs du cub-de-sac , voloit la chasse du fondateur de l'abbaye de Grammont , et se faisoit une superbe vaisselle avec le grand reliquaire ; ces beaux jours de la puissance du haut clergé , où il dictoit ce capitulaire d'un de nos rois : *Tous religieux qui se plaindra de son évêque , recevra la bastonnade.*

Il regrette ce siècle de philosophie , où l'église dictoit la loi de Philippe Auguste en 1181 , par laquelle les nobles qui disent : Corbleu , Rouge & bleu , Tête-bleu , sont condamnés à payer une amende , et le vilain à être noyé ; ce siècle où l'église dictoit ce capitulaire de Charlemagne de l'an 789 : celui qui fera gras le carême , sera puni de mort ; où elle dictoit la loi du bon St. Louis qui perçoit d'un fer chaud la langue du pere Duchêne et de toutes les dames de la halle ; où elle dictoit l'ordonnance de Dagobert II , de l'an 630 , portant que si un homme travaille le dimanche , il recevra 50 coups de fouet , qu'en cas de récidive il sera fait esclave ,

que la troisième fois on lui coupera la main pécheresse. Il regrette ces beaux jours où le docteur Angélique et le docteur Séraphique, versaient des torrens de lumière sur l'Europe, où dans la fête des foux, le clergé chantoit des chansons obscènes, se mêloit avec les filles de débauche, où les diacres dansoient nus, mangeoient du poudin sur l'autel, et le portoient sur le nez du célébrant, ou sur la grande et importante question : si les cordeliers en leur qualité de mendiants étoient propriétaires de leurs alimens, Jean XXII ayant décrété l'affirmative, contre les décisions de son prédécesseur, Nicolas IV. qui avoit décoré la négative, les cordeliers furent si ohagrins d'être propriétaires du contenu en la besace, qu'ils traitèrent d'hérétique le pape, qui de son côté n'épargna pas les anathêmes, les avertit aussi de la part de dieu qu'ils seroient brûlés éternellement dans l'autre monde, et provisoirement fit cuire quelques uns de leurs théologiens dans celui-ci. O l'heureux temps que celui du règne de l'esprit saint, où la Sorbonne séanta rue

Coupe-gorge, de dessus ses bancs, remuoit le levier du fanatisme et ébranloit le monde, où les équitables peres du concile de Constance, se contentoient de priver de la chaire pontificale Jean XXIII autrefois corsaire, alors pape, accusé d'athéisme, de magie, de blasphèmes, de sacrilèges, d'empoisonnemens, de simonie et de sodomie, pendant qu'ils faisoient brûler Jean Hus, à qui on ne pouvoit reprocher autre crime que d'avoir écrit contre les scandales et la débauche du clergé, pendant que son disciple Jérôme de Prague, homme vertueux et au-dessus de son siècle par ses lumieres, périssoit comme lui sur un bûcher environné de tous les prélats, de tout le cul-de-sac d'alors, et d'un millier de bourreaux (en mitres et en bonnets quartés, qui bénissoient le ciel de son supplice. Les calotins de nos jours, orient encore comme les calotins d'autrefois : aux armes, des torches, des poignards, des roues, des potences! l'église, le pape, l'évêque d'Uzès, l'évêque de Nancy, l'évêque d'Ypres honorent la religion, veut qu'on aille au ciel en passant sur le corps de son pere,

en marchant sur le ventre de sa mère ;
 comme elle l'a écrit : *Per calcatum perge
 patrem , per calcatam perge matrem* ; mais
 le nombre des croyans est bien diminué.
 O ignorant , ô stupide , ô vil calotin , quand
 tu nous dis que la religion n'est pas venue
*apporter la paix sur la terre mais le
 glaive* ; quand tu annonces à des citoyens
 hommes , de la part d'un pareil Dieu une
 damnation inmanquable ; ils te répondent :
Ton Dieu n'est pas le mien : c'est le dieu
 des tyrans , le dieu des bourreaux , celui
 des escrocs , des hypocrites , du peuple
 abruti par l'esclavage et l'ignorance ; les
 honnêtes gens détestent ta religion , qui a
 commandé les croisades , les massacres des
 Albigeois , de Cabière et de Mèindol ,
 de Vassy et de la S. Barthelemy. D'après
 tes cris fanatiques de guerre civile , il me
 semble voir dans ta religion , un mons-
 tre comme ce Poliphème , baigné jusqu'à
 la ceinture , dans la mer , non point dans
 la mer de Sicile , mais dans une mer
 formée du sang de dix-huit millions d'hom-
 mes qu'elle a fait égorger ; comme le cyclope
 n'ayant qu'un œil , poursuivant non pas

Ulysse et les Grecs , mais la philosophie qui lui a crêvé aussi son œil unique, poussant des cris de rage mais des cris impuissans , et étendant , mais en vain , des bras ensanglantés , pour nous déchirer entre ses dents.

Telle est la fidele peinture du fanatique évêque d'Uzès , Béthisi , cet infâme Simoniaque , qui après avoir acheté cent mille francs son évêché , et avoir emprunté à cet effet cette somme à un négociant de Lyon , vient de chercher à allumer la guerre civile , et ne pouvant acheter des crimes , comme l'esprit saint , pour de l'argent , vient de s'efforcer d'en enfanter par cette lettre pleine de mensonges atroces.

La journée , dit-il , où nous avons repoussé l'odieux serment , est pour la *patrie* , pour le monarque , pour la religion et pour nous une journée de gloire ; les ministres du culte ont montré la plus *héroïque* fermeté. Ils ont confondu leurs *lâches* adversaires. Les 3 ou 4 mille brigands qui entouroient la salle lors de cette délibération importante , ont voulu nous épouvanter par le cri barbare : *à la lanterne*. Mais nous avons montré la plus grande fermeté. Cet *abominable* décret , observez-le bien , mes chers frères , a été rendu sous la présidence d'un *juif* , et sur la motion d'un *protestant* ;

montrez ma lettre, je ne crains jamais quand j'écris, parce que la vérité est mon guide.

Cette lettre inflammatoire a eu l'effet que le mitré attendoit. Le camp de Jalés s'est reveillé ; 120 dragons de Lorraine ont soutenu les amis de la constitution, quelques dragons ont péri, mais le département a dispersé les séditieux, qui ont fui du côté de Jalés, en oriant qu'ils alloient quérir du renfort. On dit que les contre-révolutionnaires sont maintenant forts de 4 à 5000 hommes, qu'ils ont forcé la municipalité et les habitans de St. Ambroix d'abandonner leur ville. Lundi dernier, M. Vouland, député d'Usès, dans la plus grande inquiétude, de ne point recevoir, depuis deux postes, de nouvelles de sa famille, s'est rendu chez le ministre avec cinq de ses collègues pour le supplier de donner les ordres les plus prompts. L'évêque d'Usès a voulu les accompagner, et y a même joué la scène de Tartuffe. M. Vouland n'y peut tenir : « C'est vous, prélat fanatique, qui avez produit tout ce mal par votre lettre. — Je n'ai point écrit, dit le fourbe mitré. — Vous n'avez pas écrit, imposteur, *voici votre lettre.* — A cette preuve accablante, ce *Mathan* sort interdit et furieux. Qu'elle abominable religion que celle qui, lorsque tous les moyens de contre-révolution sont épuisés pour perpétuer les scandales et les crimes, est la dernière ressource des brigands qui s'efforcent de défendre leurs cavernes contre la maréchaussée.

Nous n'avons pas besoin de lui chercher des crimes dans les temps antérieurs, « tous les payans du département

tement de Morbihan avouent qu'ils ont été séduits par leurs recteurs , qui leur avoient caché , jusqu'à ce jour , la suppression des dîmes ; mais en revanche , ils leur contaient que l'assemblée nationale poignardoit J. C. *Allez* , leur disoit un recteur le 13 février , après les avoir communiés , *allez venger le ciel et poignarder les impies qui veulent poignarder J. C.*

Qu'on lise le rapport de l'excellent patriote M. Alquier , sur l'affaire de Nîmes.

M. Maigre , protestant octogénaire , généralement estimé , s'éloignoit avec son fils , la femme de son fils et deux filles. Des catholiques attaquent cette famille , et se disposent à l'amener garrottée , lorsqu'un postillon passant crie : que ne tuez-vous tout de suite ces chiens ? Aussi-tôt sautant à bas de son cheval , et lui détachant son licol , il se jette sur une des filles pour l'étrangler. Le vieillard rappelloit ses bienfaits à un nommé André , autrefois son domestique , qui se trouvoit parmi les catholiques : *je sais tout cela* , dit André , *mais c'est un autre tems* , et sur le champ , de la part de Dieu , il lui assene un coup de hache. Puis on précipite le vieillard tout sanglant et son fils dans la rivière. Le fils nage , s'attache à un bateau , mais on le

rejette sur le dos au fond de l'eau. Il nage encore et gagne l'autre rive, mais pour recevoir un coup de fusil qui le renverse mort. Les protestans ne sont pas seuls égorgés, ils se vengent de ces cruautés par d'autres barbaries. *Victores que cadunt danai*. Les plus fervens catholiques, les légionnaires à *houpes rouges*, pour se distinguer apparemment des protestans qu'ils appelloient *gorges noires*, ces aggresseurs rouges-gorges, sont poursuivis à leur tour. L'un d'eux se sauve chez lui, il se jette aux pieds de sa femme, qui s'évanouit et ne revient à la lumière que pour voir le cadavre sanglant de son mari, qu'on avoit suspendu à un cloud devant ses yeux et dans sa maison. Au milieu de ces horreurs, on voit avec plaisir le *receveur du clergé*, le dévot Pierre Froment, principal auteur des massacres, n'y pas échapper lui-même. A la lecture de l'imprimé qui a pour titre : *réponse à tous les faux fuyans de la municipalité de Nîmes*, on ne peut s'empêcher de souhaiter que le procureur de la commune Vidal, et le maire Teissier, cidevant baron de Marguérites, eussent subi le même sort. Le maire dans sa préten-

Que justification qu'il vient de lire à l'assemblée nationale , nous dit , qu'il *l'avoit échappé plus de 12 fois*. Ce n'est pas ainsi qu'il parloit alors , quand sur les instances qu'on lui faisoit de s'opposer aux désordres , par la considération de ses propres périls , il répondoit , que *s'il recevoit la moindre égratignure , cent des plus riches seroient égorgés*.

Si on cherche la cause de tant de maux , on voit que long-tems catholiques et protestans vécutent en bonne intelligence à Nîmes , qu'ils avoient dressé les cahiers en commun , avoient député indifféremment à l'assemblée nationale , Calvinistes et papistes. Ce n'est qu'à l'époque du décret : que les biens du clergé appartiennent à la nation , que la scène change. Aussi-tôt la cupidité sous le manteau de la religion , ourdit ces complots qui pendant quatre jours consécutifs , ont fait de la ville de Nîmes , le théâtre de tout ce que la guerre civile peut enfanter de plus monstrueux. C'est depuis ce décret que le père Saturnin , capucin , crie sur le perron de son couvent : *vous devriez soutenir vo-*

bre religion , et non cette assemblée , vous êtes des coquins , ne venez plus souiller notre église. C'est depuis le décret Bursal , que les grands vicaires crient , que le receveur du clergé , Pierre Froment , et Descombien crient : vive le roi et la croix , à bas la nation , nous ne quitterons la cocarde blanche que lorsqu'elle sera rougie du sang des protestans.

Ce sont donc les prêtres , les détestables calotins , qui ont inspiré , commandé ces forfaits , et qui se jouent ainsi de la vie des hommes , pour conserver des mitres , ou des aumusses , ou même des frocs , qui leur donnoient le privilège de fainéantise , et de vivre en pourceaux de la religion. D'après de pareils faits , avouons que Voltaire , Dalember et Diderot connoissoient bien cette religion , lorsqu'ils ne manquoient pas de terminer toutes leurs lettres par ce *Gloria patri : ECRASONS L'INFAME.*

Je suis loin de condamner l'impôt des 80 millions de rentes qu'on a constituées en dot à cette religion , en l'établissant dans les 48 milles municipalités. Si les mœurs et les crimes de nos mitrés et de nos calo-

lens, appellent sur elle les malédictions de l'univers, il est une multitude de vénérables curés, dont le patriotisme et la vie exemplaire et apostolique, intercèdent en sa faveur. Tout ce que je viens de raconter, ne justifie pas moins le mot célèbre de Thomas Raynal, le digne ami de *Malouet*, que *les peuples ne seront enfin heureux, que lorsqu'il n'y aura plus ni prêtres ni rois*. Car des prêtres aux rois, la transition est si naturelle qu'elle est presque forcée. Ce sont deux pestes publiques, qui se tiennent par la main. Aussi à ton observé que les contre-révolutionnaires, les monarchiens, les noirs, ont tous le double visage de Janus, dont l'un regarde le trône, et l'autre l'autel. Le chapitre des prêtres amène donc nécessairement celui de Mesdames.

Mesdames, dites de *France*, comme si les dames de la halle n'étoient pas dames de France aussi-bien qu'elles, se sont évadées samedi entre 10 et 11 heures du soir, entraînées par les mathans et par cet esprit d'imprudence et d'erreur, de la chute des rois, funeste avant coureur.

Ce n'étoit point un voyage, mais une fuite à vanderoute. Les tantes avoient dit qu'elles viendroient à Paris le lendemain. Elles avoient même envoyé leur argenterie devant elles, comme la caution de leur arrivée. On sut vers le soir, qu'elles n'en alloient pas moins dédamer au milieu de la nuit, et tout le monde le crut aisément, car graces aux tromperies quotidiennes des majestés, sans avoir lu l'histoire, il n'y a nul citoyen aujourd'hui assez badaud pour se fier aux paroles royales. La commune de Paris accusée d'avoir fait Louis XVI, prisonnier le 6 octobre, et d'avoir reconquis le roi, suivant la belle expression de M. Bailly, quoique indignée de la résolution des tantes de passer les monts, dédaignoit de les surveiller. *De minimis non curat praetor*, elle sembloit avoir abandonné la garde des deux vieilles aux dames de la halle. Celles-ci averties que le départ étoit fixé pour la nuit, de s'assembler à l'instant en grand comité, et de marcher à Bellione, mais on expédia aussi-tôt un courrier aux tantes, pour les prévenir de l'approche des dames Parisiennes, et cette nou-

velle les troubla au point que brusquant leur départ , dans la minute elles délogèrent sans trompette , et si précipitamment que parmi les gens de leur suite , quelques-uns n'ayant pas eu le tems de prendre leurs bottes , couraient à franc étrier en bas de soie. L'Ami du peuple raconte que parini la suite il y avoit , entre autres , deux membres de l'assemblée nationale , *Virieu* , et je ne sais quel abbé Munier , qui travestis en gâlopins , couraient devant ou derrière la voiture , et firent quelque tems la conduite ; qu'un voyageur rencontrant les deux honorables membres trottant , leur demanda poliment des nouvelles de Paris , et que ceux-ci ayant répondu de leur fouet , il riposta avec son pistolet , sur quoi interrogé par M. le maire , il a dit n'avoir d'autre regret , sinon que le pistolet eût manqué son coup.

Voilà donc les dames du louvre en route , bien contentes d'avoir évité la conférence avec les dames de la halle , et récitant leur chapelet en actions de grâces , pendant que nos parisiennes désolées d'avoir été gagnées de vitesse , reviennent raconter

qu'elles ont trouvé les oiseaux dénichés , et que le pouvoir exécutif a fait escorter ses tantes par les chasseurs de Lorraine , car le maire Bailly et le général Mottié tout en nous parlant sans cesse de l'obéissance aux loix souffroient depuis plus d'un an les chasseurs de Lorraine en garnison à Meudon , malgré le décret qui défend aux troupes de ligne de se tenir si près de l'assemblée nationale , mais ces messieurs n'appellent loix que les décrets qui conviennent à leurs vues et la loi comme la religion n'a que des ministres hypocrites.

Pendant qu'on faisoit mille contes sur le voyage des Capets , les uns disant que la descente de madame Victoire l'empêchoit d'avancer , d'autres , qu'on les avoit arrêtées à Fontainebleau , d'autres que des patriotes enragés , s'étoient mis en embuscade sur la route et avoient jetté à bas trois postillons , d'autres que des patriotes modérés , ne voulant point verser le sang humain avoient fusillé tous leurs chevaux , etc. le roi écrivoit cette lettre à l'assemblée nationale :

« Messieurs , ayant appris que l'assemblée nationale a donné à examiner au comité
de

de constitution une question qui s'est élevée à l'occasion du départ de mes tantes , je crois à propos d'informer l'assemblée que j'ai *appris* CE MATIN , qu'elles étoient parties *hier au soir* à dix heures ; comme je suis persuadé qu'elles ne pouvoient être privées de la liberté qui appartient à chacun d'aller où il veut , j'ai cru ne *devoir* ni ne pouvoir mettre obstacle à leur départ , quoique je voye avec regret leur séparation d'avec moi. »

Ce qui signifie :

« 1°. Comme le corps législatif a décidé que c'étoit une *grande question* si mes tantes pouvoient partir , je vous avertis que moi , pouvoir exécutif , j'ai tranché la question et je leur ai donné un passeport.

2°. » Comme sans attendre votre jugement , elles ont décliné la juridiction , et sont parties , vous laissant maintenant juger tout ce qu'il vous plaira , je vous observe que cette conduite m'a paru tout à fait raisonnable , fondée en droit et point du tout insultante pour l'assemblée nationale.

3°. » Je n'ai vu leur séparation qu'avec
N°. 66. D

douleur. Je suis roi , et cependant je leur ai donné un passeport.

4^o. » Je leur ai donné un passeport ; je suis leur neveu , et cependant elles ne m'ont point dit adieu. Elles étoient parties hier et sur mon honneur , je ne l'ai su qu'aujourd'hui.

Maintenant , chers concitoyens , lequel des deux , à votre avis , connoissoit mieux les *majestés* , et savoit mieux son métier de roi : ou de Louis XI , qui disoit que *l'art de la royauté consistoit à mentir* , ou bien du roi Jean , qui prétendoit que *c'étoit dans la bouche des rois qu'on retrouveroit la vérité , quand elle seroit bannie de chez tous les hommes ?*

Puisque voilà les tantes parties , a observé le patriote Camus , il faut restreindre d'autant la liste civile. Me Martineau , éternel contradicteur de Camus , et qui apparemment s'imagine toujours qu'il doit plaider contre lui , et se mettre du côté de la lanterne , quand Camus est du côté du greffe ; Me Martineau a trouvé que cette réduction s'accorderoit mal avec la générosité de la nation ; comme si la conduite des tantes

ne s'accordoit pas plus mal encore avec cette générosité, comme s'il falloit être généreux avec des ingrats. En général, la conduite de Martineau dans l'assemblée nationale s'est accordée très-bien avec la générosité de la liste civile.

Pendant cette séance, Mesdames étoient arrêtées à Moret, la première poste après Fontainebleau. Honneur aux dignes municipaux de Moret ! à la vue du passeport du roi et de celui de la municipalité de Paris, qui ne paroissent pas bien s'accorder ensemble, quoique ce dernier ne décele que trop la foiblesse de nos municipaux ; ceux de Moret considérant d'ailleurs ce départ nocturne, plutôt de fugitives que de voyageuses, ont cru devoir s'y opposer, lorsque cent chasseurs de Lorraine sortis comme de dessous terre, ont paru le sabre au poing et levé l'obstacle. La municipalité et la garde nationale de Moret n'étant pas en force pour livrer bataille, a laissé forcer le passage, et s'est contentée d'envoyer à l'assemblée nationale le procès-verbal de la violation de son territoire et de cet attentat à la cons-

titution qui seul eut légitimé l'arrestation des deux tantes Capet. M. Reubell, a tonné dans l'assemblée contre ce délit. il a dit que si l'assemblée toléroit que les troupes de ligne se permissent de pareils violences contre une municipalité , il falloit déchirer la constitution. L'assemblée a paru sortir en ce moment de la profonde léthargie où elle tombe toutes les fois qu'il est question de la majesté du peuple violée ; et elle a promis à la nation justice de ceux qui avoient commandé cet attentat : mais je me hâte d'arriver à la grande question.

Les patriotes , ici , n'espéroient aucun mouvement civique des villes de Fontainebleau , Sens , Auxerre , en un mot des deux départemens de Seine et Marne et de l'Yonne. Les tantes n'y pouvoient rencontrer d'obstacle que celui des ornières et mauvais chemins. Mais comment passeront-elles notre cher département de la Côte d'or , se disoient entre eux les Jacobins ? En effet vainement elles quitterent la grande route audessus d'Auxerre , pour éviter nos freres terribles de Dijon , le passage d'Ar-

Arnay-le-duc pour être défendu par moins de patriotes ou de Jacobins , n'étoit pas moins difficile à franchir. Dès l'entrée de la ville , la première sentinelle les arrête : Qui estes-vous ? — M. Louis de Narbonne de se dire aussitôt *le chevalier de madame Adélaïde*. L'apparition d'un chevalier des dames , d'un chevalier errant , l'an deuxième de la liberté , est pour les Bourguignons un phénomène qui les attroupe autour de la voiture. La municipalité trouve les passeports des dames et du chevalier assez en règle. Les tantes remercioient déjà le ciel d'en être quittes comme à Moret ; mais ce que J. J. R. lui-même , s'il revenoit dans l'assemblée nationale , à la place de sa statue , ne parviendroit pas à faire comprendre à nos députés , tant leur comité de constitution semble avoir obscurci leur raison et ses rayons primitifs , l'instinct des vigneron d'Arnay-le-Duc le leur dictoit. Ils n'avoient pas perdu ridiculement des semaines entières à disputer si un homme devoit avoir le *veto* sur 25 millions , ils ne pouvoient croire la fable du petit poisson *Rémora* , qui arrête le plus gros vaisseau ;

et voici comme ils avoient compris la constitution. Ils envisageoient, comme nous, la constitution comme une pyramide, dont, comme nous, ils regardoient le peuple comme la base ; mais au lieu de renverser la pyramide sur son sommet, ils pensoient qu'il faut asseoir le sommet sur la base, que, selon les loix de la pesanteur, le sommet est nécessairement dans la dépendance de la base ; qu'ainsi au lieu de graduer la puissance de cette manière, le peuple, puis les municipalités, puis l'assemblée nationale, puis M. *Veto* qui est le sommet de la pyramide, les loix du bon sens aussi bien que celles du mouvement et de la gravitation, veulent que la constitution soit inverse, et qu'il y ait le roi, puis l'assemblée nationale, puis, dans les grandes questions, le peuple, de qui émanent tous les pouvoirs, qui est le donneur de procurations, et à qui par conséquent il appartient de les limiter, ratifier, révoquer, et à qui conséquemment il appartient la suprématie. Car, comme Mirabeau l'a dit très-bien, *toute gestion va de bas en haut et non de haut en bas*. Nous convenons tous de la majeure. Il n'y a que

sur la mineure , que le comité de constitution ne s'accorde pas avec le bon sens , ces messieurs soutenant que c'est le roi qui est *en haut* et la nation en bas , au lieu que le bon sens dicte que c'est la nation qui est en haut , tandis que le roi , et même l'assemblée nationale sont en bas.

Voilà ce que les simples lumières de la raison , non obscurcie par la compilation de M. Baudouin , ont enseigné aux habitants d'Arnay-le-Duc. Après avoir expliqué de son mieux cette doctrine de la représentation , à M. Louis de Narbonne , qui étoit dans l'admiration du bon sens de ces vigneron , la commune a dit aux municipaux : vous trouvez les passeports en règle , mais le conseil général les juge insuffisans , et vous ordonne de faire votre devoir. Messieurs , a dit aussi-tôt à la commune , M. le maire , je n'étois que votre représentant , quand celui qui étoit représenté par un autre veut se représenter lui-même , où en d'autres termes quand celui qui a constitué procureur veut faire ses affaires et gerer lui-même , je sais que le pouvoir du procureur cesse. Vous venez de prononcer , vous en avez

le droit. Alors se tournant vers les tantes et leur chevalier — Mesdames et M., a, dit il, j'avois l'honneur de représenter la commune sur son terroir, pour votre réception; mais vous êtes des voyageurs si distingués, qu'elle a voulu se représenter elle-même pour la vérification de vos passeports; elle en a le droit. Elle vous arrête; elle en a le droit, car elle représente la Nation sur son terroir, comme moi j'y représente la commune. C'est donc à vous, Mesdames, à vous pourvoir devant la Nation. — Ciel! s'écrient les tantes, en joignant les mains, comment voulez-vous que notre appel se porte devant la Nation! vous voulez donc que notre voyage dure 104 ans, 8 jours 25 minutes, comme l'a prédit M. Mercier? — Mesdames, a répondu M. le maire, la Nation y a pourvu; elle a constitué l'assemblée nationale pour recevoir et juger votre appel. — Mais, a repris M. le chevalier, si j'ai bien entendu, M. le maire, votre doctrine de la représentation, comme dans votre système la Nation est autant au-dessus de l'assemblée nationale que le concile général est au-dessus du pape, quand l'assemblée

nous

nous aura donné un passeport vous en interjetterez appel à la Nation , et nous resterons écroués à Arnay-le-Duc. — Non pas, répondit M. le maire , non pas. Je sais bien que c'est là le langage que nous prêtent Maury , Malouet et M. Peuchet , qui nous font déraisonner à plaisir ; mais ce n'est pas ainsi que l'entendent nos vigneronns , car il est évident , et tous les jacobins des 83 départemens , c'est-à-dire tous ceux que l'ancien régime , l'égoïsme , l'ambition et l'éducation détestable de ce tems-là n'a pas changés en bêtes comme Nabuchodonozor , tiennent pour article de foi que l'assemblée nationale est législateur provisoire , et qu'il faut provisoirement exécuter ses décrets , jusqu'à ce que la Nation ait évoqué le jugement à ses 48 mille municipalités , et ait exercé son *veto*.

Voilà très-certainement les principes dans toute leur pureté , et il n'y a qu'un sot ou un homme de mauvaise foi , qui puisse nier que cette théoriene soit saine. Aussi en convient-on assez généralement , mais la plupart soutiennent que ces principes seroient dangereux à l'application , comme si un

principe vrai pouvoit mener à des conséquences funestes , comme si l'usage de sa raison pouvoit être dangereux. J'aimerois autant dire que l'axiome que deux et deux font quatre , est dangereux à l'application.

Mais voyons de quel œil l'arrestation des fuyardes à Arnai-le-duc , sera vue à l'assemblée nationale. Maury parle le premier, et combat précisément tout ce que je viens d'établir , sur l'appel de la municipalité à la commune d'Arnai-le-duc. Maury déraisonne à son ordinaire, *la raison, dit-il, ne peut pas avoir la multitude pour organe.* Je savois bien que dans l'opinion des brigands du cul-de-sac , le peuple n'étoit qu'un vil troupeau qui n'avoit que l'instinct de la brute , et ne pouvoit l'organe de la raison , mais on devoit s'attendre de J. F. Maury , qu'il conserveroit au moins son caractère de calotin , et ne donneroit un démenti si par formel , son koran , qui dit que *Dieu , a fortiori , la raison à la multitude pour organe , vox populi , vox Dei.*

Il faut , dit-il ensuite , qu'on sache qu'aucun citoyen n'a besoin de passe-

port ! Qu'elle ignorance, ou plutôt quelle mauvaise foi ! quoi un membre de l'assemblée nationale, un fonctionnaire public n'a pas besoin de passeport ! quoi pas même en tems de guerre ? Pas même le roi ? Pas même celui que je nourris, n'a besoin de mon aveu pour aller vivre à mes dépens en terre étrangère, et répandre mon argent chez mes ennemis ? Je ne pourrai pas apposer à mon bienfait telle condition que bon me semble ? Quel jurisconsulte, quel publiciste que J. F.

Le peuple, dit-il, est la *source de l'autorité*, mais le roi et l'assemblée nationale en sont les *réservoirs* ! Que signifie ta comparaison baroque ? Est-ce que la source n'a pas les mêmes propriétés qu'un réservoir ? Pourquoi creuse-t-on des réservoirs, sinon pour les cas où la source manque ? Ici est-ce que la source manquoit ? Quand elle ne manque point, est-ce qu'on a recours aux eaux croupissantes du réservoir, au lieu de puiser l'eau courante de la source ? O imbécile J. F. ! fais-nous donc des comparaisons qui ne tournent pas contre toi, mais quand on défend une aussi mauvaise

cause , soit qu'on la soutienne par le jargon académique , ou par les formes de la logique , on est bien forcé malgré tout son esprit , de ne dire que des pauvretés , et de n'avoir pas le sens commun ? J. F. Maury conclut à désapprouver l'*insurrection* de la commune d'Arnai-le-duc contre *ses municipaux*. L'insurrection du commettant contre son procureur ! l'insurrection du tout contre la partie ! En vérité , ce pauvre J. F. Maury a perdu la tête , aussi bien que ses 800 fermes ! Cependant voyez la jactance de ce faquin. *S'il pouvoit y avoir deux avis* , dit-il , je ne parlerois pas le premier , mais le dernier pour *répondre aux objections*.

Regnaud de S. Jean d'Angely. *Il est possible* de ne trouver dans la délibération d'Arnai-le-duc , que l'acte d'un patriotisme *exagéré*. Est-ce ainsi qu'il devoit réfuter le préopinant ? Sous Tibère même , la cause de la liberté avoit des défenseurs qui la soutenoient avec moins de mollesse , que *ces patriotes au bain Marie* du club 89.

Fréteau. Il faut que *l'assemblée manifeste hautement cette désapprobation*. O fu-

nestes esprit de corps , qui aveugle les meilleurs esprits. O détestable manie de dominer ! parce qu'on est membre de l'assemblée nationale , un principe qui tend à élever la nation au-dessus de l'assemblée , n'est plus un principe. C'est l'assemblée nationale qui doit être en haut , et la nation en bas et sous les pieds ! Tel ce Desprémenil aujourd'hui si fougueux monarchien , vouloit nous *débourbonailler* quand il étoit parlementaire.

D'André. Voici mon projet de décret : *l'assemblée nationale déclare qu'aucune loi ne s'oppose au départ de Mesdames.* Projet passable relativement à celui de Fréteau, mais au fond d'un pauvre jurisconsulte.

Mirabeau. Voici le mien : *l'assemblée nationale considérant qu'aucune loi ne s'oppose au départ de Mesdames , renvoie l'affaire au pouvoir exécutif.* Mirabeau appelloit projet de décret , ce qui n'est comme on voit qu'un amendement du dernier détestable.

Camus. J'adopte le décret de M. d'André, avec cet amendement : *et sera le président chargé de se retirer devers le roi.*

pour le supplier de n'accorder aucune permission d'émigrer aux personnes de sa famille , jusqu'à ce que l'assemblée ait prononcé sur le décret ajourné. Si cet amendement n'est pas d'un grand publiciste , du moins , j'y reconnois l'excellent citoyen , et peut-être , étoit-il d'une politique très-adroite. Il mettoit le pouvoir exécutif sur les charbons de *Guatimozin* , avec la faculté néanmoins de ne pas s'y brûler. —

A. Lameth. Si on veut nous faire agir comme si la révolution étoit terminée , elle ne finira jamais. — *Charles Lameth*. Le roi n'attend peut-être qu'une douce violence de votre part , qui lui conserve deux tantes en l'excusant vis-à-vis d'elles. — *Barnave* ; il faut dire au roi que le peuple est affamé , ruiné par les émigrations. Ces trois patriotes n'osent regarder en face la question. Ils suivent la diagonale de *Camus*. *Robespierre* , *Daiguillon* , *Barnave* , avoient parlé bien mieux sur cette question à la tribune des Jacobins. — *D'André*. Je demande la priorité. Ma motion me semble la plus sage. — *Mirabeau*. Je la demande pour la mienne, — *D'André*. Votre

motion n'est qu'un amendement très-léger de la mienne, et ainsi je le veux bien.

La motion Mirabeau, contradictoire, hétérodoxe, cacopoliticoministérielle; (il faut que j'aime grandement l'auteur, pour ne pas lui donner d'autres épithètes), est adoptée.

O très-saint Mirabeau ! d'abord ta contradiction saute aux yeux. Aujourd'hui, tu commences par dire que la *question est si simple, si simple*, le principe à proclamer *si incontestable*, que ce n'est pas même une question. Et tu te contentes de lire le projet de décret, et l'autre jour quand la commune de Paris, vint réquerir un décret prohibitif du voyage de Mesdames, tu répondis en ta qualité de président : *c'est une grande question et de plus ardue*. Mais si c'étoit hier une grande question, répondez-moi, M. le Saint, comment se fait-il, qu'aujourd'hui c'est une question qui ne mérite pas même de discussion. Ou bien tu avois perdu hier le jugement, ou bien tu avois perdu aujourd'hui la mémoire.

Ce n'est ici qu'une question de fait, dit

Mirabeau , *car ce que l'assemblée statuera demain ou après ne décidera pas si Mesdames ont aujourd'hui le droit de voyager.* La loi n'a point un effet rétroactif. Mauvaise subtilité de Mirabeau ; car les 33 sections de Paris n'ont point demandé à l'As. Nat. ce qu'on appelle une de ces loix de *droit positif et arbitraire* qui n'existent dans un empire que du moment qu'elles sont écrites. Ce sont ces sortes de loix qui n'ont point un effet rétroactif ; mais tout ce qui est de droit public , de droit universel chez toutes les nations , toutes les loix aussi anciennes que le monde , ne sauroient avoir d'effet rétroactif , puisque par leur nature elles ont la même date que la naissance des sociétés : or , ce que la commune de Paris a demandé à l'assemblée nationale étoit-ce une de ces loix de droit positif et arbitraire , qui ont lieu dans un pays et non dans un autre , telle que le mariage des prêtres , telle que l'hérédité ou la masculinité du trône ? non sans doute. Qu'est-ce que la commune de Paris est venue demander à l'assemblée ? Elle lui a dit : la ville de Paris pense que la loi universelle , éternelle , que *le salut du peuple* est

est la suprême loi, s'applique à l'espèce ; et lui donne le droit de s'opposer au départ de Mesdames : qu'a répondu l'assemblée ? C'est une grande question. C'est comme si elle eût dit : la loi existe ; il n'est pas certain si elle s'applique à l'espèce. Nous allons rendre un décret interprétatif. Or, rendre un décret interprétatif d'une loi ancienne, appliquer une loi ancienne, n'est pas donner un effet rétroactif à une loi nouvelle ; et Mirabeau se moquoit de son auditoire dont il semble en possession de diriger les esprits à droite ou à gauche.

Le très-excellent patriote M. Gourdan sut bien le lui dire ; et quand Mirabeau s'écria , y a-t-il une loi ? — *Oui*, l'interrompit-il, *c'est le salut du peuple*.

Cette interpellation ramenoit l'assemblée nationale au véritable point de question : cette loi s'applique-t-elle à l'espèce ? Mirabeau parut le reconnoître, et voulut prouver que le salut du peuple n'avoit rien de commun avec le départ de Mesdames. Tout ce que put dire notre Démosthènes dans une mauvaise cause, se réduisoit à ceci : « le salut du peuple n'est point intéressé à ce que Mesdames couchent deux ou trois jours de plus en route, donc conclut-il tout de suite, il n'existe aucune loi. » M. Menou rtinchérit encore sur cette pointe. L'Europe, dit-il, sera bien étonnée d'apprendre que l'assemblée nationale ait débattu si longtemps le départ de deux femmes qui aiment

mieux aller entendre la messe à Rome qu'à Paris. Oh ! pour le coup il fut impossible à l'assemblée de résister à un argument de cette force : la discussion fut fermée, la motion de Mirabeau décrétée à l'instant. Puisque les honorables membres s'emparent ainsi de mon tonneau, et me donnent des leçons de pasquinades, il faut bien que je prenne ma revanche, que je monte à la tribune à leur place, et que je tâche de leur donner des leçons de gravité et de droit public.

Je ne suis pas suspect d'attacher trop d'importance à la personne des Capets. Soit qu'ils descendent de Witinkins, comme les historiographes l'ont découvert de nos jours, ou que Hugues Capet fût fils d'un boucher de Paris, comme l'assuroit le Dantc, du tems de Philippe-le-Bel, mes sentimens sur la famille sont connus.

Je dis que la souveraineté du peuple lui permettoit de s'opposer au départ de Mesdames, que la majesté du peuple le demandoit, que le salut du peuple l'exigeoit. Est-ce que ce n'est pas le peuple qui par ses pensions nourrit ces femmes depuis 60 ans ? Est-ce que le peuple n'est pas libre de mettre à ses pensions telle condition que bon lui semble, sur-tout aux pensions comme celles-la, de pure libéralité et à titre gratuit ? Sont-ce là des principes nouveaux, et ne sont-ils pas écrits dans tous les livres de droit ? Les rois comme celui

de Prusse, et les autres quand c'est leur bon plaisir, n'obligent-ils pas les pensionnaire à manger ses revenus dans leurs états? n'avez-vous pas décrété vous-même que vos émigrans ne toucheroient plus leurs pensions, s'ils ne revenoient en France? ce que vous avez pu décréter pour les autres si ils ne rentroient, est-ce que vous ne pouviez le décréter pour celles-ci si elles sortoient? Que dis-je, vous le deviez, puisque vous n'ignorez pas qu'il n'y a qu'une voix dans toute la France, puisque tous vos commettans le demandent; ou bien vous êtes des mandataires infidèles, prévaricateurs, punissables, car pour quelle autre chose siégez-vous ici, sinon pour remplir le vœu de vos commettans? Et qu'on ne dise pas que cela prouve seulement qu'on peut rayer les voyageuses de la liste des pensions. D'abord il falloit commencer par décréter cette radiation, comme vous l'a dit l'honnête Camus. Ensuite je vais vous montrer que la commune d'Arnai-le-duc, a très-bien fait d'arrêter Mesdames, et que M. le président doit lui écrire une lettre de remerciemens, pour avoir fait ce qui lui commandoit la majesté du peuple.

Je suppose un moment, que l'assemblée n'eut que le droit d'effacer les fugitives de la liste des pensions, et qu'il n'existoit aucune loi qui s'opposât au départ de Mesdames. Je dis que la municipalité d'Arnai-le-duc, auroit eu le droit de les arrê-

ter. Les tantes étoient citoyennes , partant justiciables de la nation. Or , c'est une loi existante bien certainement que tout citoyen doit comparoître , et accourir même quand son juge l'appelle , et qu'il ne peut mépriser la citation sans se rendre criminel. En leur qualité de citoyennes. Mesdames étoient citées par la commune de Paris , devant l'assemblée nationale.

L'assemblée nationale a répondu à la commune , c'est une grande question je vais l'ajourner et la juger ; et au lieu d'attendre le jugement suprême de l'assemblée nationale , deux vieilles femmes , comblées des bienfaits de la nation , donnent cet exemple d'irrévérence et de mépris pour les décrets elles partent pendant que la nation juge cette question , la même si elles partiront. Je suppose que ces femmes eussent droit de partir. A-t-on jamais droit de narguer ses juges , sur-tout quand les juges sont le souverain lui-même ? Mais j'ai tort , de considérer ici le peuple de Paris comme un huissier qui auroit cité les tantes. Ce n'est pas un huissier qu'il représente , c'est le ministère public. Car , qu'est-ce que le ministère public , sinon le ministère du peuple , que le peuple exerce par son représentant. Eh bien ! ici la commune de Paris a exercé elle-même ce ministère. Elle a requis que mesdames ne pussent partir. Or , qu'arrive-t-il dans un tribunal , quand le ministère public a requis qu'un tel soit arrêté ? à l'insant,

encore qu'il n'y ait point de jugement, celui contre qui le ministère public a fait un requisitoire a perdu sa liberté. Les portes de l'audience se ferment, et il n'est plus maître de sortir avant le jugement. C'est ainsi qu'aussitôt après le requisitoire, du peuple de Paris exerçoit par lui-même le ministère public. L'assemblée Nat. ayant répondu, non: il n'y a à délibérer; mais ayant prononcé l'interlocutoire ou en d'autres termes l'ajournement; à l'instant les portes de la France devoient se fermer jusqu'au décret. D'après ce principe, la majesté du peuple méprisée vouloit que la ville de Moret arrêtât les fugitives et les obligeât de purger la contumace. Telle est la jurisprudence, telles sont les formes, puisque le corps législatif, transformé en une communauté de procureurs nous parle toujours des formes, dans une affaire où il n'y en a d'autres à suivre que celles que prescrit le salut du peuple.

J'ai ajouté, quand la municipalité de Moret auroit eu tort, la commune d'Arnay-le-Duc auroit eu raison. Les tantes sont certainement complices du crime de lésation commis à Moret, de la violation du territoire; celui-là, dit la loi, semble avoir commis le crime, qui ne l'a pas empêché quand il le pouvoit. Mesdames sont donc complices et responsables de la violation du territoire de Moret, comme un maître est responsable du délit de son cocher. Voilà la loi, puisqu'on nous parle de loi; mais

apparemment que l'assemblée nationale croit encore à cette maxime du flatteur Ulpien , que les Capets sont au-dessus des lois.

La véritable loi de la matière , est le salut du peuple. Encore une fois , ce n'est pas moi qui attache de l'importance à ce que nous possédions deux têtes pelées de plus , ou de moins. Mais il faut se décider par la valeur relative de ces deux têtes précieuses non à nous, mais à leurs neveux , nièces , et à tout le parentage assis sur le plupart des trônes de l'Europe. Quoi, lorsque Capet Condé, Capet d'Artois , et la moitié des Capets s'entourent sur nos frontières de conspirateurs , de contre-révolutionnaires , et lèvent des soldats contre nous ! lorsqu'ils n'attendent peut-être que la sortie des tantes Capets pour entrer en France , avec le fer et la flamme ! Lorsque la moitié de cette famille est en guerre ouverte contre la nation ! un peuple est-il coupable d'obliger l'autre moitié de l'ingrate famille , qu'elle nourrit depuis tant de siècles , et si grassement , d'éloigner de ses contrées , par sa résidence le fléau de la guerre ? Un peuple n'a-t-il pas acheté assez cher , par 4 milliards dévorés en 15 ans , ce droit de leur imposer quelque gêne à son tour ? Est-ce leur imposer trop de gêne , l'orsque pour épargner le sang des citoyens , il exige qu'elles demeureront en France , jusqu'à l'achèvement de la constitution ? Est-ce un trop petit espace qu'une promenade de 25

mille lieues quarrées , pour 2 vieilles qui ne sauroient faire quatre pas , pour 2 Capets qui n'a guère , ne donnoient à leurs concitoyens que 6 piéds à la Bastille , pour s'y promener , et ce , sans que le salut du peuple l'exigeât ? Je sais que le salut du peuple n'est pas attaché à ce qu'il conserve les tantes comme la prunelle de son œil. Mais il ne faut pas conclure de là , que la loi *salus populi* , n'a point d'application dans l'espèce ; c'est une erreur de regarder cette loi , comme l'émétique des états , qu'on n'administre que dans les maladies désespérées. Il est évident au contraire , que cette loi s'applique à une multitude de cas , que c'est un remède de précaution , d'un usage journalier. Ainsi c'est cette loi *salus* , qui défend à un ouvrier de vendre des armes à l'étranger ; c'est elle qui défend à un laboureur d'exporter son bled. Quand le souverain porte ces atteintes à la liberté naturelle du commerce , il les porte en vertu de cette loi. Or de ce que l'exportation des armes de cette manufacture , ou du bled de ce canton , n'entraîneroit pas la chute de l'empire , s'ensuit-il que la loi n'ait point d'application ? De même de ce que les millions qu'emportent les tantes ne font par-tout notre numéraire , s'ensuit-il qu'il faut le laisser écouler chez l'étranger ? De ce que les tantes ne sont pas nos seuls otages , les seuls gages du repos public , s'ensuit-il qu'on doive les laisser partir ?

Elles ne peuvent donner aucune bonne raison, de ce voyage, car il ne manque point ici des prêtres réfractaires, qui leur diront à Bellevue, la même messe qu'à Rome ? Elles ne veulent donc que punir la nation en lui emportant son or. Mais la nation doit-elle souffrir, que ces mendiantes veuillent la punir en lui emportant ses aumônes ! O saint Mirabeau, quand je fais toutes ces réflexions, je sens aussi *les bouillons de ma colère patriotique*, prêts à déborder sur ta tête, Jacobin indigne.

M. Pastoret n'attendra pas long-temps mon amende-honorable.

De l'imprimerie de CHALON, rue du
Théâtre Français, 1791.

ai-
nt
nt
e?
on
on
il-
es!
es
de
er

ps

n
n

Triomphe de la Garde Nationale.



Un grand nombre d'Aristocrates, se trouva dans les appartemens lundî soir. la garde, toujours surveillante, s'appercevant de tous les mouvemens de ces Messieurs, (et qu'ils étoient armés) leur enjoignit de visiter leurs poches. On fut avertir le Roi, de ce qui se passoit, il vint entouré de ces véritables défenseurs enjoindre à ces traitres, de quitter leurs pistolets, et qu'ils devoient savoir que sa garde lui suffisoit et qu'il étoit assuré de son courage, de sa fidélité, comme de son amour.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N°. 67.

O LA belle, la magnifique, l'immortelle séance que celle des Jacobins, le 28 février ! Comme l'Assemblée Nationale déshonora le peuple François, et comme les Jacobins l'honorèrent dans le même jour ! Cette séance appartient à l'histoire : mais il faudroit un *Tacite* pour la tracer dignement, et *Tacite* ne faisoit point un journal. Ou plutôt, quel besoin a-t-on d'une plume éloquente, pour décrire ce qui est en soi si intéressant, et quand l'intérêt de la matière peut se passer de l'intérêt du style. *Cicéron* avoit grand tort de tant prier son ami *Luccius* d'écrire l'histoire de la conjuration de *Catilina* : ses *Catilinaires* parlent assez et suffisoient à sa gloire. Mais, avant de raconter cette séance, il est indispensable d'exposer à mon lecteur les

A

faits préliminaires , et d'offrir en racourci , mais fidèlement , le tableau politique de la capitale. Les défaites multipliées des contre-révolutionnaires et du cul-de-sac , avoient mûri l'expérience des chefs. Il y a des gens qui , en étant continuellement battus , acquièrent la réputation de grand capitaine , comme le prince d'Orange , et plus souvent encore l'habileté comme *Pierre-le-Grand* , et qui apprendroient à vaincre les bons citoyens , si les bons citoyens pouvoient être vaincus. Les revers perfectionnoient tous les jours les Mauri , les Cazalès , les Clermont-Tonnerre et Malouet , plus cauteleux et plus dangereux qu'eux tous. Les plus clair-voyans des sentinelles patriotes , remarquoient , depuis quelques jours , que les mauvais citoyens avoient changé de batteries contre la liberté. La proclamation que la municipalité de Paris avoit éparpillée dans tout l'empire , contre les Jacobins , à l'occasion du massacre de la Chapelle , proclamation qui lui avoit été renvoyée avec tant de mépris par quelques municipalités , comme celle de Sézanne , montrait ce qu'on devoit attendre de Bailly et de ses pareils. Le général Mottié avoit jetté le masque : sans cesse accusé et si souvent con-

vaincu par les journaux patriotes, il s'étoit défait d'un reste de ménagement, et de sa politesse pour le peuple, à qui il ne parloit plus qu'en ces termes : *Retirez-vous, canaille: retirez-vous, coquins.* Véritablement, il y en avoit des coquins, dans ce peuple attroupe: mais, tout à l'heure, j'espère montrer au doigt qui sont ceux qui les avoient apostés dans les groupes. Le confident de *la Fayette*, *M. Ramond*, dont le talent semble destiné à être prostitué à des charlatans, élevoit le divin *Motté* encore plus haut qu'il n'avoit fait le divin *Cagliostro*, dans son journal intitulé *l'Ami des Patriotes*. Car il arbore le pavillon aux trois couleurs pour convoyer plus sûrement l'aristocratie. Ce journal nous dévoiloit quelques replis de l'ame perfide du général. Comme *Motté* est le souffleur de l'orgue de *M. Ramond*, c'est là que biens des gens vont observer les accompagnemens de l'air *Gà na*, par notre *Washington*. Cet orgue est pour les oreilles délicates. Il a d'autres instrumens qui courent les rues, dans la personne du *Faux ami du peuple*, du *Faux orateur du peuple*, et sur-tout du fameux mouchard *Estienne*, auteur du *contre-poison* : Il est curieux d'entendre ces hommes infâmes,

quand ils montent sur leurs tréteaux. Ils semblent n'avoir reçu d'autre mission que celle-ci : *Allez, et calomniez les Jacobins.* Point d'horreurs qu'ils ne vomissent contre les amis de la constitution, c'est-à-dire, contre la plus sainte, la plus sublime institution qui ait jamais existé sur la terre. Ils ne les appellent que des *Clémentins*, des *régicides* : ils empoisonnent leurs plus belles actions, et tel est l'aveuglement de leur rage qu'ils reprochent à *Ch. Lameth* jusqu'à la magnanimité de sa restitution des 60 mille livres du livre rouge. Comme personne n'achète ces vils libellistes, ils distribuent leur *contre-poison* pour rien ou à un prix ruineux pour tout autre éditeur que le trésor royal, et qui seul montreroit la source d'où ils dégoulettent, quand même on ne sauroit pas que les auteurs vont prendre l'ordre et chercher la table des matières chez *M. Motié*, auprès de qui ils sont comme *aides-de-camp de l'écrivoire*. Le club permanent des *Cordeliers*, cette fraction distinguée des *Jacobins*, qui donne tous les jours tant de preuves de son civisme, s'occupoit dernièrement de la recherche d'une certaine somme de 15 millions dont l'ancienne municipalité de Paris ne peut rendre compte, et qu'elle mettra au premier

jour dans les petites affiches, au nombre des *effets perdus*; mais qui peut douter des sommes incalculables qu'a dû coûter à M. Mottié cette manne de libelles gratuits, qu'il fait pleuvoir tous les matins, pour prouver aux monarchiens qu'il est uni avec eux de communion, et qu'ils n'hésissent pas plus que lui les Jacobins. D'un autre côté, en lisant les observations de M. Regnaud de Saint-Jean d'Angely, à la suite du *Postillon par Calais*, en lisant ces observations d'où respire l'esprit de 89, on voit bien que ce club n'a fait tant de bruit contre les monarchiens, que parce que Chapelier, le vertueux Desmeuniers, l'ami Dupont, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, Duquesnois, Beaumetz et tous ces vertueux, étoient désespérés que Stanislas Clermontel, Malouet, prétendissent être meilleurs monarchiens qu'eux.

Malouet et Regnaud de Saint-Jean d'Angely, ont reconnu depuis qu'il ne falloit pas disputer sur les mots; et club 89; club monarchique, mouchards, satellites de Mottié, municipaux, (non pas tous, car) comme l'a dit très-bien Dupont, et comme cet excellent citoyen l'a prouvé encore mieux par son exemple, un corps n'est jamais gan-

grêné tout entier) ; tous se sont coalisés : oui ; tous n'ont plus que ce seul cri de ralliement , qu'a fait entendre le cul-de-sac , à la séance de vendredi , et qu'ils répètent avec lui : *Chassez les Jacobins , vive le Roi*, en attendant que tous puissent crier comme Marguerites et Froment , à Nîmes : *à bûs la Nation. Jacobins , c'est-à-dire , vrais amis de la liberté , de l'égalité ; tant mieux , que les mauvais citoyens , de tous les partis , aient signé la paix avec Cazales et Maury ! tant mieux , que le corps aristocratique n'ait plus qu'une tête , vous l'abbattrez bien plus sûrement !* Mais , poursuivons notre exposé : j'ai montré , comme les préliminaires de cette paix avec le cul-de-sac , en faisant observer dans les journaux de tous ces partis , leurs rapprochemens progressifs. Les dernières séances de l'assemblée nationale ont prouvé que cette paix étoit signée ; et les événemens qui ont eu lieu , depuis huit jours , ont montré à tous ceux qui ne sont pas Quinze-vingt , et les articles de la paix et le plan de la campagne , contre la société des amis de la constitution.

La composition du directoire du département de Paris avoit ajouté aux espérances du club de 89 et des monarchiens : les membres du

directoire sont MM. la Rochefoucault, Pastoret, Cretté de Paluel, Garnier, Glot, Daix, Mirabeau, Dacoust, Anson, Syeyes, c'est-à-dire, que Pastoret, Mirabeau et Syeyes, l'élixir de 89, composoient le directoire: ou plutôt Mirabeau étoit le ministre de Paris. Le voilà enfin parvenu au comble de ses vœux! le voilà successeur constitutionnel de Breteuil, de S. Priest; il a déjà oublié que c'est à l'éponge des Jacobins, que c'est à Danton, qu'il doit, d'avoir été élu d'abord du département, puis du directoire. Vous allez voir, citoyens, quel ministre c'eût été que Mirabeau dans le bon tems, dans le tems où il étoit si fort ami de Calonne, où il le conjuroit si instamment de lui mettre un *pied à l'étrier* ; mais il ne désespère pas de ramener ce bon tems, car les Antoine et tous ces gens si bien frisés, se plaisent peu dans les républiques; ils aiment bien mieux les Thuilleries. C'est César qui le dit, et J. Ch. aussi. *Ecce qui mollibus vestiuntur in domibus regum sunt.*

Depuis 8 jours Paris étoit travaillé de mouvemens intérieurs qui n'étoient pas naturels. Le peuple murmuroit de la conduite indigne que Mottié et Bailly avoient tenue à l'égard des tentes du roi, dont ils avoient favorisé hautement

l'évasion, contre le vœu de la capitale et de toute la France ; mais le décret suppressif des entrées, avoit rendu au corps législatif la confiance publique, et c'est du corps législatif que le peuple attendoit son salut. Il étoit aisé d'observer que ces attroupemens extraordinaires avoient des moteurs autres que le patriotisme. On avoit ménagé des causes apparentes à ces mouvemens populaires, mais l'effet précédoit si visiblement la cause, ou étoit si prompt, qu'on découvroit le jeu, et les moins clairvoyans soupçonnoient la combinaison. C'étoit sans doute d'excellentes citoyennes que cette poignée de femmes qui, conduites par un sapeur de la section Mauconseil, allèrent à Bellevue. Leur conduite atteste leur patriotisme comme celle de Bailly et de Mottié ; à leur égard, atteste la perfidie de ces deux valets de la cour ; mais qui avoit déguisé en poissardes cette multitude de femmes perdues, qui ne sembloient être venues dans les Tuileries, que pour transformer en cris séditieux la voix du patriotisme, et pour provoquer les gardes nationales ? En même tems comment se conduisoit l'Assemblée nationale ? après avoir excité l'attention de tous les esprits, sur ce qu'elle avoit appelé une *grande question*,
tout

tout-à-coup Mirabeau prononçoit avec la confiance d'un pape , dans son infaillibilité ; que *ce n'étoit plus une question*. Chapelier, l'opprobre de la Bretagne , cet homme dont le nom prononcé aux Jacobins , a fait se lever du bureau un député à l'Assemblée nationale , infiniment homme de bien , qui a dit , puisque vous citez Chapelier , ajoutez ses qualités , *un des plus grands scélérats de l'Assemblée nationale* ; Chapelier après avoir promis une loi sur les émigrations , tout-à-coup décidoit que cette loi étoit impossible à faire. Dans mon n^o. dernier , j'ai esquissé la séance du jeudi. Celle du vendredi offrit encore des farces plus scandaleuses ; et une dérision plus insultante de la majesté du peuple. Je supprime ici des détails , pour ne pas user plus loin de redites. Il paroît que c'étoit le lundi que devoient éclore les grands desseins. Tout Paris savoit que ce jour-là le fauxbourg de *Gloire* , ci-devant S. Antoine , se porteroit à Vincennes , pour raser le donjon , et le vigilant Mottié ne prenoit aucune mesure , pour prévenir des mouvemens contre lesquels il alloit ensuite crier vengeance et punition exemplaire. Il laisse démolir le Donjon jusqu'au premier cordon , soit qu'il voulut seulement faire

B

mettre , comme l'autre jour , dans les journaux , qu'il avoit fait une belle manœuvre , une évolution *en éventail* , soit qu'il se berçât de plus grands projets que de ces conceptions enfantines.

Pendant que des patriotes égarés , par de perfides instigateurs , par les émissaires de l'aristocratie , démolissoient Vincennes , et faisoient , sans le vouloir , une diversion pour attirer toute l'armée parisienne de ce côté là ; un sieur de Court , chevalier de saint - Louis , paroît dans l'appartement du dauphin , une heure et demie avant l'heure où on entre. Il avoit à sa ceinture un poignard qu'il cachoit ostensiblement , et qu'il montrait plus qu'il ne le cachoit. Il se fait arrêter par le suisse. Il ne couroit aucun risque , il dit que depuis un mois il porte cette arme , qu'il ne sortoit pas autrement , qu'il est le marquis de Court , lieutenant pour le roi à Salins. Il remet son poignard au suisse qu'il prie *de le lui rendre* en sortant. Il se réclame de plusieurs *seigneurs* de la cour , notamment de M. de Villequier. Le suisse le mène chez M. Duparc ; renvoi à M. de Villequier , qui ne se trouve point. A son défaut , monsieur le *Marquis* est conduit chez M. Gouvion , qui l'envoie à la prévôté de l'hôtel , qui l'envoie au tribunal de

la section des Thuilleries. Cependant la nouvelle est sçue à l'instant de tout Paris ; et déjà les aristocrates accusent hautement les défenseurs du peuple. Selon eux , le meurtrier , comme un autre Clément , étoit sorti des jacobins. On alloit jusqu'à le nommer : c'étoit le frère de Barnave. Non , disoient d'autres , c'est M. Menou. Et voilà tous les soi-disans amis du roi , qui arrivent au Louvre , à la file , armés jusqu'aux dents , et comme Paul Jones dans un abordage. « Il étoit évident que la garde nationale ne savoit point garder le roi ; on avoit vu un poignard dans les appartemens . . Sire , nous vous garderons bien mieux : vous voyez notre multitude , nos pistolets d'arçon ; il y en a tel d'entre nous , qui a jusqu'à six paires de pistolets dans ses poches ; la garde nationale s'est portée toute entière à Vincennes ; ne laissez pas échapper cette belle occasion. Heureusement la garde nationale parisienne en général est bonne et très bonne , en dépit de l'état major et de son chef. Ces braves soldats citoyens , indignés de voir cette multitude de croix-de-saint-Louis , de gardes-du-corps , d'archi-noirs du cul-de-sac , et d'uniformes de toutes les couleurs , inonder la galerie , et y mesurer leurs forces , ont envelop-

pé tous ces ci-devant, qui ont rendu leurs pistolets, leurs poignards, leurs cannes à sabre. Notez qu'on a trouvé dans les appartemens, de ces mannes où l'on sert les plats, devant qui on étoit tenu d'ôter son chapeau, lesquels étoient remplis de pistolets. Notez qu'il s'est trouvé beaucoup de pistolets semés dans le jardin des Thuilleries. Notez qu'on reconnut parmi les ci-devant, accourus pour garder le roi, MM. Berthier, d'Agoust, de Poix, Despréménil, lequel, par parenthèse, fut bien houspillé. Tout ce qu'on devine que je prescrirai dans mon traité des délits et des peines, au chapitre des huées, boues, crachats, étrivières, fut administré avec une justice distributive admirable. Il y eut un de ces régicides, et ce qui est plus criminel encore, de ces liberticides, à qui un grenadier arracha son cordon rouge. Le très-fervent patriote Saint-Huruge m'a conté que comme cet aristocrate blasphémoit contre la liberté et contre le peuple, deux gardes nationales à qui les patrouilles occasionnées par les tentatives de l'aristocratie avoient donné un gros rhume, lui avoient tenu longtems ouvertes les mâchoires supérieure et inférieure, en lui disant : tiens, puisque tu aimes tant les crachats, en voilà.

Et véritablement ils ne les lui épargnèrent point. Apparemment les récits de la séance qui venoit d'être levée à quatre heures à l'assemblée nationale ; avoient mis le comble à la douleur et à la colère de ces deux gardes nationales. Maintenant , allons aux jacobins , et retraçons à nos souscripteurs une séance , qui sera présente à la postérité , comme elle l'est pour jamais à mon souvenir.

J'arrive sur les 7 heures. La salle étoit pleine comme dans les grands périls de la république. A la longueur du procès-verbal et de la correspondance du jour avec les sociétés affiliées , succédoient des motions dilatoires des grands objets qui devoient occuper la séance. Dans de pareils momens , comment pouvoit-il être question du curé d'Issy - l'évêque ? comment M. Biauzat pouvoit-il nous parler d'une motion sur le duel ? C'étoit s'occuper de la coëffure d'un malade à l'agonie. Mirabeau entra. De quel front ose-t-il venir s'asseoir au milieu de nous , s'écrièrent à mes côtés , plusieurs membres de l'Assemblée nationale ? L'indignation de tous les citoyens contre lui , étoit telle à l'occasion de la séance du matin , que douze de ses confrères , avec qui il étoit prié à dîner chez

M. d'Aiguillon , avoient refusé de manger avec lui. M. d'Aiguillon lui avoit fermé sa porte sur le nez quand il s'étoit présenté. Après cet affront sanglant , le dernier outrage , quand il est fait par l'élite des bons citoyens et des plus hommes de bien de la nation , chassé de leur table , certain qu'il alloit être dénoncé à la société des Jacobins , et par elle à toute la nation , comptoit-il déconcerter ses dénonciateurs ; ou bien ce *Sinon* pensoit-il , qu'avant qu'ils l'eussent accablé de leurs preuves , deux gros serpens viendroient à son secours , et le puniroient , comme Laocöon , de démasquer un traître ?

Duport étoit déjà à la tribune , quand Mirabeau arriva : soit que cette arrivée inattendue eût embarrassé son exorde , et qu'il douta s'il devoit accabler un collègue qui l'avoit précédé dans le fauteuil , et qui venoit , peut-être aux Jacobins comme au tribunal de la pénitence et de la réconciliation. Duport erra , dans un long préambule , sans qu'on pût deviner quelle route il alloit tenir. Enfin il accusa M. Mottié qui , depuis quelques jours , faisant battre continuellement la générale , tenoit sans cesse sur pied toute l'armée Parisienne

à la poursuite de je ne sais quels ennemis invisibles , croit de véritables périls , en en supposant d'imaginaires , et mettoit si évidemment en pratique la maxime de M. Dupont : « voulez vous exciter des émeutes ? répandez qu'il y en aura tel jour , qu'il y en a en tel endroit ; battez la générale ». Dupont développa le plan qui sembloit arrêté entre les différens chefs du pouvoir exécutif , de susciter des émeutes pour fabriquer un prétexte à des loix qu'on médite depuis long-tems et qu'on n'ose montrer. Il étoit difficile à un observateur , dans les circonstances , de ne pas regarder ces émeutes comme un remède par lequel des ambitieux , qui ont peur de la liberté , s'efforcent d'affoiblir le tempérament du corps politique et de lui inoculer l'esclavage. (Nous nous souvenions , en effet , que quand on voulut nous donner la loi martiale , on fit mettre un boulanger à la lanterne ; du moins , telle est l'opinion la plus générale. Quelle loi tyrannique devons-nous attendre , aujourd'hui qu'on avoit montré le matin un poignard dans l'appartement du dauphin ?) Si le général est si fort ami de l'ordre et de la paix , il étoit prévenu que le fauxbourg S. Antoine devoit se porter à Vin-

cennes ; il savoit qu'on faisoit croire au peuple depuis plusieurs jours , que le château se remplissoit d'armes , de munitions et d'hommes en uniformes verd , que les habitans du fauxbourg trompés par les mêmes dire , peut être de deux partis , qui chacun avoient leurs vues , devoient se porter avec courage à la prise de Vincennes , qui leur paroissoit une seconde Bastille , où on les assuroit qu'on ne conservoit le donjon que pour y enfermer les plus zélés défenseurs du peuple. Pourquoi la municipalité qui saisissoit si avidement l'occasion de faire une proclamation contre les Jacobins , qui l'envoyoit avec profusion jusqu'aux extrémités du royaume , avoit-elle négligé de détruire ces bruits sur Vincennes par la moindre affiche dans le fauxbourg S. Antoine ? Pourquoi avoit-on laissé sonner le tocsin et battre la caisse dans le fauxbourg , à sept heures du matin , pour appeller les patriotes à Vincennes ? Pourquoi laisser grossir ce qu'on appelloit un attroupement , une émeute de séditeux ? La preuve que ce n'étoit pas un attroupement de séditeux , c'est que lorsque le maire de Vincennes , précédé de quelques officiers municipaux , est monté au haut de la tour , et a notifié aux travailleurs , de cesser leurs travaux ,

vaux, ils ont cessé sans aucune résistance, et sont descendus en laissant leurs outils : à mesure qu'ils descendoient, ils étoient retenus par le détachement de la garde nationale qui en a emmené 62 prisonniers. Pourquoi, lorsque l'expédition étoit faite, lorsque ce détachement de quatre mille hommes ramenoit paisiblement les prisonniers, faire venir un autre corps de 8 à 10 mille hommes qui traversoient le faux-bourg en traînant une artillerie formidable, et marchoient à Vincennes comme pour en faire le siège ? Qu'on vienne ensuite nous vanter les courses, les mouvemens de M. Mottié qui s'est multiplié dans cette journée ! Tout cela est-il autre chose qu'une parade ridicule, quand il lui étoit si facile de prévenir ces troubles ? Duport poursuivit : quoique toute l'armée Parisienne soit sans cesse en haleine, depuis quelques jours, on ne parviendra pas aisément à tourmenter ici les citoyens du besoin du repos, et à les faire soupirer après les loix de sang de Dracon. Mais, continua l'orateur, les hommes les plus dangereux à la liberté ne sont pas loin de vous ; (ici les vifs applaudissemens qui éclatèrent de toutes parts l'interrompirent ; tous les yeux se tournèrent vers

C

Mirabeau ; plusieurs se levèrent même de leur place et allèrent applaudir avec transport , sous le nez du saint) ; Je le dis avec douleur ; mais il nous est impossible d'en douter , nos plus dangereux ennemis sont ici : ce sont des hommes sur qui s'étoient reposées nos plus grandes espérances , des hommes que vous semblez n'avoir élevés que pour qu'ils vous combattent avec plus d'avantage , et que vous avez armés contre vous de vos suffrages et de vos bienfaits.

Ici , Duport traça la séance du matin avec des couleurs qui n'étoient pas encore assez fortes et assez tranchantes. Il est impossible , en effet , de concevoir une farce plus grossière et plus indécente que celle qui avoit été jouée le matin. Deux hommes , car on assure qu'il n'y a que deux membres du comité de constitution , qui se soient occupés de cette loi ; deux hommes , Chapelier et Desmeuniers , car ce sont les deux illustres factotum de la constitution , et qui peuvent mettre sur leur boutique : *Législateurs ordinaires de la Nation* , comme un ouvrier met sur la sienne : *cordonnier ou tailleur ordinaire du Roi* , jurent entr'eux que la nation n'aura pas de loi sur les émi-

grans. Comment nous y prendrons-nous , dit Chapelier , à son vertueux camarade ? bon , dit Desmeûniers , après y avoir rêvé un peu , puisqu'un beau jour , il a plu à l'assemblée nationale de décréter , par assis et levé , que tu étois un Solon et moi un Licurgue , parlons à cette assemblée avec l'autorité d'un Solon , ou d'un Moïse , qui descend du mont Sinäi ; disons-leur qu'une loi sur les émigrans , est *impossible* ; -- y penses-tu , répond Chapelier ? As-tu oublié que J. J. Rousseau dit précisément le contraire , *et que , dans les momens de troubles , les émigrations peuvent être défendues* ; et puis , dans mon rapport de vendredi , mon rapport imprimé , n'ai-je pas dit : *plus promptement encore , nous vous soumettrons un projet de décret sur les émigrans*. — Véritablement , dit Desmeûniers , l'autorité de J. J. n'est pas considérable ; mais la tienne , c'est autre chose : puisque tu as dit que la loi étoit *possible* , tu serois compromis , si tu allois dire que la loi est *impossible*. Il faut recourir à Mirabeau , il nous est revenu , depuis qu'il n'a plus besoin des Jacobins. --- Les voilà donc chez l'oracle Mirabeau. — Pauvres gens , dit celui-ci , vous avez promis un décret à l'assemblée ; eh

bien ! vous ferez un décret , mais si ridicule , si atroce qu'on ne vous laissera pas lire le projet jusqu'à la fin , et vous serez dégagé de votre parole. — Mais , lisez donc mon rapport jusqu'au bout , dit Chapelier , ne voyez-vous pas qu'après la promesse de donner une loi sur les émigrans , j'ai ajouté que cette loi seroit conforme à la raison , à la constitution , et *cette loi , est-il dit , ne s'éloignera pas de la liberté.* Si cette loi , aujourd'hui , est si extravagante , je vais passer pour un imbécille. — Est-ce que tu ne sais pas , répond Mirabeau , qu'il y a des gens à qui on peut tout reprocher , excepté qu'ils sont imbéciles , et que nous avons le privilège de ne pouvoir passer que pour des traîtres : tu passera pour un fripon ; te voilà bien malade : n'avons-nous pas notre réputation faite ? — Tiens , mon cher Chapelier-Biribi , je monterai à la tribune , je tâcherai de te sauver la honte de lire ton projet ; je dirai qu'il est détestable , atroce ; qu'il est impossible d'en faire un bon sur les émigrans. On me citera le contrat social ; j'opposerai une lettre que j'ai écrite , il y a six ans , au roi de Prusse ; il est bien vrai qu'alors mon autorité étoit bien mince : mais la réputation n'est pas comme les loix

sur les émigrations, et la mienne à un effet rétroactif.

On pense bien que ce n'est pas ainsi que Duport a rendu compte de la séance ; mais qu'on la lise dans le *Moniteur*, dans ce papier même, tout ministériel qu'il est, et qu'on dise, si je fais autre chose que dépouiller les discours de Chapelier et de Mirabeau de l'emphase de la tribune, et les réduire aux termes de la conversation du triumvirat au coin du feu de Mirabeau ? Y a-t-il un despotisme plus grand, disoit M. Duport, un orgueil plus insupportable, que celui d'un membre de l'assemblée nationale, qui ce matin a osé dire à tous les représentans de la nation : le projet du comité est détestable, ce n'est pas la peine d'en faire lecture, et il est impossible de faire une loi sur les émigrations qui ne soit détestable ; *car moi* je l'ai écrit dans une lettre il y a six ans. Concevez-vous, Messieurs, ce dernier degré de l'insolence d'un député, qui prétend fermer la bouche à douze cens collègues par ce seul mot : j'ai décidé le contraire il y a six ans. Les disciples de Pythagore disoient, le maître l'a dit ; mais il étoit réservé à ce député de dire, en pleine assemblée nationale : *moi, je l'ai dit,*

nul ne peut soutenir le contraire. Y a-t-il une ruse plus grossière , un enfantillage plus indécent , plus outrageant pour l'assemblée , que ce jeu du comité de constitution , de présenter une loi baroque , et de venir dire au corps législatif , qui , sur dix de leurs projets de loi , en a constamment rejeté neuf ; de venir lui dire : vous voyez bien que puisque M. Chapelier n'a pu rien donner que de détestable , ce seroit folie à l'assemblée de prétendre trouver mieux ; et ce qu'il y avoit de révoltant , ce n'étoit pas précisément l'extravagance de ces discours : nous sommes accoutumés à entendre tout dans une tribune , où on a bien écouté M. d'Espréménil , récitant un projet de contre-révolution ; mais ce qu'il y a d'extraordinaire , c'étoit le despotisme de ceux qui , pendant quatre heures , ne vouloient pas permettre qu'on fût de l'avis de J. J. Rousseau , dans son Contrat Social , contre je ne sais quelle lettre de M. Mirabeau ; ce qu'il y avoit de déplorable , c'étoit cette coalition , qui s'est manifestée aujourd'hui de tous les côtés de la salle , contre le coin des jacobins et le chef de cette coalition , c'étoit M. Mirabeau. Après cette sortie , l'éloquent Duport s'est abandonné aux plus beaux mou-

vemens de sa belle ame ; il a remercié tendrement au nom de la patrie , du peuple françois , les députés qui l'avoient défendu le matin avec tant de zèle : il a donné de sages conseils aux écrivains périodiques ; il les a conjurés de ne point considérer les orateurs , mais les conclusions ; d'ignorer les noms , pour ne regarder que le bien public , de ne jamais diriger la confiance de la nation et les espérances de la liberté sur un seul homme , quel qu'il fût , qui pourroit abuser ensuite de son ascendant pour égarer l'opinion. Il eût pu citer M. Adams. De l'obscurité où il étoit né ; son patriotisme l'avoit conduit par degré aux premières places de l'Amérique ; il avoit été banni de l'Angleterre pour la cause de la liberté. A la paix , les américains affectent de le choisir pour ambassadeur à Londres ; il rentre couvert de gloire dans cette terre , d'où il a été proscrit ; mais il y rentroit ambassadeur ; et avant de débarquer , son excellence est déjà devenue esclave : il publie un ouvrage qui ne respire que la servitude ; il commente Aristote , et il nous explique parfaitement comment ce philosophe a pu devenir idolâtre d'Alexandre-le-Grand , puisque lui , Adams , n'est pas moins idolâtre du roi Georges. Telle est la contagion du pouvoir !

Duport termina son discours , en gémissant sur la dure nécessité où il étoit de dénoncer un homme dont personne n'admiroit plus que lui les grands talens ; mais ce n'étoit pas tant le génie qu'une nation demandoit à ses représentans , comme elle pourroit faire à un poëte ; c'étoit bien plus l'austère probité et une fidélité inviolable aux vœux et aux intérêts de leurs commettans. Quant à lui , il remplissoit ici à regret le serment qu'il avoit fait , avec toutes les sociétés des amis de la constitution , de dénoncer ceux en qui il ne pouvoit voir que des ennemis de la liberté. Il étoit le premier à reconnoître les grands services de Mirabeau ; mais parce qu'il avoit rendu de grands services , appartenoit-il à un homme de se conduire dans l'assemblée nationale comme le Jupiter d'Homère , et d'avoir à ces côtés ses deux tonneaux du bien et du mal , qu'il versoit à son gré sur le peuple ? Toute la fin de son discours fut éloquente et touchante. Duport n'avoit pas besoin d'invoquer sa candeur ; on voyoit bien qu'il étoit dégagé de tout intérêt , de tout ressentiment personnel , et que la pureté seule de son patriotisme avoit fait violence à la modération de son caractère , et avoit étouffé son amitié

POUR

pour Mirabeau : c'étoit un président de l'assemblée nationale qui accusoit avec douleur , mais avec fermeté , avec dignité , un autre président. Il l'accusoit , mais comme un consul , comme un consul homme de génie , comme un consul longtems cher aux amis de la liberté. Il le pressa de se réconcilier , non avec lui , mais avec la patrie. « Qu'il soit un honnête homme , et je cours l'embrasser , dit Duport ; et s'il détourne le visage , je me féliciterai encore de m'en être fait un ennemi , pourvu qu'il soit redevenu ami de la chose publique ».

On pense bien que ce discours fut suivi d'applaudissemens infinis. C'est au travers de ces applaudissemens , qui étoient des anathèmes et des maledictions sur sa tête , que Mirabeau s'avance à la tribune , avec cette marche brusque qu'on lui connoît. On est impatient d'entendre ce qu'il va dire. Il répondit , pour lui , beaucoup moins bien , pour sa position , beaucoup mieux qu'on ne devoit l'attendre. Il professa d'abord , qu'il regardoit aussi comme une mauvaise mesure , la plus propre à produire ce qu'on vouloit empêcher , de battre continuellement la générale , et d'armer les soixante bataillons , pour réprimer des tumultes morts-

D

nés ; que cependant l'attroupement d'aujourd'hui à Vincennes ; dont le directoire n'avoit été prévenu que le matin , avoit nécessité le déploiement d'une grande force militaire ; mais qu'il avoit l'honneur d'être membre du directoire , qu'il certifioit que bientôt on n'entendrait plus parler de tumulte , et qu'il y mettroit ordre. De-là , défense de M. Mottier ; passant à la sienne , il se plaignit de l'amertume des plaintes de M. Duport. En quoi étoit-il si criminel , d'avoir énoncé une opinion qui avoit paru , pendant quatre heures , celle de la majorité de l'assemblée , et que M. Duport , lui-même , n'avoit pas combattue , contre laquelle il ne s'étoit élevé *aucun des chefs d'opinion* de l'assemblée nationale. Il ajouta , que son sentiment sur les émigrations étoit celui de tous les philosophes ; que quand même il seroit dans l'erreur , il se consoleroit de partager cette erreur avec tant de grands hommes. C'est à ces trois phrases que se réduit la multitude de celles qu'il débita. Il y avoit dans toute cette apologie quelque chose de si désobligeant pour l'assemblée , et tant de maladresse , que cette gaucherie , qu'on attribuoit au désordre de tête dans lequel l'avoit jetté Duport , lui faisoit un

certain honneur , et nous donnoit quelque espoir. Il est troublé , disions-nous , il a une honnête pudeur , il ne faut pas désespérer de lui. Mirabeau descend de la tribune au milieu d'un silence, nouveau pour lui , et qui dut lui prouver combien il se trompoit , quand il avoit dit , le matin : ma popularité n'est pas un foible roseau que le moindre vent déracine.

Ici l'intérêt va croître : A. Lameth monte à la tribune , Mirabeau s'assied à ses côtés , sur un siège qui va devenir pour lui une véritable selle. Mille patriotes notables remplissoient la salle , et écoutent en silence le discours du plus grand effet , par la situation , que j'aie jamais entendu. Dans ce discours , improvisé sur l'heure , Alexandre Lameth fut vraiment sublime ; pas un seul mot qui ne portât coup ; ce n'étoit plus l'Hercule Mirabeau ; Alexandre Lameth sembloit lui avoir arraché sa massue. Ma mémoire a retenu quelques traits de ce discours ; mais comment rendre le ton et les gestes ? Tous les auditeurs convenoient que Lameth s'étoit élevé au-dessus de lui-même ; que l'assemblée nationale elle-même , dans ses séances , n'avoit jamais offert un duel si intéressant ; et que pour retrouver une situation

pareille, il falloit remonter dans l'histoire à celle de Catilina , accusé et confondu par Ciceron dans le sénat.

» Messieurs , dit Alexandre Lameth , ce n'est pas pour les membres de l'assemblée nationale qui sont ici , que je prends la parole. Ce que je vais dire , ils le savent tous : je parle pour les membres de cette société , qui n'ont point assisté à la séance de ce jour. [Heureuse séance ! elle a expliqué l'énigme de celles de jeudi et vendredi à une foule de mes collègues , à qui il en coûtoit de croire à tant de perfidie. Elle a rallié tous les bons citoyens. Oui , M. Mirabeau , nous ne sommes plus seulement trente-trois, comme vous le disiez ce matin, d'un air si assuré de votre triomphe : *je connois les trente-trois*. Nous sommes ici cent cinquante , qu'on ne désunira plus , et la patrie est sauvée encore une fois. Je n'aurai pas besoin de chercher ici péniblement des discours qui sont loin de mon cœur ; je dirai des faits qui sont devant tous les yeux.

» Je dis que justement effrayés des progrès de cette société , et de l'ascendant que lui assurent sur les peuples , et le saint amour de l'humanité , de la liberté , de l'égalité , qui en animent

tous les membres , et les lumières qui les dirigent , les partisans du despotisme , tous ceux qui ne veulent qu'une liberté accommodée à leur faste , à leur ambition , ont juré notre perte. Ils trouvent que la constitution en a assez fait pour eux. Elle les a assis à côté du pouvoir exécutif ; s'il est bien , il leur semble aussi qu'eux ne sont pas mal. Ils veulent dominer , et ce faisceau de lumières et de vertus civiques que cette société ne cesse de grossir aujourd'hui dans l'empire , pour assurer la liberté et le bonheur public , ils craignent de ne pouvoir le rompre. Peut-être quelques uns de nos ennemis veulent - ils la liberté ; mais ils la veulent telle qu'on ne pût leur résister , s'ils vouloient le despotisme. Voici le dernier complot où ils se sont arrêtés , comme je vais le démontrer.

„Il y a 150 députés jacobins que nous ne pouvons ni corrompre ni ministérieliser ; c'est eux qui sont la force de cette société dans l'assemblée nationale ; il faut les perdre dans l'opinion , en les faisant passer pour des *factieux*. Ceux qui sont l'ame de ce complot , se sont dit : en vain les jacobins publieront des adresses qui ne respirent que la paix et le respect pour la loi ; nous forgerons tant de libelles : nous mettrons tant

de journaux soldés en circulation , nous ferons tant d'émeutes , que la moitié du public le croira , ou aura l'air de le croire. Oui , Messieurs , quelque singulière que paroisse cette assertion , je vous prouverai que si Paris est bouleversé dequis quelques jours, si les émeutes payées se multiplient , si on bat sans cesse la générale , la cause de tout ce grand mouvement, c'est de motiver la destruction des jacobins que les différens chefs de parti ont arrêtée entr'eux. Les premières hostilités remontent bien au-delà de la proclamation de la municipalité contre les jacobins. Avec quelle audace effrénée , les journaux de de tous les partis , excepté du parti de la liberté et de la nation , se sont donné le mot de ne vous appeller que des *Clémentins* , des *régicides* ! Avec quelle adresse MM. Regnaud de Saint - Jean - d'Angeli , dans ses observations , Duquesnoy , Beaumetz , se servant de termes plus modérés , en leur qualité de membres de 89 , insinuent la même chose par le mot de *factieux*. Enfin , avez-vous fait attention , Messieurs , à la séance du jeudi ? Je n'avois pas été jusqu'à ce moment , sans voir la marche de nos ennemis ; et pour ne pas leur donner des armes contre nous , voyant la fer-

mentation générale, j'étouffois la voix du patriotisme. On nous a reproché à M. Barnave, mon frère et moi, de n'avoir pas osé envisager la question. Ah, Messieurs, ne nous faites pas l'injure de penser que la question si l'assemblée nationale avoit le droit d'empêcher Mesdames de partir du royaume, dans les circonstances, nous parut douteuse : nous savions bien, comme le dit M. Reubell, qu'en tems d'incendie, on peut forcer, même les passans, à éteindre les flammes ; nous savions bien, comme l'a dit J. J. Rousseau, qu'on peut défendre les émigrations, qu'une nation peut apposer à ses bienfaits telle condition que bon lui semble : nous savions qu'en tems de guerre, car nous sommes véritablement en guerre, lorsqu'une moitié de la famille régnante lève des troupes contre nous, il n'y avoit qu'une mauvaise foi insigne, qui pût contester à la nation le droit d'empêcher les membres de cette famille d'aller rejoindre et fortifier de leur présence nos ennemis : nous savions bien que c'étoit le comble de la folie de croire, que le Français dut traiter mesdames comme le peuple Romain fit les petits enfans du maître d'école de Falisques et les renvoyer à leurs parens, quoiqu'en guerre avec eux, nous sa-

vions tout cela ; mais nous savions aussi l'orage qui se formoit contre les Jacobins. Telle est aujourd'hui la misérable condition des patriotes dans l'Assemblée nationale , qu'ils sont obligés de transiger avec les ennemis de la liberté , et de sacrifier quelques principes , pour ne pas tout perdre. Aussi à cette séance , lorsque M. Gourdan me dit : quoi Lameth , est-ce que vous ne parlerez pas ici ? Connoissant bien nos ennemis , c'est ce qu'ils attendent lui répondis-je ; mais puisque vous le voulez , je vais faire tort à notre cause. Je ne me trompois point malgré ma modération , M. Beaumetz , signalant son zèle pour M. Mirabeau , s'écrie que j'étois *un factieux* , et le soir il y a une émeute , on tapote de tous côtés le tambour , les ennemis ne sont nulle part ; mais leur invisibilité n'empêche point que le Général ne traîne 20 pièces de canon , et toute l'armée aux tuileries. On entre ensuite en triomphateur. Eh bien sire ! nous avons vaincu l'armée des Jacobins ? Les *factieux* sont dispersés ! Le lendemain M. Foucault crie , *détruisez les Jacobins , chassez les factieux* , et ce jour-là , nouvelle émeute , nouvelle victoire remportée sur les Jacobins , et voilà que Cazalès , Beaumetz , Chapelier , Desmeuniers ,
Foucault ,

Foucault, Maury, Duquesnoy, d'André, Regnaud de S. Jean-d'Angely, Malouet, Duval Despréménil, se rangent autour de Mirabeau, qui est devenu depuis quelques séances leur coriphée. Tels sont les hommes qui se rallient aujourd'hui aux opinions de M. Mirabeau; parce qu'ils savent bien où ils les mènent; et s'il ne suffit pas de voir cet honorable cortège, pour vous faire discerner le patriotisme de M. Mirabeau, connoissez-le tout entier, par un seul fait que je vais raconter, M. Mirabeau; vous a dit que le département sauroit prévenir les émeutes, Il est bon que vous sachiez comment il y a déjà mis ordre: il vient de rédiger la proclamation du département. Elle est arrêtée cette proclamation, ainsi M. Mirabeau ne pourra la changer. Il y donne le signalement du *factieux*; et c'est vous, MM. qu'il désigne à la nation; comme les *factieux* à exterminer. Les *factieux* y est-il dit, comme vous le verrez demain imprimé, à moins qu'il ne change l'original, les *factieux sont ceux qui ne cessent de dire au peuple: la liberté est en danger.* Est-ce Maury, est-ce Cazalès, qui dit au peuple qu'il est en danger? est-ce Malouet et le club monarchique? est-ce Duquesnoi, Regnaud de S. Jean-d'Angely, et

E

le club 89? reste donc que ce soit les Jacobins qui en effet connoissant bien le cœur humain , et sa soif de dominer , si ennemie de la liberté , et le pays où ils veulent affermir cette liberté , avertissent sans cesse le peuple de dangers qui ne sont que trop réels. Niez M. Mirabeau que votre définition de factieux ne convienne pas à cette seule société? vous m'allez dire : pourquoi dans l'assemblée du département , n'ai-je pas relevé cette définition? Je m'en suis bien donné de garde , car ce qu'il nous importe sur-tout , c'étoit de vous faire connoître. Quelque génie qu'aient les traîtres , dès-lors qu'ils sont connus , ils ne sont plus à craindre. Voilà pourquoi je vous ai tendu votre propre piège ; et c'est au milieu de cette assemblée , non dans celle du département qu'il importoit de vous confondre ; quoique pour les membres de l'Assemblée nationale , la séance de ce matin vous ait assez mis à découvert. Je le répète , il y a ici 150 députés ; s'il en est un seul qui n'ait pas vu ce matin vos perfidies , qu'il me démente. A cet endroit un député de l'extrémité de la salle , cria *non*. Quel est , dit Lameth , celui de mes col-

lègues qui a dit *non* , si je suis un calomnieur , on doit me démentir en face. Le député s'avança au milieu de la salle : le *non* que j'ai prononcé n'étoit point un démenti pour M. Lameth , j'ai voulu dire ; non , aucun patriote de l'Assemblée nationale ne vous démentira , et en effet , il ne s'éleva pas une voix. Quel coup de foudre pour Mirabeau ! Eh bien , continua Lameth , direz-vous encore qu'aucun *des chefs d'opinion* n'étoit opposé à la vôtre ce matin ? Est-ce qu'il y a d'autre chef d'opinion que l'amour de la patrie , le salut du peuple , et les grands principes , qu'ont développés ce matin , MM. Vernier , Merlin , Muguet , Reubell , Pricur , Robespierre ? C'est le malheur de la nation , que tous ces députés qui n'ont jamais trahi les intérêts du peuple , qui leur étoient confiés , qui ont toujours marché sur une seule ligne , ne soient pas chefs d'opinion. Quelle manière de se défendre de l'insolence que M. Duport reproche à votre motion du matin , par l'insolence de cette distinction , entre les députés , *chefs d'opinions* , et les *esclaves* apparemment d'opinions ! Il y a ici cent députés , peut-être , qu'une poitrine et une voix trop foible , ou

l'indifférence pour les applaudissemens des tribunes, et pour tout autre suffrage que celui de leur conscience a empêché de parler dans l'assemblée nationale ; le patriotisme semble être pour eux une religion dont il leur suffit que le ciel voie la ferveur ; ils n'ont point fait retentir leurs noms dans les journaux , mais ils n'en sont pas moins précieux à la patrie , et plût à Dieu , que vous l'eussiez aussi bien servie par vos discours qu'ils l'ont servie par leur silence ! Quant à ceux à qui vous faites , en ce moment , l'honneur de les appeler chefs d'opinions , s'ils n'ont point demandé la parole contre vous , c'étoit pour que vous ne leur fissiez pas l'honneur de les appeller ailleurs chefs des factieux , pour ne vous donner un prétexte de nous accuser ridiculement , comme l'a fait , jeudi dernier , M. Beaumetz , et comme on n'a cessé de le faire depuis , que nous prêchions l'insurrection. Nous ne prêchons point l'insurrection. Nous pensons que l'excès du despotisme ou l'excès de la perfidie en fait quelquefois un devoir nécessaire , mais nous regardons ce remède des maux extrêmes comme un grand mal lui-même ; c'est l'amputation , quand la gangrene va gagner

le cœur ; c'est l'ancre de misère dans le naufrage d'une nation : voilà comme nous regardons tous l'insurrection. De quel front veut-on nous accuser d'être des factieux qui prêchent l'insurrection et fomentent des troubles pour empêcher que la constitution ne s'achève ? Est-ce que les adresses de cette société, ses arrêtés, sa correspondance toute publique, les réponses de ses présidens ne prêchent pas sans cesse la paix et l'amour de l'ordre ? Ce sont les ennemis de la constitution qui ont intérêt à empêcher qu'elle ne s'achève ? Mais nous ; nous accuser d'être les ennemis de la constitution, d'empêcher qu'elle ne s'achève ; quelle calommie absurde ! Qu'est-ce qui jouira de la constitution, sinon ceux qui l'ont faite ? Si elle ne s'achève pas, qui sera pendu, sinon nous qui l'avons commencée ? Ce n'est donc pas nous qui avons intérêt à exciter des troubles ; et ce n'est pas avec les armes que la société emploie, des séances publiques et la raison, qu'on excite les troubles qui ont eu lieu jeudi, cette émeute que rien n'annonçoit une heure auparavant. La raison ne soulève point ainsi le peuple en une heure ; elle est plus longtemps à préparer ses attroupemens ; il n'y a que

ceux qui tiennent le peuple en leurs mains , qui ayent pu faire une telle émeute. Je dis que c'est pour dépopulariser les jacobins , que Beaumetz , à la séance de jeudi , a crié le premier , qu'ils prêchoient l'insurrection , et qu'il a trouvé des échos nombreux dans tous les coins de la salle ; c'est pour les dépopulariser , que l'après-midi on a fabriqué en une heure une émeute , dont on espéroit rejeter l'odieux sur les jacobins , vaincus le matin dans l'assemblée , et qui vouloient se venger de leur défaite. Le lendemain ce complot a éclaté , et on nous a déclaré hautement la guerre ; vous avez entendu crier : chassez les jacobins ; et qu'a répondu M. Mirabeau ? Je demande si le discours qu'il a prononcé alors n'avoit point ce sens : Laissez-moi faire , *je détruirai les factieux de tous les partis.* Ne sont-ce pas ses propres paroles ? Les jacobins , attaqués si ouvertement , devoient se venger. Aussi n'a-t-on pas manqué de vous donner le soir le spectacle d'une émeute ; et vous avez entendu le tapotement de tous les tambours pour marcher contre les factieux , contre les jacobins. Je ne m'explique pas sur les évènements de ce jour (le lundi) ; on verra pourquoi cette grande émeute à Vin-

cennes , et on pourra soupçonner pourquoi ce poignard , à dix heures du matin , dans les appartemens du roi. Jamais les mauvais citoyens ne nous ont dit tant de sottises que ce jour-là , à la tribune , pour aigrir les jacobins , et pour expliquer ensuite les émeutes du jour , par le chagrin des jacobins d'avoir vu contrarier leurs principes d'une manière si absurde. Malheureusement l'excès du mal produisit le remède ; grace aux efforts courageux de MM. Prieur , Reubell , Merlin , Muguet , Robespierre , grace au délire de M. Chapelier et au despotisme de M. Mirabeau , les bons citoyens égarés se réunirent aux jacobins, Nous avons eu la majorité dans cette séance. Nous sommes vainqueurs, ce qui devient fort embarrassant pour les chefs du complot ; car on ne pourra plus dire que ce sont les jacobins qui , pour se venger de leurs défaites , ont soulevé le peuple , puisqu'ils ont été vainqueurs. Comment la cabale de nos ennemis se tirera-t-elle de là ? si on venoit à découvrir la machine aux émeutes ? si on en montrait tous les ressorts ? Je suis curieux de voir comment nos ennemis rejeteront encore ce tumulte de Vincennes sur les jacobins. C'étoit aussi un jacobin que cet aide-de-camp qui,

pour soulever toute la garde nationale, crioit que l'on avoit fait feu sur lui ; c'étoit un jacobin que cet officier de la garde nationale qui , pour soulever son bataillon , disoit avoir vu la basque de l'aide-de-camp criblée de coups de feu. Voilà les factieux. Les factieux, ce sont ceux qui, tenant le peuple entre leurs mains, ont fait une émeute en une heure de temps, pour se donner la gloire de la réprimer et d'être les protecteurs de la capitale. Les factieux sont ceux qui, venus d'abord aux jacobins, ont passé à 89, puis sont revenus aux jacobins sans avoir quitté 89. Les factieux, les ennemis de la constitution, ce sont ceux qui ne seroient pas pendus, s'il y avoit une contre-révolution, parce qu'ils ont été applaudis vingt fois de tous les partis ; et que les Maury, les Cazales, les Malouet, voient en eux maintenant leur chef d'opinions. Je parle avec cette franchise, parce que je ne suis pas de ceux qui pensent que la bonne politique veut qu'on ménage M. Mirabeau, qu'on ne le désespère pas ; je suis fermement persuadé, au contraire, que si M. Mirabeau n'étoit pas au milieu de nous, il ne seroit pas plus dangereux que les Cazales et les Maury, il seroit à leur

niveau ;

niveau ; la révolution n'est pas l'ouvrage de quelques particuliers ; elle n'est due , ni à Mirabeau , ni à Barnave , ni même à l'assemblée nationale ; il n'y a aucun homme dont l'existence soit tellement liée au succès de la révolution , qu'il soit possible de dire que sans lui elle ne se fût pas opérée , ou qu'elle ne puisse s'achever. Ce ne sont plus les aristocrates que nous pouvons craindre , ce sont ceux qui ont gagné la confiance du peuple par un masque de patriotisme. Ce n'est que du milieu de cette société que M. Mirabeau peut remuer le levier de l'opinion ; hors de cette enceinte , toute sa force ne lui sert de rien ; aussi méprisé que Maury , il devient aussi nul. C'est pourquoi je ne crains pas d'ulcérer son amour propre , et de provoquer un coutroux , impuissant , s'il s'exclut de cette société ; mais non , il sent trop qu'il a besoin de l'opinion , qu'elle seule le soutient , et il va me remplacer à cette tribune ; là il vous dira , que la liberté n'a point de meilleur ami que lui. Il vous prouvera qu'il n'a point été dans presque toutes les grandes questions du parti opposé au peuple , qu'il ne vouloit point qu'on renvoyât la déclaration des droits à la fin de la constitution , qu'il ne vouloit point que le roi eût le *veto* , qu'il ne vouloit point qu'il pût faire à son gré la paix et la guerre. Et qui doute que si son décret eut passé les Autrichiens ne seroient entrés en France il y a deux mois ? il vous prouvera que depuis 8 jours , tous les aristocrates de l'assemblée nationale ne se disent pas : courage , Mirabeau est des nôtres , et que Maury ne lui cède pas l'honneur de défendre l'intérêt commun. Mais les

discours de M. Mirabeau passeront , et les procès-verbaux de l'Assemblée nationale ne passeront pas. »

Pendant ce discours , quelle étoit la contenance de Mirabeau ? Des personnes qui étoient près de lui , m'ont assuré qu'il lui tomboit des grosses gouttes du visage , et qu'il étoit comme dans le jardin des Olives , devant ce calice. Il n'y parut pas , néanmoins , à sa réplique : elle fut moins mauvaise que son 1^{er} discours. Il ne répondit à rien , parce qu'il lui étoit impossible ; mais il parla avec infiniment d'art. Voici ce qu'il dit en substance :
 Devoit-on lui faire un crime de la proclamation ? C'étoit le crime du département et non le sien. Comment , pouvoit-on lui prêter le dessein absurde de présenter comme des factieux , les Jacobins qui , tous les jours , refusent si bien cette calomnie , par leurs réponses et leurs séances publiques ? En orateur habile , il saisit l'endroit foible du discours advers. Il y avoit , disoit-il , dans ce discours , un reproche qui l'affectoit vivement , savoir d'être transfuge des Jacobins , puis de 89. Il dit : il est vrai . le despotisme de quelques membres de cette société m'en avoit éloigné comme beaucoup d'autres. J'ai boudé les Jacobins , mais en leur rendant justice ; car je pense d'eux comme l'abbé Syeyes qui disoit de 89 , en pleine séance » : à l'exception de deux ou trois Jacobins que j'ai en horreur , j'aime tous les membres de cette société , et excepté une douzaine de membres que j'aime parmi vous , je vous méprise tous. » Au bout de trois semaines de bouderies , je voulois revenir au milieu de vous :

mais il survint la procédure du Châtelet ; pouvois-je me présenter alors sans paroître y chercher un appui que je ne devois attendre que de la loi. Il y avoit de la noblesse dans ce sentiment. Mirabeau la fit valoir , et obtint des applaudissemens qui lui prouvèrent que l'assemblée n'étoit pas composée d'ennemis aveugles , mais de juges sans passion , qui l'applaudissoient encore pour de belles actions anciennes , lorsqu'ils étoient obligés de le haïr pour des perfidies récentes. Duport , en s'étonnant que Mirabeau ne se bannît pas lui-même de la société , lui avoit offert le pardon , A. Lameth avoit cru au contraire qu'il falloit le forcer comme Catilina , de sortir , en l'accablant de tout le poids de son crime. Les applaudissemens prouvèrent que la majorité des jacobins pensoit comme Duport. Mirabeau encouragé , protesta qu'il étoit bon citoyen , dit beaucoup de mal de 89 , loua fort les jacobins , et pérorâ par ce mot : *je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme.* Nos frères indulgens recommencèrent les battemens de mains. Il descendit de la tribune , et sortit. Ne vous trompez pas , lui crioit-on , sur la nature de ces applaudissemens : l'éloquence de César quand il défendit Catilina , fit plus encore : il ramena les opinions , ce que vous n'avez pas fait. J'ignore si Mirabeau fut alors se consoler de l'affront du dîner , en soupant , comme la veille , chez Velloni , restaurateur italien , place des Victoires , avec l'ancien évêque d'Autun. J'ignore si La Fayette y vint , comme la veille , en habit bourgeois . à une heure du matin , et si leur conférence , fut poussée dans la nuit aussi avant que la veille. Ce que je sais , c'est que M. Louis

Narbonne, qui veut bien ne prendre que le titre *trop modeste* de chevalier de madame Adélaïde, étoit descendu chez l'ancien évêque d'Autun, en arrivant à Paris, et qu'on l'a vu entrer le matin du jour du décret chez Mirabeau.

Aucun journaliste n'a parlé de cette séance des jacobins, Il y a pour nous des péchés d'*omission*; et celui-ci est un des plus graves qu'un patriote puisse commettre. Cette séance seule suffiroit à les verger de leurs vils détracteurs. Je demande à tous les honnêtes gens, s'il y a rien qui doive faire concevoir d'aussi belles espérances aux, bons citoyens, qu'une telle société, où deux présidens de l'assemblée nationale, sans aucuns de ces ménagemens pusillanimes de l'ancienne politesse françoise, exercent sur un président de l'assemblée nationale une si utile et si accablante censure. Pour moi, je sortis rempli d'enthousiasme pour MM. Dupont et Lameth. Le lendemain, en lisant le patriote françois, si complaisant pour les attentats de la Fayette et Mirabeau, et si inexorable pour les peccadilles de Barnave et Lameth, qu'elle fut mon indignation, au lieu de la justice que j'aurois cru qu'il rendroit cette fois du moins à A Lameth: d'y trouver cette anecdote. « M. Ch. Lameth vient de perdre, dans la traversée, 45 esclaves, sur 52 qu'il avoit achetés » et vous savez cela de bonne part, dites-vous, M. Brissot. ah ! c'en est trop. Si on peut faire un reproche à Ch. Lameth, de ne point penser comme vous sur l'esclavage des noirs; du moins il l'adoucit tellement dans ses habitations, que les naissances y remplacent les morts, et qu'il n'a pas besoin d'acheter des nègres; il n'en a jamais acheté un

seul , et votre calomnie est abominable. Depuis 2 deux mois , vous ne laissez passer aucun jour sans décocher quelque trait contre MM. Barnave et Lameth, Tant d'acharnement contre ces pères de la patrie , décelez de la mauvaise foi ; et on peut tout pardonner , excepté la mauvaise foi que vous eussiez mieux aimé. M. Barnave , s'il avoit défendu la liberté en Amérique , comme il la fait en France ; soit ! mais , comment ne pas haïr Mirabeau qui semble ne défendre la liberté des noirs que pour se populariser , et pouvoir sapper impunément la nôtre. Quel ridicule patriotisme , si c'est la du patriotisme , que celui qui fait un si grand crime de ne point porter du secours à une maison qui brûle à 2000 lieues , et qui ne dit mot à ceux qui mettent le feu à la mienne !

P. S. Quelqu'in vraisemblable que paraisse un coup d'œil , l'explication qu'ont donnée M. Dupont et Alexandre Lameth des derniers évènements de la capitale ; un observateur attentif ne pourra douter que ce grand mouvement n'ait été dirigé contre les Jacobins. On sait combien M. la Fayette s'est mis en colère , lundi soir , aux Thuilleries ; c'étoit comme le père Duchêne : f. . . , disoit-il à Vilquier , je ne sais à quoi il tient que je ne vous envoie coucher à la Force. Aussi , Despréménil a-t-il reçu cinquante coup de pied ; Frondeville a été traîné par les cheveux ; Vilquier a été très-maltraité ; Becdelièvre , Chauvigny se meurent des coups qu'ils ont reçus : maints autres monarchiens imbéciles ont tout souffert , excepté la lanterne. De là partent tous les écrivains du

parti de la Fayette, et même quelques patriotes, pour dire : eh bien ! la Fayette est-il un traître ? il falloit l'entendre jurer et maugréer contre les noirs. -- Le roi avoit dit à tous les monarchiens ; Rendez-moi vos armes, et elles avoient été déposées dans la chambre du roi, dans des mannes. Le dépôt chez le roi est violé, et ces armes sont distribuées. Il y auroit beaucoup à dire pour et contre cette confiscation ; mais comment M. la Fayette, si sévère ennemi de toute punition, qui n'est pas infligée par la loi. M. la Fayette qui invoque la déclaration des droits en faveur de Mesdames, foule-t-il aux pieds cette déclaration des droits, en livrant au pillage et à des jugemens militaires tous ces monarchiens ? f. . . , dit M. la Fayette, cela n'arrivera plus ; il savoit bien, pourtant, que la même chose étoit arrivée jendi ; que ce même jour, 400 monarchiens avoient rempli les appartemens sans qu'il les fait excéder de coups. *Moi j'approuve* les mauvais traitemens qu'ils ont reçus, à quelques violences près ; mais M. de la Fayette ! il sort de ses principes, de son caractère. Des observateurs superficiels en font honneur à son patriotisme, et ce jour est devenu une source intarissable d'éloges pour lui ; mais les politiques qui approfondissent les événemens, voient la chose d'un tout autre œil : ils disent : la colère du général est feinte, puisque l'attroupement du lundi n'étoit que la répétition du jeudi ; les monarchiens étoient revenus comme le jeudi à 4 heures. et ce n'est qu'à 10 heures et demie que le modéré la Fayette se met si fort en colère, et donne des conclusions

telles qu'auroit pu en donner le procureur général de la lanterne. Ils disent : l'émeute de Vincennes étoit concertée , puisqu'on la connoissoit longtems auparavant , que tout le monde en savoit le jour , et qu'on ne s'est pas mis en mesure pour l'empêcher. Ils disent : on vouloit soulever toute la garde nationale , puisque l'aide-de-camp Desmotes a supposé , contre la vérité , qu'on avoit fait feu sur lui. D'après ces données , on ne peut presque pas douter que la découverte du poignard de M. de Court ne fut concertée pour coïncider avec ces événemens , et ajouter à la fermentation. La séance du jeudi avoit désigné les jacobins comme factieux ; l'émeute factice du soir avoit fortifié les soupçons ; la séance du lendemain les nomme ; l'émeute du soir corrobore le cri qui déjà est devenu général ; la même question est ajournée à lundi, disoient les ennemis de cette société ; les jacobins auront encore la minorité ; il y aura une grande émeute à Vincennes ; la découverte du poignard , le mouvement des monarchiens qui voleront au secours du roi , comme ils ont fait le jeudi , acheveront de mettre Paris en combustion ; ce sont les jacobins qui troublent dirons-nous le repos ; il y aura un cri universel contre eux ; la proclamation du directoire , en les désignant , achèvera la conviction ; on attribuera toutes ces secousses au ressentiment des jacobins , vaincus dans les trois séances de l'assemblée nationale. Mais qu'arrive-t-il ? La raison parle si éloquentement par la bouche de MM. Vernier , Merlin , Reubell , Prieur , Robespierre , Muguet , ils opposent une résistance si courageuse ; la déraison de

Chapelier et de Mirabeau , combinée pour irriter les jacobins , ramène tellement quelques esprits . que , quoique ces MM. eussent cru , sur des suffrages , pouvoir délirer impunément , la majorité se déclare pour les jacobins . L'édifice de nos ennemis croule . Alors , pour ne point être ensevelis sous ses ruines , que font-ils ? Santerre disent-ils , va reveler le secret de l'émeute de Vincennes ; les jacobins vont tourner contre nous nos propres armes ; tirons-nous de-là en maîtres . Les monarchiens sont au château , en armes , comme jeudi ; Lafayette volez au louvre , emportez-vous contre eux , traitez Vilquier , Duras comme les derniers des hommes . Qu'on excède de coups tous les monarchiens , vous aurez reconquis votre popularité , revevenez - vous l'idole du peuple crédule , et quoique disent les Jacobins contre vous , on ne les croira pas . Certes ce n'est pas le génie qui manque à cette marche , voilà une tactique savante et digne d'un petit Mahomet . Je ne crois pas qu'on reconnoisse dans ce plan le cachet de M. Lafayette , non plus que son caractère dans les emportemens où il s'est livré contre les monarchiens . Qui lui a donc ourdi si savamment ces toiles pour prendre les Jacobins , et qui l'a ensuite sauvé si dextrement de son propre piège ? Quel est ce guide si habile ? En tâtonnant dans les souterrains de la politique ; je crois le tenir , et mes lecteurs , ici Colin-Maillard comme moi , s'écrient tous : *ce ne peut être que Machiavel-Mirabeau.*

De l'Imprimerie du Cercle Social.



*e 28 fevrier, une foule de gens armés se mirent à démolir
Dorjon de Vincennes ; alors la Garde Nationale se transporta
ns cet endroit avec M. la Fayette ; qui par sa présence
'tablit l'ordre.*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 68.

Promotions à l'épiscopat.

L'ASSEMBLÉE électorale du département de la Nièvre, sur le refus de serment par M. Suffren, ci-devant évêque de Nevers, a élu canoniquement M. Thollé, curé de Vandenesse.

Le département de la haute Vienne a nommé évêque de Limoges, M. Gai de Vermont, curé de Compreignac.

Le département de la Corrèze a nommé M. Brival, curé de la Plaud, à l'évêché de Tulle.

Le département de l'Orne a nommé M. Mathias, curé de Beris près Alençon, sur le refus de M. le curé de Saint-Jean d'Alençon, et de M. le curé des Carnettes, portés successivement à l'évêché d'Alençon.

Le département du Lot a nommé à l'évêché de Cahors, M. Danglards, ancien archi-prêtre du diocèse.

Le département de Seine et Marne à l'évêché de Meaux , M. Thuin , curé de Donnemarie.

Le département du Gard , à l'évêché de Nîmes , M. Dumouchel , recteur de l'université de Paris , député à l'assemblée nationale.

Le département du Gers , à l'évêché d'Auch , M. Barthe.

Le département de Saône et Loire , à l'évêché d'Autun , M. Goutte , député à l'Assemblée nationale.

Le département des Hautes-Alpes à l'évêché d'Embrun , M. Desodoars-Fantin.

Le département de Rhône et Loire à l'évêché de Lyon , métropole du sud - est , M. l'abbé Lamourette.

Le département de la Côte d'Or , à l'évêché de Dijon , M. Volfius , professeur d'éloquence , frère du député.

Le département de l'Eure , à l'évêché de Dreux , M. Lindet , curé de Bernai , député à l'assemblée nationale.

Le département du Puy - de - Dôme , à l'évêché de Clermont , M. Perier , prêtre del'Oratoire.

Le département des Landes , à l'évêché de Dax , M. Sory , curé , député à l'Assemblée nationale.

Le Département de la Drome , à l'évêché

de Valence , M. Merbaud , curé du Bourg-les-Valences.

Le département de l'Isère , à l'évêché de Grenoble , M. Pourchand , curé de S. Ferjus.

Le département des Bouches du Rhône , à l'évêché d'Aix , M. Leroux , curé d'Erable.

Le département de Seine et Oise , à l'évêché de Beauvais , M. Massieu , curé de Sergy , député à l'Assemblée nationale.

Le département de la Vienne , à l'évêché de Poitiers , M. Le Scève , curé de Saint-Hilaire de Poitiers , député à l'Assemblée nationale.

Le département du Bas-Rhin à l'évêché de Strasbourg , M. Breudel , professeur de théologie et de droit canon.

Le département de l'Hérault à l'évêché de Béziers , M. Coulleroix , curé de S. Pons.

Le département de la Charente inférieure , à l'évêché de la Rochelle , M. Robinet , curé de Saint-Savinien.

Le département du Morbihan à l'évêché de Vannes , le curé de Pontivi.

Le département de haute Garonne , à l'évêché de Toulouse , métropole du Sud , M. le cardinal de Brienne , qui avoit laissé beaucoup d'amis dans cette ville , pendant qu'il en rem-

plissoit le siège. Au moyen de son acceptation , il semble que le siège du département de l'Yonne est dévolu à son neveu , l'abbé de Loménie , coadjuteur de Sens, qui a fait le serment civique.

Son Altesse M. L. G. Florentin , prince de Salm-Salm , Rhingrave , Evêque de Tournai , vient de faire l'honneur à l'auteur des Révolutions de France et de Brabant , de l'excommunié *nommément* , à l'occasion de la permission qu'il veut bien accorder à ses diocésains de manger des œufs ce carême. Il dit que je *précipite son diocèse dans le schisme , l'hérésie et l'incrédulité*. Seroit-il possible que le Dieu des miséricordes , qui se sert des plus foibles instrumens pour opérer les plus grands miracles , tel que celui de convertir des Belges à la philosophie , eût répandu ses bénédictions sur les prédications de son serviteur ? Je prends acte , au reste , de cette excommunication de l'évêque de Tournai , pour qu'on me refuse , le cas échéant , la sépulture ecclésiastique , ayant toujours conservé un goût , très-vif pour un mort , et une véritable passion pour être enterré dans un jardin , comme les Grecs et les Romains , et comme les patriarches Abraham , Isaac et Jacob , dans ma terre de Chanaan. Par une transition que je défie mes lecteurs d'avoir apperçue , je suis passé , de M. le cardinal de

Brienne , au Rhingrave évêque de Tournai ; c'est que j'avois sous les yeux leurs deux mandemens , qui permettent de manger des œufs le carême. Mais quelle différence dans ces deux mandemens ! et que j'aime le cardinal de Loménie , finissant son instruction pastorale , comme il l'avoit commencée , *aimez - vous les uns les autres , c'est le commandement du seigneur , pourvu qu'on l'exécute , il suffit .* O divine religion qui sauve tous les patriotes , et damne tous les aristocrates !

D'après les principes connus de M. Lafont , évêque de Viviers , nous avons avancé la prestation de son serment de quelques jours , mais il n'avoit retardé cette prestation , que pour la faire d'une manière plus solennelle , et rendre un hommage plus éclatant au décret de la constitution civile du clergé de l'église gallicane , ce décret restaurateur de la discipline de l'église. Ce prélat , le modèle de ses confrères , pour les mœurs et la résidence , reconnoissant dans la nouvelle Constitution la beauté de l'église primitive que les abus avoient défigurée , et se prosternant devant elle , a non seulement prêté le serment civique à la tête de ses prêtres , mais il a donné sa démission pure et simple de son siège , se soumettant au choix des

fidèles , et prenant l'engagement d'accepter et de remplir toutes les fonctions de curé , de vicaire , et toutes celles du ministre des autels , qui lui seroient confiées. L'unanimité absolue des suffrages a reporté constitutionnellement dans la chaire épiscopale du département de l'Ardèche, cet homme si digne d'être à la tête d'un des 83 grands diocèses de France.

Le département de l'Indre à l'évêché de Château-roux, M. Heraudin , député à l'Assemblée nationale. L'élection de celui-ci a été troublée par un accident qui a failli faire répandre bien du sang. Les habitans d'Issoudun avoient présenté une adresse au corps électoral de l'Indre, assemblé à Château-roux , pour qu'il sollicitât du corps législatif , la translation du siège épiscopal dans la ville d'Issoudun : ils offroient gratuitement une église très-vaste , et une maison des Ursulines , l'une pour servir de Cathédrale , l'autre de logement à l'évêque et au séminaire. Cette offre , disoient-ils , épargnoit au département une dépense de plus de 300,000 livres. Les électeurs de Château-roux ont combattu cette adresse ; ils avoient l'avantage du terrain. Le peuple de Château-roux a soutenu ses électeurs , maltraité et poursuivi ceux d'Issoudun , jusqu'à une demi-lieue de son terri-

toire. Grande colère des habitans d'Issoudun , qui , pour venger les électeurs , et avoir chez eux un évêque , se dispoisient déjà à marcher avec du canon contre Château-roux. C'est ainsi que les habitans de Vervins voulurent naguères livrer bataille à ceux de Guise , qui prétendoient avoir chez eux le district , et furent bien près d'en venir aux mains. Heureusement les Nestor des deux contrées ont calmé les esprits. Que deux villes aient été sur le point de se guerroyer en Thierarche , à qui auroit le tribunal du district ; cela n'est peut-être pas tout-à-fait aussi ridicule.

Le grand , le très-grand Alfred , qui à lui seul avoit plus de bon sens que l'Assemblée nationale , et s'est montré un législateur plus populaire , quoiqu'il fût roi , vouloit que la justice fût rendue devant la porte de chaque citoyen ; mais comment peut-on attacher tant d'importance à avoir un évêque et le clocher étourdissant d'une cathédrale devant sa porte ? Notre cher et prodigieusement docte abbé Rives auroit été un excellent médiateur dans cette dernière rixe. Il faut que je cite ici un fragment d'une lettre qu'il m'écrivoit. Il pourra consoler les habitans d'Issoudun , et leur servir de lunette d'approche pour voir la France dans l'avenir.

« Les françois ne jouiront jamais que d'une demi-liberté tant que le club chrétien y sera entretenu aux frais de l'état : il est juste que celui qui dit la messe, vive de la messe ; mais il est juste aussi que celui-là seul paye la messe qui va à la messe.

Le christianisme, poursuit l'abbé Rives, est une chimère née du judaïsme.

Il n'y a que des ignorans, et de très-profonds ignorans, qui puissent penser le contraire. Tous les faits s'opposent à sa vérité, soit par leur contradiction absolue, soit par leur contrariété avec les idées que nous devons avoir de la sagesse divine, soit par les inconséquences qui en naissent.

Je suis infiniment surpris que notre assemblée nationale ait eu le moindre égard pour une institution positive comme celle-là, et qui croule d'elle-même.

La saine métaphysique la combat entièrement par toutes les répugnances et les impossibilités qu'elle excite contre elle.

Geoffroi Vallée, que je vous ai cité dans la lettre que vous avez trouvé à propos, pour des sages raisons que je ne blâme pas ; d'altérer, d'interpoler, de châtrer et de changer, avoit étonnement raison de regarder les papistes comme les plus grands idiots et les plus fières bêtes qu'il y eût dans le monde. Je les regarde moi-même comme tels ; et certainement c'est dans la meilleure

leure conscience qu'un honnête homme puisse se former sous la présence directe et permanente du souverain être qui nous gouverne tous.

Ah, que la vraie métaphysique, qui ne s'élabore que dans les esprits macérés par de très longues études, et préparés par une excellente organisation naturelle, est appréciable et désirable ! Elle déchire les voiles grossiers de la superstition, et elle transporte l'homme dont le cœur n'est animé que par la vérité et par la justice, dans ce paradis, dont l'ignorant et le fabuleux législateur des juifs nous a bercés.

Les chrétiens ont ajouté à ses rêves une *faute originelle*, pour répondre aux rites de circoncision et de baptême établis chez le peuple imbécille, que ce législateur trompa par son buisson ardent, que j'ai éteint moi-même à la page 66 du texte de ma *lettre vraiment philosophique à l'évêque de Clermont*, et dans la note 14 de cette même lettre (page 26-30 de ces notes).

Ce fragment, à mon avis, fait plus d'honneur à la probité de l'abbé Rive, et à son amour pour la vérité, qu'à sa politique. Il m'explique parfaitement le nom qu'il a donné à son club patriote à Aix, de *vénérables frères anti-politiques*. La motion de notre cher anti-politique est trop prématurée. Pour moi, en consi-

dérant ce grand nombre d'excellens citoyens ; qui avoient si bien servi la révolution, desquels on vient de récompenser les vertus et les lumières , par l'épiscopat ; je m'embrasse que cette caisse de la religion , de 80 millions , ait fourni au peuple le moyen de s'acquitter envers eux , pour qui , si l'épiscopat n'existoit pas , il eût fallu l'inventer. Comme je serois très-fâché que la bile patriotique de l'abbé Rive contre les 80 millions décrétés pour les frais du culte, fît conclure que la science est ennemie de la religion , ne voulant point faire un si grand tort à notre cher abbé , je saisis l'occasion d'une semaine pleine de distractions bacchiques , et vuides d'évenemens politiques , pour insérer une lettre philosophique de notre illustre biographe, au sujet du décret en faveur de Thomas Raynal. Sa colère contre le matérialisme de Raynal , le réhabilitera dans l'esprit de l'église gallicane.

« Il faut aujourd'hui, m'écrivoit encore l'abbé Rives puisque la liberté nous est accordée, déraciner à fonds la superstition , et emporter aussi loin que nous le pourrons le sacerdotisme qui, depuis Melchisédech , personnage très-fabuleux jusqu'à présent , désole les sociétés politiques.

Il n'y a que des êtres franchement ignorans , ou

pleins de mauvaise foi qui puissent croire à un pareil sacerdotisme.

Je ne suis aucunement surpris de ce que vous m'avez marqué sur votre écrivain *inphilosophe*, (l'abbé Raynal, devenu aussi aristocrate que l'abbé de Lille, ce qui l'a rendu si cher à Malouet) très-immoral, très-fautif dans les faits littéraires et historiques, et seulement *appercevable* par quelque vermillon de style.

Il faut être imbécille comme votre abbé Raynal pour oser vous parler d'un caractère sacerdotal, et pour vous le qualifier *indélébile*.

Je vois par-là que votre homme n'est aucunement philosophe, et que c'est avec juste raison que Diderot passe pour avoir glissé dans son *Histoire philosophique* beaucoup de fourrures très-hardies, qui ne seroient jamais sorties d'une tête telle que la sienne.

Avez-vous bien lu, Monsieur, ce que j'ai écrit principalement sur les pages 337-340 de ma *Lettre vraiment philosophique à l'évêque de Clermont*, contre le prétendu caractère *indélébile* sacerdotal ?

Est-ce que votre abbé Raynal, qui s'est efforcé, dans son *Histoire Philosophique*, de détruire la religion chrétienne, peut prétendre, s'il a réussi, à cette destruction, à son rétablissement; et à nous donner un caractère sacerdotal, qui est le comble de la fatuité ?

Je ne conçois pas notre assemblée nationale

d'avoir si fort honoré un pareil homme par son décret.

Cela nous prouve que le royaume manque absolument de philosophie, et que nous ne vivons qu'avec des génies *umbratiles*.

Ce n'est pas parce que *Diderot* (1) aura détruit, sous le nom de l'abbé *Raynal*, toutes les religions positives, et sur-tout le christianisme, que j'en voudrois à ce petit et ignorant abbé.

Mais ce sera uniquement parce qu'il aura renversé le seul dogme qui sert de fondement à toutes les sociétés politiques.

C'est celui de l'immortalité de l'ame, qui, si malheureusement il n'existoit pas, ne pourroit permettre à aucune société juste d'avoir des fondemens inébranlables, et de pouvoir lier avec solidité des co-associés.

En effet, l'*inphilosophe Diderot* ne nous dit il pas, sous la plume ignorante de l'abbé *Raynal*, que le dogme de l'immortalité de l'ame n'a été inventé que pour tourmenter l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort, par la crainte des puissances invisibles, et le réduire à une condition plus fâcheuse que celle dont il avoit joui jusqu'alors ?

(1) *Diderot* qui avoit désiré pendant long-tems de faire la connoissance de l'abbé *Rive* a dit cent fois à un de ses amis qui étoit extrêmement lié avec cet abbé, qu'il avoit travaillé à l'*Histoire Philoso-*

Parler ainsi, n'est-ce pas s'exprimer en véritable athée, et en pur Panthéiste ?

De telles gens peuvent-ils former des sociétés politiques ?

Dans mes *vrais et faux puilosophes*, ouvrage très-court et qui paroîtra dans peu, j'ai totalement anéanti les athées et les panthéistes.

J'admire l'avocat-général *Séguier*, qui, dans le réquisitoire qu'il fit contre *Thomas Raynal*, qualifie (pag. 6) le dogme de l'immortalité de l'ame, qu'il reproche, avec raison, à cet insolent *Thomas* d'anéantir, *un fruit merveilleux de l'imagination*, (Voyez pag. 6 de la première édit. de son *réquis*, in-4°.)

J'admire aussi *Malouet*, cet exécrationnable membre de l'Assemblée Nationale, d'avoir requis notre auguste assemblée de rendre à ce misérable *Thomas Raynal*, la liberté civile que le parlement de Paris lui avoit ravie, avec très-juste raison, pour l'insolence avec laquelle il avoit attenté à l'existence indestructible de ce dogme.

phique des deux Indes, de l'abbé *Raynal*, et qu'il en avoit fait plusieurs volumes.

Aussi c'est ce qu'on a répété depuis en différens termes dans le livre intitulé *Tableaux de la bonne compagnie de Versailles et de Paris*, etc. (A Paris . 1777, in-8°. 2 tomes, pag. 21 du second).

(M. l'abbé Rive se trompe. La liberté civile étoit suffisamment rendue à l'abbé Raynal , par la déclaration des droits et l'opinion la lui avoit si bien rendue , qu'il avoit été nommé député de Marseille aux états généraux. Je suis fâché qu'il réclame l'intolérance pour une opinion de l'abbé Raynal. Quelqu'extravagante qu'elle soit , nous devons être plus indulgens l'un et l'autre , et demander la tolérance pour nous aussi , *nobis quoque peccatoribus*. Mais il est évident que l'assemblée nationale devoit passer à l'ordre du jour , sur une motion que Malouet n'eût fit que pour capter la popularité , et faire croire qu'il n'avoit pas déclaré la guerre à tous les philosophes et à la logique , comme Critias. Au reste , cette lettre prouve très-bien que Raynal méritoit moins que tout autre , d'être réintégré par une loi individuelle , dans la liberté que la déclaration des droits avoit rendue généralement à tous les écrivains lacérés par *Messire Antoine Brûle-raison*).

« j'admire , continue l'abbé Rives , encore plus nos ignorans calotins de l'Assemblée , qu n'ont pas su réfuter *Malouet* , par rapport à cet attentat.

Mais , ce qui me surprend très-considérablement , c'est qu'aucun de nos députés n'ait pesé

le risque qu'il y avoit à rendre à l'abbé *Raynal*, sa liberté civile, d'après le biffement d'un dogme si précieux à la liberté et à la légitimité des institutions politiques.

Tant il est vrai que, ni le parlement de Paris, ni l'Assemblée Nationale, n'en ont compris l'importance et la nécessité, puisque l'un a permis que son avocat-général appella ce dogme *un fruit précieux de l'imagination*, et que l'autre ne s'est aucunement ressouvenue du biffement extravagant que l'abbé *Raynal* en avoit fait.

L'abbé *Raynal* est très plaisant, lorsqu'il s'avise d'écrire au Président de l'Assemblée, qu'il s'est glissé des erreurs dans ses écrits; comme *Malouet* lui en prête l'aveu, qu'il n'a jamais fait. Il ajoute : ce pauvre abbé *Raynal*, que *cet hommage rendu publiquement à la vérité* (par *Malouet*) étoit dans son cœur, et qu'il rétracte sincèrement ce qui pouvoit lui être échappé de répréhensible.

Peut-on être plus mal-adroit ? Avouer qu'il lui est échappé des erreurs, sans rétracter formellement, et mot à mot, celles qui le sont effectivement, selon tous les bons penseurs, n'est-ce pas justifier le Parlement de Paris, et inculper l'Assemblée Nationale ?

Qu'y a-t-il de plus surprenant que de voir le *Journal historique et politique de Genève*, samedi 11 septembre 1790, in-12, inviter le public à méditer

la lettre de ce faquin d'abbé, et à y pénétrer les sentimens de l'auteur, que ce journal appelle célèbre, et que je regarde moi-même comme le plus noir ramoneur qu'il y ait dans l'empire des muses.

Tels sont les hommes qui n'ont que des études passagères, et qui ne se sont jamais livrés à la méditation assidue des grands objets !

Je vous embrasse de tout mon cœur, et suis tout à vous, *corde et animo*, l'abbé Rive.

Du 26 octobre 1790.

Si les libelles, contre la société des amis de la constitution se multiplient, ses affiliations se multiplient bien davantage ; et a la seule séance de lundi dernier, il s'est trouvé 72 sociétés qui demandoient l'affiliation avec la société métropole. Plus de 400 l'ont déjà obtenue. Une liste de ces sociétés affiliées, qu'on peut regarder comme le ciment de l'édifice de la constitution, ne sera pas sans intérêt. Nous allons la publier. *Rumpantur ut ilia Codro.*

Liste des Sociétés des Amis de la Constitution, affiliées à celle de Paris.

Abbeville, Agde, Agen, Aigueperse, Aire, Aix, Ajacrio, Alais, Albi, Ambérieux, Ambert, Amiens, Angers, Angoulême, Arnay-le-Duc ;

le-Duc , Arras , Artonne , Auché , Aurillac ;
Autun , Avesne , *Avignon*.

Bar-le-Duc , Barjac , Bayonne , Baune , Beauvais , Bédarieux , Bergerac , Bergue-Saint-Vinox , Besançon , Béthune , Béziers , Blois , Bolbec , Bordeaux , Bourbonne , Boulogne-sur-mer , Bourg-en-Bresse , Bourges , Brest , Brignoles , Brioude , Brives , Buzi.

Caen , Cahors , Calais , Cambrai , Carcassonne , Cassel , Castel-Jaloux , Castelnaudary , Cette , Châlons-sur-Saône , Charolles , Chartres , Châteaudun , Château-Renard , Château-Renaud , Châtillon-sur-Seine , Cherbourg , Chinon , Cléret , Clernont-Ferrand , Colmar , Commerci , Condom , Confolens , Corbeil , Coutances , Crest , Cuiseaux.

Dax , Dieppe , Dijon , Domfront , Dôle , Douai , Draguignan , Dunkerque.

Estroëng. --- Figeac , Fleurences , Fox , Fougères.

Gimont , Givet , Grenoble , Grasse , Guingamp.

Hesdin , Issoudun , Issoire , Juli , Joigny. — Kerhaix.

L'aigle , la Motte-Chalengon , la Motte-Saint-Héraye , Landreci , Langon , Langres ,

C

la Rochelle, Lauzun, le Havre, le Mans, le Puy, Libourne, *Liege*, Lille, Limoges, Limoux, Lisieux, Loches, Lons-le-Saurier, Lorient, Lorient Louhans, Louvier, Luçon, Luxeuil, Lyon.

Mâcon, Marseille, Mauriac, Meaux, Melun, Mer, Metz, Montargis, Montauban, Montbrison, Mont-de-Marsan, Montech, Montfaucon, Montfort, Montivillier, Montpellier, Montréal, Morbihan, Morlaix, Muret, Mussidan.

Nanci, Nanterre, Nantes, Narbonne, Nîmes, Niort.

Ollioules, Oranges, Orléans.

Passy-les-Paris!, Pau, Périgueux, Perpignan, Pézénas, Poitiers, Pontarlier, Pont-de-Vaux, Pontivi, Pontoise, Provins. — Quimper.

Rennes, Rheims, Rhodès, Riom, Rochefort, Romans, Rouen, Ruffec.

Saint-Amand, Saint-Germain-en-Laye, St-Brieux, Saint-Calais, Saint-Diez, Saint-Etienne, Saint-Fargeau, Saint-Flour, Saint-Geniez, St-Jean-d'Angely, Saint-Lo, Saint-Maixan, Saint-Malo, Saint-Marcellin, Saint-Nazaire-le-désert, Saint-Omer, Saint-Sever, Saint-Tropez, Saint-Valery, Sainte-Foi, Salins, Sémur,

Sens , Seure , Sèvres , Sézanne , Souillac , Strasbourg.

Tarascon , Tarbes , Toul , Toulon , Toulouse , Tours , Trenieuc , Tulle.

Usès , Valence , Valenciennes , Valogne , Velanz , Verdun , Verneuil , Versailles , Vezelise , Vezoul , Vienne , Villefranche , (*Auvergon*) , Villefrache , (*Rhône et Loire*) , Villeneuve-l'Archevêque , Villeneuve-le-roi , Villeneuve sur-le Lot , Vire.

Yssingeaux , Yssurtille.

Cette liste est incomplète Nous en donnerons le supplément dans un autre numéro. La société publie , tous les mardis , sa correspondance par la voie du Journal des amis de la constitution , rédigé par M. la Clos ; et on pense bien qu'aucun journal n'est servi aussi bien en nouvelles authentiques de la France. Par exemple , on mande : d'Issoudun , que M. Auger , aubergiste à Vatan , routé de Toulouse , a logé , depuis environ quinze jours , plus de deux cents des ci-devant gardes-du-corps qui dirigeoient leur route vers Paris ; il a remarqué qu'ils arrivoient tard , et partoient de grand matin.

De valence. Que plusieurs lettres de Turis

donnoient avis que les contre-révolutionnaires faisoient fabriquer plusieurs milliers de poignards terminés en *langue de serpens* dont la pointe taillée en hammeçon , à deux propriétés , celle de pénétrer dans les entrailles et de les arracher : ces poignards , dit-on , étoient destinés à assassiner les patriotes notables , dans et hors l'assemblée nationale. Cette lettre étoit du mois de décembre dernier. Dans le tems, on prit cela pour un rêve de M. Marat ; cependant il existe de ces poignards déposés à la police , et dans l'expédition du 28 août , aux Thuilleries , les aristocrates bénins et si fort amis de l'ordre et de la paix en ont tiré un bon nombre de leurs culottes de peau , lorsqu'il leur fallut rendre les armes (1).

Amiens. Qu'on se prépare à enlever le *dau-phin* et la *fille du roi*.

Les sociétés d'amis de la constitution ne se bornent pas seulement à répandre les nouvelles par la correspondance.

(1) A propos , de cette expédition des Tuilleries , Duval Despréménil n'a-t-il pas réclamé sa canne ? On lui a répondu : qu'à moins d'un miracle , son dos ne pouvoit pas avoir oublié si-tôt l'usage qui en avoit été fait.

Ailleurs les sociétés vangent la réputation d'un bon citoyen , des calomnies dont on avoit voulu le noircir. Ainsi tous les jacobins du Jura , les districts de Poligny , S. Claude , Orgelet , Lons-le-Saulnier, Besançon, Dôle, et les 18 directoires de Franche-Comté viennent d'écrire à la société des amis de la constitution , pour justifier Théodore Lameth , président du département , d'inculpations, que nous mêmes avons écoutées trop facilement. Poligny certifie à J. P. Brissot , que l'ame pure et le zèle infatigable de Théodore Lameth mérite les couronnes civiques. Orgelet , que Théodore est le digne frère , le généreux émule d'Alexandre et de Charles , que le nom de Lameth révére et chéri dans le Jura , ne peut être odieux qu'aux ennemis de la constitution. Saint-Claude défend Théodore Lameth , avec plus de chaleur encore ; et on insere ici sa réclamation , avec d'autant plus de plaisir , que l'éloge qu'il fait du département inculpé , peut servir d'excellente leçon pour les autres.

« Le département du jura a été calomnié indignement , dit le directoire du district de Saint-Claude , nous l'avons vu constamment attaché à la loi , juger d'après la loi , faire disparaître tous les intérêts , tous les attachemens particuliers pour

appliquer la loi dans toute sa rigueur. Nous l'avons vu réformer nos avis avec les ménagemens qui consolent l'amour-propre, et nous enrichir de ses lumières en écartant les formes mortifiantes de la supériorité. Jamais, jamais l'administré sans crédit n'éprouva de sa part l'injustice d'un coupable délai, ou d'une priorité, plus coupable encore, accordée à l'amitié, aux sollicitations de l'homme en place. Dans toutes les circonstances difficiles il a su faire parler la loi, lui donner tout son ressort pour réprimer la licence; et c'est devant sa surveillante activité, sa fermeté courageuse, qu'on a vu disparaître jusqu'aux dernières traces de l'anarchie.....

« Et ce Lameth, Messieurs, ce Théodote Lameth ! lui qui dédaignant les plaisirs de son âge, les dissipations qui semblent être les compagnes inséparables de son état, pour se livrer tout entier à la méditation des devoirs du citoyen, aux fonctions importantes de président du conseil du département; lui qui n'a présidé cette assemblée que pour chercher le bien, que pour adopter le mieux; lui que le haut et le bas Jura ont vu ne séparer que par de courts intervalles les nuits d'avec les jours, pour avoir plus de tems à donner aux affaires; lui que son nom sembloit devoir défendre contre toute inculpation d'incivisme; lui qui n'a besoin de rien emprunter d'Alexandre et de Charles pour répandre de l'éclat sur son nom;

lui enfin à qui il n'a manqué que le grand théâtre de la tribune de l'assemblée nationale , pour développer de grands principes et montrer de grands talens : et c'est lui , Messieurs , c'est cet excellent patriote que la calomnie poursuit dans les papiers publics..... ?

« Opposez , Messieurs , opposez votre suffrage aux cris de la calomnie. Soutenez dans leur marche deux corps administratifs qui jusqu'ici n'ont point encore fait de faux pas. »

Un autre grand avantage que présente la correspondance , est de faire circuler en un moment dans tout l'empire , les motions les plus sages que le patriotisme a inspirées aux meilleurs esprits des 83 départemens , et de donner le signal aux mille sociétés des amis de la constitution , d'élever en faveur de ces motions un cri unanime et si fort , qu'il devienne bientôt celui des 25 millions de citoyens composant la nation. Parmi ces motions , une qui demande d'être mise le plus promptement à l'ordre du jour , est celle que vient de faire la société de Beauvais , ou plutôt , qu'elle n'a fait que renouveler , cette motion capitale , ayant été déjà faite une infinité de fois , savoir , que l'Assemblée Nationale décrète enfin *la publicité*

constitutionnelle des séances des corps administratifs.

Ce sont les fripons qui craignent les réverbères ; ce sont les despotes qui ont des conseils privés. Ceux qui ont voulu trancher du despote en public ont été bientôt détrônés. Voyez les décemvirs, qui après avoir été le corps législatif, ou plutôt le comité de constitution de Rome, avoient accaparé le pouvoir exécutif pour se reposer de leur voyage en Grèce ; et en sortant de la législature, s'étoient fait directoire de département. Le jour où Appius Claudius ose faire une injustice en public et enlever Virginie, est celui où il est chassé de son tribunal. Le peuple romain ne perd point le tems à présenter une pétition, à invoquer la loi de la responsabilité : en vertu de sa souveraineté, il casse aussi-tôt le directoire ; et le président Appius alloit à la lanterne, s'il ne se fût sauvé à toutes jambes : c'est que, quoique les décemvirs eussent parcouru toutes les villes de Grèce, nulle part ils n'avoient vu un comité de constitution assez insolent pour décréter, *qu'aucun district, aucune section du peuple ne participoit à la souveraineté* ; il étoit réservé au traître Desmeuniers d'imaginer cette belle loi. Je l'appelle un traître, car il n'est pas assez

ignare

ignare pour ne pas savoir que tous les peuples libres n'ont été appelés de ce nom , que parce qu'ils exerçoient la souveraineté , parce qu'ils étoient divisés en *sections* ; dont chacune *participoit à la souveraineté*. Ces peuples avoient des représentans comme nous ; par exemple , le sénat étoit le représentant , le conseil général du peuple romain ; mais quand ces représentans avoient fait une sottise par un *senatus - consulte* , les trente - cinq sections ou tribus de Rome la préparoient par un *plébiscite*. Le peuple romain savoit que *la souveraineté est de sa nature un droit inaliénable* ; et qu'il est aussi absurde de prétendre qu'aucune section du peuple ne participe à la souveraineté , que le peuple aliène sa souveraineté à ses représentans ; qu'il le seroit de prétendre que deux et deux ne font pas quatre. Quelle différence y a-t-il entre un peuple libre et un peuple esclave ; sinon que le peuple esclave est censé avoir aliéné sa souveraineté ? Et qu'importe que la souveraineté soit aliénée à un roi ou à sept cents ? Je soutiens que par cette loi le comité de constitution a remis le peuple françois dans l'esclavage ; qu'il a dépouillé la nation de sa souveraineté ; qu'il a

fait une véritable contre-révolution. Sans doute vingt-cinq millions de citoyens ne peuvent pas exercer la législature, il faut qu'ils aient des représentans ; mais nier que les représentés soient au-dessus des représentans ! nier que le peuple ait le droit de casser par un plébiscite le sénatus-consulte ! nier qu'aucune section du peuple participe à la souveraineté ! nier que le tout soit plus puissant que la partie ! dépouiller le peuple expressément de sa souveraineté ! le despotisme royal fut-il jamais plus audacieux, plus extravagant ? mais il y a long-tems que quelques-uns de nos décrets *raisonnent comme les arrêts du conseil.*

Il ne se passe point de semaine qui ne soit signalée par quelque décret semblable. Dans le précédent, l'assemblée nationale n'a fait qu'usurper la souveraineté et l'attirer à elle, comme faisoient tous les rois : Le décret du 9 mars accorde au prince un droit, dont l'un des derniers rois de France avoit reconnu lui-même l'incompatibilité avec la royauté. Sur cette question : *Si le ministre du trésor royal seroit nommé par le roi ou par la nation, M. Rœderer, qui, tout 89 qu'il est, a parlé en digne jacobin, a rappelé qu'Henri IV avoit promis aux notables de Rouen de confier à des administra-*

teurs choisis par le peuple la surveillance du trésor public. Bien plus, Cazalès, dont l'autorité est d'un plus grand poids encore dans la question, que celle d'un roi, a dit : « Je ne suis pas suspect de vouloir affaiblir l'autorité royale ; si j'avois eu de l'influence, je l'aurois étendue ; mais ici je crois qu'il faut la resserrer ; il y auroit trop de danger à laisser le trésor aux mains du prince. « Péthion et Robespierren'ont pas manqué de développer ces dangers. » Ce n'étoit pas la peine d'assigner au roi une liste civile de 25 millions, puisqu'on lui donnoit, comme par le passé, la clef du trésor. Nous sommes tous persuadés, a dit Péthion, que la responsabilité est un frein chimérique, qui ne peut donner de la confiance qu'à des enfans. Il est si facile à un ministre de friser, comme on dit, la corde, sans en être atteint. Calonne est peut-être le ministre le plus déprédateur que la France ait eu ; eh bien, s'il vous remettoit les pièces de sa gestion, vous seriez peut-être dans l'impossibilité de le convaincre. En Angleterre, le ministre se fait un véritable jeu de la comptabilité : le parlement fait apporter au commencement de chaque session à son comité de contribution un monceau de pièces, mais

jamais ce comité n'obtient les pièces qu'il demande , et presque toujours les membres du comité finissent par être vendus et stipendiés. Péthion eut beau dire. Beaumetz , Dandré , Dupont , Anson , Jessé , Lebrun , Regnaud de Saint - Jean d'Angely , eurent la gloire de triompher du sens commun ; Lebrun , sur-tout , fit un raisonnement bien digne du secrétaire de Maupeou. *Les rois* , s'écria-t-il , *sont si loin des autres hommes !* Sur cette exclamation décisive , il fut décrété que *l'administrateur du trésor public seroit nommé par le roi*. Mais il s'éleva un si grand cri contre ce décret , que le lendemain , l'assemblée nationale en ôta presque tout le venin , par des décrets interprétatifs et correctifs.

(Le public attribua le silence de la plupart des *chefs d'opinion* dans la grande question de la veille à la rêverie profonde où avoit dû les jeter l'indisposition du roi , qu'on appelloit déjà une maladie sérieuse , dont les symptômes nous consternoient , et affligeoient les amis de la liberté , tout autrement que les soi-disans amis du roi. On se souvenoit de la maladie de Metz , et quoique les parisiens d'aujourd'hui ne soient pas les parisiens de ce tems-là , s'ils different si fort des badauds leurs grands-pères ,

il y a aussi quelque différence entre Louis XVI et Louis XV ; et véritablement, dans quelqu'embaras que nous ait jetté le pouvoir exécutif, *quand il a fait le mort*, il y avoit à craindre qu'il ne nous embarrassât bien d'avantage, *s'il eut fait le malade*. Heureusement M. l'évêque de Lyda vient de nous tirer de peine, en apprenant à l'assemblée, que le ciel avoit exaucé les patriotes. *Domine salvum fac regem.*)

A l'imitation de l'assemblée nationale, foulant aux pieds les principes, les corps administratifs, ne manqueront pas de se mettre bientôt au-dessus des règles, et déjà le département de Paris donne l'exemple. Il nous a débité à la barre de très-beaux discours ; mais quand M. Kersaint, membre du département, a demandé *la publicité des séances*, cela fut rejeté à la très-grande majorité ; *qui malè agit, odit lucem*, dit Saint Matthieu, texte dont j'ai donné ailleurs la traduction littérale, mais je ne veux pas la répéter, par respect pour le département. Un ancien sage, le philosophe Héraclite disoit : *la plus belle science, le seul art qui soit digne du nom de politique, est l'art de GOUVERNER LE TOUT PAR LE TOUT.* Cette maxime

devoit être écrite , en lettres d'or , sur la porte de l'assemblée nationale , de tous les directoires de départemens et de districts , et de toutes les municipalités , et c'est précisément l'inverse de cette maxime , que nos législateurs ordinaires , *Desmeûniers et Chapelier* ont mis , pour enseigne , sur leur boutique de législation : *le grand art de la politique est , selon eux , de gouverner le tout par la plus petite partie que possible* , de crêver les yeux à nos frères , comme faisoient les empereurs d'orient , pour régner seuls , et faire tout à notre fantaisie. Ainsi pensoit Machiavel , qui auroit fait un excellent président du comité de constitution. L'œil du publicgène singulièrement les coquins ! *Peu sont corrompus par peu*, disoit-il. Si au lieu de faire du gouvernement une machine souterraine , dont un petit nombre fasse mouvoir les ressorts cachés et connoissent le jeu , vous en faites une machine sous verre et fort simple , une machine à bras que tout le monde fasse rouler , il n'y aura point d'eau à boire pour les fripons. O que ce n'est pas ainsi que se conduit un directoire habile ! Voyez , dit M. Kersaint , celui de Paris , « puisqu'il tient ses séances secrètes , je vais publier les assemblées générales où j'ai assisté en ma qualité de mem-

bre du département, afin que les citoyens puissent juger quelles seront les assemblées particulières du directoire. Dans ce compte que je vais rendre, on jugera mieux le département que dans le discours prononcé à la barre. D'abord, il montre le dessein prémédité de quelques membres, de conserver à soi et à ses amis, la connoissance des affaires, la direction et la formation des bureaux, la nomination aux places. A cet effet, ils ont écarté toute discussion qui auroit fourni aux membres l'occasion de se connoître entr'eux avant d'aller au scrutin, pour former le directoire, afin que le scrutin fût maîtrisé par l'autorité des noms, arrivés de l'assemblée nationale au département, avec une réputation faite. Aussi vit-on d'abord sortir du scrutin les noms de Mirabeau, Syeyes, Alexandre Lameth, Anderson, la Rochefoucault, Talleyrand. M. Kersaint réclama contre la précipitation de cette élection : il cita l'article 21 de la constitution des corps administratifs, « le conseil général du département fixera la règle de chaque partie de l'administration, [ordonnera] les travaux et les dépenses générales, avant de nommer le directoire ». Il prouva l'irrégularité des députés

jamais ce comité n'obtient les pièces qu'il demande, et presque toujours les membres du comité finissent par être vendus et stipendiés. Péthion eut beau dire. Beaumetz, Dandré, Dupont, Anson, Jessé, Lebrun, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, eurent la gloire de triompher du sens commun; Lebrun, sur-tout, fit un raisonnement bien digne du secrétaire de Maupeou. *Les rois*, s'écria-t-il, *sont si loin des autres hommes!* Sur cette exclamation décisive, il fut décrété que *l'administrateur du trésor public seroit nommé par le roi*. Mais il s'éleva un si grand cri contre ce décret, que le lendemain, l'assemblée nationale en ôta presque tout le venin, par des décrets interprétatifs et correctifs.

(Le public attribua le silence de la plupart des *chefs d'opinion* dans la grande question de la veille à la rêverie profonde où avoit dû les jeter l'indisposition du roi, qu'on appelloit déjà une maladie sérieuse, dont les symptômes nous consternoient, et affligeoient les amis de la liberté, tout autrement que les soi-disans amis du roi. On se souvenoit de la maladie de Metz, et quoique les parisiens d'aujourd'hui ne soient pas les parisiens de ce tems-là, s'ils différent si fort des badauds leurs grands-pères,

il y a aussi quelque différence entre Louis XVI et Louis XV ; et véritablement, dans quelqu'embaras que nous ait jetté le pouvoir exécutif, *quand il a fait le mort*, il y avoit à craindre qu'il ne nous embarrassât bien d'avantage, *s'il eut fait le malade*. Heureusement M. l'évêque de Lyda vient de nous tirer de peine, en apprenant à l'assemblée, que le ciel avoit exaucé les patriotes. *Domine salvum fac regem.*)

A l'imitation de l'assemblée nationale, foulant aux pieds les principes, les corps administratifs, ne manqueront pas de se mettre bientôt au-dessus des règles, et déjà le département de Paris donne l'exemple. Il nous a débité à la barre de très-beaux discours ; mais quand M. Kersaint, membre du département, a demandé *la publicité des séances*, cela fut rejeté à la très-grande majorité ; *qui malè agit, odit lucem*, dit Saint Matthieu, texte dont j'ai donné ailleurs la traduction littérale, mais je ne veux pas la répéter, par respect pour le département. Un ancien sage, le philosophe Héraclite disoit : *la plus belle science, le seul art qui soit digne du nom de politique, est l'art de GOUVERNER LE TOUT PAR LE TOUT.* Cette maxime

devoit être écrite, en lettres d'or, sur la porte de l'assemblée nationale, de tous les directoires de départemens et de districts, et de toutes les municipalités, et c'est précisément l'inverse de cette maxime, que nos législateurs ordinaires, *Desmeûniers* et *Chapelier* ont mis, pour enseigne, sur leur boutique de législation : *le grand art de la politique est, selon eux, de gouverner le tout par la plus petite partie que possible*, de crêver les yeux à nos frères, comme faisoient les empereurs d'orient, pour régner seuls, et faire tout à notre fantaisie. Ainsi pensoit Machiavel, qui auroit fait un excellent président du comité de constitution. L'œil du public gêne singulièrement les coquins ! *Peu sont corrompus par peu*, disoit-il. Si au lieu de faire du gouvernement une machine souterraine, dont un petit nombre fasse mouvoir les ressorts cachés et connoissent le jeu, vous en faites une machine sous verre et fort simple, une machine à bras que tout le monde fasse rouler, il n'y aura point d'eau à boire pour les fripons. O que ce n'est pas ainsi que se conduit un directoire habile ! Voyez, dit M. Kersaint, celui de Paris, « puisqu'il tient ses séances secrètes, je vais publier les assemblées générales où j'ai assisté en ma qualité de mem-

bre du département, afin que les citoyens puissent juger quelles seront les assemblées particulières du directoire. Dans ce compte que je vais rendre, on jugera mieux le département que dans le discours prononcé à la barre. D'abord, il montre le dessein prémédité de quelques membres, de conserver à soi et à ses amis, la connoissance des affaires, la direction et la formation des bureaux, la nomination aux places. A cet effet, ils ont écarté toute discussion qui auroit fourni aux membres l'occasion de se connoître entr'eux avant d'aller au scrutin, pour former le directoire, afin que le scrutin fût maîtrisé par l'autorité des noms, arrivés de l'assemblée nationale au département, avec une réputation faite. Aussi vit-on d'abord sortir du scrutin les noms de Mirabeau, Syeyes, Alexandre Lameth, Anderson, la Rochefoucault, Talleyrand. M. Rer-saint réclama contre la précipitation de cette élection : il cita l'article 21 de la constitution des corps administratifs, „ le conseil général du département fixera la règle de chaque partie de l'administration, [ordonnera les travaux et les dépenses générales, avant de nommer le directoire.». Il prouva l'irrégularité des députés

à l'assemblée nationale, à être élus membres du directoire. „ L'instruction décrétée le 8 janvier pour la formation du directoire, porte, section 5; „ Les directoires doivent être composés en tout tems; de citoyens laborieux, qui n'aient aucun service ou emploi qui puisse les distraire des fonctions du Directoire „.

Mirabeau repliqua qu'il n'y avoit pas d'incompatibilité; il distingua entre les décrets et les instructions décrétés, A. Lameth jugea différemment et déclara qu'il n'accepteroit point. Mirabeau et Syeyes en firent autant. Le scrutin recommença, et Mirabeau et Syeyes réélus acceptèrent. M. Kersaint essaya envain de retenir par la démonstration de l'incompatibilité, des gens qui n'étoient pas retenus par l'inviolabilité de leur parole. Comment se tair, s'écrioit-il; lorsqu'on voit des hommes, dont les opinions ont fait si souvent mes loix, quitter l'assemblée où ces loix se préparent pour passer dans celle où on les fait exécuter? Qui peut se croire libre, lorsque les mêmes hommes qui proposent une loi le matin, se peuvent s'en servir le soir pour nous opprimer? est-ce donc pour satisfaire l'insatiable ambition de quelques hommes que nous avons fait une révolution? et la tyrannie

rannie des pouvoirs n'a-t-elle fait que de changer de main et de formes? Non ; et tant qu'il me restera quelque force , j'éleverai ma voix contre les téméraires qui voudront s'approprier des droits qui sont le bien de tous. L'art. I du titre 2 des fonctions des assemblées administratives , prononce *l'incompatibilité de juger avec les fonctions des directoires de départemens*. Cette loi prononce l'irrégularité des membres du corps législatif par l'argument *de minori ad majus* , de moins à plus. Si un juge est exclu du directoire , comment un membre de l'Assemblée nationale , qui a rendu cinquante jugemens fameux , un député dont toutes les facultés sont aliénées au grand devoir de l'assemblée nationale , et dont l'inviolabilité contraste avec toutes les fonctions responsables. Ne seroit-il pas grevé de la même exclusion? M. Kersaint a prouvé ensuite que l'incompatibilité de fait égalait ici celle de droit. Les jours ne sont que de 24 heures , pour les membres de l'assemblée nationale comme pour les autres citoyens ; et ce n'est pas trop de 24 heures pour suffire au labeur de la législation. Certes ; voilà une logique accablante pour

E

tout homme qui n'est pas aveuglé par l'intérêt; mais la logique ne fait point tomber les écailles des yeux de l'avarice et de l'ambition. Aussi, les députés, membres du directoire, ont-ils tenu ferme contre la dialectique du remontrant. Il est si commode, pour eux d'être d'un directoire, ou, comme si le reste des membres n'étoit pas assez nul, il s'en trouvoit deux qui n'avoient pas même de domicile à Paris, d'un directoire qui alloit tenir ses séances à huis clos!

Une autre lettre vient de paroître, qui a du faire bien plus de peine à Mirabeau, que celle de M. Kersaint; car, si on rencontre des épines dans le chemin de Caton, tout n'est pas des fleurs et des roses, sur la route des Malouet.

Je parle d'une lettre très-remarquable de Suleau. Qu'est-ce qui ne connoît pas le fameux Suleau, sorti du collège Louis-le-Grand, comme Robespierre, mais qui a mieux profité des leçons de son professeur Royou, et est devenu le Dom-Quichotte de l'aristocratie, et comme il nous apprend qu'on le nomme, *le chevalier de la difficulté*. Dans cette lettre intitulée *le réveil de*

M. Suleau, ce fier à bras, parmi une foule d'aveux précieux qu'il nous fait avec une franchise picarde, et dont il est impossible aux patriotes de ne pas lui savoir quelque gré, nous révèle qu'il a hanté la Fayette et Mirabeau. Il représente ces deux héros, se disputant d'admiration du chevalier de la Difficulté. *M. Suleau*, lui disoit Mirabeau : *La Fayette a une armée ; mais, croyez-moi, ma tête est aussi une puissance.* Il donne ensuite le portrait de Mirabeau dont un profil de sa main est très-précieux. « *Mirabeau*, dit-il, joue un jeu forcé ; il est *monarchien par goût et par principes* : mettez-le en même de réparer le mal que vous l'avez condamné à vous faire. La monarchie agonisse qu'il en soit le médecin ; la cure est infaillible : mais retenez bien que lui-seul peut l'opérer ». *Suleau*, se trompe ; c'est appeler trop tard *Hypocrate*, --- mais ce n'est pas de quoi il est question. Rien n'est plus divertissant que la colère de *Suleau*, contre la cour, qui a trouvé *Mirabeau* trop cher. « *Mirabeau* est moins coupable de ses crimes, dit votre aristocrate, que certaines gens qui ont eu la fatale obstination de ne pas lui donner inté-

rêt de faire le bien. Il est nécessaire à un Suisse de se vendre, parce qu'il ne vit que de ce trafic ; si vous ne l'achetez pas, il fera, avec vos ennemis, le marché dont il vous avoit offert la préférence : s'il n'est pas pour vous, il est contre vous. Par le même calcul politique, il falloit stipendier un orateur que Suleau appelle très-plaisamment le Suisse de Provence. Etoit-il permis de lésiner sur le traitement, quand vos ennemis enchérissent ?

*Lettre de la Société des Amis de la Constitution ,
à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées , rédi-
gée par M. Barnave.*

FRÈRES ET AMIS,

Chaque époque remarquable dans la révolution , chaque événement qui peut compromettre ou accélérer son succès invite les amis de la constitution à se transmettre leurs pensées. Réunis pour le même but , animés des mêmes intentions , il leur importe d'avoir une opinion commune sur la situation de la chose pu-

blique , afin que l'uniformité de leur conduite soit aussi constante que l'harmonie de leurs sentimens. Tel est le véritable objet de la correspondance qui les lie , tel est le gage de leur influence , influence bien précieuse , puisque dans ces momens d'orages , elle est étroitement unie au maintien de la liberté.

La ville de Paris vient d'être agitée par divers événemens. Nous ne vous en tracerons point le récit , parce qu'il n'est aucune partie de l'empire où la voix publique ne l'ait porté. Mais nous devons vous faire part des réflexions dont il nous offre le sujet.

Dans le cours d'une révolution où les plus antiques préjugés et les intérêts les plus puissans sont attaqués tour-à-tour , par la raison et la justice , la résistance commence à chaque combat , et jusqu'à ce que l'œuvre soit consommée , chaque victoire de l'intérêt public est l'occasion d'une lutte plus ou moins animée , d'une crise plus ou moins orageuse.

Telle est notre situation depuis près de deux ans ; mais la persévérance des citoyens re-

cueillera bientôt le prix de tant de courage et de sacrifices, si, veillant sans cesse sur nos intérêts, invariables dans nos sentimens et dans leur manifestation, nous savons nous abstenir d'une impatience inconsidérée et ne pas troubler de nos propres mains le travail qui se prépare pour nous.

Tel est le conseil de la raison, telle est la leçon de l'expérience.

Tandis qu'au milieu des agitations, l'assemblée nationale avance chaque jour vers l'instant qui doit mettre un terme à tous les débats, en fixant invariablement la charte de nos loix constitutionnelles, l'action de la volonté générale achève autour d'elle ses opérations et renverse tour-à-tour les obstacles qu'on s'efforce de leur opposer.

Par son irrésistible influence, la confiance s'attache aux institutions nouvelles. La vente des biens nationaux, la circulation des assignats, le serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics, ces résolutions grandes et hardies qui, suivant l'espoir de nos ennemis, devoient être l'é-

cueil de la révolution , se consomment successivement et lui donnent des fondemens inébranlables.

Les inquiétudes répandues sur les dispositions des puissances étrangères , se convertissent en un sentiment d'orgueil et d'espérance, lorsqu'au premier bruit du danger , ces mêmes gardes nationales qui s'armèrent pour la liberté, le jour qu'elle fut menacée, renouvellent à la patrie le témoignage de leur dévouement , et prêtent aux décrets des législateurs l'appui de toutes les forces nationales.

Dans cette marche imposante et tranquille , tout ce qui contrarie la volonté publique sert à constater sa persévérance ; tout ce qui dévoile les partis , sert à faire connoître l'immense majorité qui défend la révolution. Si les infatigables intrigues de ses ennemis parviennent à répandre le trouble dans quelques départemens , des commissaires nationaux courent y porter la paix. Partis du centre de l'empire , investis d'une pleine confiance , ils marchent soutenus par le vœu de tous les bons citoyens. Des légions armées pour la constitution les environnent sur

leur passage , et se disputent l'honneur de voler au secours des loix méprisées ; mais la raison suffit , elle ramène un peuple trompé , elle livre ceux qui l'avoient séduit à une honteuse impuissance , et la volonté générale triomphe sans avoir besoin de la force qui s'offroit pour la soutenir.

Ainsi l'expérience nous indique , sans incertitude , quels moyens pourront subjuguier nos ennemis , et terminer la révolution.

Unissons nos efforts pour la défendre , et prenons pour guide la loi. Devenue enfin l'expression de toutes les volontés et le résultat de tous les intérêts , elle peut seule nous imprimer un mouvement commun , nous diriger sur la même ligne , et nous assurer toujours la victoire , en nous opposant en masse aux efforts épars de nos ennemis.

Lorsqu'un peuple s'est constitué , le respect des loix qu'il s'est données devient le premier des devoirs ; lorsqu'après avoir conquis la liberté , il est occupé de la fixer par des loix constitutionnelles , la religion qu'il attache à

ces

ces premiers résultats de sa volonté, est le signe où l'on peut juger si la révolution s'achèvera.

Le jour est chère près de nous, où des citoyens de Paris ont consacré ces maximes par un grand exemple.

L'assemblée nationale avoit rendu le mémorable décret, qui supprime les entrées des villes ; le terme de la perception étoit prorogé jusqu'au premier mai ; déjà les ennemis de la révolution se flattoient que l'insurrection populaire devanceroit le schisme de la loi, et que la violence déshonoreroit le triomphe de la justice. Des emissaires étoient répandus pour entraîner le peuple à l'erreur ; il a su résister au piège ; et lorsque notre société, qui s'étoit longtemps occupée, dans ses discussions, de cette loi bienfaisante, a provoqué le vœu des citoyens pour la plénitude de son exécution, elle les a trouvés tous pénétrés des sentimens qu'elle vouloit leur inspirer. Ils n'ont pas juré seule-

ment la soumission à la loi, ils ont voulu s'en rendre tous responsables et solidaires; et se sont offerts à l'emporter pour en être les gardiens.

Tel a été le mouvement unanime de ceux dont les mains victorieuses ont renversé la Bastille.

Amis de la constitution, les citoyens qui sont autour de vous sont dignes de sentir de tels exemples; ils les ont peut-être devancés.

Peignez au peuple sa dignité, lorsque par ces élans généreux il ferme la bouche à ses détracteurs, il assure les loix qui garantissent sa liberté, et porte le désespoir dans le sein de ceux qui se flattoient de les voir détruire par ses propres mains.

Quel contraste entre ces actes civiques et les mouvemens inconsidérés qui, produits d'un aveugle zèle, et secrètement excités par les ennemis de la révolution, viennent trop souvent

affliger ceux qui la défendent , et préparer des triomphes à ceux qui se plaisent à la calomnier.

Amis de la constitution , dites au peuple qu'il défende ses droits par un courage ferme et tranquille ; et que les mouvemens d'une effervescence inquiète sont le piège le plus dangereux que puissent lui tendre ses ennemis.

Dites lui que par cette ardeur turbulente , il allarme , il détache de sa cause une multitude d'hommes paisibles , il retarde la confiance qui s'attache de jour en jour à la nouvelle constitution , et qui ramenera bientôt parmi nous le travail et la prospérité.

Dites lui que loin d'influencer les décisions qu'il desire , son impatience les éloigne en paraissant les exiger , qu'elle décourage ses amis , qu'elle contraint souvent au silence ceux qui

défendraient sa cause avec le plus d'énergie ; s'ils ne craignaient de paraître provoquer ou favoriser ses mouvemens.

Dites au peuple que ses représentans poursuivent sans interruption leur vaste entreprise , et que leurs efforts sont secondés par un roi dont les vertus impriment le véritable caractère à la royauté constitutionnelle , instituée pour le bien du peuple , et la stabilité du gouvernement.

Sous ces auspices favorables , au moment où la constitution est prête à recevoir le complément qui lui assurera la durée des siècles , tous les momens sont précieux , tous ce qui entrave sa marche , peut , par un changement de circonstances , devenir une source inépuisable de regrets. Que ceux qui veulent son accomplissement , laissent donc agir leurs représentans qui s'en occupent sans relâche , qu'ils les environnent de leur surveillance , qu'ils les avertissent par

des pétitions légales et paisibles , qu'ils couvrent leurs travaux par cet indomptable courage , à l'abri duquel la révolution s'est commencée , mais qu'ils ne les troublent pas.

Quand nous avons détruit la tyrannie , quand il a fallu briser ces pouvoirs armés et réunis pour notre oppression , l'insurrection fut un devoir ; car elle ne pouvait seule faire triompher la réclamation de la justice ; mais si nos droits sont rétablis , s'il ne s'agit plus que d'assurer notre liberté par des institutions indestructibles , c'est à nous de désirer la paix ; car c'est au sein de la paix que peut s'affermir l'édifice de notre constitution ; c'est à nous de maintenir les loix , car elles sont faites pour nous et par notre volonté. Sous le règne de la liberté , les coupables ou les tyrans ont seuls intérêt à la révolte , la loi combat pour les citoyens défendus par la loi , les citoyens n'ont à combattre que pour elle.

Amis de la constitution , vous avez tous pro

manœuvrer à la Prussienne les 5 à 6000 hommes qu'il a recrutés sur la quête de Galonné, en attendant que le conquérant Fonneau ouvre par la prise de Landau sa campagne très-prochaine.

M. Duportail, sur le civisme duquel j'avois différé de porter jusqu'ici un jugement; vient d'écrire une très-belle lettre à l'armée, que ne déshonorerait pas un Jacobin. Il ne s'en tient pas à des paroles;

Pour bien recevoir le petit Condé que je ne désespère pas d'aller voir aux petites maisons, s'il est assez heureux pour éviter d'être pendu, M. Duportail vient de donner le commandement d'Alsace à M. Gelb, lieutenant-général qui, de simple soldat, s'est fait jour jusqu'à ce grade, à la pointe du mérite.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre
Français, n.º 7.



CONVALESCENCE DU ROI DES FRANÇAIS.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 69.

Suite des promotions à l'épiscopat.

LE département de la Vendée a nommé à l'évêché de Luçon, M. Servan, supérieur de l'Oratoire, à Saumur.

Le département de la Charente, à l'évêché d'Angoulême, M. Joubert, député à l'Assemblée nationale.

Le département de la Meuse, à l'évêché de Verdun, M. Aubry.

Le département de l'Aude, à l'évêché de Narbonne, M. Besancelle, ci-devant doyen de la cathédrale de Carcassonne.

Le département des basses Pyrénées, à l'évêché d'Oleron, Dom Sanadon, religieux benedictin.

Le département de l'Allier, à l'évêché de
N^o. 69. A

Moulins, M. Laurent, député à l'assemblée nationale.

Le département des Ardennes, à l'évêché de Sedan, M. Philibert.

Le département de Marne et Loire, à l'évêché d'Angers, M. Pelletier.

Le département de haute Loire, à l'évêché du Puy, M. curé de Saint Pierre de la ville de Brioude.

Le département de la haute Marne, à l'évêché de Langres, M. Gobel, évêque de Lydda.

Le département du haut Rhin, à l'évêché de Colmar, M. Gobel, évêque de Lydda.

Le département de Paris, à l'évêché de Paris, M. Gobel, évêque de Lydda. La société des amis de la constitution tenoit sa séance aux jacobins, lorsqu'un billet annonça au président, que M. l'évêque de Lyda venoit d'être élu patriarche. Aussitôt M. de Broglie fit la motion d'envoyer une députation pour complimenter M. Gobel. Quatre évêques jacobins furent députés avec M. de Broglie. Peu de tems après, la députation revint; elle annonça qu'elle avoit salué le patriarche de Paris, qu'elle avoit laissé à la porte M. Gobel, qui demandoit à remercier lui-même la société, de l'intérêt qu'elle lui avoit

témoigné. Il fut introduit au milieu des jacobins, qui se levèrent tous pour recevoir le patriarche des Gaules, et le couvrirent d'applaudissemens. Le président Biauzat l'engagea à prendre place à côté de lui. Le prélat y prononça d'effusion de cœur, un petit discours plein de reconnoissance et de sensibilité, qu'il termina en demandant d'être affilié. » Si mes importantes occupations, ajouta-t-il, ne me permettent pas de profiter aussi souvent que je le desirerois, des lumières de votre société, du moins, Messieurs, je consacrerai tous les momens que j'aurai, à venir puiser au milieu de vous, les principes de sagesse, de modération et de civisme. » L'évêque de Strasbourg et quelques autres évêques ont été en même tems présentés à la société, et reçus. La présence du patriarche nous dédommagera de l'absence du maire et du commandant général. Les Monarchiens et 89 doivent trembler, depuis que les Jacobins disposant ainsi des foudres de l'église, peuvent déposer les rois qui nous feroient la guerre, et faire descendre le feu du ciel pour dévorer leurs tentes. A la vue de ce grand nombre de croix pectorales, qui ornent les bancs des jacobins, il est impossible de ne pas être saisi de

défendraient sa cause avec le plus d'énergie ; s'ils ne craignaient de paraître provoquer ou favoriser ses mouvemens.

Dites au peuple que ses représentans poursuivent sans interruption leur vaste entreprise , et que leurs efforts sont secondés par un roi dont les vertus impriment le véritable caractère à la royauté constitutionnelle , instituée pour le bien du peuple , et la stabilité du gouvernement.

Sous ces auspices favorables , au moment où la constitution est prête à recevoir le complément qui lui assurera la durée des siècles ; tous les momens sont précieux , tous ce qui entrave sa marche , peut , par un changement de circonstances , devenir une source inépuisable de regrets. Que ceux qui veulent son accomplissement , laissent donc agir leurs représentans qui s'en occupent sans relâche , qu'ils les environnent de leur surveillance , qu'ils les avertissent par

des pétitions légales et paisibles , qu'ils couvrent leurs travaux par cet indomptable courage , à l'abri duquel la révolution s'est commencée , mais qu'ils ne les troublent pas.

Quand nous avons détruit la tyrannie , quand il a fallu briser ces pouvoirs armés et réunis pour notre oppression , l'insurrection fut un devoir ; car elle ne pouvait seule faire triompher la réclamation de la justice ; mais si nos droits sont rétablis , s'il ne s'agit plus que d'assurer notre liberté par des institutions indestructibles , c'est à nous de désirer la paix ; car c'est au sein de la paix que peut s'affermir l'édifice de notre constitution ; c'est à nous de maintenir les loix , car elles sont faites pour nous et par notre volonté. Sous le règne de la liberté , les coupables ou les tyrans ont seuls intérêt à la révolte , la loi combat pour les citoyens défendus par la loi , les citoyens n'ont à combattre que pour elle.

Amis de la constitution , vous avez tous pro-

fessé ces principes , et vous les avez fait triompher dans de grandes circonstances ; l'ordre rétabli dans l'escadre de Brest , la pacification de l'Alsace , la constitution défendue dans plusieurs départemens du midi , par-tout les manœuvres des prêtres réfractaires repoussées par la seule force de la raison , par-tout le peuple instruit de ses devoirs en même tems que de ses droits , voilà l'usage que vous avez fait de votre influence , et le gage des succès que vous obtiendrez encore.

Ne cessez donc de travailler pour la révolution , défendez-la contre ses ennemis , défendez-la des erreurs de ceux que des instigations perfides font agir , lorsqu'ils ne croient être guidés que par l'ardeur du patriotisme , que jusqu'à la fin de la crise , la patrie à laquelle vous êtes dévoués , doive à la continuité de vos soins , le maintien de son repos , comme celui de sa liberté ; que chaque jour impose silence à vos ennemis , par le résultat de vos

travaux : et rendez sensible pour tous cette vérité profonde , honorable pour l'humanité , que les hommes indépendans , incapables de fléchir sous la tyrannie , sont les véritables amis de la paix , et les seuls qui puissent offrir aux loix de leurs pays un culte qui soit digne d'elles.

Le ci-devant prince de Condé est devenu fou, absolument fou. Il a envoyé l'insigne aristocrate *la Tour* , ci-devant colonel du régiment Royal-Liégeois , et contumace , demander solennellement à l'électeur son château de Worms ; et , depuis qu'il a pris possession , il se regarde comme le lieutenant-général du royaume , pendant ce qu'il appelle la démence de Louis XVI , il ne souffre pas qu'on s'assieie , en sa présence , et il feroit empaler celui qui ne l'appelleroit pas son altesse sérénissime. Il a fait Mirabeau-Tonneau son connétable. Il faut voir l'ardeur de celui-ci à faire

manœuvrer à la Prussienne les 5 à 6000 hommes qu'il a recrutés sur la quête de Galonne, en attendant que le conquérant Foincau ouvre par la prise de Landau sa campagne très-prochaine.

M. Duportail, sur le civisme duquel j'avois différé de porter jusqu'ici un jugement, vient d'écrire une très-belle lettre à l'armée, que ne désavouerait pas un Jacobin. Il ne s'en tient pas à des paroles:

Pour bien recevoir le petit Condé que je ne désespère pas d'aller voir aux petites maisons, s'il est assez heureux pour éviter d'être pendu, M. Duportail vient de donner le commandement d'Alsace à M. Gelb, lieutenant-général qui, de simple soldat, s'est fait jour jusqu'à ce grade, à la pointe du mérite.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre
Français, n.º 2.



CONVALESCENCE DU ROI DES FRANÇAIS.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N°. 69.

Suite des promotions à l'épiscopat.

LE département de la Vendée a nommé à l'évêché de Luçon, M. Servan, supérieur de l'Oratoire, à Saumur.

Le département de la Charente, à l'évêché d'Angoulême, M. Joubert, député à l'Assemblée nationale.

Le département de la Meuse, à l'évêché de Verdun, M. Aubry.

Le département de l'Aude, à l'évêché de Narbonne, M. Besancelle, ci-devant doyen de la cathédrale de Carcassonne.

Le département des basses Pyrenées, à l'évêché d'Oléron, Dom Sanadon, religieux benedictin.

Le département de l'Allier, à l'évêché de
N°. 69. A

Moulins, M. Laurent, député à l'assemblée nationale.

Le département des Ardennes, à l'évêché de Sedan, M. Philibert.

Le département de Marne et Loire, à l'évêché d'Angers, M. Pelletier.

Le département de haute Loire, à l'évêché du Puy, M. curé de Saint Pierre de la ville de Brioude.

Le département de la haute Marne, à l'évêché de Langres, M. Gobel, évêque de Lydda.

Le département du haut Rhin, à l'évêché de Colmar, M. Gobel, évêque de Lydda.

Le département de Paris, à l'évêché de Paris, M. Gobel, évêque de Lydda. La société des amis de la constitution tenoit sa séance aux jacobins, lorsqu'un billet annonça au président, que M. l'évêque de Lyda venoit d'être élu patriarche. Aussitôt M. de Broglie fit la motion d'envoyer une députation pour complimenter M. Gobel. Quatre évêques jacobins furent députés avec M. de Broglie. Peu de tems après, la députation revint; elle annonça qu'elle avoit salué le patriarche de Paris, qu'elle avoit laissé à la porte M. Gobel, qui demandoit à remercier lui-même la société, de l'intérêt qu'elle lui avoit

témoigné. Il fut introduit au milieu des jacobins, qui se levèrent tous pour recevoir le patriarche des Gaules, et le couvrirent d'applaudissemens. Le président Biauzat l'engagea à prendre place à côté de lui. Le prélat y prononça d'effusion de cœur, un petit discours plein de reconnoissance et de sensibilité, qu'il termina en demandant d'être affilié. „ Si mes importantes occupations, ajouta-t-il, ne me permettent pas de profiter aussi souvent que je le désirerois, des lumières de votre société, du moins, Messieurs, je consacrerai tous les momens que j'aurai, à venir puiser au milieu de vous, les principes de sagesse, de modération et de civisme. „ L'évêque de Strasbourg et quelques autres évêques ont été en même tems présentés à la société, et reçus. La présence du patriarche nous dédommagera de l'absence du maire et du commandant général. Les Monarchiens et 89 doivent trembler, depuis que les Jacobins disposant ainsi des foudres de l'église, peuvent déposer les rois qui nous feroient la guerre, et faire descendre le feu du ciel pour dévorer leurs tentes. A la vue de ce grand nombre de croix pectorales, qui ornent les bancs des jacobins, il est impossible de ne pas être saisi de

respect comme devant un concile , et de crainte et de tremblement , comme devant un arsenal et un parc d'artillerie céleste.

Les concurrens de M. l'évêque de Lydda au siège de Paris , ont été MM. Syeyes et Charrier de la Roche. Ce dernier avoit déjà disputé l'évêché de Lyon à M. Lamourette. *Le lendemain* de l'élection , plusieurs journaux ont publié cette lettre posthume , qui a fait bien rire les personnes qui sont un peu au fait.

*Lettre de l'abbé Syeyes au président de l'Assemblée
électorale.*

Monsieur le Président ,

Il ne m'est plus permis d'ignorer que la plupart de MM. les Electeurs ont manifesté , dans leurs séances préparatoires et ailleurs , le dessein de me donner leurs voix pour l'évêché de Paris.

(Au premier tour de scrutin , sur 664 voix , l'évêque de Lydda , suffragant de Bâle , en a réuni 500 ; l'abbé Syeyes a partagé le reste avec l'abbé Charrier , d'où on voit qu'il eût été plus modeste à lui d'employer une autre expression que celle-ci : *la plupart des électeurs*. Ne diroit-

on pas qu'il eût compté les voix ? en en ce cas il y a bien du mécompte.)

Je crois devoir à la confiance dont ils m'honorent, ainsi qu'à mon respect pour le corps électoral, de le prévenir de mes sentimens sur cette place, et j'ose, M. le Président, vous prier de vouloir bien lire ma lettre dans votre assemblée, avant qu'elle commence son scrutin.

(Le président Pastoret la lut effectivement ; mais la lecture n'a pas empêché les amis de l'abbé Syeyes, de lui donner leurs voix.)

Il est hors de doute que mon tems, mes efforts et ma vie sont dévoués à la chose publique.

Ce qui est hors de doute, c'est que vos efforts ont réussi à diviser le côté gauche de l'assemblée nationale par le club de 89, dont vous êtes le glorieux fondateur.

Ce qui est hors de doute, c'est que vous êtes membre du comité de constitution, dont je ne désespère pas de voir un jour les membres condamnés à demander pardon à la nation et au sens commun, ayant écrit au derrière le dos, avec cette inscription : *Membre du comité de Constitution de la législature de 1789.* Ou bien votre tems est dévoué à ce comité, alors il faut

convenir que la chose publique recueille des fruits merveilleux de ce dévouement ; ou bien, comme on l'assure, vous n'allez jamais au comité de constitution ; alors, c'est une grande preuve que votre *tems est dévoué à la chose publique.*

Je sens est homme libre, (quel homme libre qu'un membre du comité de Constitution, et l'auteur du projet de loi sur la liberté, de la presse !) que l'élection du peuple met entre celui qu'elle désigne et ces individus à qui jadis les plus longues et les plus serviles sollicitations à la cour, ne valaient enfin qu'un prix de faveur. Mais une autre sorte d'effroi me saisit involontairement,

Sixte-Quint en disoit autant

Quand on le fit Saint Pere.

et je ne suis plus le maître de ne pas reculer devant une place que les circonstances rendent d'une importance trop au-dessus de mes forces.

Langage d'hypocrite tout-à-fait indigne d'un honnête homme et d'un philosophe ! La modestie, dit Duclos, *n'est et ne peut être qu'une vertu extérieure, c'est un voile dont on couvre son mérite pour ne point blesser les yeux de l'envie.* Rousseau tranche le mot. *La modestie, dit-il,*

est fausseté. Il y a une modestie qui n'est point fausseté, comme lorsque les neuf généraux d'Athènes, dans un moment difficile, en présence de Mardonius à Marathon, cèdent le commandement à Miltiade; ou lorsque M. de Saint-Hilaire dit, en voyant Turenne tué du même boulet qui lui a cassé le bras, c'est ce grand homme qu'il faut pleurer! ou lorsque le comédien Baron, en entendant prêcher un abbé Maury de son tems, à qui son carême avoit valu un évêché, dit: voilà un meilleur comédien que moi; mais lorsque Jesus, comme l'atteste l'évangile, a ramassé pour son évêché, tout ce qu'il y avoit de gens idiots et non lettrés, lorsque dans les beaux siècles de l'église, et les pêcheurs du lac de Génézareth, et le rat de cave Saint-Matthieu, et S. Alexandre le charbonnier, n'ont point été jugés indignes de l'évêché; comment se persuader que l'abbé Syeyes, qu'on sait être si vain, l'abbé Syeyes, qui se regarde comme le chandelier à sept branches de l'assemblée nationale, à qui il a retiré, depuis plus d'un an, sa lumière, par dépit de ce qu'on avoit décrété contre son jugement infallible, que les biens du clergé appartiennent à la nation; comment se persuader, dis-je, que l'abbé

Syeyes parle sincèrement et de bonne foi , de sa foiblesse de reins pour soutenir le fardeau d'un diocèse. Pour moi j'entre dans une véritable colère , quand je l'entend. Ce n'est pas précisément la grossièreté du mensonge qui me choque ; que m'importe , qu'un homme descende à cette bassesse , e'est lui seul qu'il déshonore ; mais c'est que mon amour-propre est piqué , de voir un bel esprit me supposer assez imbécille pour le croire ; tu penses donc , lui dis-je , que les électeurs de Paris sont de fières bêtes , à qui tu comptes faire accroire bonnement que tu ne te juges pas aussi capable que tant de nos bons curés. L'abbé Syeyes parle de son respect pour le corps électoral , mais je demande s'il pouvoit pousser plus loin l'insulte pour notre sacré collège.

Mon goût personnel me porte impérieusement à préférer les fonctions législatives et administratives aux fonctions épiscopales.

Admirez la modestie : tout-à-l'heure , le fardeau d'un diocèse auquel ont suffi tant de gens , qui ne savoient pas lire étoit trop lourd , pour ses épaules , et ici le fardeau de la législature lui semble léger : il n'étoit pas en état de faire le

le prêtre Aaron , mais le législateur Moÿse ;
oh ! tant qu'on voudra.

*C'est aussi le peuple , c'est aussi l'assemblée des
électeurs qui m'ont placé au poste que j'occupe actuel-
lement : en y restant attaché , j'ai déjà le bonheur de
penser que je remplis mon devoir , et il m'est doux
encore de me livrer sans regret à toute ma reconnois-
sance.*

Je dédaigne les critiques grammaticales , mais
je ne saurois m'empêcher de remarquer quelle
grande fortune a faite dans la révolution la con-
jonctive *aussi* : et moi aussi je suis patriote : et
moi aussi c'est le peuple qui m'a placé : et moi
aussi j'aime la liberté : et moi aussi j'ai joui de la
popularité. Si on y prend garde , il n'y a presque
pas un discours de nos chefs d'opinion , où on
ne trouve cette superbe figure de rhétorique ,
et ce beau mouvement oratoire ; on pense bien
que je n'attache nulle importance à cette note ;
mais puisque Syeyes se regarde comme le dic-
tateur de la constitution , il faut pardonner à
un habitant du globe de la terre de tourner si
long-tems son quart de cercle sur un habitant
de Sirius , et de toiser M. Micromegas en tout
sens.

B

Si j'ose ainsi, M. le président, (c'est la seconde fois qu'il ose ; quelle hardiesse dans un candidat que la plupart des électeurs ont déjà nommé !) vous prévenir de mes dispositions, c'est que je pense fortement qu'il ne seroit pas d'un bon effet qu'à cette époque d'un nouvel établissement, la première place ecclésiastique du royaume ne fût pas acceptée par le premier à qui elle sera offerte.

(O que cela est fortement pensé ! De peur qu'on ne refuse, il commence par refuser ! Comme s'il y avoit quelque différence entre refuser avant ou après l'élection, sur-tout quand on a annoncé qu'on est déjà sûr de la majorité des suffrages.)

Souffrez donc que je me mette en règle, en faisant devant vous une déclaration positive qu'il me seroit impossible d'occuper le siège de Paris.

(Impossible ! sans doute par les raisons que vous en avez données. Mais donner des raisons si futiles, si aisées à refuter, n'est-ce pas vouloir être réfuté, et est-ce autre chose que solliciter une douce violence ? Et l'abbé Syeyes, de peur qu'on ne s'y meprît, ne venoit-il pas de donner l'exemple de ce qu'il falloit penser de ses refus d'accepter, lorsqu'après une sera

blable protestation qu'il lui seroit impossible d'accepter, nommé au directoire, il s'étoit pourtant laissé vaincre ?

Je n'ai plus, en ma qualité de citoyen, qu'à joindre mon vœu à ceux de tous les patriotes, pour que le corps électoral investisse du choix du peuple un homme vraiment digne des circonstances.

EMMANUEL SYEYES.

Le modeste abbé pouvoit-il se désigner plus adroitement ? Remarquez cette fin : *un homme vraiment digne des circonstances*, Emmanuel Syeyes.

Cette tactique de contre-marche ne réussit pas pourtant. Mais le lendemain de l'élection, tant de journaux publièrent la lettre de l'abbé Syeyes, qu'il faut au moins qu'il y en ait un qui la publie avec son commentaire.

N. B. Cette lettre est datée du samedi, 10 heures du soir, veille de l'élection. C'est à ce moment que l'abbé Syeyes écrit qu'il ne lui est plus permis d'ignorer que le vœu des électeurs manifesté dans les séances préparatoires lui assure l'évêché de Paris. Remarquez que c'est précisément à 9 heures du soir ce jour-là, qu'il venoit d'être certain, par les séances préparatoires, qu'il ne seroit pas nommé à l'évêché. Les trois

clubs des électeurs avoient été assemblés toute la journée pour examiner qui ils feroient évêque. Il paroît que le conclave avoit été fort partagé jusques-là. Mais sur les 10 ou 11 heures du matin, dans l'assemblée nationale, un membre, ami intime de Syeyes, avoit dit au frère de celui-ci : *c'est votre frère qui sera nommé.* Ce mot dit trop haut fut entendu, et il a été fatal au candidat. Quelqu'un qui n'aime point les accapareurs de suffrages fut pérorer, en sa qualité d'électeur, dans les trois clubs électoraux, et fit tant d'effet qu'à 9 heures du soir, il ne restoit pas 50 suffrages à l'abbé Syeyes. Sa harangue déhortatoire n'est pas restée ensevelie dans le silence du conclave, et elle a été si publique, que je m'étonne que les journaux, empressés à recueillir la lettre de l'abbé Syeyes, n'en aient rien dit.

Pour qui allons-nous nommer un évêque, dit cet électeur ? c'est pour ceux qui croient. L'abbé Syeyes passe-t-il pour un prêtre religieux ou pour un panthéiste ? L'électeur se servit d'un mot bien plus fort, et n'adoucit point la force de l'objection par le point interrogant. Si j'examine le caractère moral de l'abbé Syeyes, est-ce un humoriste, un homme qui tient si

long-tems rancune , qui boude la nation depuis 18 mois , en qui nous pouvons la première qualité qu'exige l'apôtre , de son disciple Timothée , de savoir se faire *tout-à-tous* et consoler les malheureux : *Gaudere cum gaudentibus ; flere cum flentibus* . Est-ce le patriote , que vous voulez récompenser ? Mais vous voulez la tolérance ; en vous souvenez-vous plus du mandement d'Emmanuel Syeyes , contre la liberté de la presse ? Avez-vous oublié qu'il a donné le premier exemple , d'un membre de l'assemblée nationale , protestant contre les décrets , dans son ouvrage contre la suppression de la dîme , où , au lieu de céder à la voix toute puissante de la majorité , précipité dans le schisme par l'orgueil , il commençoit par ces mots : *ILS veulent être libres , et ne savent pas être justes* . Se séparant ainsi du corps législatif , ces raisons et autres , firent tant d'impression sur l'assemblée électorale , qu'il n'étoit presque plus question de l'abbé Syeyes à neuf heures du soir. Et alors , à 10 heures , l'abbé Syeyes écrit la lettre qu'on a vue. -- Dans le journal de la Bonche de Fer , voici comme l'abbé Fauchet rend compte du choix de l'assemblée électorale. « M. l'évêque de Lydda a été nommé évêque de Paris à une grande majo-

rité. Grégoire, Syeyes, Charrier de la Roche, et Claude Fauchet ont été discutés comme candidats et ont obtenu des suffrages. Le vénérable Dusaulx a parlé avec chaleur des services de Claude Fauchet. Ne nous plaignons pas ; il est heureux pour le peuple, qui commence toujours les révolutions, et qu'on oublie toujours dans les révolutions, que *celui de tous les prêtres qui a le mieux servi la révolution*, soit écarté de toutes les places, par les plus lâches calomnies. La vérité y gagnera ». J'aime cette franchise de l'abbé Fauchet, il a raison ; on est indigné qu'il n'ait obtenu aucune place. Mais peut-être, lui en réserve-t-on une digne de son patriotisme, de son éloquence et de ses poumons, celle de prédicateur-général des 83 départemens, et de grand aumônier de nos 4 millions 500 mille gardes nationales. Dans le témoignage que se rend l'abbé Fauchet, je ne vois que le sentiment intérieur de ses services, la conscience de ses forces et l'orgueil bien placé qui convient à un candidat. Mais dans l'abbé Syeyes, qui annonce qu'il n'acceptera pas l'évêché de Paris, non pas, un mois avant l'élection, comme l'ancien évêque d'Autun, mais la veille, à 10 heures du soir, lorsqu'à 9

il vient d'être débouté de ses prétentions , y a-t-il rien de plus comique que ce charlatanisme de modestie ?

Je vois bien que les journalistes ne manqueront jamais de matière , car s'il y a stérilité de nouvelles , nous aurons ample moisson de ridicules.

Par exemple , J. P. Brissot s'est bien moqué de la bonhomie de nos législateurs , d'interrompre la majesté des séances , pour entendre tous les jours , à l'occasion du rhume de l'ainé des Capets , *cette ridicule technologie des Diafoirus : que les urines ont été plus abondantes , plus claires ; que les selles sont chargées de glaires , etc.* Quel citoyen n'est pas révolté de la bassesse de ses députés qui applaudissent à tout rompre au dire d'un évêque qui monte à la tribune de l'assemblée nationale , pour faire cette proclamation , que *les selles d'un citoyen enrhumé ont été copieuses , et que la matière n'est plus aussi nauséabonde , et est tout-à-fait louable.* Je m'étonne que MM. le Monnier , la Servole , Vicq-d'Azir , Andouillé et Loustoneau , n'apportent pas en cérémonie l'urinal et la chaise percée du prince sous le nez du président de l'assemblée nationale , et que l'assemblée ne crée pas exprès un patriarche des Gaules , pour

faire la proclamation de la qualité des selles du grand Lama. On a cité pour le *nec plus ultra* de la bassesse, le sénat romain délibérant sous Tibère à quelle saussé l'empereur mangera un magnifique poisson. Mais lequel est le plus vil adulateur du sénat dans la cuisine de Tibère, ou du sénat dans la garde-robe de Louis XVI?

Si les jacobins ont perdu la majorité dans l'assemblée nationale; si les opinions dominantes dans l'assemblée nationale sont celles de Beaumetz, Chapelier, Desmeuniers, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, d'André, qui, soutenus de 89 et du cul-de-sac, travaillent et suent à grosse goutte pour châtrer la constitution; en un mot, si nos députés nous représentent mal, il ne faut pas pour cela désespérer de la chose publique; en revanche, on peut voir par les nouvelles que le peuple se représente assez bien, et la révolution s'opère assez rondement. Il semble que le brave d'Albignac n'a eu besoin que de souffler sur le camp de Jalès, dont on faisoit ici tant de peur aux enfans. Tout ce pays, qu'on croyoit être inondé de sang, a été soumis presque sans coup férir. Les
paysans

paysans du Gard conviennent , comme ceux du Morbihan , qu'on les avoit égarés : ils ont été les premiers à rechercher et livrer 3 ou 4 des chefs qui les avoient livrés à la révolte. Les chefs arrêtés au nombre de 7 , sont , Delbos , ci-devant seigneur d'Ausson ; Delbos fils , sous-lieutenant des carabiniers ; Bastide , maire de Beziers ; Chalbos , ci-devant conseiller au présidial de Nîmes ; Saurin , ci-devant officier ; de la Saumés , ci-devant marquis. Les trois commissaires du roi envoyés à Usez , l'abbé Mulot , Robin et Bigot de Prémeneu , ne manqueront pas de faire partir tous ces prisonniers pour Orléans. M. d'Albignac avoit divisé son armée en trois colonnes. Une seule ayant été attaquée à l'improviste , a riposté par une décharge qui a envoyé au ciel une vaingtaine de fanatiques avec les billets d'entrée , signés de l'abbé *la Bastide*. Tout le reste , cantonné à Saint-Ambroix , Barjac , Pousillac , a mis bas les armes. C'est un malheur que de tems à autre quelque coup de fusils départent ainsi la révolution ; mais les révolutions ne se font pas autrement ; et outre que celle-ci est d'un prix inestimable , il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une révolution à si bon marché que

la nôtre , qui , dans toutes ses crises , s'est presque toujours faite , comme le 28 février aux Thuileries , à coups de pieds dans le cul.

Cette journée du 28 février sera connue dans l'histoire sous différens noms : les uns l'appellent la journée des *chiquenaudes* , d'autres la bataille de *Cannes*. M. d'Eprémèsnil , pour faire une restitution digne de sa religion , *biens d'autrui tu ne retiendras* , a fait mettre dans les petites affiches , qu'il avoit trouvé un soulier dans sa culotte , en rentrant chez lui le 28 ; s'adresser chez son notaire , M. Dufouleur , chez qui il l'a déposé , avec toutes ses harangues et protestations. Nos frères les jacobins d'Auch , nous mandent que l'ancien évêque , la Tour-du-Pin , depuis qu'il est mis à la porte du palais épiscopal , affecte de confirmer tous les dimanches , et appelle à ce sacrement les petits enfans au berceau. Mais quelle différence entre les petites tapes qu'il distribue pour la contre-révolution , et les larges soufflets , les soufflets sterlings , que les grenadiers de la garde nationale appliquèrent pour la révolution sur les joues retentissantes des noirs ! Les humiliations de cette soirée ont achevé d'abattre les monarchiens , par le ridicule dont ils ont couvert les preux chevaliers

français. C'est un rapprochement curieux , et qui n'a pas échappé aux auteurs de la Chronique , que celui de la position relative du captureur d'Agoult , conduisant d'Eprémesnil aux îles Sainte-Marguerite , en juillet 1788 , et de ce même d'Agoult et d'Eprémesnil , souffletés ensemble , en février 1791. Aussi , dans cette journée , les patriotes ont-ils eu presque autant de monde malades par suite des éclats de rire , que les aristocrates par suite des horions. L'ambassadeur de Suède , qui étoit au château , et avoit eu le bon esprit de se mettre du côté des rieurs , étouffoit de rire : *çà ira* , disoit-il , en se frottant les mains , *et si les Parisiens ne peuvent leur apprendre à être libres , ils leur apprendront du moins à rester tranquilles.*

Ces événemens et les nouvelles de Vannes , d'Uzez et de tous les endroits qui avoient inspiré quelques appréhensions , prouvent que le fond de la nation est excellent. La garde nationale s'éclaire de plus en plus sur ses chefs. Le procès que poursuit contre l'aide-de-camp Desmottes , le brave Santerre , qui s'est conduit à Vincennes , en héros du patriotisme , et a répondu très-finement au commandant-général , donnera sans doute de nouveaux

C 2

éclaircissemens. La garde nationale ; c'est ainsi qu'on doit l'appeller , et non *l'armée parisienne* , car il n'y a qu'une armée en France , l'armée des 83 départemens , la garde nationale Parisienne se purge tout doucement. La troisième division , indignée de la conduite qu'a tenue le sieur Vinezac , dont j'ai fait mention , dans un des Nos. précédens , lui a déclaré qu'elle ne vouloit plus le reconnoître et qu'elle ne marcheroit point sous ses ordres. M. le major a été forcé de céder son majorat à un autre. Les uniformes abondent aux Jacobins. A Amiens , les cavaliers de Berry se sont affiliés. Plusieurs commandans avoient voulu empêcher ces affiliations de l'armée de ligne , mais le comité militaire de l'assemblée nationale a répondu qu'il étoit libre aux soldats de s'aggréger aux clubs. En attendant que la seconde assemblée nationale s'ouvre le 14 juillet 1791 , premier jour de l'an 3^e. de la liberté , je vois l'armée innombrable des patriotes ou jacobins , étendre ses pavillons sur toute la France , et l'opinion jeter par-tout les fondemens d'une meilleure législation. Le cul-de-sac a compris que c'étoit grossir le torrent de l'opinion , que de lutter désormais contre lui. Cazalès , Maury , gardent

le silence, et avec eux tous les noirs se sont jettés sur la rive de 89, pour fortifier les monarchiens, et tirer de ce côté-là le vaisseau de l'Etat, que les jacobins, sur l'autre rive, tâchent, de leur côté, de tirer à eux. Mirabeau, Syeyes, la Fayette et Montmorin qui, à l'oreille du prince, se sont emparés de la manœuvre, et se persuadant qu'ils vont mener la nation par le nez. Convaincus, qu'il faut se montrer peu pour faire beaucoup, ils mettent en scène, le *vertueux* Desmeuniers, Chapelier-Biribi, qui est maintenant bras dessus bras dessous avec Clerm.-Ton., Dandré, et cette multitude de mousles de 89, Beaumetz, Duquesnoy, Regnaud de St.-Jean-d'Angely. Malouet a déclaré l'autre jour, en répondant à Péthion, qu'on ne le verroit plus sur le banc des rameurs, qu'il alloit gémir au fond de cale, ce qui a été un grand sujet de joie pour nous, et lui a valu les premiers applaudissemens des bons citoyens, mais on le soupçonne d'être *incognito* au gouvernail, et tout le monde a reconnu le doigt de Critias Malouet, dans un certain projet de décret de Chapelier, sur le *respect dû à la loi*, lequel nous escamotoit on ne peut plus subtilement la liberté de la presse,

nous mettoit à la discrétion des aristocrates du nouveau régime , et nous envoyoit à Orléans , au moyen de cette fourrure innocente : *toute invitation faite au peuple verbalement ou par écrit , de résister est un crime contre la constitution.* (ô bon Chapelier !) la société fraternelle , persuadée que la misère seule a pu réduire *Durosoi* à composer sa gazette de Paris , vient d'arrêter qu'il lui seroit envoyé un pain de deux livres tous les jours. La société a taxé ses membres à cet effet , à un liard par tête. Mon ami Chapelier , de grace , quand tu auras perdu au jeu , écris aux jacobins. En considération de tes anciens services , la société s'imposera une capitation plus forte que pour *Durosoy* , elle écrira , sil faut , aux 462 sociétés affiliées et nous te tirerons de peine ; car avoue qu'il falloit que tu eusses bien joué de guignon , la veille , et laissé furieusement de nos assignats sur le tapis vert , pour proposer le lendemain un pareil décret , et jouer le *va-tout* de la liberté. Combien t'avoient-on promis pour cette belle loi ? elle seule valoit les 25 millions de la liste civile). La chambre syncicale se relevoit de ses ruines , et Chapelier assuroit pour jamais , à lui et à ses hoirs , le ministère de la

librairie , inamovible dans la famille des Chapelier , comme la couronne dans celle des Capets.

Saisi d'une noble émulation , son confrère Desmeuniers , vient de faire des efforts prodigieux d'imagination , pour exécuter dans le civil la théorie des états-major , qu'il a observé réussir assez bien aux despotes. Comme dans l'armée , se dit Desmeuniers , il y a une concoténation de pouvoirs qui les fait tous aboutir au pouvoir d'un seul , qui est le général ; ne pourrai-je organiser aussi mon corps politique , de manière , que tous les pouvoirs viennent aboutir au Roi , c'est-à-dire , aux ministres , c'est-à-dire , à moi Desmeuniers , car je serai ministre ; et vraiment , si mon plan réussit , j'aurai fait assez mes preuves , que le despotisme n'en peut choisir un qui soit mieux son homme. En conséquence , le vertueux Desmeuniers , a proposé le 2 mars , avec son effronterie ordinaire , de décréter que *les assemblées administratives de départemens , sur tous les objets qui intéresseront le régime de l'administration générale du Royaume* (qu'elle rédaction vague , excellente pour un ministre *étendur*) *ou sur des entreprises nouvelles et des travaux ex-*

traordinaires, ne pourront être exécutées qu'après avoir reçu l'approbation du Roi, pouvoir exécutif suprême.

Desmeuniers propose ensuite de donner au roi et aux ministres le pouvoir de suspendre les corps administratifs ; de sorte que pour peu qu'un directoire ne convînt pas au ministère, il ne manqueroit pas d'être suspendu. Alors Desmeuniers envoie des commissaires pour administrer et juger ; et comme ces commissaires sont nommés par le roi, nous voilà à la merci du sultan et des visirs. Ne dites pas qu'on ne s'avise jamais de tout : la finesse est la vertu des coquins, la prudence est la vertu des serpens, comme dit l'évangile. Voyez comment le vertueux Desmeuniers a tout prévu : le corps législatif pourroit se mêler de ces affaires. Vîte, s'est dit Desmeuniers, apportons le remède ; voici mon décret : *le corps législatif ne pourra se mêler en aucune façon de la lutte qui pourroit survenir entre les directoires et les ministres.* Desmeuniers motive ensuite ce décret : « le soin de » décider si quelques fonctionnaires publics » seront suspendus, n'est pas digne de l'assemblée nationale. » Superbe valet, s'écrie Prudhomme, dont j'extraits tout ce morceau, parce qu'on

qu'on ne peut trop le répéter , et que les clameurs contre les Royou, Gauthier et Durosoy, mouches dont les piquures impuissantes avancent plutôt qu'elles ne retardent le coche , ces clameurs sont ridicules ; tandis qu'on garde le silence sur cette conspiration à découvert, contre la liberté, d'ennemis mille fois plus dangereux et plus dignes d'être promenés sur l'âne , Chapelier et Desmeuniers. Je ne crains pas de le dire, si on promenoit sur un âne , comme les quatre fils Aymon , le vertueux Desmeuniers , Chapelier-Biribi , Critias-Malouet et J. F. Maury, ces quatre champions de la ligue anti-nationale, J. F. Maury seroit le plus honnête du quatuor. Celui-ci du moins ne prend point le masque du patriotisme. Dans la société, le plus exécrationnable de tous les vices , c'est la fausseté, la trahison ; et on ne peut s'empêcher de savoir quelque gré à Maury , qui ne nous prend point en traître , et nous dit , avec la franchise de Mirabeau-Tonneau : je suis aristocrate ; au lieu que toute la bile d'un honnête homme est soulevée à la vue de ces sycophantes , Desmeuniers , Chapelier , qui viennent vous frapper sur l'épaule , en disant , et moi aussi je suis patriote ; et même , pour se populariser , dans le même tems qu'il

nous rebâtissent une Bastille constitutionnelle , demandent (a contre-tems) *qu'on démolisse le donjon de Vincennes* , s'efforçant ainsi de rattacher sur leur visage le masque du patriotisme. Je viens à l'endroit de Prudhomme où il leur arrache si bien ce masque.

“ Superbe valet ! ou as-tu pris que le sort de la patrie , celui du moindre citoyen soit indigne de l'attention des representans du peuple ? ou as-tu pris que la destitution d'un magistrat austere et vertueux , puisqu'il seroit l'ennemi des ministres , ne soit pas DIGNE des regards du corps legislatif..... !

“ Ce n'est pas encore tout. Cette lutte entre les ministres et les directoires ne pouvant s'operer sans bruit , et le bruit eyillant le peuple , les ministres et Desmeuniers ont dit : Tachons d'imprimer la terreur individuelle. Faisons en sorte que ceux des administrateurs qui seront honnêtes et integres se compromettent personnellement en signant leur opinion , alors nous en tirerons ce double fruit , de discerner nos amis des amis du peuple , et de dérober au peuple ses amis pusillanimes.

“ Si-tôt dit si-tôt fait : voila Desmeuniers qui propose , et QUI A FAIT DÉCRÉTER que dans les

deliberations des directoires , ceux qui auront été d'avis d'un arrêté le signeront , et que ceux d'avis contraire ne le signeront pas.

„ L'effronterie est-elle complète ? Ici , certes , il n'est guère possible de comprendre l'utilité publique de cette disposition ; mais le piège en est d'une évidence effrayante. „

En un mot , comme on l'a observé , Demeuniers renverse ici d'un trait de plume , la constitution. Cette suite d'articles qu'il a lus à la séance du 2 mars , ne tend rien moins qu'à mettre tous les mouvemens , les volontés , les délibérations , les travaux , les lumières , les droits des municipalités , des directoires de district , des assemblées primaires et des tribunaux dans la dépendance immédiate , isolée et absolue des ministres et de la cour ; de sorte que le corps législatif n'ayant pour rien dans ce décret , le Roi reprendroit , d'un coup de baguette , le pouvoir administratif , le pouvoir judiciaire , qui , joints au pouvoir exécutif , feroient le despotisme le plus complet que jamais aucun comité de constitution , en Turquie , en Autriche ou en Russie , puisse inventer „

A ces décrets , accolez celui du 9 mars , dont on n'a ôté que très-peu de venin , et non

pas tout , comme je l'ai dit par erreur dans mon N^o. 67 , et dites si on peut nous mener au despotisme , je ne dirai pas plus insensiblement , mais plus précipitamment. On sait que cette loi qui donne au pouvoir exécutif la clef du coffre de la nation , se fit en un tour de main. Le décret fut emporté par les clameurs de d'André , qui ne cessoit de crier : *aux voix , on est d'accord*. Oui , traîtres , on sait bien que vous êtes d'accord , mais attendez que les lumières aient mis aussi la nation d'accord , et nous verrons à qui la victoire demeurera , du despotisme ou de la liberté ? Voici ce qu'écrivoit-il y a quelques jours sur ce décret Condorcet , qui n'est pas suspect d'un patriotisme exagéré :

“ Nous touchons au moment où l'assemblée nationale , en organisant les pouvoirs qu'elle a créés , va décider si la corruption doit ou ne doit pas être un des ressorts de la constitution Française ; c'est-à-dire , si nous flotterons , des siècles entiers , peut-être au gré des sophistes , des intrigans , des hypocrites qui se disputeront le pouvoir , ou si nous resterons libres ; si nous avons substitué l'aristocratie des factions à celle des prérogatives héréditaires , ou rétabli les droits de l'égalité naturelle ; en un mot , si

nous sommes destinés à nous agiter sous l'empire du machiavélisme ou à vivre sous celui de la raison et de la vérité ».

Si on excepte ces décrets concernant le pouvoir exécutif, l'assemblée nationale, dans les autres matières, se conduitssez par les lumières de la raison. Elle a enfin terminé la discussion qui avoit rempli tant de séances *sur le Clermontois*, en adoptant le projet du comité. M. de Vismes a fait un discours, applaudi à plusieurs reprises, dont l'impression ordonnée par l'assemblée justifiera les applaudissemens, et qui est un traité complet de domanialité. Je saisis avidement cette occasion qui se présente à moi pour la première fois depuis deux ans de louer un des députés de notre assemblée électorale du Vermandois, dont j'avois l'honneur d'être membre. M. de Vismes a montré que la question n'étoit point diplomatique, c'est-à-dire, du droit de nation à nation, mais purement domaniale, c'est-à-dire, du droit civil. Il a prouvé que dans l'échange de 1784, 1°. il y avoit une lésion énorme ; 2°. qu'on avoit scandaleusement violé les premiers principes de la domanialité ; les droits régaliens sont incessibles, incommutables, et particulièrement

ceux qui participent de la nature des impôts ; principes qui ont été meconnus dans l'échange de 1784. Venant à la donation de 1748 , M. de Vismes , et réduisant la question aux plus simples termes , il a pressé Maury , Clermont-Lodève , Bengy de Puyvallée , et autres défenseurs officieux de M. Condé , entre ce dilemme : ou le Clermontois appartenoit à la nation en 1748 , et dans ce cas la donation est nulle , parce que Anne d'Autriche régente ne pouvoit pas donner ce qui n'appartenoit ni à elle ni à son fils : ou il n'a appartenu à la nation qu'en 1661 , et alors la donation est révocable. M. Geoffroi , rapporteur du comité , s'est fait aussi beaucoup d'honneur par son rapport. Voici le décret.

Article I. » Les don et cession faits par lettres patentes en décembre 1648 , à Louis de Bourbon , prince de Condé , des comtés , terres et seigneuries de Stenay , Dun , Jametz , Clermont en Argonne , et des domaines et prévôtés de Varennes et des Montignons , leurs appartenances et dépendances , composant ce qu'on appelle aujourd'hui le *Clermontois* , sont et demeurent révoqués , ainsi que tous brevets , arrêts du conseil , édits , déclarations , lettres patentes portant au profit dudit

Louis de Bourbon et de ses successeurs, garantie, confirmation ou application desdits don et cession.

II. Le contrat d'échange passé au nom du roi, entre ses commissaires et Louis-Joseph de Bourbon-Condé, le 15 février 1784, est déclaré nul et non-venu. En conséquence, la rente de 600,000 livres, constituée en faveur dudit Louis-Joseph de Bourbon-Condé, par ledit contrat d'échange, demeure supprimée et éteinte, à compter du jour de la publication du décret du 22 novembre dernier, sur la législation domaniale.

III. Défenses sont faites aux agens et préposés de Louis-Joseph de Bourbon-Condé de s'immiscer à l'avenir dans la jouissance des biens et droits dépendans du Clermontois; et seront lesdits biens et droits, conformément à l'article X du décret du 22 novembre dernier, administrés, régis, perçus, suivant leur nature, par les commis, agens et préposés du fisc, chacun en ce qui les concerne.

IV. L'Assemblée nationale, prenant en considération les services rendus à l'état par Louis de Bourbon, surnommé le *Grand Condé*, décrète; 1^o que la somme de 7,500,000 livres, comptée à Louis-Joseph de Bourbon-Condé, lors de l'échange ci-dessus annullé, lui demeurera en mémoire desdits services; 2^o, que les finances des offices créés par Louis de Bourbon, donataire primitif, ou par ses successeurs, dans le Clermontois, et dont le prix a été retiré par eux, seront remboursés par le

trésor public , dans la même forme et au taux décrété pour les offices de même nature étant à la charge de l'état ».

De même , dans la discussion sur les successions *ab intestat* , ou le pouvoir exécutif et le despotisme ministériel est désintéressé , la législature a rendu un décret qui lui fait honneur. Le patriote Merlin , dans un rapport qui n'étoit pas inférieur en mérite à ceux où il avoit déjà coupé tant de têtes de l'hydre féodale , poursuivant le cours de ses amputations , a proposé le décret conçu en ces termes :

« Toute inégalité de partage résultante des successions *ab intestat* , soit directes , ascendantes ou descendantes , sans distinction de sexe , d'âge , ni de lits seront partagées par égales portions entre les héritiers qui y seront appelés par la loi , les dispositions des coutumes qui excluient du partage les filles , seront abolies.

Il s'est trouvé un M. Achard , ci-devant noble Normand , qui a réclamé le conservation de la *sage coutume de Normandie*. L'ex-président Normand Frondeville , est monté à la tribune , pour soutenir l'iniquité criante de la sage coutume ,

tume , les huées l'ont contraint d'abrégér sa plaidoierie. Enfin , M. Garat , l'ainé , bien digne d'être le patron d'une si belle cause ; mais rougissant pourtant de plaider le fond , l'a défendue par des fins de non-recevoir , demandant le renvoi aux législatures suivantes ; avocat ridicule autant qu'injuste , il a invoqué le devoir conjugal et pressé les honorables membres , au nom de leurs femmes , de clore la législation pour le premier mai ; pour lui , il n'y pouvoit tenir plus long-tems. Si l'assemblée devoit prononcer une loi , M. Garat l'ainé , demandoit au moins qu'on exceptât de sa rigueur les aînés , qui avoient en ce moment l'expectative du bénéfice d'aînesse. C'étoit se diffamer en pure perte , et le projet de M. Merlin a été décrété à l'unanimité. Je ferois injure à l'assemblée nationale de la louer d'un pareil décret ; mais s'il n'y a nul mérite à abolir des loix si barbares , il faut être un grand Vaurien pour les défendre. La loi sur les successions *ab intestat* , comme l'a observé M. Buzot , tranche sur les substitutions.

Reste la question de l'inégalité de partage dans les successions testamentaires. Si les perc

conservent pour rompre l'égalité , observe avec raison J. P. Brissot , la faculté des testamens ; tous les inconvéniens de l'inégalité dans les partages , si vigoureusement dénoncés dans l'ouvrage de M. Lanthenas , et dans *l'adresse à l'assemblée nationale , par la société des amis de l'union , et de l'égalité dans les familles* , subsisteront. Cette question tient à celle de la puissance paternelle , qu'il est si important de mettre à l'ordre du jour , et que je me propose depuis long-tems de traiter. Je prévois que je serai d'accord avec le publiciste Brissot , car ce n'est pas sur les principes que nous differons ensemble. Mais , professant les mêmes principes , comment se fait-il que nous tenions une marche si différente ? Je prendrai volontiers son ami Péthion pour juge , entre lui et moi. Quelques torts que Brissot reproche à Barnave et aux Lameth ; dans le moment où la ligue de tous les mauvais citoyens réunis se déchaînent contre les Lameth , et Barnave , est-il généreux au patriote Brissot de se joindre à eux pour les décrier ? Est-ce lorsque tant de plumes vénales écrivent tous les jours des libelles dégoûtans contre les jacobins , qu'il sied au jacobin Brissot de quereller sans cesse les jacobins , de

faire le procès *au style* , à la *partie grammaticale* , au *coloris* , au *dessin* de leur dernière adresse ? et que ne reproche-t-il , comme Sulleau à l'éloquent Barnave , de ne point savoir l'orthographe ? Mais l'acharnement de Sulleau et de ses pareils est une pierre de touche excellente pour reconnoître les vrais patriotes ; et plût à Dieu , pour l'honneur de Mirabeau et de la Fayette , qu'il eût dit autant de mal de ces derniers ! Pour moi , je ne suis pas plus flatté de l'encens des patriotes , que de la pituite aristocratique , bien chargée de pus , pour emprunter le style académique du bulletin de M. Vicq-d'Azir , que j'ai l'honneur d'exciter trois fois la semaine au mouchard Etienne et compagnie. Mais ce n'est pas à ces pauvres-diables , dont on a acheté la colère contre les jacobins , et qui se font mauvais pailles pour distribuer gratis l'orviétan de la Fayette , que je répons ; je ne m'arrête pas dans la rue à disputer avec de pareilles gens , assez à plaindre d'être réduits à vendre leur conscience pour subsister , et à vivre d'infamie. Mais vous , M. Brissot , qui professez une saine doctrine , qui joignez à une logique pressante , la science du droit public et un grand fond de connois-

sances dans la politique expérimentale , et dont le journal est remarquable par une clarté , une simplicité , une pureté égales de style et de principes , vous que je prise plus encore par un titre bien plus honorable que tout cela , celui d'être l'ami de l'irréprochable Péthion , vous méritez qu'on vous réponde-

Vous me reprochez d'avoir inséré dans mon journal la dernière adresse de la société des amis de la constitution , rédigée par M. Barnave. Ne voilà-t-il pas un bien grand crime ? J'ai publié l'adresse de la société des amis de la constitution , et c'est un membre de la société qui me fait ce reproche ! -- Mais cette adresse contredit mes principes. -- Cela est vrai , mais ce n'est pas assez pour moi de semer mes principes , je veux qu'ils germent ; et il n'y a que les jacobins qui puissent les féconder. Voilà pourquoi je concours à multiplier les jacobins , à les unir , loin de chercher à les diviser ; et puisque M. Brissot m'y oblige , je vais lui devoir toute ma politique. Aussi-bien c'est le despotisme qui a besoin de conseils privés , de marches souterraines ; le patriotisme et la liberté peuvent marcher à découvert. Camille Desmoulins est aux jacobins , comme J. P. Bris-

set , comme Péthion , comme Robespierre , de l'extrémité du côté gauche. Nous sommes , si je puis parler ainsi , les jacobins des jacobins. Je ne suis pas moins républicain que M. Brissot , mais on m'a fait comprendre qu'il y avoit telle constitution dans laquelle , en conservant Cesar et le nom de roi , Caton et Brutus , s'ils revenoient au monde , nous enverroient notre liberté. Ce n'est pas sans doute , un Beaumetz , un Dandré , un Clermont-Tonnerre , un Chapelier , etc. qui nous donnera une pareille constitution. Ce n'est point le club de 89. Ce n'est point le pouvoir municipal , ni le pouvoir exécutif qui nous y menera ; tout pouvoir exécutif tend au despotisme. Que faut-il donc pour nous y conduire ? la raison. Mais ce n'est pas assez d'avoir la raison de son côté , il faut lui trouver une tribune , d'où elle puisse se faire entendre à la fois des 83 départemens. Alors le succès de ses motions est infaillible. Il n'est question que de la trouver cette tribune , d'où elle parle à la fois à 25 millions d'hommes. Eh bien , cette tribune , vous l'avez trouvée ; ce sont les jacobins. Nous la construisons maintenant cette tribune. Nous l'aggrandissons tous les jours par les affiliations. Bien-

tôt le club dominateur va couvrir toute la France de son ombre , qui ne peut être mortelle qu'aux despotes. Je l'appelle le club dominateur ; mais qui pourroit haïr une domination, qui dépouillée de gances d'or, d'écharpes et du drap eau-rouge de la loimartiale , n'a d'autre appui que la force irrésistible de l'opinion ? qui pourroit haïr une domination , qui par la nature des choses ne peut être autre que celle de la raison même ? qui pourroit envier la domination d'un club dont tous les citoyens seront membres ? Sa souveraineté sera-t-elle autre chose que la souveraineté décrétée du peuple ? Or , pendant que tous les bons citoyens concourent à élever cette tribune , d'où la voix de la liberté et de la raison foudroie les entreprises nationicides , des Desmeuniers , des Chapelier, et des ministres ; que fait M. Brissot depuis un mois , en déclarant sans cesse contre les jacobins ? n'a-t-il pas l'air de vouloir semer la discorde parmi les travailleurs ? veut-il donc amener la confusion de la Tour de Babel ? Je lui rendrai la justice que jamais je n'ai trouvé M. Brissot plus Républicain , que depuis qu'il livre tous les jours bataille , tantôt aux jacobins , et tantôt aux Lameth et à Barnave ? Mais , c'est là précisé-

ment la marche qui réussit l'an passé , à Vonk , à Semonville , à la Fayette , à Vandermersch et à la Mark , quand ils voulurent remettre le Brabant sous le joug Autrichien. Y avoit-il un plus chaud démocrate , que le duc d'Ursel , et le comte de la Mark ? Je suis loin d'assimiler J. P. Brissot à ces traîtres : je dis seulement qu'il a l'air de tenir la même conduite. Qui ne voit à découvert la tactique des ennemis des jacobins ? D'un côté , ils ne parlent de Barnave que comme d'un cannibale , d'un antropophage. Ils appellent les Lameth , des *clementins* , des *regicides* ; Gauthier , le mouchard Etienne et Marchand ; et M. Dusaulchois , ci-devant républicain soi-disant , aujourd'hui soi-disant monarchien et chef de meute contre la société des ennemis de la constitution , dans le journal de la cour et de la ville , dans le contre-poison , dans les sabbats jacobites , nomment les jacobins des *Ravaillac*. Quelque absurde que soit cette accusation , il y a tant de mouchards qui la répètent ! Il est si inépuisable le coffre où puisent ceux qui distribuent tous les jours des milliers de libelles à un sol la douzaine où cette imputation est répétée ! Cette accusation nourrit tant de colporteurs et d'auteurs , que les jacobins

sont bien obligés de la réfuter par des adresses pleines d'un respect presque superstitieux pour le pouvoir exécutif ; et comme on accuse aussi les jacobins d'être les auteurs de toutes les émeutes ; comme Mirabeau dit jusques dans la tribune de l'assemblée nationale , en s'adressant aux jacobins : *MM. les trente-trois garantissez-moi les émeutes* ; cela force les jacobins à publier encore une adresse où ils *prêchent le calme et la paix , suivis du repos et de la tranquillité*. Alors , du sein des jacobins , s'élève J. P. Brissot , qui s'écrie que *la liberté n'existe que par les débats ; que les eaux dormantes ou croupissantes ne valent rien* ; que Corneille eût appelé Barnave , rédacteur de l'adresse , un *castrat en politique*. En sorte que la position des jacobins est des plus embarrassantes , se trouvant ainsi comprimés entre les deux accusations contraires , l'une d'être des *regicides* , et l'autre , d'être des *castrats*. Je dirois qu'il y a aussi peu de bonne-foi dans l'une de ces accusations que dans l'autre , si Péthion ne m'assuroit que J. P. Brissot est de bonne-foi. Alors il faut convenir qu'il a bien peu de politique , ou que la passion contre Barnave l'aveugle étrangement.

Puur

Pour moi , je ne suis ni aux Lameth , ni à Barthelemy , ni aux jacobins , je suis à la patrie. Il n'y a que Péthion et Robespierre que j'ai loué constamment , parce que tout homme de bonne foi , conviendra qu'ils ont toujours été irréprochables. J'ai pris avec Mirabeau , tantôt la trompette , et tantôt le fouet : c'est le privilège d'une maîtresse , qu'on ne puisse ni l'aimer ni la haïr à demi , mais on ne peut pas en conclure que j'aie jamais varié ; car ce n'est pas la girouette qui change , mais le vent. J'ai imprimé l'adresse des jacobins , où J.P. Brissot relève , avec raison , une maxime qui est selon moi , hérétique. Je professe les mêmes principes que M. Brissot ; mais non-seulement je les professe , je les veux , et qui veut la fin , veut les moyens. Je sais céder à la majorité des jacobins , je pense que si je ne suis pas du sentiment des autres , les autres ne sont pas non plus de mon sentiment. Nous allons tous deux dans l'Inde ; mais moi , j'y vais par le cap de Bonne-Espérance ; ne pouvant passer l'isthme de Suès , je fais le tour du monde. Attendez que les jacobins aient pris par-tout , sur la surface des 83 départemens , l'aplomb que la raison et l'intérêt général leur assure. Attendez que la profes-

sion de foi du club jacobin , ait enlevé au club monarchique tous ceux qui veulent bien que la France soit libre , pourvu qu'elle ait un fonctionnaire public qui s'appelle le roi des Français , et qui soit M. Capet l'ainé ; attendez que l'opinion ait jetté les fondemens d'une seconde législation , meilleure que la première ; alors vous monterez à la tribune des jacobins , et je me rangerai à vos côtés. Mais aujourd'hui ; je ne me joindrai pas à tous ces ennemis acharnés contre Barnave. Je pardonnerai à un homme , qu'on peint si altéré de sang , d'affecter la modération , et je ne me fâcherai pas contre celui qu'on appelle régicide , parce que le jour que le Roi sera guéri d'un rhume , il aura mis sur sa fenêtre un lampion plus que les autres. Souffrons que M. Barnave *châtre* l'énergie du club jacobin , pourvu qu'il empêche le club de 89 , de *châtrer* la constitution.

Article communiqué.

Samedi matin , dans l'obscurité d'une des avenues de l'assemblée nationale , un député des jacobins a entendu M..... (qui compte trop sur le succès de ses intrigues pour être prudent)

disant au frère de l'abbé Syeyes : votre frère sera élu demain , nous sommes sûrs des électeurs ; nous aurons donc l'évêque de Paris : nous avons la municipalité , nous avons le département , nous avons la garde nationale ; nous sommes maîtres de Paris. Mais les électeurs apprennent le propos de M.... Mais dans leur club l'opinion balotte l'abbé Syeyes : on déclare qu'un philosophe Morose qui , depuis quinze mois , a oublié son pays , pour ne penser qu'à son orgueil blessé , à ses dîmes enlevées , ne peut convenir ; qu'il faut un prêtre modeste , uniquement occupé des soins que l'humanité lui prescrive , et les suffrages semblent désigner l'évêque de Lydda. Cependant on apprend à 89 que la prédiction de M..... ne se réalisera pas ; qu'il n'est pas si maître des électeurs qu'il le croit. Alors on dit à l'abbé Syeyes qu'il faut qu'il refuse solennellement la place qu'on est si loin de lui offrir. Le samedi matin , il écrit donc au corps électoral que s'il est nommé , il n'acceptera pas. Quel est donc cet orgueil , qui feint de ne pas douter du succès ? Mais , dans toutes les hypothèses , que pourroit signifier cette lettre , puisque personne n'ignore qu'après avoir déclaré (ainsi que M.....) , devant les

trente-six membres du département , et le procureur-général syndic du département , qu'il n'accepteroit pas d'être membre du directoire , le philosophe s'est fait nommer et a accepté sans pudeur et sans façon ?

A N N O N C E S.

Observations sur l'ouvrage de M. Calonne , intitulé , *de l'état de la France , présent et à venir* , avec un postscriptum sur les derniers écrits de MM. Mounier et Lally; Par M. Boissy d'Anglas , député du département de l'Ardèche , à l'assemblée nationale; 1 vol. in-8°. de 36 p. prix 3 liv. Paris. Le Boucher , libraire , au coin de la rue de la Calandre.

Observations sur l'accord de la raison et de la religion , pour le rétablissement du divorce , l'anéantissement des séparations entre époux , et la réformations des loix relatives à l'adultère. Par M. Bouchotte , député du département de l'Aube ; à Paris de l'imprimerie nationale. Sur le Frontispice est une charmante gravure , dont le sujet est ce mot connu de

Paul Emile. *Vous voyez mon brodequin , il vous paroît me convenir , mais vous ignorez où il me blesse.* Il est difficile de trouver un épigraphe plus heureux , et de faire , sur le divorce , un livre qui vaille ce mot. L'attrait de l'érudition , répandue dans cet ouvrage , en fera lire les 200 pages *in-8°* , mais le mot si plein de sens du frontispice , doit ôter à M. Bouchotte , beaucoup d'acheteurs ; car pour ceux qui ne cherchent qu'à prendre leur parti sur la question , ce mot suffit à la cause , et le lecteur qui voit la gravure , ferme la discussion avec le livre , et demande d'aller aux voix :

Mémoire sur l'impôt , considéré dans ses rapports avec la constitution. Par CHALES-LOUIS DUCREST , ancien chancelier de la maison d'Orléans. Paris , chez Royer , libraire , quai des Augustins , 1791.

L'objet et le mérite de cet ouvrage exigent une attention sérieuse. Depuis que nous ne lisons plus en bourgeois , mais en citoyens , il n'y a plus moyen de faire passer , pour les rêvés d'un homme de bien , des vues sur l'économie politique ; comme aussi les lumières qui se ré-

pandent apprennent à distinguer dans les écrits de ce genre les vraies connoissances des bons esprits du charlatanisme des déclamateurs.

M. Ducrest procède dans la science de l'impôt comme dans les sciences exactes, par une position de principes. Il les réduit à douze, et le meilleur esprit d'analyse se fait remarquer dans les conséquences qu'il en tire. Il arrive enfin à la proposition de ce problème : *trouver un mode d'impôt sur les consommations, tel que chaque denrée consommée, paie toujours une même partie aliquote de sa valeur entière prise au moment de sa consommation.* La solution de ce problème donneroit une seule loi, courte, claire et précise, qui auroit pour objet l'impôt unique d'un douzième sur toutes les consommations, impôt qui produiroit plus d'un milliard sans occasionner une seule plainte. M. Ducrest s'engage formellement à réaliser la promesse de cette solution, mais il desire une *invitation précise* de l'assemblée nationale, et ses motifs nous semblent très-justes. Nous croyons pouvoir lui promettre aussi *l'invitation* de ses lecteurs que le mérite de son mémoire doit rendre nombreux.

On commence à croire généralement aujour-

d'hui ce qui n'étoit , il y a quinze ans , l'opinion que d'un petit nombre , qu'en finances le secret des honnêtes gens est de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Il paroît en résulter que le moyen d'enrichir l'état est de diminuer tous les impôts sur la consommation. On pourroit donc , au premier coup-d'œil , regarder comme une vue paradoxale la solution du problème que M. Ducrest propose , qui réduiroit toutes les impositions à un *impôt unique* sur les consommations. Mais heureusement ce reproche de paradoxe est discrédité parmi nous , depuis que nous avons réalisé une révolution , dont les principes étoient naguères des paradoxes aux yeux du gouvernement qui n'est plus.

Il seroit à désirer que les grandes questions de l'économie politique fussent toujours traitées par les écrivains avec la vérité des principes et la justesse de résultats que ce mémoire présente. On y voit par-tout le caractère de la méditation et de l'expérience. Une qualité particulière se fait encore sentir dans cet ouvrage ; c'est l'union des procédés de l'esprit géométrique et des mouvemens de l'ame , sans disparate et sans dclamation. Dans ces sortes d'écrits , les questions de morale viennent naturellement s'offrir.

Celle du luxe, par exemple, est inévitable. Mais si le moraliste la Bruyère croit devoir en faire la satire, le politique Smith n'en fait pas moins l'apologie. M. Ducrest en considère aussi les effets politiques. Ses aperçus à cet égard sont absolument neufs et très-ingénieux. L'importance des matières n'a point fait oublier à l'auteur la nécessité d'un style pur et clair. Il a su même, quand il le falloit, lui donner de l'élégance et du mouvement. Un examen plus détaillé de cet ouvrage utile nous mèneroit trop loin, et c'est le cas de rappeler qu'un *extrait très-long est un impôt très-rude qu'on met sur la patience du lecteur.*

Journal du Laboureur, par M. le Quinio, l'auteur de *l'Ecole des Laboureurs*, chaque semaine un numéro de seize pages in-8°. , prix de la souscription, 12 livres par an, 7 liv. pour six mois. Bureaux d'abonnement: à Paris, à l'imprimerie du cercle Social, rue du théâtre Français, n°. 4.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre
Français, n°. 4.



Saint Pere; les Français croiront que ce Bref est votre ouvrage; mais vous savez que c'est moi qui vous inspire.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 70.

Suite des promotions à l'épiscopat.

Le département des côtes du nord , a nommé à l'évêché de St. Brieux , M. Jacob , curé du district de Condrieux.

Le département du Cantal , à l'évêché de St. Flour , M. Thibaut , curé de Souppes.

Le département de la Loire inférieure , à l'évêché de Nantes , M. Julien Minée , ci-devant curé des trois patrons , à St. Denis ; depuis , nommé par les électeurs , à la cure de St. Thomas-d'Aquin , à Paris.

(A propos de Thomas-d'Aquin , la Municipalité de Paris , dans sa nouvelle division des paroisses , ne pouvoit-elle choisir aux parisiens des patrons , un peu moins fougueux aristo-

N^o. 70.

A

crates. Puisque tout homme de bon sens qui lit les *fastes du ciel* des révérends pères jésuites Bollandus, Heinschenius, Palabrock et autres, ne peut s'empêcher de diviser la très-grande majorité des saints en deux classes, l'une de bienheureux dignes des petites maisons, et l'autre de bienheureux dignes et très-dignes de la hart, la municipalité ne pouvoit-elle au moins nous choisir des patrons dans la classe des imbécilles, et étoit-ce la peine d'ériger une nouvelle paroisse sous l'invocation d'un des plus grands pendarts du calendrier? J. F. Maury lui-même, n'a jamais osé insinuer dans la tribune, la doctrine que professoit l'ange de l'école, sans quoi il est à parier que les efforts de la garde nationale, n'auroient pu l'empêcher d'être lapidé par le peuple qui l'auroit poursuivi jusque sur les gouttières de la rue S.-Anne. Voyez comme le grand St.-Thomas-d'Aquin, fait de la tyrannie le pivot de sa Morale. Voici les leçons qu'il donne aux princes : (je copie un ouvrage qui vient de paroître, intitulé, *éloge de Jesus*, que je citerai plus d'une fois), „ il faut qu'un prince égorge les citoyens que leur crédit et leurs richesses rendent redoutables ; afin de maintenir son pouvoir.... Il est très-

important aussi de se défaire des philosophes , parce qu'ils peuvent contribuer par leurs lumières , à éclairer le peuple... Il faut appauvrir la nation et l'écraser de subsides... Il faut susciter des guerres chez l'étranger , et même des dissensions civiles... (Commentaire de St.-Thomas , sur la cinquième des politiques , texte 12) et c'est à ce noir coquin , qu'on érige des temples , à Paris , l'an deuxième de la liberté ! Autant eût-il valu nous donner pour patron , St. Machiavel . Au lieu d'aller chercher le fondateur fanatique des thomistes , pourquoi ne pas nous laisser St. Julien le Ménétrier , celui-ci du moins , nous eût fait danser avec son violon , et les porcherons et Vaugirard le demandoient pour leur saint.)

Le département de la Somme , a nommé à l'évêché d'Amiens , M. Desbois de Rochefort , curé de St. André-des-Arcs.

Le département des Vosges à l'évêché de St. Diez , M. Demange , curé d'Esclé. Celui-ci a répondu au corps électoral. J'ai prêté le serment civique , j'ai rempli les devoirs de citoyen. Mais je dois ma cure à M. l'évêque de St. Diez , je ne remplacerai point mon bienfaiteur. A son refus , le corps électoral a nommé M. Maudru , curé d'Edoile.

Le département de la Moselle a nommé à l'évêché de Metz M. Francin , curé de Kœnis-Marker. Il avoit pour concurrent M. Brousse , député à l'assemblée nationale. Mais dans cette pièce , un *à parte* , qui a été entendu aussi du public , a été fatal à Brousse comme à l'abbé Syeyes. Emmery avoit demandé à Brousse une place pour un protégé , et le candidat son collègue à l'assemblée nationale avoit répondu , qu'il avoit déjà rempli tous les noms en blanc de sa feuille future des bénéfices. Cet *à parte* a changé le dénouement. Mon confrère , l'excellent patriote Robert , prétend que ce pourroit bien être une ruse d'un *faux* Brousse , qui auroit dit tout haut l'*à parte* à un *faux* Emmery pour faire tort aux véritables personnages. Mais , comme dans ces sortes de représentations , le souffleur est l'Esprit-Saint , il est impossible de supposer , avec Robert , cette illusion théâtrale.

Le département de la Seine inférieure a nommé à l'évêché de Rouen M. Charrier de la Roche , député à l'assemblée nationale.

Le département du Lot , à l'évêché de Cahors , M. Bauzet.

Le département de la Mayenne , à l'évêché de Laval , M. Villars.

Le département du Calvados , à l'évêché de Bayeux , M. Gervais.

Le département de la haute Saône , à l'évêché de Vesoul , le curé de Vesoul.

Le département de la Meurthe à l'évêché de Nanci , M. Chatelain , ci-devant chanoine de Nanci.

Le département de la Marne à l'évêché de Châlons , M. Guyot , curé.

Le département de la Manche à l'évêché de Coutances , M. Becheret.

Le département d'Indre et Loire à l'évêché de Tours , M. Suzor , curé d'Écueillé.

Quelques dignes que soient des honneurs de l'épiscopat , dit M. Cloots , les nouveaux prélats dont on récompense le civisme et le mérite par la croix pastorale , le chef-d'œuvre de leur patriotisme et la pierre de touche de leur probité , sera de faire en sorte qu'ils n'aient point de successeurs.

La Gazette universelle , notre meilleur ministre *des affaires étrangères* , et qui ne coûte rien à l'état , avoit publié un *avis réquisitoire des ambassadeurs , des électeurs , princes et états*

de l'empire assemblés en diète à Ratisbonne, contre les décrets de l'assemblée nationale de France, et la réponse du prince de la Tour-Taxis, au nom de l'empereur. D'abord on n'a parlé d'autre chose que de cette grande nouvelle d'un requisitoire qui ne prêchoit rien moins qu'une croisade de tous les princes et barons Allemands, pour châtier l'insurrection du peuple François contre l'église et le blazon. Mais à la séance du soir, Mirabeau a dénoncé la Gazette, comme mensongère, ce qu'il a prouvé par une lettre de Baptiste Montmorin, qui déclaroit qu'il falloit bien que les deux pièces fussent fausses, puisque lui, Montmorin, n'en avoit eu connoissance que par la Gazette universelle. Et M. Victor Broglie a dit aux jacobins, qu'il ne doutoit point que ces deux pièces n'eussent été fabriquées par l'abbé d'Aymar, chez M. le cardinal de Rohan, à Ethenheim. Il n'y a qu'à rire de la croisade des barons Allemands, et dans ma manière de voir, plutôt à Dieu que Léopold menât contre nous le ban et l'arrière ban de l'aristocratie ! il trouveroit bientôt, comme Othon, un autre champ de Bouvines ; et les fruits de cette victoire seroient autres, pour le genre humain, que ceux de la

victoire de Philippe Auguste ! Mais quelque folie qu'il y eût au *prudent* Léopold d'entreprendre cette guerre , bien des gens ne laissent pas de croire à l'authenticité de ces pièces ; ils disent : il est très-probable que Léopold et toute l'aristocratie Germanique se dispose à nous faire la guerre , précisément parce que Montmorin , qu'on sait être le ministre en faveur auprès de la femme du roi , nous assure que Léopold n'y pense pas. Pour asseoir son jugement sur la véracité de Baptiste Montmorin , il suffit de l'entendre affirmer qu'il ignore l'existence de ces pièces : car vraies ou fausses , comme elles viennent de Ratisbonne , d'où quelques journalistes les ont reçues directement , il est impossible que Baptiste Montmorin , n'en ait pas eu connoissance , ou s'il n'a point connoissance de pièces si publiques , extraites du journal de la diète de Ratisbonne , quel ministre avons-nous là dans la personne de Baptiste ! Est-ce la peine de lui allouer 6 millions pour frais d'ambassade et d'espionnage ? Je ne voudrois pas d'autre titre que ce seul fait , pour faire condamner Montmorin ; et si l'Assemblée nationale étoit ce qu'elle doit être , ce que , malgré les exemples que nous avons sous les yeux , j'espère encore que sera une autre législature ,

sur sa lettre, elle eût chassé le ministre comme un menteur ou un imbécille.

Non seulement on ne peut pas douter raisonnablement que Montmorin n'eût connoissance de ces pièces vraies ou supposées, mais leur authenticité résulte du non-désaveu de la chancellerie de Mayence et du prince de la Tour-Taxis qui n'ont point réclamé contre l'insertion de leurs signatures dans le journal de la diète (1).

Quant à l'inscription en faux de Victor Broglie, contre ces deux pièces, la caution de ce président des jacobins, semble, à la vérité, meilleure que celle de Baptiste Montmorin et saint Mirabeau; cependant que penser de lui, en lisant le Numéro 304 de l'Ami du Roi?

On se souvient de la séance du 4 mars, et des transports de la piété filiale de M. Victor Broglie. S'il n'eût parlé que des vieilles campagnes de son père! *mille bruits en courent à sa honte*. Cependant on eût pardonné à Japhet de jeter un voile sur la nudité de Noé. Mais il ne s'en tint pas à affirmer que son père n'avoit été altéré que de la soif des victoires, il le présenta comme un excellent citoyen, qui

(1) Depuis, Montmorin a annoncé un désaveu *rien tardif*, de la Diète.

avoit

avoit pris le commandement de l'armée du Champ-de-Mars , en croyant qu'il alloit la conduire contre les Anglais ou les Autrichiens ; qui demandoit de bonnefoi : *où sont les ennemis ?* Il présenta le généralissime , comme n'ayant été nullement dans le secret du directoire qui se tenoit dans l'appartement au bout de la terrasse , du côté de l'orangerie , et comme un *généralissime automate*. Il protesta qu'au départ de Necker , il avoit été pénétré d'une douleur profonde ; qu'il avoit dévoilé au roi le premier l'effrayant avenir ; qu'il avoit parlé alors comme Mirabeau dans son adresse. Après avoir dépeint M. le maréchal Broglio comme un Dubois de Crancé , il l'a présenté tel que les Aristide , et les Camille s'exilant , en souhaitant à la patrie toute sorte de bonheur , évitant d'entrer à Metz , de peur de réveiller l'amour des soldats pour leur vieux général. Enfin , lorsque à Trèves , plus d'une fois les ennemis lui ont fait les offres de le ramener en France en triomphe , à la tête d'une armée , Broglio les a chassés de sa présence , disoit son fils par ces mots : *je ne puis entendre sans indignation le projet de porter les armes contre ma patrie ; allez , vous me faites horreur*. Victor Broglie attesta la fidélité de son exposé. Après dix

mois, il étoit tems enfin de rompre le silence, et de montrer la vérité dès qu'elle pouvoit être accueillie. Ceux qu'il n'eût pu convaincre par ses paroles, il les persuada par ses larmes ; car il pleura, et même chaudement ; bref : son éloquence et sa sensibilité surprirent un décret, par lequel il est dit que l'assemblée *considérant les longs et utiles services* de M. le maréchal Broglie, l'excepte de la proscription contre les émigrans fonctionnaires publics. Pour moi, je fus si troublé de sa harangue et de ce ton d'assurance de l'innocence opprimée, que j'eus quelques remords du *discours de la lanterne*. J'ai été injuste, me disois-je, envers ce galant homme ; et il faut bien que mon ami Garan de Coulon et l'ancien comité des recherches municipal se soit fourvoyé comme moi dans son rapport si judicieux, contre Barentin, Broglie, d'Autichamp ; il faut ôter le juste du milieu de ces larrons, et je ferai à ma cinquième édition un *erratum* en faveur du papa Broglie. Quelle a été ma surprise de lire dans l'ami du roi, Royou, cette lettre du maréchal Broglie :

Treves, ce 12 mars 1791.

J'ai lu dans le N^o. 65 du journal intitulé *le Moniteur*, une pétition faite par mon fils, dont

je suis l'objet. j'ai été surpris qu'il se soit permis de ne pas déférer à la défense absolue que je lui ai renouvelé plusieurs fois d'entretenir de moi le public, sous quelque prétexte que ce pût être.

Mon étonnement a été plus grand encore en voyant que les paroles qu'on met dans ma bouche, les faits qu'on rapporte, et les assertions contenues dans cette longue pétition, qu'il a sans doute adoptées sans examen, sont d'une égale fausseté. Mon respect pour la vérité m'impose le devoir bien pénible pour un père de les désavouer formellement.

Signé, LE MARÉCHAL DUC DE BROGLIO.

Quoi ! les discours et les sermens d'un président des jacobins, ne méritent donc pas plus de foi que les lettres et les sermens de Syeyes, président de 89 ! que dans un discours de la lanterne, un politique, selon qu'il est plus ou moins enclin à médire, trompe ses concitoyens par un jugement hasardé en bien ou en mal, sur le compte d'un citoyen, il faut pardonner cela à l'humaine faillibilité ; mais dans la tribune de l'assemblée nationale, dont on devroit pouvoir dire, ce que le roi Jean disoit si faussement de la bouche des rois ! mais un fils, qui connoit si bien tous les mou-

vemens du cœur paternel, mentir si hardiment, si longuement, si gravement sur son père ! s'efforcer de ramener la confiance publique sur un aristocrate si incurable, et qui, par son talent seroit si dangereux, sans un reste de loyauté, qui l'empêchant de jouer le rôle, auquel son fils l'appelloit, lui a fait appliquer si séchement un démenti sur la joue filiale ! que Broglio en effet eût écrit à l'assemblée une lettre hypocrite de remerciemens, comme Bouillé, vous eussiez vu bientôt l'assemblée oublier son aristocratie, comme celle de Bouillé ; vous eussiez vu en trois jours sa réputation aller aux nues. Aujourd'hui, c'étoit le vainqueur de Berghem, demain le héros de Berghem, et après-demain le généralissime de la contre-révolution, proclamé généralissime de la révolution, étoit en mesure d'introduire en France, le ban et l'arrière-ban de l'empire.

On doit des remerciemens à l'abbé Royou, d'avoir, par cette lettre, convaincu Victor Broglio de mauvaise foi. L'essentiel est de bien connoître les principaux personnages dans une révolution. Car c'est toujours une erreur des personnes qui amène l'erreur des choses ; c'est à cela que sert grandement aux patriotes la lec-

ture des journaux aristocrates. Leurs éloges sont la meilleure confirmation de notre censure. Veut-on se convaincre , par exemple , que Desmeuniers et Chapelier sont décidément des traîtres. Lisez Mallet du Pan. Voyez les louanges qu'il leur donne dans les derniers numéros de son *Mercure* , comme il félicite Desmeuniers et Chapelier , d'être venus enfin à récompense , et de sapper autant qu'ils peuvent les fondemens qu'ils avoient d'abord donnés à leur constitution. Mallet pendu oppose encore le langage de Mirabeau dans le directoire , à celui qu'il a tenu si souvent dans l'assemblée nationale , quand il appelloit aux *phalanges* ; d'où l'on voit que tous ces ministériels , qui se défendent des reproches des jacobins , en alléguant que leur conduite n'est que le développement d'un système suivi , n'ont pas même l'honneur de soutenir jusqu'au bout un mauvais système , à moins qu'on n'appelle système, celui , dont à la vérité ils n'ont jamais dévié , l'intérêt du moment , seule règle invariable de leur conduite. C'est quand on voit les mêmes hommes notés par les patriotes être célébrés par Mallet, qu'on peut dire que leur procès est fait et parfait. C'est quand le langage des écrivains des

deux partis est différent , qu'il est le même , et c'est cette discordante unanimité , *concordia discors* , qui doit fixer invariablement l'opinion. De même , veut-on connoître les véritables sentimens du roi sur les monarchiens , veut-on remonter à la source de l'indisposition , que sa femme appelloit avec esprit *une maladie d'humeur* , c'est dans la partie politique , autrement le côté droit du mercure , c'est dans le journal du club monarchique , n°. 13 , qu'on fait ces découvertes , en lisant la lettre des deux chefs de la domesticité , Villequier et Duras. Que de choses cette lettre apprend , ou plutôt confirme à un observateur , car un observateur savoit tout cela avant. Par exemple , le *démenti articulé si fortement* , qu'ils donnent à la Fayette sur le prétendu *ordre du roi* , explique parfaitement pourquoi tant de prétendus défenseurs et héros de la liberté tiennent si fort à la conservation de cette formule , *de par le Roi* , qui les met bien plus à l'aise , que la formule républicaine , *de par la Nation et l'assemblée nationale* , *senatus populusque Romanus*. Car il n'est pas si facile de supposer un sénatus-consulte ou un plébiscite , que de s'autoriser d'un ordre *intimé dans le cabinet du roi*.

Je suis loin de mettre Victor Broglie sur la même ligne que le Desmeunier et le Chapelier; il n'a pas encore été loué par Mallet pendu, ou Mallet *à pendre*, comme l'appelle la Société patriotique de Coutances. Ce démenti du maréchal lui fait même honneur sous un certain rapport, puisque c'est une preuve de l'animosité qu'a fait naître entr'eux la différence d'opinions. Quoique rien ne justifie le mensonge de Victor Broglie, on peut dire, pour l'atténuer, que peut-être vouloit-il ramener son père dans le camp des patriotes, en faisant faire à l'Assemblée nationale la première démarche, et en le touchant par cette grande facilité de la patrie à oublier le crime de son généralat. Mais une chose n'a pas fait moins de tort à la réputation de patriotisme que s'étoit faite Victor Broglie: c'est la nomination de M. Gelb au commandement d'Alsace. Les lettres de Strasbourg mandent que ce M. Gelb, soldat de fortune à la vérité, et parvenu au grade de lieutenant général à la pointe du mérite, n'est lié qu'avec les plus fanatiques aristocrates d'Alsace; particulièrement avec Dubois, ci-devant commandant du Guet de Paris, d'où l'a fait déguerpir la crainte de la lanterne. Nulle part on ne parle

avec plus d'indécence de l'Assemblée nationale , que dans la société de la femme et des filles de Gelb. Ce n'est pas que Gelb perde des droits féodaux , mais on l'appelloit ci-devant M. de Gelb , voire M. le baron de Gelb. On sait que c'est le titre de *Duc* qui étoit promis à Necker , c'est la couronne ducale suspendue sur sa tête , qu'elle devoit orner avant la fin du mois de juin , qui l'a rendu si furieux contre le décret du 19 portant suppression du blason , et a renversé tout-à-fait la cervelle du petit papa Genevois. M. Gelb est dans le même cas. Il a , dans une isle formée par un bras du Rhin , une maison qui est l'entrepôt de tous les écrits contre-révolutionnaires , dont les aristocrates réfugiés inondent l'Alsace. Aussi , lorsqu'on a appris à la société des amis de la constitution de Strasbourg , (société composée aujourd'hui de 1500 membres) la nomination de M. Gelb , la consternation a été générale. Les patriotes d'Alsace , attendoient le général Lukner comme le Messie. Sous ces ordres , disent les lettres du bas-Rhin , nos gardes nationales auroient escaladé les murailles de l'enfer. On a reproché à Lukner , de n'avoir point de famille ni de propriétés en France , et de ne tenir au sol
par

par aucune racine , comme si la caution personnelle , pour parler le langage des jurisconsultes , n'étoit pas souvent meilleure que la caution réelle , *minus est cautionis in re quam in personâ*. On sait que M. Duportail ne connoissoit point M. Gelb ; et on s'accorde à rejeter tout l'odieux de sa nomination , sur M. Victor Broglio , qui connoissoit parfaitement cet aristocrate insigne , que ses 70 ans rendent d'ailleurs incapable de soutenir les fatigues d'une campagne.

Rapport de l'affaire de Douai.

A la séance du samedi 19 , Estourmel annonce qu'un courrier dépêché par le directoire du département du nord , apporte des nouvelles affligeantes , qu'il y a eu à Douai une émeute où deux citoyens ont été mis à la lanterne. Estourmel ajoute que cette émeute a eu lieu la veille de l'élection du nouvel évêque. On est surpris de trouver cette observation patriotique dans la bouche de cet aristocrate , qui , dans le tems , prétendoit que la religion catholique devoit être décrétée *dominante* dans le Cambresis , en vertu de la capitulation de Cambrai.

L'affaire est renvoyée aux comités réunis des
N°. 70. C

rapports , militaire et des recherches. Voyons comment va rendre compte de l'affaire le rapporteur patriote , Alquier.

«Le 14 , Delraud , négociant , fait charger un bateau de bled pour Dunkerque. Le peuple s'oppose à ce que le chargement s'achève.

»Le 15 , la fermentation augmente. Le peuple décharge les grains. La municipalité ne prend aucune mesure pour contenir le peuple. Elle a même la condescendance de faire couper les couloirs , (ce sont de longs conduits de bois , qui s'avancent hors des maisons bâties sur la rivière , au moyen desquels on peut emplir , en peu d'heures , de grands bateaux , et sans être aperçu de nuit). Le même jour , deux municipaux et le procureur de la commune , suivis d'une foule considérable , vont au département demander si Delraud en faisant charger des grains sans avoir prévenu la municipalité , est en contravention à la loi sur la circulation des grains. Le département répond négativement. Le peuple murmure , se soulève , demande la vente des grains , et désigne un séquestre pour recevoir le prix. Le 16 , Delraud consent la vente. Il demande au directoire une sauve-garde pour sa personne et sa propriété. La fermentation croissoit. A neuf heures , le procureur-général-syndic se rend à la municipalité pour s'assurer des précautions qu'elle a prises pour faire cesser le désordre. Il ne trouve personne. Il va chez le

maire , qui avoue n'avoir pris aucune précaution. A 11 heures , ordre du directoire à la municipalité de s'assembler et de requérir la force. En même tems , il prévient le commandant militaire , M. de la Noue , que la municipalité va le requérir ; qu'il se tienne prêt. A deux heures , le procureur-général-syndic , instruit que le peuple se portoit en foule chez le sieur Nicolon , que ce citoyen a été arraché de chez lui , court à la municipalité ; il ne trouve personne. Chez le procureur de la commune , personne. Chez de la Noue : celui-ci répond que la municipalité n'a requis qu'à deux heures ; qu'elle n'a requis que 50 hommes. Le trouble alloit toujours croissant. A 3 heures et demie , la municipalité va en corps rendre compte des faits et de son embarras. Le directoire lui demande pourquoi elle n'a pas fait une proclamation à 11 heures un quart ; elle répond qu'il falloit le tems de délibérer. Il lui ordonne de faire publier la loi martiale ; elle refuse , répondant que ce n'étoit pas le cas de publier la loi martiale , puisque les soldats étoient réunis avec le peuple. Cependant le peuple traînoit Nicolon à la lanterne. L'imprimeur Derbaix , officier de la garde nationale , veut le sauver ; il ne réussit qu'à tourner sur lui la colère du peuple , qui le pend à un reverbère. Nouvelle injonction du directoire à la municipalité de publier la loi Martiale. Nouveaux refus. Les deux directoires réunis font une pro-

clamation pour inviter le peuple à la paix. Ils ne réussirent pas , puisque le lendemain il arrache des prisons Nicolon , qui , meurtri de coups et traîné dans les rues la veille , trépané dans la nuit , est pendu le matin à un arbre. Ce n'est qu'après cette exécution que le peuple revient de sa fureur.»

«On ne peut attribuer ces meurtres , dit le département dans son procès-verbal , qu'aux manœuvres des ennemis de la constitution , à l'affectation coupable des maire et officiers municipaux de ne point proclamer la loi martiale , à l'autorisation donnée par eux à la vente d'un bateau de grains : le directoire du département étoit menacé , les électeurs menacés ; on publioit des listes de proscription. Le département n'a pas cru que le peuple se livrât de lui-même à de tels excès , en voyant charger un bateau de bled dans un pays où le pain ne coûte qu'un sol la livre , et où une telle abondance est plutôt une calamité ».

L'indignation de la très-grande majorité de l'assemblée et des tribunes , que cet exposé avoit soulevée , est satisfaite par ce projet de décret : *que la municipalité de Douai se rendra à la barre dans trois jours ; que les informations commencées par le tribunal de district seront pour-*

suivies sans relache ; que le comité de constitution et de judicature présenteront incessamment un projet de décret sur les peines à infliger aux ecclésiastiques qui , soit par leurs discours , soit par leurs écrits , exciteront le peuple à la révolte.

Biauzat enchérissant sur Alquier. Je demande que la municipalité soit déclarée dès cet instant *en état d'arrestation.*

Robespierre. Quand on a lu le premier article , qui mandoit à la barre , il s'est élevé de violens murmures qui vouloient dire qu'il y avoit trop de mollesse , et qu'il falloit envoyer les municipaux à Orléans.

--- Vingt voix. --- On n'a pas dit cela.

Je suis de l'avis des comités , et que nous devons nous contenter de mander à la barre ; car , avant de juger , il faut entendre.

M.... Il ne s'agit pas de juger la municipalité , ni de l'envoyer en prison *sans l'entendre* ; ce projet *absurde* n'existe que dans la tête de l'opinant.

(*Absurde* -- tant que vous voudrez. Il n'est pas moins vrai que c'est là ce que venoit de dire Biauzat , c'est ce qu'on croit de toutes parts. C'est ce qu'on va décréter toute-à-l'heure , à l'unanimité. N'est-il pas étrange après cela ,

d'entendre injurier et démentir indécemment un orateur de l'assemblée nationale , qui ne fait que répéter que ce qui venoit d'y être dit ? et le tachigraphe de Panckouke auroit bien dû nommer cet interlocuteur M....)

Robespierre. — Je passe au dernier article du projet de décret. Il est contraire à tous les principes de proposer des peines à déterminer contre les *ecclésiastiques* qui par leurs discours ou leurs écrits excitent le peuple à la révolte. Il est absurde de faire une loi uniquement dirigée contre les *ecclésiastiques*. (Ne diroit-on pas en effet , que la raison a peur de leurs discours et de leurs écrits ? érigez une statue à Voltaire , votre Apollon , dont les flèches ont tué le serpent Python. Laissez les calotins imprimer les brefs du pape , leurs excommunications , leurs contes de peau-d'âne. Faites imprimer à cent mille exemplaires , une petite brochure qui vient de paroître , intitulée *Eloge de jesus* , ouvrage qui tout incomplet qu'il est et fait à la hâte , ne laisse pas de couvrir le papisme d'ignominie. Vous avez l'abbé Rives. Que votre comité *ecclésiastique* le charge de lui fournir les matériaux d'une instruction en réponse au bref du pape , mais laissez au papisme son intolérance et ses

inquisiteurs ; c'est la raison qui fait toute notre force , pourquoi voulez-vous entourer [la vérité de San benito , et lui donner le masque du fanatisme et du mensonge ?) Un calotin est un citoyen , et un citoyen ne peut être soumis à des peines pour ses discours ; il est absurde de vouloir porter contre les calotins une loi qu'on n'a point osé porter contre les autres citoyens. Tout le cul-de-sac se lève pour applaudir Robespierre. Le côté gauche murmuroit , on lui crioit , „ passez du côté droit. „ Le lendemain , des soi-disans patriotes dans leurs journaux dirent beaucoup d'injures à Robespierre ; cependant mon ami Robespierre avoit raison et le cul-de-sac aussi , pour cette fois. D'où vient ces murmures , continua-t-il ? je ne fais qu'exposer l'opinion des membres qui sont les plus zélés partisans de la liberté , et ils appuyeroient eux mêmes mes observations , s'il n'étoit pas question des ecclésiastiques.

Dumetz , je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre , comme ayant outragé l'assemblée.

Ce n'est point là outrager l'assemblée , et on n'a pas le droit de rappeler à l'ordre , celui qui ne fait que rappeler aux principes. On a calomnié dans les journaux l'opinion

de Robespierre , je m'attache à rétablir les faits.

L'adroit Cazalès saisit ce moment de la défaveur de Robespierre , ou plutôt de la déclaration des droits , pour demander une addition à la loi martiale , qui a exigé , dit-il , une réquisition positive , pour que le militaire fasse feu sur le peuple ; et cet abominable scélérat veut qu'un décret prononce que sans publication de la loi martiale , *le flagrant-délit vaudra réquisition*. On voit tout d'un coup les conséquences affreuses de ce projet , qui , avant 15 jours , eût fait nager les citoyens dans le sang. (On murmure.)

Cazalès descend , accourt un Pompier de 89 , Regnaud de Saint-Jean d'Angely , qui jette de l'eau sur ce grand feu que Cazalès a allumé : « je demande , dit-il , que le roi soit *prié* de donner les ordres les plus prompts pour que la municipalité soit mise sur le champ en état d'arrestation , et écrouée à Orléans ».

Voidel. « Ce n'est pas sans de fortes raisons que vos comités se sont bornés d'abord à demander seulement à la barre ; ils partagent votre indignation , mais il ne faut pas condamner *sans entendre*. (Murmures.)

M.... Il est bien étonnant que ce soit le
président

président du comité des recherches qui fasse cette observation.

Voydel. Il y a quelque différence entre une municipalité qui représente le peuple, qui oppose procès-verbal à procès-verbal, et Bonne-Savardin, ou Riolles, trouvés nantis, dans leurs culottes, de dépêches contre-révolutionnaires.

A. Lameth. Les municipaux de Douai passent depuis long-tems pour être opposés à la révolution. Il est aisé de voir que les municipalités les plus promptes à attenter à la liberté sont toujours les plus lentes à réprimer la licence, comme si elles vouloient faire entendre que la liberté et le bon ordre sont inconciliables. (A la bonne heure, l'observation de Lameth est capitale, et c'est pour cela que Robespierre avoit dit : je suis moins porté qu'un autre à justifier les municipaux.) Lameth continue : je crois qu'on doit s'assurer de la personne des municipaux. — Comment l'entendez-vous ? Est-ce comme l'a proposé Alquier, au nom des comités, en les déclarant en état d'arrestation, si dans les 24 heures, de la notification du décret, ils ne se rendent à la barre ? Vous avez raison, alors il y a contumace, et lieu à

l'arrestation. Est-ce en les constituant sur le champ prisonniers *sans les entendre*? Je ne saurois être de votre avis.

Chapellier. --- Tous les préopinans n'entendent rien à la question. Ecoutez-moi , écoutez votre législateur ordinaire. “ Vous n'allez pas juger *sans entendre* , comme on vous l'a dit, vous n'allez même pas *juger*. Mais , sur la connoissance de pièces authentiques , vous allez prononcer *un décret d'accusation*. Le corps législatif ne peut point arrêter , il ne peut que prononcer *qu'il y a lieu à accusation* ; cette formule emporte la prise de corps. Je demande donc qu'il soit déclaré : qu'il y a lieu à accusation: (Voilà mot à mot le discours du grand Chapelier.)

Quoi ! imbécille , ton décret va , dis-tu , emporter la prise de corps ! Et tu viens nous dire , que ce n'est pas là décréter de prise de corps ! Tu décrètes de prise de corps , et tu dis que ce n'est pas là *juger* , que ce n'est pas là *arrêter* ! Quoi ! juger qu'un homme sera provisoirement appréhendé au corps , ce n'est pas rendre un jugement provisoire ! Quoi ! m'appréhender au corps , ce n'est pas *m'arrêter* ! Quoi ! emprisonner , ce n'est pas mettre en

prison ! Et cela sur cette belle raison , que l'assemblée nationale ne se sert point de l'expression , les municipaux *seront pris au corps* , mais bien de l'expression , *il y a lieu à accusation* , qui emporte la prise de corps ! Qu'est-ce que ce galimathias et ces misérables distinctions de mots qui disent la même chose ! Ainsi , tu pourras te jouer de la liberté avec des mots. En vain la déclaration des droits aura défendu d'emprisonner un citoyen sans l'entendre. Chapelier viendra dire : oh ! elle a défendu de *l'emprisonner* , mais non *de le mettre en prison*. Et la législation devenue une école de Pyrrhoniens , ou plutôt transformée en des petites maisons , en un hôpital de malades en délire , dira : il a raison , emprisonner , ce n'est pas mettre en prison ; ordonner qu'on sera pris au corps , n'est pas décréter de prise de corps ; décréter de prise de corps , ce n'est pas juger. Décréter des municipaux sans les avoir entendus , ce n'est pas juger sans entendre. — Non , il n'y eut jamais ineptie , délire , extravagance pareille. Quant à ce qu'ajoute Chapelier : vous ne *juger* pas , mais vous *prononcez* d'après des pièces *authentiques*. Où est la loi qui ait déclaré que le procès-verbal d'un directoire étoit plus

authentique que le procès-verbal d'une municipalité? Où est la loi qui ait déclaré qu'un procès-verbal quelconque faisoit assez foi, pour que, sur le champ, l'accusé pût être envoyé en prison sans être entendu; et que le procès-verbal du département faisoit la même foi contre la municipalité, qu'autrefois le procès-verbal d'un employé contre un contrebandier?

La rédaction de Chapelier est décrétée.

Le lendemain arrive le procès-verbal de la municipalité de Douai, qui fait foi, suivant elle, qu'elle a employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir les excès qui ont eu lieu.

Voydel et Treillard, vouloient qu'on lût le procès-verbal de la municipalité.

Regnaud de S.-Jean-d'Angely, Chapelier ont soutenu qu'il seroit honteux de réformer son décret.

--- Il n'y a de honte qu'à être injuste. Il falloit entendre les municipaux, puisqu'on les avoit jugés par défaut, et qu'un homme jugé par défaut, a certainement le lendemain la voie de l'opposition pour revenir contre le jugement: et qu'on ne dise pas que l'assemblée n'a pas droit de juger. Elle a rendu cent juge-

mens , et elle en avoit le droit. Elle avoit encore plus ici le droit de juger contradictoirement , ce qu'elle avoit bien jugé par défaut. Elle se seroit fait honneur , en écoutant les municipaux , en ne les jugeant point comme l'Empereur Claude , ce despote stupide , *sans entendre*. Elle se seroit fait encore plus d'honneur , en réformant son jugement s'il y avoit lieu ; comme elle a réformé le 2 août , celui qu'elle avoit rendu contre moi le 31 juillet ; comme en lisant dans tous les papiers , la lettre du maréchal Broglio , en date du 12 mars , elle auroit dû réformer à l'instant le décret qui lui a été surpris par Victor Broglie , sur un faux exposé ; comme la municipalité vient tout-à-l'heure de réformer le surlendemain le jugement stupide , atroce , liberticide , qu'elle avoit fait afficher par-tout l'avant-veille.

L'innocence des municipaux de Douay , n'est pas à beaucoup près aussi évidente que la violation des principes élémentaires de notre liberté dans le décret de l'assemblée nationale , et cette affaire , jugée si précipitamment , est fort délicate. Il a paru deux numéros de l'utile , très-utile Marat , ou à travers les exagérations ,

les faits faux , qu'on peut lui reprocher à l'ordinaire , on demêle de grandes vérités , des observations d'une justesse frappante , et qu'on voit bien qui lui ont été fournies de bonne part.

Marat se trompe grossièrement , pour ne rien dire de plus , quand il dit que M. de la Noue , commandant de Douai , est le même de Noue qui commandoit à Nancy ; que les municipaux de Douai sont des patriotes éprouvés qu'on veut faire périr ; que M. Alquier , rapporter de l'affaire de Nîmes , est un aristocrate ; que les trois comités sont vendus , et que le pain vaut trois sous , et non un sou la livre à Douai , comme les comités l'ont attesté.

Mais si la municipalité de Douai est notée d'aristocratie , le directoire du département n'est pas très-bien famé pour son patriotisme , ses querelles avec l'excellente société des amis de la constitution à Lille , ne l'accusent guères moins fortement d'aristocratie , que la dénonciation de M. Martin , (voyez notre n^o. 20) en a accusé la municipalité de Douai.

C'est un grand argument contre la municipalité de Douai , que le défaut de cause suffisante d'une semblable émeute. Le pain ne valoit

qu'un sou la livre. Mais d'un autre côté observe très-bien Marat , le chargement se faisoit pour Dunkerque , sur une rivière qui , avant d'y arriver , passe à Tournai , à Oudenarde , et par divers canaux communique à Ostende , Bruges , Gand , Bruxelles et toutes les places des pays-bas Autrichiens. Dans la crainte d'une guerre que les démocrates et les aristocrates publient également être très-prochaine , rien d'étonnant que le peuple de Douai ait craint que Delraud et Nicolon , gens très-suspects ne chargeassent en effet pour approvisionner le camp Autrichien. Cette réflexion pourroit expliquer l'insurrection de Douai.

Puis , il y a un grand argument en faveur de la municipalité , un argument sans réplique pour ceux qui connoissent le peuple. C'est que les trois régimens et le peuple étoient réunis. C'est le peuple et les soldats réunis qui ont pendu Nicolon et Derbaix. Dès-lors , je dis , sans crainte , de me tromper qu'il faut que ces deux hommes eussent légitimé l'insurrection. Qu'on ne m'oppose point le meurtre du boulanger François. Ce fut l'émeute d'une poignée de gens. Un observateur attentif ne peut douter qu'elle ne fût un coup monté par nos

Machiavel , pour légitimer la loi martiale. Ce meurtre fut l'affaire d'un moment , on ne vit ni ces mouvemens précurseurs d'une émeute , ni ceux qui la suivent. Ici la fermentation dure quatre jours ; et le peuple achève son exécution , 24 heures après qu'il l'a commencée ; il a tué Derbaix la veille , et le lendemain il va enfoncer les prisons et se ressaisir de sa victime , qu'on y a traînée mourante. Tant d'acharnement d'un peuple entier à une cause qu'on nous cache , et on n'en peut douter , quand on compare à lui-même ce peuple , dans les premiers jours de l'émeute.

Delraud , fait un chargement de grains suspect , il ne fait point de déclaration.

Le peuple ouvre la loi concernant la circulation des grains. Il lit , art. 3. Décret du 27 septembre 1789.

« Ceux qui feront transporter des grains et farines dans l'étendue de trois lieues des frontières du royaume , autres néanmoins que les frontières maritimes , seront tenus d'en faire la déclaration exacte par-devant la municipalité du lieu du départ , et de fournir bonne et suffisante caution , de justifier de leur arrivée aux lieux de leur destination , par un certificat de la municipalité desdits

dits lieux. (Voilà bien la loi de l'espèce.)

Art. IV. *A faute de ce faire , les grains et farines seront saisis , et confisqués et vendus , et les deniers en provenant , appliqués au profit des hôpitaux.*

C'est une chose bien étrange et qui me prêteroit ample matière à rire , si j'étois aristocrate , que cet oubli de l'assemblée nationale , de son propre décret , dont il n'y a pas un membre qui se soit souvenu , tandis que ces messieurs citent sans cesse les moindres bills du parlement d'Angleterre , et que Cazalès se rappelle même , si à propos et si obligeamment pour Mirabeau , qu'un jour M. Fox , ayant été retenu par une indisposition , la chambre eût l'honnêteté d'ajourner à sa convalescence une question , où Fox n'avoit pas demandé la parole.

Mais le peuple de Douai , qui lit les décrets , se souvenoit de celui-ci. Il demande en conséquence la vente des grains. Et voyez la modération de ce peuple qu'on peint comme enragé : il pouvoit demander la confiscation ; il ne s'oppose point que les deniers soient remis au marchand , si le tribunal juge qu'il n'est point en contravention , et il désigne un *sequestre*.

(Certes, on ne reconnoît point là une multitude de contre-révolutionnaires, payés par les calotins pour troubler l'élection du nouvel évêque.

Non content d'avoir la loi de son côté, le peuple de Douai suit les municipaux au département pour consulter les organes de la loi. Le directoire répond que *la loi n'est point enfreinte* par Delraud. Le peuple commence à devenir furieux ; mais quand la loi est méconne par ses ministres, à qui appartient-il de la faire respecter ? Le zèle de la loi est-il un crime ?

Jusqu'ici il semble qu'il n'y a de criminel que le directoire qui méconnoît la loi. Le peuple s'opiniâtre à la faire observer. Le directoire veut triompher du peuple, le peuple veut que la loi triomphe du directoire. Le directoire requiert la municipalité de proclamer la loi Martiale. Cela est bien aisé à dire, reprend la municipalité, mais MM. du directoire, hier, il dépendoit de vous de ramener le calme avec deux mots ; il suffisoit de répondre, conformément à la loi, que *Delraud étoit en contravention*. Aujourd'hui, il ne dépend pas de la loi Martiale même. Sa proclamation ne servira

qu'à nous exposer à la fureur du peuple ; sans aucun fruit , puisque les soldats et le peuple sont réunis. Le fils de Nicolon a irrité le peuple et la garde nationale , par ses outrages. Et le peuple insulté ne répond pas comme un huissier par un procès-verbal d'injures , il veut pendre le père qu'il accuse d'accaparer et d'exporter aux Autrichiens. En vain nous commanderons de faire feu , les soldats refuseront , et nous payerons de notre tête le commandement insensé. En effet , un capitaine de la garde nationale , Derbaix , l'imprimeur , je crois , du ci-devant parlement , ayant commandé à sa compagnie de faire feu (je vois que ce n'est pas le capitaine patriote M. Martin qui donne un pareil ordre) ; la compagnie refuse ; le refus est toujours , en ce cas , un arrêt de mort pour le commandant. Le peuple se jette aussitôt sur lui , et il est pendu. Lequel est le plus coupable , ou de Derbaix , qui a provoqué la colère du peuple , en commandant témérairement de faire feu , sans être autorisé par la loi Martiale , ou de la municipalité qui ne l'a point autorisé par la loi Martiale , ou du département qui a contre-carré la municipalité , laquelle ne faisait

qu'exécuter la loi en cédant au desir du peuple ?

On dit , d'un côté : ces troubles sont arrivés 4 jours avant l'élection du nouvel évêque. Douai est peuplé de calotins , de robins , ennemis de la révolution. C'est le pays de Calonne et des siens. Les municipaux sont aristocrates. Ils ont pris la fuite , et viennent de se retirer à Tournai , asyle peu convenable à des patriotes. Le bled étoit à vil prix. Douai ne subsiste que de ce commerce. Royou , l'ami du roi , a pris la défense des municipaux. Voilà ce qui fait soupçonner des trames sacerdotales dont la municipalité a été complice.

D'un autre côté , on dit : le civisme du directoire n'est pas moins suspect que celui de la municipalité ; mais le peuple et les soldats sont patriotes bien décidément. Ils ne se sont point opposés au chargement du bateau , parce que le bled étoit cher ; mais parce qu'on le faisoit passer à l'ennemi. Cette émeute n'a point été achetée par les calotins , 1^o. parce que les calotins n'auroient pas dirigé la colère du peuple contre les deux aristocrates (dit-on) qui ont été mis à la lanterne ; ils l'auroient dirigé contre de patriotes fervens , dont la ville

de Douai ne manque pas ; 2°. parce que, si les calotins avoient été assez forts pour faire une émeute, ils n'auroient pas eu besoin de chercher le prétexte frivole d'un chargement de bled ; ce qui manque aux calotins, ce ne sont point de prétextes plus spécieux ; 3°. parce qu'une émeute payée, et une feinte colère ne va pas ainsi croissant, et ne dure pas si longtemps. Le soleil s'est couché quatre fois sur la colère progressive du peuple, qui n'a été apaisé que lorsqu'il a eu mis sa victime en pièces. Le mépris des décrets, les refus du directoire de tenir la main à leur exécution, son ardeur à requérir la loi Martiale, expliquent parfaitement ces progrès de l'indignation publique. Et l'unanimité des soldats et du peuple, est une bien forte présomption, aux yeux de tous les hommes qui pensent ; à mes yeux, c'est une démonstration, que le peuple n'avoit pas tort, et que la municipalité n'a eu d'autre tort que d'avoir peur de la lanterne.

Certes, voilà de part et d'autres de fortes raisons de douter, et qui devoient suspendre le jugement de l'assemblée. Ce qui n'est point douteux, c'est que les comités avoient raison de se contenter de mander les municipaux à

la barre ; c'est que Robespierre , à qui on a crié du côté gauche , *passer du côté droit* , et qu'on a injurié indignement pour son opinion , c'est que Péthion qui a voulu parler dans le sens de Robespierre , et qu'on a fait descendre de la tribune , avoient raison de vouloir qu'on ne jugeât pas les municipaux sans les entendre. Ce qui n'est pas douteux , c'est que Voidel et Truilhard avoient raison le lendemain de vouloir qu'on fit lecture du procès-verbal des municipaux. Ce qui n'est pas douteux , c'est que les premiers principes de la liberté sont indignement foulés aux pieds dans l'assemblée nationale ; que quand Chapelier et sa bande auroit concerté avec le pouvoir exécutif , d'extravaguer dans l'assemblée , et d'y faire passer en décrets , les inepties , les contradictions les plus grossières , afin de *dégrader , d'avilir , dans l'opinion , le corps législatif* ; quand la première législature , complice de son déshonneur , s'efforceroit de souiller ses derniers jours par le délire de la décrépitude , son radotage par fois ne pourroit être plus complet. Ce qui n'est pas douteux enfin , c'est que les municipaux de Douai , traîtres ou excusables , je ne prononce pas encore entre eux et le directoire ,

ont très-bien fait de préférer ce vieux proverbe : *à tort ou à raison, ne se laisse mettre en prison* ; au conseil de Brissot, qui vouloit qu'ils se rendissent en poste dans les prisons d'Orléans. Et devant quels juges ! Y a-t-il rien de plus anti-national que le mode de formation du tribunal séant à Orléans, sous le nom de haute cour nationale provisoire ? Je ne m'étonne pas que le jour du décret les noirs fussent si radieux, et que l'un d'eux rencontrant un ami de Bonne Savardin, lui dît : *je vous fais mon compliment, votre ami est sauvé, le tribunal sera à nous sous huit jours*. Qui peut douter dans un siècle vénal, que la majorité de cette poignée de juges ne soit en effet corrompue en très-peu de tems ? Quoi ! est-ce lorsque la corruption marchant tête levée dans l'assemblée nationale, des chaînes d'or qui sortent de sa bouche entraîne, rampans à ses pieds ; je ne dis pas, les bas côtés, mais les chefs d'opinion, dont les talens sembloient nous promettre qu'ils résisteroient mieux aux attrait de l'or, et qu'ils n'ouvriraient leurs cœurs qu'à une autre séduction plus digne d'eux, celle de faire le bonheur d'un grand peuple ? Quoi, c'est lorsque nous avons sous les

yeux ces déplorables exemples d'hommes , dont leur éloquence , les regards de la nation , de l'Europe , de la postérité , dont la gloire nous avoit cautionné le patriotisme , c'est après de tels exemples , qu'on choisit pour juger les crimes de la nation , 15 Juges , pris dans les 15 bourgades de l'arrondissement d'Orléans. Voilà les hommes que l'on investit de la souveraineté nationale , qui , supposé tous des Curius , avec leurs 3600 liv. d'appointemens , jugeront les auteurs des conspirations avortées , de ces crimes qu'on ne tente point , sont de grandes richesses , et de nombreux partisans , voilà ceux qui jugeront les ministres , Condé , d'Artois , peut-être celle qu'une génération servile appelle encore *reine*. De crainte que les absolutions ne ruinent le pouvoir exécutif , on ne lui donne que 6 juges à corrompre , afin que ces juges n'aient rien à craindre de l'indignation publique contre leur vénalité on les éloigne la capitale ! Mais je renvoie au dernier numéro de Prud'homme , où la perfidie de ce décret est dévoilée. C'est encore l'ouvrage de Chapelier , et il suffiroit seul à légitimer l'horreur universelle contre ce mandataire perfide. C'est , lui qui est mille fois plus criminel de lèse-nation , que les impuissans et ridicules

cules conspirateurs qu'il envoie à Orléans.

Aussi, pour me résumer, je condamne les exécutions de Douai, par cette plaisante raison de décider. C'est que la loi étant la même pour tout le monde, Nicolon et Derbaix, quels que soient les griefs contre eux, n'étoient pas de pire condition que les conjurés pris aux Tuileries, le 28, en flagrant-délit, et qu'on a relâchés. Si c'étoient ses ennemis, que le peuple de Douai vouloit punir, Nicolon et Derbaix n'étoient pas des ennemis de la nation si avérés, qu'il fût en droit de les occire. Lorsqu'il est permis à Paris, dans le comité de constitution, de conspirer contre la liberté, l'impunité doit être la même à Douai, les concitoyens étant aujourd'hui, *égaux en droits*. Voilà pourquoi je ne m'étonne pas que Chapelier ait pris si fortement fait et cause pour ces malheureuses victimes, de leur *non-inviolabilité*, il semble qu'il est plus excusable qu'un autre, d'avoir violé tous les principes dans cette affaire, puisque c'est à son corps défendant.

jàm proximus ardet

Ucalegon.

On mande du Port-Louis, que M. Macnema, a eu la tête coupée le 4 novembre. C'étoit un aristocrate insigne, à qui on avoit prédit, à son départ, ce qui lui est arrivé.

M. Moreton-Chabillant, commandant les carab.
N°. 70. F.

biniers en garnison à Strasbourg , a écrit de Paris , qu'il entendoit que chaque individu du corps eût la liberté d'assister aux séances de la société des amis de la constitution , et qu'il falloit le dire à l'ordre.

On a traité à l'assemblée nationale la question de la régence. A l'exemple des prélats du cul de sac , qui , lors du décret de la constitution ecclésiastique , ne prirent point part à la délibération , et sortirent de l'assemblée , je suis trop républicain pour prendre part à une discussion sur *la régence*. Je ne deshonne pas en moi à ce point la dignité de citoyen de Rome et d'Athènes dans leurs beaux jours. Cependant la discussion sur la régence a offert des singularités si remarquables , que je croirois faire un vol à mes souscripteurs de les passer sous silence. En attendant que j'en rende compte , je félicite Brissot de m'avoir si bien réfuté sur un point : que j'aime qu'on me ferme ainsi la bouche ! en même tems je dénonce le tachigraphe de Pankouke , comme étranglant les discours , défigurant l'assemblée , et comme un faussaire insigne. Si on veut voir une image fidelle de l'assemblée , ce n'est point le tachigraphe de Pankouke qu'il faut suivre , mais le logographe de Lehodey ; rien ne lui échappe de ce qui se passe dans l'assemblée. Ce journal est véritablement une loge à l'année qu'on a dans l'assemblée nationale , et où l'on se trouve , comme par enchantement , tout yeux et tout oreilles. Mais le

rédacteur sera-t-il toujours si impartial, et ne se vendra-t-il pas aussi comme tant d'autres ? En vérité, je ne veux plus louer personne que sobrement. Et puis, quelle louange valent les faits ? Par exemple. Ch. Lameth, à la séance du 20 mars, a rendu au trésor public la somme de 60 mille livres, qu'il a laissées en assignats sur le bureau de l'assemblée nationale.

Fréteau, à la séance du 18 mars, a demandé que la finance de son office de conseiller, lui fut remboursée au dessous de la liquidation qui en a été faite. Sa charge de conseiller a-t-il dit, lui avoit coûté en apparence, 49 mille livres, mais en effet 42 mille seulement, et il a conclu que son remboursement fut réduit à cette somme.

A la même séance on a fort applaudi une adresse des amis de la constitution de Marseille, „ deux mille Marseillois, disent-ils, sont tous équipés et prêts à traverser la France et à se transporter à la frontière, pour y combattre les ennemis de la constitution et de la liberté. Les Phocéens, nos pères, en abordant sur ce rivage, jetterent une masse de fer au fond des mers, et jurèrent de ne retourner dans leur patrie soumise au joug du despotisme, que lorsque cette masse surnageroit. Elle est au fond de notre golphe, et nous jurons de n'abandonner la cause de la liberté, que lorsque ce fer flottera sur les eaux. „

Honneur à la section des Thermes de Julien !
Voici une note qu'elle vient d'adresser à tous les journalistes patriotes.

Le 12 février dernier, la municipalité reçut par le commissaire de police, avis d'une fabrication de poignards commandés à un fourbisseur, demeurant sur le Pont-St.-Michel; l'avis du commissaire est resté sans réponse de la part de la municipalité.

Le dix-sept du même mois, une femme convaincue d'avoir commandé un poignard, a répondu qu'elle l'avoit commandé comme on commande un couteau, pistolet; qu'elle avoit besoin de cette arme pour sa campagne.

Sur ce dernier fait la municipalité s'est contentée d'ordonner provisoirement le dépôt de l'arme dans un comité de section en attendant qu'elle prononçât définitivement. L'officier municipal auquel on s'adressa, trouva fort mauvais que l'on eût fait quelques démarches sans l'avoir préalablement averti. Le silence de la municipalité sur l'avis donné le douze, justifie suffisamment l'activité des commissaires dans la recherche qu'ils ont faite; ce reproche ne seroit fondé qu'autant que la municipalité auroit constamment et à toute heure du jour et de la nuit, commis de ses membres pour répondre à tout, donner des ordres et former un point vraiment central de surveillance et d'autorité; précaution indispensable dans une ville immense comme Paris, et dans les circonstances où nous nous trouvons.

Les faits qui suivent sont d'une nature plus grave.

Le vingt-sept février, le sieur Court, chevalier de St.-Louis, celui qui fut arrêté le lendemain matin dans les apportemens du Roi, est allé dans

la matinée au pavillon du nord du château des Thuilleries. Il a fait des recherches sur les distributions et communication. Après avoir parcouru les corridors les plus obscurs, il est entré dans un appartement, où ayant trouvé une dame, il lui dit : « madame, l'appartement de Mesdames, tantes du Roi, est-il resté vacant depuis leur départ ? Oui, monsieur, pourriez-vous, madame, me dire s'il y a sortie de ces appartemens par le pavillon, même dans les cours ? Alors la dame moins confiante lui a répondu avec réserve : je ne peux vous répondre à la question d'une manière bien positive. Le sieur Court, s'étant retiré, est revenu deux heures après faire de nouvelles recherches, et s'est adressé au logement d'un concierge, à la fille duquel il a fait les mêmes questions que ci-dessus. A la première question il lui a été répondu que l'appartement étoit resté vacant, et à la seconde il lui a été dit affirmativement que l'appartement avoit une entrée directe par les cours autour du pavillon. Le soir du vingt-sept, M. de la Suze, grand maréchal-des-logis, est venu dire à la dame à laquelle le sieur Court avoit parlé d'abord, qu'il disposeroit de son appartement pour le Roi pendant peu de jours, et qu'elle y recevroit ceux qu'il lui adresseroit. En effet, le lundi dans la journée, la nuit suivante et le lendemain, quinze à vingt inconnus ont occupé cet appartement et se sont retirés depuis.

Le samedi cinq mars, au matin, ce même M. de la Suze, est venu trouver la même dame et l'a averti semblablement qu'elle auroit à recevoir, dès le soir même, des personnes qui se réuniroient dans cet appartement, et le samedi, cinq mars, la prudente et sage consigne de ne laisser entrer qui que ce soit avec armes secrètes, poignards ou canne à dard, fût levée à six heures du soir, au grand étonnement de la garde natio-

nale , et ne fut rétablie qu'une heure et demie après , sur les remontrances d'un jeune patriote , commandant d'un des postes. Qui a pu amener un pareil concours de circonstances et faire cadrer ainsi des mouvemens faits pour inquiéter ? Il est difficile d'y voir un jeu du hasard. On a dit que la consigne avoit dû être levée à midi. Cela ne détruit point l'accord très-apparent entre les mouvemens intérieurs du château , et la nature de l'ordre donné ce jour-là à la garde nationale.

Les pièces justificatives des faits énoncés dans cette notice sont déposées au comité de la section des Thermes de Julien , séant aux maturins.

BEHOURT , président.

DUMOLARD , secrétaire-greffier.

Réponse au bref du Pape et à son excommunication contre la Nation Française.

*Extrait de la brochure intitulée , Eloge de Jesus :
Chapitre I. Que Jesus a existé.*

1^o. Juste de Tibériade , auteur contemporain d'une histoire des juifs , n'a pas dit un mot de *l'homme Dieu*. Philon , auteur contemporain , n'a pas dit un mot du rédempteur du genre humain. Les 5 ou 6 lignes de Joseph , sur *le Messie* , ont bien l'air d'avoir été interpolées. Quel bruit n'eût pas fait , dans l'Empire , un si grand nombre de miracles opérés coup sur coup ! Les peuples , les femmes , les philosophes , n'auroient-ils pas eu un égal empressement pour aller voir ce grand opérateur ? Pour moi , certainement j'aurois fait le voyage de Jerusalem pour complimenter La-

zare. Le Sénat eût écrit à Ponce Pilate d'envoyer à la foire Saint-Germain de Rome, ces boîteux qui marchaient, ces muets qui parloient; ces aveugles qui voyoient, ces morts qui étoient ressuscités. Tertullien, dans le siècle suivant, ne peut nommer un seul historien, même obscur, pas même un gazetier, un journaliste famélique, qui ait parlé d'un homme *qui s'étoit ressuscité lui-même*. Valère Maxime, si amateur du merveilleux, et qui a fait un chapitre sur les miracles opérés chez les nations étrangères, ne dit pas un mot des miracles de Jesus; son livre est pourtant dédié à Tibère, qui, si j'en crois Tertullien, étoit grand partisan de ces miracles de Jesus. Quel homme de bon sens croira que dans un siècle si avide du merveilleux, où les Tite-Live, les Plutarque, racontent gravement qu'il a plu des pierres à l'extrémité de l'Empire, qu'un bœuf a parlé latin, qu'on a coupé un caillou avec un rasoir, aucun gazetier n'auroit raconté que dans une province, qui n'étoit pas éloignée, un homme qui avoit pourri quatre jours dans le cercueil, et dont le cadavre étoit déjà infect lorsqu'on l'exhuma, étoit aujourd'hui bien portant, et faisoit l'admiration de tout un peuple, et que celui qui l'avoit ressuscité ayant été pendu, le pendu, trois jours après, avoit été vu sur ses jambes, passant par le trou des serrures, pour aller surprendre ses amis à table, où mangeoit comme quatre, se montrant à qui le vouloit voir, et enfin prenant 12 témoins pour monter au ciel devant eux, dont procès-verbal.

2°. Matthieu, (ch. 1) fait Jesus fils de Joseph, qui fut fils de Jacob, qui fut fils de Mathan, qui fut fils d'Eléasar. Luc (chap. 3) fait Jesus fils de Joseph, qui eut pour pere Héli, qui eut pour pere Mathan, qui eut pour pere Lévi, etc.: et Luc compte 13 générations de plus que Matthieu, de Joseph à Abraham.

3°. Matthieu mène Jesus en Egypte , Luc le fait rester à Bethléem. Lequel des deux ment ?

4°. Marc , Mathieu , Jean et Luc , le font vivre 30 ou 33 ans , St. Irenée affirme qu'il a vécu 50 à 60 ans. Marc , dit qu'il expira à 9 heures du matin , Jean , dit que ce fut à midi. Lequel ment ?

5°. Il est prouvé que ces grands miracles de Jesus , pendant 80 ans , ne se sont débités qu'à l'oreille.

6°. Jean , termine son évangile en disant : *Jesus à fait tant d'autres miracles . que si on en faisoit un livre , il seroit si volumineux , que le monde entier ne pourroit le contenir.* Et J. J. Rousseau s'écrie : la majesté , la simplicité des écritures m'étonne.

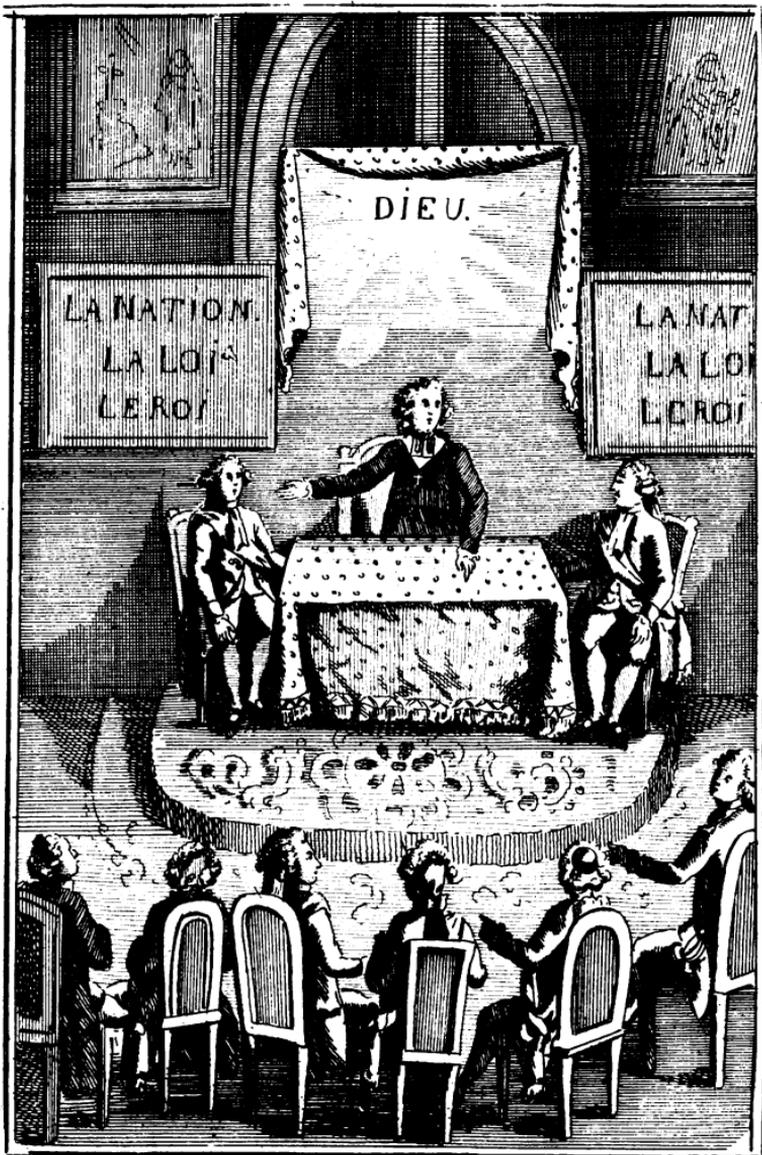
L'auteur ajoute beaucoup d'autres preuves de cette force que Jesus a existé , et il s'en faut bien qu'il épuise la matière ; d'où il conclud , *ergo* , Jesus a existé.

(*La suite de ma réponse au Pape , aux ordinaires prochains.*)

M. Condé , qui recusoit l'assemblée nationale pour juge , qui appelloit d'avance à son épée et à un *traité de Paris* , à la nouvelle du décret sur le Clermontois , a eu un accès de raison , qui l'a mis au lit , à Worms. Le chagrin le tue. On l'a administré , et il n'y a que le délire qui pourra le rendre à la vie.

De l'Imprimerie du Cercle Social , rue du Théâtre
Français , n°. 4.

Proclamation de l'Evêque de Paris .



*Son civisme et ses vertus l'ont fait choisir
pour remplir cette place.*

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 71.

IL y auroit de quoi étouffer de rire à certaines séances de l'assemblée nationale, si ces séances se représentoient à la comédie, si elles trouvoient un Molière pour les peindre, si c'étoit l'assemblée nationale d'un autre siècle ou d'un autre peuple, et que ce ne fût pas de nous mêmes et de nos plus chers intérêts qu'il s'agit dans la *pièce*.

Par exemple, Mirabeau dans la discussion de la régence nous a donné une comédie, dont je ne sache pas qu'on ait jamais vu d'exemple dans aucune assemblée délibérante, On s'est égayé dans mille écrits aux dépens de nos législateurs ; il étoit réservé à Mirabeau de les persiffler en face si finement et de

N^o. 71.

A

couvrir le corps législatif d'un ridicule ineffaçable. Quel dommage, que la profession de foi que Mirabeau avoit faite la veille, ne permette guère de lui supposer cette intention, et qu'il nous faille convenir, qu'en versant à pleines mains sur l'assemblée le sel de l'ironie, il ne se soit pas épargné à lui-même.... hélas !

Thouret avoit proposé au nom du comité de constitution que la régence fût héréditaire. O tems ! O mœurs ! eût dit Cicéron. Tout le monde sait qu'à Rome si quelqu'un, ou dans le sénat, ou sous les pilliers des halles, il n'importe, eût proposé un régent, ce qu'ils appelloient un *interroi*, non-électif ; celui qui eût fait une pareille motion eût été assommé sur l'heure, et le meurtrier levant son bras comme Brutus, se seroit écrié : citoyens, c'est moi qui ai tué, aux termes de la loi, ce criminel de lèze-nation au premier chef, qui proposoit de vous donner un *interroi* héréditaire. Tout le monde auroit crié bravo, et on eût ceint de la couronne civique le glorieux tyrannicide. A Dieu ne plaise que je propose cet exemple à imiter. Outre que j'estime le talent de Thouret, il y auroit trop de monde

à lanterner ; et c'est le cas pour Beaumetz de placer cette phrase qu'il aime tant , qu'il faut jeter un voile sur la statue de la loi. Je veux seulement faire remarquer la prodigieuse différence des mœurs et des idées de liberté ; et mon observation est toute à l'honneur de notre siècle , puisqu'elle prouve combien la raison a fait de progrès , et combien Mallet , Malouet et Meude-Monpas , l'emportent en politique , en éloquence , en savoir vivre et en poésie , sur Caton , Cicéron et Catulle , qui tous professoient la détestable doctrine dont j'ose à peine parler *en termes énonciatifs* , qui tous , partant , étoient des écrivains *faméliques* , des *enragés* , des *élémentins* , des *régicides* , que quelques journalistes de leur tems ont bien pu prôner , mais que l'histoire a flétris ; car d'autres hommes que d'infâmes journalistes écrivent pour la postérité , comme dit le vénérable Malouet. Revenons à notre siècle. Aussi bien il y a loin de ce tems-là au nôtre ; ce n'est pas dans le sénat romain , mais dans le sénat français que Thouret proposoit sa loi ; et de Rome à Paris , la liberté et la raison ont bien changé de nature sur la route.

Maury a fait à son ordinaire un grand étalage d'érudition. Il a compté très-bien toutes

nos régences , sans en omettre une seule. Son discours a fait honneur à sa mémoire, et même à son jugement. A la vérité , il n'a pas exclu les femmes de la régence , ce qui a gâté son opinion ; mais on pardonne cela à sa galanterie , et cette doctrine est chez lui affaire de tempérament. A cela près , Robespierre n'eût pas mieux conclu. Maury votoit que les représentans de la nation disposassent librement de la régence : c'est ainsi , disoit-il , qu'en Angleterre , la loi a réservé , selon Blacstowne , l'élection du régent à la grande assemblée de la nation formée en parlement. Aucuns ont regardé cette conclusion de l'aristocratie , comme une ruse , pour que l'assemblée décrêtât à l'ordinaire l'inverse de son projet. Mais la solidité des raisons dont il l'a appuyé détruisent cette explication du phénomène , et il faut comparer cette opinion demi-républicaine de Maury , à ces traits de vertu qu'on raconte de Louis XI , de Charles IX et de Mandrin.

Barnave a voté au contraire pour l'hérédité de la régence , persuadé que c'étoit une conséquence de son système. Barnave se trompe quand il s'imagine avoir un système. Je ne connois que deux orateurs dans l'assemblée ,

dont on puisse dire qu'ils ont un système suivi. Que les autres, aillent, décrétant, décrétant; décrétant au jour la journée, ils ne peuvent faire tort à leur dialectique. Leur réputation est faite. Ainsi, ceux qui ont décrété, par exemple, que la nation étoit *souveraine*, c'est-à-dire, avoit droit de faire tout ce qui n'est pas contre les règles de la justice éternelle, et qui ont décrété en même-temps que le roi étoit *inviolable*; c'est-à-dire, que non-seulement la nation ne pouvoit pas faire et défaire à son gré *le premier fonctionnaire public*; mais ne pouvoit pas même le déposer pour un crime; tous ces honorables membres, dis-je, ne doivent pas avoir tant de scrupules sur les inconséquences de leur théorie. Nous aimons leur éloquence, nous comptons sur leur patriotisme; mais il faut qu'ils laissent à Robespierre et à Péthion l'honneur d'avoir des principes. Pour un système, ils n'en ont point, je dis en logique; car, en politique, ils peuvent bien avoir ce qu'on appelle un système, et je ne nie même pas que leur système ne soit le meilleur (1). Voilà pour-

(1) Ceci a besoin d'explication, et voici comme Anacharsis Cloots développe parfaitement ma

quoi je ne reprocherois pas à M. Barnave d'avoir sacrifié les principes dans la question, si

pensée dans l'excellent-ouvrage qu'il vient de publier. (*Dépêche du prussien Cloots , au prussien Hertzberg.*) “ Les passions des gouvernans et l'ignorance des gouvernés , mettent des obstacles au grand œuvre politique. La postérité croira-t-elle que nous avons eu autant de peine et employé autant de ruses pour délivrer les Français du joug des courtisans , que l'ancien gouvernement en avoit pour aggraver et perpétuer ce joug odieux ? La postérité croira-t-elle qui si nous n'avions pas caché aux trois quarts de la nation le secret de sa rédemption , nous tombions sous le couteau du fanatisme royal et sacerdotal. Parlez à une foule de villageois des affaires du temps , ils vous répéteront , que le roi leur maître , fait beaucoup de bien , et que les états-généraux lui donnent de bons conseils , et que les coffres du roi seront toujours plein , parce que monseigneur le duc paiera la taille comme le tiers-état. Il n'y a pas long-tems du moins que nos villageois ne parloient pas autrement , et je crois que s'il eût fallut opter entre le bon Roi et le bon Dieu , nous aurions mieux fait de laisser enlever le Père Eternel. Nous voulons être libres et nous adorons les instrumens de l'esclavage. Puisqu'on trompoit les ignorans pour les asservir , il faut les tromper pour les affranchir. La

le besoin de sa cause l'avoit exigé , et si l'opinion de Maury et de Mirabeau ne montreroient pas qu'ici il pouvoit marcher droit au but , et professer , aussi-bien qu'eux , une saine doctrine.

On conviendra que dans la question de la régence , rien n'obligeoit Barnave de se montrer plus timide en principes démocratiques que l'abbé Maury. Voyons donc quelles sont les fortes raisons qui l'ont obligé d'étendre les droits du peuple , moins que ce patriarche du cul-de-sac.

Barnave a prétendu que la régence étoit toujours l'occasion d'une crise plus ou moins forte , d'une corruption plus ou moins profonde dans le corps législatif.

Péthion lui a répondu : „ la constitution

dernière tromperie n'est que momentanée. Le malade , après sa guérison , remercie le médecin du miel dont on a bordé le vase salutaire. Les petits moyens de l'astuce ont joué , dans la révolution , un plus grand rôle qu'on ne s' imagine. *Malheur aux maladroits !* devrait être le cri des révolutionnaires... et des patriotes , reprochent à Barnave d'avoir jetté quelques ballots à la mer pour sauver le vaisseau de l'état !

anglaise est - elle ébranlée , parce que les régens n'y sont pas héréditaires ? Quand le sort de l'empire étoit dans les mains d'un seul , quand le despote Louis XIV disoit que *l'état* c'étoit le *roi* , on pouvoit craindre une régence orageuse ; mais dans l'hypothèse de la constitution , de la constitution améliorée , par les législatures , que sera le régent ? Dans toutes les hypothèses , que voulez - vous que fasse un régent électif , que ne puisse faire un régent héréditaire ? » Péthion prouva ensuite que le régent héréditaire étoit bien plus dangereux à la liberté. En effet , touchant de plus près au trône , le patrimoine de sa famille , ayant une espérance plus ou moins prochaine d'y arriver , il devoit être plus tenté qu'un abbé Suger , par exemple , d'en étendre les prérogatives pour lui ou pour les siens. » Je ne dirai pas , continuoit Péthion , qu'il iroit jusqu'à se raccourcir , par un crime le chemin du trône , mais du moins , on conviendra qu'un régent électif est moins dangereux. » (Certes , il falloit être de bien mauvaise foi pour n'en pas convenir.)

Barnave ajoutoit une autre raison , si on peut donner ce nom aux puérilités qu'il a alléguées.

alléguées. „ Un régent électif, disoit-il, et qui seroit l'ouvrage de la nation, auroit un tel crédit, qu'il seroit maître d'attaquer la liberté et la nature du gouvernement. (Ici la majorité de l'assemblée qui avoit pris son parti sur une question qu'on ne discutoit que pour la forme, a applaudi avec transport.)

Péthion répondoit : le régent électif ne sera pas dangereux, car, ou bien il sera élu à l'unanimité, et alors, s'il y a un citoyen qui ait un assez grand mérite pour réunir ainsi tous les suffrages, il ne sera homme à attenter à la liberté; et puis on m'avouera qu'en pareil cas, ce seroit blesser à la fois le sens commun, et attenter à la liberté, que de préférer, le plus proche parent demi imbécille peut-être, à un citoyen que tout un peuple appellerait ainsi à la régence : ou bien tout le peuple ne s'accordera pas ainsi sur le choix du régent, et alors le parti qui aura succombé dans l'élection, reprendroit le dessus, si le régent élu abusoit de sa popularité pour tenter une contre-révolution quelconque.

Il y a encore de meilleures réponses. Et comme c'est ici un des argumens favoris de

Barnavé, comme il le reproduit dans une foule de questions, je suis bien aise de lui en faire sentir tout le ridicule.

Je ne connois pas un plus déterminé manichéen que M. Barnave. Il veut, à toute force, transplanter dans la constitution le bon et le mauvais principe, et il tient aussi fortement à ses deux principes, que Mounier à ses deux chambres. S'agit-il de la régence ? on voit que le raisonnement de Barnave que j'ai copié toute-à-l'heure, se réduit à ceci : il faut que le régent ne soit pas à la nomination du peuple, parce que, comme le peuple feroit un meilleur choix dans les 83 départemens que dans une seule famille, le régent seroit estimé, il seroit fort de l'estime publique, de la considération universelle, et il n'est pas bon que nous ayons un régent estimé.

De même, s'agit-il de la nomination des ministres ? Barnave vous répétera le même raisonnement ; et je le lui ai entendu faire aux jacobins. » Il faut, disoit-il, que le roi nomme les ministres, et non le peuple, parce que les ministres nommés par le peuple seroient nécessairement trop estimés, trop accrédités.

De sorte que ce lui est une preuve que la nation ne doit point faire un choix , parce qu'elle en feroit un bon. Jusqu'ici , nous avons cru bêtement qu'on ne faisoit un choix qu'afin de le faire bon ; mais Barnave nous apprend qu'en matière de régence et de ministres , il faut faire un choix de manière qu'il soit toujours mauvais , que plus un ministère étoit mal composé , mieux alloit l'administration , et que le peuple jouoit ici à qui perd gagne. Telle est pourtant la doctrine que j'ai entendu M. Barnave et même M. Duport prêcher aux jacobins. On ne me croiroit pas , si je ne répétois leurs propres paroles. » Il ne faut pas , ont-ils dit , que la confiance du peuple soit partagée. Le corps législatif seul doit l'avoir toute entière. Si les agens du pouvoir exécutif partageoient l'estime publique avec la législature , ils finiroient peut-être par l'emporter. Il importe donc que les ministres qui sont le roi matériel , le roi palpable , le roi responsable , n'acquiescent point une autre sorte d'inviolabilité , celle que donne l'opinion. » Il étoit impossible à Barnave et Duport , de mieux colorier leur dée ; mais quelle détestable constitution est la v^otre , si sa perfection consiste

à ce qu'il y ait toujours des ministres fripons ou tout au moins imbéciles ? Quelle constitution avez-vous faite au corps politique , si de votre aveu , pour que la tête soit saine , il faut que le bras soit gangrené ? Faire de mauvais choix de ministres , afin que le corps législatif conserve son ascendant ; qu'est-ce autre chose en effet , que donner des maladies , afin de conserver la médecine en honneur. Eh , Messieurs , si dans votre système , le pouvoir exécutif est tel que c'est une nécessité qu'il soit dangereux , s'il n'est pas mauvais ; pourquoi avez-vous ainsi organisé le pouvoir exécutif ? Il falloit jeter l'arbre au feu , s'il est de sa nature , ou de ne porter que de mauvais fruits , ou d'étendre au loin une ombre mortelle , dès qu'il en a porté de bons ? Pourquoi la nation vous a-t-elle remis sa redoutable coignée , sinon pour abattre généralement tous ces arbres poisons ?

Je m'apesantis sur cet aveu , bien précieux de nos législateurs , que leur constitution est tellement défectueuse , que c'est une nécessité que le pouvoir exécutif soit mauvais , si l'on veut que le pouvoir législatif soit bon. Je prends acte de cet aveu , de la première lé-

gislature. Il est si bien fondé , que c'est principalement par cette raison que l'opinion de Barnave a prévalu. Dès que par des ménagemens pusillanimes , à côté d'une constitution qu'ils ont faite républicaine , quoiqu'ils en disent , ils avoient laissé une royauté , un pouvoir exécutif suprême hors d'œuvre , et une liste civile de 25 millions entièrement parasite , il falloit bien en effet , de peur que cette royauté ne fût dangereuse , en prévenir la popularité ; et ils avouent qu'ils sont obligés de souhaiter de mauvais ministres. L'impatience de l'imprimeur qui me demande si j'aurai bientôt péroré , m'empêche de dérouler cette idée ; mais il suffit d'avoir montré à l'observateur , les plus zélés défenseurs du pouvoir exécutif suprême pris comme sur le fait , et obligés de convenir que leur royauté a quelque chose de si inconstitutionnel , de si hétérogène à la liberté , qu'il n'y a que la mésestime publique qui puisse nous sauver de ses dangers. Or quelle est cette magistrature suprême , qu'on est obligé d'avilir , de peur qu'elle ne soit funeste ? Je recueille cet aveu de nos législateurs , au moment où il sort de leur bouche , et je le regarde comme une protestation contre les imperfections de leur ouvrage , qu'on voit bien

qu'ils ne se dissimulent pas. Le passage d'Anacharsis-Cloots, que j'ai cité il n'y a qu'un moment, les justifie assez d'avoir bâti leur constitution sur une base ruineuse ; mais si par cette raison je ne puis blâmer le motif qui les porte à donner au roi le droit de nommer les ministres, comment n'ont-ils pas vu qu'ici ce motif militoit contre la loi qu'ils proposent ? En effet, en dernière analyse, leur crainte est que le pouvoir exécutif ne domine le pouvoir législatif. Or, n'est-ce pas cette même crainte des usurpations du pouvoir exécutif, qui devoit faire décréter que la nation choisiroit ses ministres ? Y a-t-il en effet un moyen plus sûr d'aggrandir l'autorité royale, que de lui laisser le choix du ministère ?

Maudit soit le politique qui imagina le premier cette distinction inconnue à l'antiquité du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ! C'est pour ne pas passer les lignes imaginaires d'une démarcation métaphysique que nos députés tombent dans toutes ces contradictions, qu'ils s'épargneroient, s'ils vouloient se régler par le sens commun. Pour moi, on ne me persuadera jamais qu'il faille poser pour bases d'un sage gouvernement, ou l'équilibre des deux

chambres , celle des pairs et celle des communes , ou l'équilibre de deux principes , un pouvoir législatif qui soit bon , et un pouvoir exécutif qui soit mauvais. On ne me fera pas croire que , comme la sagesse et la prescience divine dans les déserts de la Lybie et dans le temple d'Ammon , la science de gouverner les peuples soit cachée exclusivement dans quelques têtes , comme dans celle de Chapelier ou de Desmeuniers. Comme l'état social est l'état naturel de l'homme , le sens commun qui est donné aux hommes pour se conduire doit leur suffire pour conduire la société. L'état social est l'état de nature pour l'homme , comme pour les oies , les grues , l'abeille , la fourmi , les hirondelles , les pintades , les castors , les poissons et les canards , etc. , les canards n'ont pas besoin d'un comité de constitution pour se conduire , et les grues ne s'imaginent point que leur Chapelier et leur Desmeuniers , aient seuls la tactique de leurs phalanges , et le secret de leur triangle. Il me semble , que de même si les hommes vouloient faire usage de leur sens commun dans la société , comme les abeilles dans leur ruche , la législature s'épargneroit bien des discussions. Comme le sens commun

eût simplifié la constitution , épargné les frais d'entretien de la machine politique ! c'est le sens commun qui décrète que la souveraineté réside dans la nation , et que les hommes sont égaux en droits ; mais il ne décrète point deux principes , l'un bon , et l'autre mauvais. Il n'oppose point le pouvoir législatif au pouvoir exécutif. Il oppose à tous les intérêts particuliers l'intérêt général. Il oppose à l'égoïsme de chacun , l'égoïsme de tous. Voilà le grand ressort qu'il emploie , ressort éternel , ressort qui ne peut manquer , ressort qui ne peut jouer que pour le bien commun. Voilà l'unique ressort , et tout le jeu d'une bonne constitution et non votre lutte perpétuelle de deux chambres et de deux principes. Le sens commun ne distingue point entre le pouvoir législatif , le pouvoir exécutif. Il est évident que ces deux pouvoirs ne sont qu'un , que l'un n'est que le complément de l'autre ; car que seroit le *pouvoir* législatif , le *pouvoir* de faire une loi , si cette loi n'étoit pas exécutée , s'il n'avoit pas le *pouvoir* de l'exécuter. Il est évident que ce seroit ne rien *pouvoir* , puisqu'il n'y auroit pas de résultat , et que le mot *pouvoir* , emportant l'idée d'un résultat , il n'y auroit pas de *pouvoir*. Le sens commun ne recon-

noît

neft qu'un seul *pouvoir* , celui de la nation. Elle peut tout ce qu'elle veut , et il y a ceci d'admirable , que comme tous les hommes étant *égaux en droits* , sont membres de cette grande assemblée nationale , qui forme la nation en personne , et sont tous animés par leur intérêt ; par leur amour-propre , ce qu'il y a d'admirable , c'est que tous ces amours-propres , deviennent l'amour de la patrie , tous ces intérêts personnels deviennent l'intérêt général , et qu'ainsi , la nation qui peut tout ce qu'elle veut , ne peut vouloir que le bien commun. Comme la nation en personne ne peut s'assembler , il faut qu'elle délègue son pouvoir , c'est-à-dire , tous les pouvoirs , législatif , exécutif et judiciaire à des représentans ; et comme elle est toute puissante , où elle cumule ses pouvoirs dans la personne qu'on appelle un *monarque* (mot qui emporte l'idée de tous les pouvoirs réunis) , où elle multiplie plus ou moins ses mandataires. Mais soit qu'elle divise ses pouvoirs à l'infini , ou qu'elle les réunisse sur une seule tête , la nation reste toujours propriétaire de la souveraineté qui est inaliénable , par essence. D'où il suit qu'elle peut à sa fantaisie , *ad nutum* , modifier , restreindre , retirer tous ses pouvoirs.

Le sens commun ne reconnoît d'inviolable ; que l'homme de bien , d'inaltérable , que le magistrat qui sait conserver la faveur publique. Quant aux magistratures héréditaires, le sens commun crie qu'il n'y en a point , puisque toute fonction publique n'est qu'une délégation , un usufruit du pouvoir suprême de la nation. Cela est évident. Cela est même décrété par la loi ; qui reconnoît la souveraineté de la nation. Car , souveraineté et propriété de tous les pouvoirs sont synonymes. Cependant , s'il y avoit un magistrat héréditaire , il ne seroit plus simple délégué , il ne seroit plus fonctionnaire , il ne seroit plus usufruitier , il seroit propriétaire ; rien n'est plus contradictoire qu'usufruit et hérédité ; donc à moins de dire en même-tems que la nation est souveraine , et qu'elle n'est pas souveraine , qu'elle est propriétaire de tous les pouvoirs , et qu'elle n'en est pas propriétaire , il faut qu'on m'accorde qu'il n'y a point de magistrature héréditaire.

Si le décret qui déclare la royauté héréditaire , est comme je viens de le démontrer rigoureusement , contradictoire et destructif de celui qui déclare que la souveraineté réside dans la nation ; partant , s'il est nul , selon tous les

jurisconsultes ; celui qui déclare la régence héréditaire , est bien plus vicieux , en ce qu'aucun prétexte n'en atténue la nullité. On peut dire , pour justifier la contradiction de l'un , que cette contradiction , qui ne sera pas échappée à Thouret , étoit nécessaire pour épargner une guerre civile , mais ici rien ne motive l'inconséquence de la législation. Aussi Mirabeau , qui voyoit que le parti étoit pris , avant de finir par passer comme les autres , sur le pont aux ânes , s'est-il bien moqué de ses confrères.

Je ne puis me défendre d'une réflexion. En vérité , l'assemblée nationale m'a ici des obligations. Car tandis que Cazalès et ce d'Epremesnil , qui , il y a 3 ans , auroit interrogé le roi sur la sellette , font aujourd'hui un si grand vacarme , et s'écrient que l'assemblée nationale avilit la royauté , que les honorables membres sont des sujets rebelles et coupables de haute trahison , que le roi eût-il empoisonné son frère , comme Louis XI , ou tué sa mère , comme Néron , est toujours personne sacrée ; moi , non-seulement je m'écrie , mais je prouve par syllogismes , en forme , que l'assemblée nationale est coupable de lâcheté , de molle condescendance pour les Capets , qu'elle sacrifie

tous les jours à sa superstition pour la royauté , et pour ses tenans et aboutissans , ses propres décrets, et qu'elle outrage journellement le sens commun , ensorte que , dans le procès criminel que les monarchiens font à l'assemblée , mon journal peut passer pour une continuelle requête d'atténuation , et un recueil de faits justificatifs.

Véritablement , quand je considère cette idolâtrie de la presque universalité de l'assemblée nationale , je sens tomber un peu les bouillons de ma colère contre Mirabeau. Comment croire que l'auteur de l'ouvrage *sur les lettres - de - cachet* , où il a tracé si fidèlement le portrait des rois , celui qui , le lendemain du jour , où j'eus proposé au peuple le choix de deux couleurs pour sa cocarde , ou le verd , couleur de l'espérance , ou le ruban bleu de Cincinnatus , couleur de la république , celui qui disoit publiquement le lendemain , *ils n'ont pas assez d'esprit pour prendre le bleu* , l'homme qui a traduit et commenté *la théorie de la royauté* , par Milton , comment croire , dis-je , qu'il soit monarchien par principes ? Mais que voulez-vous qu'il fasse quand il voit tout le peuple aller sacrifier à Baal , sur la montagne ! Un

homme d'esprit en pareil cas , qui n'auroit pas la rigidité de principes de Caton , et qui ne seroit pas un Péthion ou un Robespierre , mais jaloux pourtant de sauver sa réputation d'homme de sens , en cédant au torrent , pourroit-il s'y prendre autrement qu'a fait Mirabeau dans le discours sur la régence ? Et peut-on mieux se moquer de ses auditeurs en feignant de penser comme eux ?

Je demande à ceux qui ont lu ce discours , si c'est m'éloigner beaucoup du texte que de le traduire ainsi : — « assemblée servile , *qu'elle discussion puérile t'occupe si long-tems* , et quels législateurs dominant ici ? *On n'élit que pour bien choisir* , et l'on vous a dit qu'il ne falloit point élire , de peur qu'on ne choisît bien ! — *On n'élit que pour bien choisir* , ce qui suppose que le régent élu peut être périodiquement remplacé ; car la *confirmation et la réélection sont des conséquences nécessaires de l'élection* ; et on vous a dit que le régent électif seroit trop puissant , pendant une régence longue , comme si on ne pouvoit pas limiter la régence , à l'instar de la présidence du congrès ! — On a déclamé contre les inconvéniens *inévitables* de l'élection. *Inévitables !* Cela est bientôt dit. Pense-t-on qu'on

puisse comparer les élections de la Pologne à celles de France ? Et puis croit-on avoir épuisé tous les modes d'élection ? *De ce qu'on n'a pas la solution du problème des élections parfaites, s'ensuit-il qu'il soit insoluble. C'est sur-tout dans cette question, que je me suis apperçu que bien des gens prenoient leur horison pour les bornes du monde.* -- La nation, en qui réside la souveraineté, a incontestablement le droit délire ; et il ne faut pas que les défenseurs du peuple, le privent légèrement de ce droit, mais seulement quand l'exercice en est impossible. -- Je pourrais faire des lieux communs, comme un autre ; mais ce n'est pas la peine. Je demande à ceux qui *m'ont le plus gourmandé*, s'ils voudroient avoir pour régent, l'homme foible, ou coupable ou trompé, qui dans le cas de deux malheurs possibles, seroit appelé à la régence, M. d'Artois, puisqu'il faut le nommer par son nom ? -- On a dit qu'un régent électif, soutenu par la faveur populaire pourroit détrôner le roi., et on n'a pas vu que l'objection étoit encore plus forte contre le plus proche parent. -- Il faut plus de talent à un régent qu'à un roi ; on sait cela ; donc il est bon que le régent soit électif. -- Dans les

siècles d'ignorance et de despotisme , la régence étoit élective , témoin Suger et autres régens qu'on a cités , il seroit par trop dérisoire , qu'elle fût déclarée héréditaire , l'an second de la liberté. --- Ne seroit-il pas plus utile , je le demande à *ceux qui parlent toujours au nom de la liberté* , de montrer aux Capêts , à cette famille placée en quelque sorte en dehors de la société , que son privilège n'est pas tellement immuable , que son application ne dépende par fois de la volonté nationale. Ajoutez que l'éligibilité y feroit naître l'émulation , tous ménageroient l'opinion publique , cela rappelleroit en même tems aux peuples et au roi , la véritable origine de la royauté , qu'il est bon que ni l'un ni l'autre n'oublie. --- La providence donne des rois foibles et ineptes , mais si nous avons un mauvais régent , c'est nous qui l'aurons voulu. Valentinien demandoit conseil à Dagalaiphe , général de la cavalerie , sur le choix de la personne qu'il devoit associer à l'empire. *Seigneur* , répondit le vieux militaire , *si vous n'aimez que votre famille , vous avez un frère ; mais si vous avez en vue le bien de l'état , j'espère que vous choisirez quelqu'un moins inepte que ce coquin de Valens.* Ce

discours que la vérité arrachoit à Dagalaiphe , sous le despotisme de ce Valentinien , si violent de son naturel , qu'il mourut de colère , ce discours si hardi et si plein de sens , devoit causer quelque rougeur à nos héros de la liberté , et les faire rentrer en eux-mêmes. Mirabeau , après avoir développé toutes ces raisons péremptoires et autres , après avoir traité la question avec un souverain mépris pour les contradicteurs et haussant à chaque mot les épaules , de pitié , sur son auditoire , conclut ainsi : „ je viens de vous démontrer qu'il seroit inconstitutionnel , impolitique , absurde , que la régence ne fût pas élective , mais vous êtes de si grands imbécilles , (je parle de la majorité) que je me range aux idées reçues , au goût habituel , aux habitudes favorites de la nation. *Et je conclus qu'il faut que la régence soit héréditaire.* Non , jamais Socrate à qui l'ironie étoit si chère , ne s'est moqué plus finement des Critias-Malouet et des Cazalès , des Desmeuniers , et des Chapelier , et des Mounier de son tems. Le persifflage de ce discours est si peu dissimulé , qu'il semble que Mirabeau ait affecté d'y rapprocher les contradictions les plus palpables. Après avoir dit ,
par

par exemple , que la question n'avoit qu'une importance factice , qu'il étoit indifférent qu'un régent fût bon ou mauvais ; voici comme il le prouve tout de suite : « car , faire un régent , ce n'est après tout que faire un roi , un roi dont le règne peut être de 19 années , c'est-à-dire , un assez long règne. » Qu'on lise le logographe , on verra que je rapporte les propres phrases de Mirabeau , que je répète Mirabeau , mot à mot ; pouvoit-il mieux bermer ses confrères ?

Veut-on voir encore une ironie plus franche ? il continue : « ah Messieurs ! comment peut-on envier le sort d'un roi ? Plusieurs philosophes méditant sur la royauté , ont considéré la monarchie héréditaire comme l'oblation , si je puis parler ainsi , d'une famille à la liberté publique. Ils ont considéré que dans une monarchie vraiment libre , tout étoit libre , hormis la famille propriétaire de la royauté. Ils se sont peint la royauté sous cet emblème : le gouffre de l'anarchie s'ouvre , il est creusé par l'ambition. Curtius s'y précipite. Ce Curtius : c'est le roi. » Oh pour le coup , Mirabeau , vous avez dû rire à gorge déployée quand cette pensée vous

vous vint. Quel gouffre, quel charmant précipice, qu'un coffre de vingt-quatre, voire, trente-six millions, et douze palais comme le soleil ! le pauvre homme.

Il n'est pas un de mes lecteurs qui ne soit persuadé que Mirabeau n'a voulu que persiffler le comité de constitution et les pères conscrits. Quel dommage, qu'un mot recueilli par le logographe, un mot qu'il avoit proféré la veille, empêche de croire à cette explication qui sauveroit son honneur et ajouteroit à ses triomphes. On lit dans le tachigraphe de le Hodey, et tous les députés attestent que Mirabeau avoit demandé *la parole pour le lendemain, pour soutenir que la régence doit être élective et non héréditaire ; que nous n'avons aucune bonne raison pour prendre un régent des mains du hasard ; demain il montreroit les incommensurables inconvéniens de l'hérédité.* D'après cette conclusion, si différente de celle du lendemain, tout est mystère dans la conduite de notre Demosthène, ou plutôt ce n'est point ici le cas de s'écrier avec Brissot : *ô altitudo !* et il ne faut pas creuser bien avant.... Mais.... le grand Mirabeau est malade, et l'écriture défend d'ajouter l'affliction à une affliction. Et puis il y

à une charmante lettre de Pline qui commence par ces mots : *quand nous sommes malades , nous devenons bons* ; il faut donc espérer que notre Mirabeau deviendra meilleur. Que lui sert-il de s'être pressé si fort d'acheter cette belle maison de Flesselles à Argenteuil , et cette belle terre du Marais ? *vous aurez toujours des voisins*. Mais si Mirabeau avoit voulu , c'est dans la carrière de la législation qu'il n'eût point eu de voisins ; c'est parmi les orateurs que personne n'eût approché de lui ; au lieu qu'il a manqué souvent à son éloquence cette élévation d'idées qui tient à l'élévation de l'ame. L'affluence des patriotes chez Mirabeau dans sa maladie , l'intérêt général que prennent les jacobins à sa convalescence , ont dû le toucher. Quoiqu'il nous eût quitté encore une fois , nous serions désolés qu'il nous manquât , et qu'il ne vît pas s'achever la révolution à laquelle il a eu tant de part. Car tous les patriotes disent comme Darius : *Hystyée de Milet a soulevé contre moi les Grecs de l'Ionie , mais il m'a sauvé la vie autrefois , quand , dans la guerre de Scythie , il a rompu le pont de l'Istar*.

On croiroit que depuis l'assemblée nationale

D 5 .

a en quelque honnêteté de son avilissement. A la séance du 28 mars, Thouret a lu un discours qui, sans mériter ces vifs applaudissemens qui l'ont si souvent interrompu, ne laisse pas d'être patriotique, et où on trouve quelque éloquence et une logique meilleure qu'on ne devoit l'attendre d'un membre du comité de constitution. J'y remarque même une distinction très-subtile, et qui m'a prouvé que Thouret raisonneroit fort bien, s'il vouloit. Il avoit à répondre à l'argument de Cazalès, qui lui disoit : votre décret de l'hérédité de l'inviolabilité du trône, s'oppose à la loi pénale, à la déchéance que vous proposez, si le roi ne réside pas. — Thouret répond : pur sophisme, M. Cazalès. Pourvu qu'à la vacance du trône on n'élise pas un roi, pourvu que le parent le plus proche monte sur le trône, la loi de l'hérédité est remplie. Comment le trône devenu vacant sera-t-il rempli ? Voilà ce que détermine le statut de l'hérédité. Comment le trône peut-il vaquer ? C'est ce que le statut ne dit pas, et ce que nous discutons. Mais nous avons fait le roi inviolable, dites-vous. Oui, tant qu'il est roi ; mais quand il n'est plus roi, il cesse d'être inviolable. Or, il n'est plus roi, quand il a

abdiqué ; et sortir du royaume , c'est abdiquer , comme va le décréter tout-à-l'heure la nation qui , en donnant à un citoyen 25 millions de liste civile et le titre de roi , est bien libre , je crois , d'apposer à son bienfait telle condition que bon lui semble. --- Bravo , M. Thouret ; c'est se tirer de l'argument aussi-bien que possible. Malheureusement le projet de décret auquel s'est arrêté Thouret ne valoit pas son discours ; et celui qu'à décrété l'assemblée , moins mauvais que celui de Thouret , n'est pas très-bon. Elle a décrété : que le roi , *premier fonctionnaire public* , doit avoir sa résidence à 20 lieues de l'assemblée nationale lorsqu'elle est réunie , et lorsqu'elle est séparée , il peut résider dans toute autre partie du monde. S'il sort du royaume , par une proclamation de l'assemblée nationale , il sera invité d'y rentrer ; et s'il refuse d'obtempérer , il sera déclaré déchu. Le dauphin , *comme premier suppléant* du roi , sera tenu de résider , et sa mère pareillement tenue à résider pendant sa minorité.

J'observe que ce décret , quant à la femme du roi , à qui il défend d'émigrer , (avec grande raison) est contradictoire au décret qui a permis aux tantes d'émigrer ; car il y a parité de raison ,

pour les deux cas ; le motif de décider mi-
 lite plus fortement il est vrai , pour la femme
 du roi que pour les tantes , mais c'est le même ;
 ainsi il devoit y avoir parité de droit , et l'as-
 semblée rend hommage aujourd'hui au bon
 sens des municipes d'Arnai-le-Duc.

L'énonciatif de ce décret est excellent , en
 ce qu'il pose les qualités du roi et du dauphin ,
premier fonctionnaire public , premier suppléant.
 Voilà deux mots impayables. Mais le dispositif
 en est du dernier mauvais ; c'est le comble de
 la folie , puisque , dans le fond , il permet
 expressément au roi , ce qu'il a l'air de lui dé-
 fendre. On veut l'empêcher de sortir de France ,
 et le décret lui permet de résider dans le départe-
 ment frontière , à trois lieues par delà Com-
 piegne , à 24 lieues des terres de l'Empire , au
 milieu d'une forêt qui le conduit toujours cou-
 vert de son obscurité jusqu'au milieu du camp
 autrichien. Y a-t-il rien de plus absurde , je di-
 rois y a-t-il rien de plus perfide , de plus cri-
 minel de lèse-nation , si la nation aujourd'hui
 ne devoit peut-être répondre au roi , supposé
 qu'il veuille désertre , ce que le côté gauche
 répondoit l'autre jour au côté droit qui mena-
 çoit de partir :

Partez quand vous voudrez,
 Et si jamais on pleure,
 C'est quand vous reviendrez.

Il est certain qu'il faut plus que jamais avoir les yeux sur le château des Tuileries. Le manifeste de l'Empire est actuellement sous presse. Baptiste Montmorin est ou un imbécille, ou un traître ; la plupart disent tous les deux. Quels choix pitoyables, il vient de faire d'ambassadeurs ; Qui a jamais entendu parler du civisme de M. Segur, qu'il fait passer de l'ambassade de Russie à celle de Rome ? Est-on patriote pour avoir fait son serment civique ? Cazalès et d'Eprémèsnil, Malouet et Clermont-Tonnerre, sont donc patriotes ; car ils l'ont fait aussi. Qu'est-ce que M. d'Osmond qui va en ambassade à Pétersbourg ? Le Gouverneur de Nanci qui va à la Haye ? M. Vibraye, M. Montesquiou qui va à Dresde ? M. Durfort qui va à Venise ? Le patriotisme connoît-il un seul de ces noms-là ? Y a-t-il un seul jacobin ? Oui, il y a M. Bonne-Carrère qui va à Liège. Mais c'est-là ce qu'il y a de plus ridicule. Quoi ! c'est un jacobin qui accepte la commission criminelle d'aller résider auprès d'un tyran, auprès de l'évêque de Liège,

despote détrôné par tout son peuple. Quelle dérision du peuple Français ! Quelle farce indécente ! Quoi ! lorsque l'assemblée nationale a félicité le peuple Liégeois de son dévouement à la liberté , au moment où ce malheureux peuple succombe sous la plus infâme trahison , on nomme à la plus insignifiante des ambassades un jacobin ! Quel jacobin , il est vrai , et comme le vrai jacobin Danton a fait rougir les adulateurs que son excellence avoit déjà trouvés. C'est la Fayette qui a fait nommer Bonne-Carrere ; on sait qu'il a toujours eu des intelligences dans la société des jacobins , et il veut encourager les faux-frères par cette récompense d'une de ses créatures. Ces choix montrent l'incivisme des ministres des affaires étrangères. Ce sont des patriotes tels que le républicain Sydney , que le long parlement envoia en ambassade à Copenhague , et non cinq membres du club monarchique qu'il falloit nommer ambassadeurs.

Veut-on juger le civisme du ministre des finances , écoutez les noms des commissaires de la trésorerie. On n'eût pas fait un choix plus détestable sous l'ancien régime. *Blondel* , rejeté par la voix publique , pour le département de l'intérieur. *Grouvelle* , parent et protégé de *Calonne*.

bonne. *Du Rué*, protégé inepte de Necker. *De Veyne*, un des commis qui ont perdu Turgot, et dont la maison est un cloaque d'aristocratie. *La Milhière*, créature de l'ancien régime, zéro dans la révolution, et doublement suspect.

Le ministre de la marine, Fleuriou, homme plus que suspect, est en ce moment dénoncé par la ville de Brest pour un crime capital.

La lettre de Duportail à l'armée n'a pas persuadé tout le monde de son patriotisme. S'il étoit patriote, Muscar seroit-il dans les fers ? Auroit-il préféré l'aristocrate Guelb, à Luckner ?

Il y a quelques jours, on a rendu compte à la société des amis de la constitution, de la rage insolente d'un officier de la garnison de Charlemont, qui s'est avisé dans la nuit de tomber à coups de fouet sur un grenadier en sentinelle à l'une des portes, en lui disant : „ tu crois donc être mon égal en droits ; tu ne peux donc pas te persuader que je suis d'une nature différente de la tienne „ ; et cent impertinences pareilles. On a arrêté l'officier, et assoupi l'affaire. Mais le patriote Muscar reste toujours en prison, et les Suisses de Châteauvieux sont encore dans les fers, malgré les

décrets. Jamais la garnison d'Huningue et de Belfort n'a été si foible. A Charlemont, ville frontière de la première ligne, il n'y a ni canons, ni défenses quelconques. Givet, n'est guère mieux garni, lorsque les habitans y voient à un quart de lieue d'eux se former un rassemblement d'Autrichiens. Duportail avoit assuré, il y a six mois, que nous aurions aujourd'hui 18000 hommes en Alsace, où nous avons à peine 10000 hommes. Il fait partir en ce moment de Strasbourg un régiment patriote, Saintonge, et il le remplace par les Suisses de Vigier. Est-ce ainsi que se conduiroit un ministre patriote ? Les chefs militaires en Alsace n'ont, en aucune manière, la confiance. On leur reproche des négligences graves, des liaisons, etc. Notez que Gorsas, un des écrivains patriotes les mieux instruits de ce qui se passe à la cour, et des plus difficiles en preuves, imprime cette phrase très-remarquable : permis aux 27,999,999 autres membres du peuple Français de croire qu'on n'a pas fait faire au roi une *protestation* contre la constitution ; *mais moi, je le crois très-fermement* ».

Cependant les ennemis ont des intelligences sûres dans Strasbourg et Landau, à la faveur

desquelles ils se promettent de surprendre ces deux villes. On fait des enrôlemens nombreux dans les états du Margrave de Baden. Il y a dans chaque village, huit, dix, douze soldats, sous prétexte d'empêcher la contagion française; mais, dans le vrai, pour rassembler en peu de jours une armée. Il descend continuellement des troupes et des caissons dans les Pays-Bas. La ville de Cologne est remplie de fourrages, de munitions de guerre et de bouche, en très-grande quantité. Le Landgrave de Hesse-Darmstadt, entretient 8000 hommes à M. Conde. On recrute toujours au-delà du Rhin pour M. d'Artois. On amène journellement des vivres et des munitions de guerre au Vieux-Brisach et à Fribourg. A Ettenheim-Munster il y a huit cens hommes de recrues aristocratiques; elles sont logées aux environs dans les dépendances de la seigneurie du cardinal Rohan-Collier. 600 Impériaux sont arrivés à Porentru; ce sont tous des Hongrois ou des Bohémiens. Ils étoient 800, mais il en est déserte un bon nombre; entr'autres une compagnie entière de dragons, avec une pièce de canon; ce qui est une preuve du peu de fond que les rois ont à faire sur leurs troupes; s'ils

veulent guerroyer contre les peuples. De même, la désertion est telle dans le Brabant ; qu'un officier de Bouillon arrêté sur la frontière, vient d'être renvoyé à sa garnison, avec une lettre du gouverneur de Luxembourg, qui accuse l'assemblée nationale d'avoir dépensé 80 millions d'assignats pour mettre la désertion dans les troupes autrichiennes. Cela n'empêche pas que ceux qui restent sous le drapeau, ne se bercent de l'espoir de piller la ville de Paris. Ils disent qu'on leur avoit promis le pillage de Bruxelles ; mais que celui de Paris est bien meilleur, et qu'on ne les attrapera pas deux fois. Quelle effronterie à Baptiste Montmorin, d'envoyer dans ce moment en ambassade cinq membres du club monarchique ! Barnave et Menou lui ont reproché en face cette trahison manifeste. Il a répondu insolemment, qu'il estimoit fort le club monarchique, et qu'il pensoit entièrement comme ses membres. Et voilà le ministre déclaré patriote par un décret, un homme qui arbore aujourd'hui publiquement la cocarde blanche ! On voit ce qui rendoit Baptiste si fier. Les 600 Autrichiens à Porentrui sont bayant garde d'un corps de 9000 hommes qui s'avance de ce côté et les suit de près.

Le soulèvement des princes et barons allemands, et de tous les rois et roitelets de l'Europe, éclate contre la France. La rage des Thundertentronck contre la révolution est telle, qu'un baron Allemand avoit imaginé de s'engager dans le régiment de Sonembourg, pour débaucher les soldats, il le fit, mais il n'a réussi qu'à se faire administrer 50 coups de plats de sabre qui lui furent appliqués sur l'omoplate, le 16 mars, ensuite on l'a dégradé et chassé à coups de pied dans le cul. En Espagne, depuis que les Français sont considérés comme amis de la liberté, on les traite comme perturbateurs du repos public. Plusieurs, depuis la révolution, gémissent dans les bastilles inquisitoriales et royales. C'est un crime d'avoir résidé autrefois à Paris. Pour ce seul crime et celui d'être le meilleur mathématicien d'Espagne, on vient de jeter l'abbé Baila, vieillard infirme, dans les cachots de l'inquisition. En Savoie, on vient de renouveler la scène de la rue Meslée, en 1788, le Gouverneur de Chambéry, à l'exemple de Dubois, a fait sabrer et mutiler impitoyablement 60 bourgeois coupables d'aimer la révolution Française, de chaussonner nos émigrans. A Bruxelles, la populace, (car dans les pays despotiques, il

n'y a point de peuple, il n'y a que de la population) ameutée par le doux Mercy, a pénétré dans la salle des ci-devant états, criminels d'avoir fait l'an passé, un embryon de révolution. Après les avoir meurtri de coups les principaux membres de leur noblesse et de leur clergé, ils les ont traînés par les cheveux, sur l'escalier du perron ; et sur le pavé. L'évêque d'Anvers, respectable, par sa vertu et sa bienfaisance, a tout souffert, hors la lanterne. Les monarchieux Autrichiens, conformément à l'alliance étroite du trône et de l'autel, se sont jetés ensuite sur le couvent des capucins, d'où ils ont chassé à coups de bâton les religieux. Trouvant à l'infirmerie un septuagénaire, qui depuis cinq ans n'avoit pas quitté le lit, ils l'ont traîné par la barbe dans la rue, où il fut laissé demi-mort, tout cela sous les yeux d'une garnison de 15 mille hommes. Voilà la douceur de ceux qui déploient les meubles cassés de l'hôtel *Castries* à Tournai, plus récemment ; les officiers viennent de fondre le sabre à la main, sur le parterre de de la comédie, où ils ont blessé et estropié une cinquantaine de bourgeois qu'ils soupçonnoient patriotes. Stupides Brabançons ; s'écrie Carra, allez maintenant, allez féliciter vos Vankistes !

On a passé sur eux et sur vous le niveau de l'opprobre et de l'esclavage. Du moins vous aviez une constitution quelconque ; et il vous eût été facile de réduire votre clergé et votre noblesse , quand vous l'auriez voulu. Vous voyez comme ces deux ordres nous ont peu coûté à anéantir. Mais il ne vous sera pas si aisé de vaincre le tyran de Vienne et ses 300 mille bayonnettes. Cesont sans doute , toutes ces marches de troupes , ces préparatifs de guerre , ces assassinats du despotisme , qui ont enflé le cœur de Montmorin. Le traître , sait que dans le Brabant si asservi , l'Autrichien n'affecte de faire crier par quelques voix payées , *vive Van-dernot* , qu'afin d'avoir un prétexte d'y faire venir sans cesse de nouvelles troupes. Il sait que les fugitifs , rassemblés en corps d'armée au-delà du Rhin , ne doutant plus de l'ouverture prochaine de la campagne , viennent de prendre un uniforme de contre-révolutionnaires , habit noir , comme symbole de la terreur , paremens et culotte jaune. Il sait que presque tous les chefs de notre armée de ligne sont aristocrates , que presque tous les commandans des villes et forteresses frontières le sont. Da peur que le roi de Prusse , un des plus odieux traîtres qui existent , ne

voie d'un œil d'envie l'aggrandissement de Léopold, on lui fait sa part du côté de la Silésie et des Pays-Bas, si l'Autriche réussit à s'emparer de l'Alsace et de la Lorraine. Que devenoit l'Alsace où il y a déjà tant de semences de troubles, où on vient de huer et poursuivre dans la rue le nouvel évêque de Strasbourg, si le projet de Mirabeau, prohibitif sur la culture du tabac eût passé ! Les dangers du dedans ne sont pas moins allarmans que ceux du dehors, on ne peut se dissimuler, que 300 mille aristocrates épars dans les 83 départemens, ne soupirent après la contre-révolution. Quoique la légion d'Aspe, à Toulouse ait été désarmée, et son drapeau foulé aux pieds par le faubourg St. Cyprien ; quoique nos monarchiens aient été bien étrillés les 28 mars et 28 février, quoique M. Rutteau, cet excellent patriote, ce citoyen, au-dessus de tous les éloges et de toutes les récompenses, vienne d'éventer, les preuves à la main, une horrible conspiration, (1) dont on a arrêté

(1) Voyez dans le n^o. 31 de l'Orateur du Peuple, le n^o. de samedi, les preuves sans réplique de cette conspiration. Cela fait frémir, et à peine on en parle. Ce qui fait bien plus frémir.

3 principaux chefs , qui sont à l'abbaye ; ils ne cachent point leurs espérances , et d'Eprémèsnil crie encore dans l'assemblée nationale , *rira bien qui rira le dernier.*

Mais.... Mirabeau se meurt ! Mirabeau est mort ! *De quelle immense proie la mort vient de se saisir !* J'éprouvé encore en ce moment le même choc d'idées , de sentimens qui me fit demeurer sans mouvement et sans voix , devant cette tête pleine de systèmes , quand j'obtins qu'on me levât le voile qui la couvroit , et que j'y cherchois encore son secret , que le silence de la mort ne gardoit pas mieux que la vie (1).

(1) C'est à M. Carteaux , officier de la cavalerie parisienne , auteur du magnifique tableau représentant Louis XVI à cheval , qui est exposé dans la galerie , que je dois d'avoir pu contempler encore un moment Mirabeau mort. Le célèbre Houdon venoit de le modeler. Cette tête sembloit vivre encore , et avoit conservé tout son caractère ; c'étoit un sommeil , et ce qui me frappa au-delà de toute expression ; telle on peint la sérénité du sommeil du juste , ou du sage. Jamais je n'oublierai cette tête glacée , et la situation déchirante où sa vue me jette. Mirabeau est mort

V A R I É T É S.

L E T T R E A L' A U T E U R.

Ce 27 mars 1791.

M. de Beckford jouit d'une fortune immense , et a choisi notre patrie pour y vivre ; il y fait de ses biens un emploi agréable et utile. Peu de tems après son arrivée , un folliculaire qui imprime sous le nom du *petit Gauthier* , a répandu sur le compte de M. de Beckford des calomnies dégoûtantes. N'allez pas croire , Monsieur , que j'ai l'idée de vous engager à prostituer vos talens à répondre à un pareil écrit. Mais je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro le trait isolé que je vous communique. Il est d'une scrupuleuse exactitude. Si vous connoissiez le moral de M. Beckford, vous n'auriez pas de peine à croire à la parole d'honneur que je vous donne qu'il n'est pas instruit de ce que je vous écris.

en odeur de patriotisme. Tous les spectacles ont été fermés. Voilà une grande preuve des progrès de l'esprit public. Tous les journaux ont déjà fait de lui un pompeux éloge. Aujourd'hui , c'est l'oraison funèbre. Demain , sera le jour de l'histoire. Je me tairai. La postérité n'est pas née encore pour ce grand homme.

En rendant public un trait de bonté , dans un ouvrage recommandable et avoué , vous rendrez justice à un étranger dont les actions seules doivent répondre à des pauvretés.

M. de Beckford , fils du Lord-Maire de ce nom , et de Mademoiselle Hamilton , passoit il y a quelque tems , à cheval , fauxbourg Saint-Antoine. Le feu étoit dans la maison d'un pauvre marchand , pere de famille. Ce malheureux étoit tout éploré. M. de Beckford l'appelle , et lui demande si le dommage est considérable : hélas , Monsieur , je perds tout mon bien ; je perds près de 1500 liv. Tenez , mon ami , vous ne serez pas ruiné. Il donne au marchand deux billets de caisse de mille livres , presse son cheval et disparoît. Ce trait de bienfaisance noble et simple nous a été révélé par l'indiscrétion de quelqu'un qui étoit dans le moment avec M. de Beckford , qui voudra bien nous pardonner la nôtre. Cette conduite , dans un homme de 28 ans , prouve qu'il est bien digne de posséder de grandes richesses , puisqu'il en sait faire un si respectable usage.

Les vrais Jacobins de Lons-le-Saunier , non affiliés , viennent de démasquer la société affiliée de leur ville. C'est moi qui me suis trompé , et Brissot a eu raison sur ce point. La meilleure réponse que Brissot pouvoit faire à Théodore La-

meth, étoit d'imprimer l'adresse de la société affiliée de Lons-le-Saunier. Cette *adresse à la société des Jacobins*, couvre d'infamie les *faux freres* de Lons-le-Saunier, qui en sont les auteurs. Feu Peltier dans ses actes des Apôtres; feu Meudemonpas dans son journal de la cour et de la ville, feu Critias au milieu des trente tyrans d'Athènes, n'ont jamais tenu un langage plus servile. *Chaque jour*, dit l'adresse, *aux yeux de la patrie gémissante, la fille des Césars* (l'Autrichienne) *éprouve les injures de ces plumes livrées à la fureur démagogique.* Dans ces pages extravagantes, on engage les peuples voisins à repousser la domination LÉGITIME de leurs monarques. (légitime!) *Jettons les regards du mépris et de l'indignation sur ces libellistes audacieux qui outragent tous les rois, s'efforcent de corrompre tous les peuples, (corrompre!) et voudroient remplir l'univers de débris et de forfaits.* (Le forfait d'une déclaration des droits!) *Le pouvoir monarchique est reconnu comme l'indispensable moteur de l'harmonie sociale.* (indispensable!) *Toute invitation au républicanisme est le plus grand crime de lèze-nation. La liberté indéfinie de la presse ne peut paroître un bien qu'à des hommes sans moralité.* -- Et c'est une société affiliée aux Jacobins qui imprime ces platitudes, dignes du mouchard Etienne ou du pere Garasse! Quoi, il y a des Jacobins si stupides, et qui professent des sentimens si bas! Ce sont des Jacobins qui prêchent si ouvertement la contre-

révolution ! Car si Spandau est *légitime*, la bastille l'est aussi. Si nous *corrompons* les peuples en leur prêchant l'exemple de la France, l'assemblée nationale a donc *corrompu* le peuple français ! Que disent ces vils esclaves, sinon que l'*assemblée nationale a rempli la France de débris et de forfaits ?* Les Jacobins sont déshonorés, s'ils ne chassent de leur société ces faux frères, avec cet écriteau derrière le dos, *Monarchiens* : et en les envoyant à coups de pieds dans le derrière, s'affilier au club monarchique, qui par parenthèse vient encore, le 28 mars, d'être conspué, souffleté, flagellé, crossé et étrillé par nos bonnets de laine, comme il l'avoit été, le 28 février, par la garde nationale. C'est aussi le traitement que méritent les soi-disant Jacobins de Loins-le-Saunier, pour leur adresse et leurs cocardes blanches, des hués, boue, crachats et étrivières, et le plus profond mépris.

A la bataille de Martinesti où les Turcs furent battus par le prince de Saxe-Cobourg et par le comte de Swarow, deux grenadiers impériaux et un russe prirent un jeune turc de la figure la plus intéressante, qui leur avoit demandé la vie à genoux. Pendant le combat, il s'écarta des autrichiens, et suivit le russe qui le conduisit à

son général. L'esprit et la beauté du jeune homme frappèrent le comte de Swarow, qui lui proposa de servir dans son armée. Grand homme, lui répondit le turc, ma religion s'oppose à ce que je serve et toi et ton illustre souveraine, mais je l'abjure, convaincu que, dans ta religion, je puis vivre heureux et sage. On l'a engagé comme soldat, et bientôt son courage et sa conduite lui ont valu le grade de bas-officier. A l'affaire d'Ismaïlow, on lui avoit confié un détachement. « Mes amis, dit-il à ceux qu'il commandoit, je connois le pays et la forteresse, suivez-moi : si nous perçons avec courage jusqu'à l'autre bout de la ville, nous pouvons y faire un riche butin ». La troupe obéit, il la guide à travers les flammes, les ruines et les ravages de la mort. Il arrive auprès d'une maison de peu d'apparence, y entre le premier et tombe aux pieds d'un vieillard, en s'écriant : « j'accours pour vous sauver ». Puis s'adressant à ses compagnons : « voici mon père : voilà mes parens : auriez-vous la cruauté de leur donner la mort ? ». Le détachement reste immobile ; mais le vieillard s'arrache des bras de son fils, en prenant un des pistolets qu'il avoit aperçu dans sa ceinture, et ajuste

le jeune homme en lui criant : *meurs , renégat* . Il tire , le coup manque . Les russes indignés , sourds aux cris du turc qui vouloit défendre son père et sa famille , sabrèrent impitoyablement le vieillard , et se précipitèrent ensuite sur sa femme et sur sa fille . La voix du sang se fit seule entendre dans le cœur du jeune infortuné ; il reprocha amèrement à ses soldats la barbarie qui les animoit , couvrit sa sœur de son corps , la défendit le sabre à la main , et reçut une blessure dont il est mort dix jours après . Sa mère , qui avoit reçu un coup de bayonnette , étoit morte deux jours avant lui . Cette anecdote est authentique ; on ne la lira point sans frémir ; mais au sein du frémissement qu'elle fera éprouver , elle donnera quelque jouissance à la sensibilité des hommes pour qui l'amour filial est une vertu d'autant plus respectable , qu'elle est aujourd'hui plus rare et plus mal pratiquée .

(*Tiré du Spectateur national.*)

Paris , le 31 mars 1791.

MONSIEUR ,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans

vosre prochain n°. les quatre lignes ci-dessous.
J'ai l'honneur d'être très-sincèrement ,

M O N S I E U R ,

Votre très-humble et très-obéissant
serviteur ,

BROUSSE, curé , député à l'ass. nat.

M O N S I E U R ,

Un trait de plaisanterie est toujours bien accueilli du public , et une justification l'ennuye. Ainsi , pour lui épargner ce sentiment , je n'en trerai dans aucun détail. Je vous prie seulement de proposer de ma part 25 louis à gagner à votre correspondant , s'il peut appuyer par une pièce probante l'*à parte* dont vous parlez dans votre n°. 70 , page 196 ; et s'il reste dans le silence , j'aurai sans doute le droit de me croire suffisamment justifié aux yeux de ceux qui m'auroient trop légèrement condamné. J'ai l'honneur , etc.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre
François, n°. 4.



Sa mort peut réjouir les ennemis de l'empire; mais si le courage des Français pouvoit se ralentir; c'est sur son tombeau; c'est à l'aspect des cendres de ce grand homme, qu'on peut être assuré qu'ils reprendroient toute leur énergie.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N^o. 72.

Mort de Mirabeau.

J'AVOIS renoncé à la place que l'amitié me donnoit auprès du lit de Mirabeau , par mon N^o. 67 , où j'ai fait une si vive peinture de la séance immortelle du 28 février aux jacobins. Cette séance n'avoit pu lui faire perdre ni mon admiration pour ses grands talens , ni même l'extrême intérêt pour sa personne qu'il avoit su m'inspirer. La mort qui renoue tous les attachemens, m'a ramené chez lui bien avant elle , comme auroient fait tous ses périls , et il n'y eut pas de ma faute si ses domestiques ne lui firent point part de la douleur où me jettoit sa maladie. Mais je ne pouvois que m'écrire à sa porte. J'avois préféré mon amour

N^o. 72.

A

pour la vérité à l'amitié de Mirabeau , et il convenoit de laisser le malade au milieu de ceux qui devoient lui paroître l'aimer davantage. Je n'ai donc pu le suivre dans ses derniers momens , et j'y ai grand regret pour mes lecteurs. Les plus secrets mouvemens de son cœur ne me seroient pas échappés. Je le connoissois déjà assez bien. Mais j'aurois voulu observer si , alors , comme il n'y a qu'un mois , il partageoit encore avec Buffon la puérité bien plus ridicule depuis le décret , de se faire appeller , par ses domestiques , *monsieur le comte* ; j'aurois voulu observer s'il ambitionnoit encore le rôle de Richelieu et de Pitt , plus que celui de Caton , de Cicéron et de Milton ; s'il trouvoit encore plus beau d'être le *protecteur des rois* , que le protecteur des nations ; s'il aimoit mieux , au lit de la mort , reposer sa tête sur une chimère , une ombre de gloire , sur je ne sais quel oreiller enflé de vent , que sur un cœur pur ; et enfin si c'étoit l'ambition et la soif de l'or , ou la supériorité de ses lumières , et la profonde connoissance des hommes , qui l'avoit mis si souvent en opposition de principes avec moi. Dans ces momens où toutes les passions étoient mortes avec le corps , il de-

voit être curieux d'observer un homme dont la tête vivoit encore lorsque le corps n'existoit plus. Il est vrai que , pour un révolutionnaire tel que Mirabeau , voué à l'immortalité , qui a devant les yeux la place que lui gardent les continuateurs de Plutarque , et qui jouit de toute sa tête , il n'est point de moment où on puisse dire que toutes les passions sont mortes , puisqu'il lui reste l'amour d'une renommée qui va lui survivre. Aussi Mirabeau a-t-il recueilli toutes ses forces en mourant. Comme Sénèque , avec qui il eut plus d'une ressemblance , il mourût entouré d'écrivains qui recueilloient ses dernières paroles. Voici les détails qu'ils s'accordent à donner de la fin de cet homme célèbre.

La veille de sa mort il reçut les députés de l'assemblée. Il s'informa de l'ordre du jour. Comme on lui apprit qu'on avoit traité des successions : *j'avois préparé* , dit-il à son ami l'évêque d'Autun , *un travail sur cette matière ; il seroit piquant de lire à l'assemblée nationale , sur les testamens , l'opinion d'un membre qui auroit fait son testament la veille , et qui ne veut point de testamens. Je confie à votre amitié le soin de la lire à la tribune.*

Outre ce mémoire lu à l'assemblée sur les successions, il a remis aux députés quatre autres discours posthumes sur les questions les plus importantes qui restent à traiter, sur *le mariage des prêtres, sur le divorce, sur l'éducation nationale, et sur les académies.*

Dans les premiers jours, il ne vouloit point voir d'autre médecin qu'un ami dont il connoissoit l'attachement. C'est avec beaucoup de peine qu'on lui fit recevoir M. Petit. « *Mon ami*, disoit-il à M. Cabanis, *c'est pour vous que je ne veux point voir M. Petit, si je reviens à la vie, vous en aurez tout le mérite, et il en aura toute la gloire.* Ce mot prouve que Mirabeau regardoit sa maladie comme naturelle, qu'il espéroit et ne se croyoit pas empoisonné. Que sert-il d'avoir, comme Mirabeau, un médecin toujours à ses côtés? Depuis plusieurs mois, son ami le docteur Cabanis, fort habile homme, le voyoit tous les jours. Cependant on dit qu'il a mal connu sa maladie. Etoit-ce comme quelques-uns l'ont prétendu, indigestion, épuisement, goutte rhumatismale, et selon d'autres tous les trois? On le saigne. Il est mort. C'est une science étrange que la médecine. Photius parle d'un certain Denys, grand mé-

decin, qui avoit fait un livre contenant 100 chapitres, dont 50 établissoient chacun une opinion, et les 50 autres l'opinion diamétralement opposée. Par exemple, le premier chapitre *prouvoit* que la digestion est l'effet du chaud, et le second qu'elle est l'effet du froid.

Petit vint. Mirabeau le pria de lui parler sans déguisement sur son état. Il reçut une réponse de mort et le remercia de sa franchise. Il conserva la fermeté du sage. *On m'a accusé disoit-il, d'être poltron, il me semble pourtant que la poltronnerie est la crainte de la mort, je l'attends avec certitude, et je la vois sans crainte.*

Ce dut être pour lui un grand soulagement, que l'intérêt si général et si vif qu'excitoient sa maladie, et dont il fut le témoin. Tout Paris courut à sa porte pour savoir de ses nouvelles. Les patriotes et les aristocrates, les jacobins et les monarchiens s'y rencontroient. Le roi, sa femme, Monsieur, y envoyèrent des pages; on dit même deux fois en un jour, de la part de la femme du roi. De son lit il entendoit crier dans la rue les bulletins de sa maladie, qui se renouvelloient d'heure en heure. On l'entretenoit le vendredi de la consternation du peuple, attroupé autour de sa maison : *il*

m'est doux . dit-il , d'avoir vécu pour le peuple , il m'est glorieux de mourir au milieu du peuple. Dans la nuit du vendredi au samedi , témoin de l'affliction de ses domestiques en pleurs , il s'adressa à une femme de sa maison qui lui ser-voit de garde , et lui dit : pourquoi pleures-tu ? Tu as travaillé vingt ans , tu es pauvre , je te laisse une rente . C'est tout ce qu'il te faut de moi . Que t'importe ma gloire ? Que t'importe un succès à la tribune ? Que t'importe le postillon , criant le soir dans la rue ; voilà la grande motion de M. de Mirabreau , continue des soins qui me sont doux , ils te fatiguent , mais cela ne durera pas long-tems.

Ses douleurs augmentoient effroyablement , et il mouroit dans des convulsions inexprimables . Pressé du besoin de les terminer il essaya de parler à son médecin , sa langue se refuse à sa pensée . Il demande du papier et écrit : *croyez-vous que le sentiment de la mort soit si douloureux.* On parut ne pas entendre cette phrase , il re-demanda du papier et écrivit encore :

Lorsque l'opium ne pouvoit être donné sans avancer une destruction encore incertaine , eût été un grand crime que de l'administrer.

Mais lorsque la nature a abandonné une mal-

heureuse victime ; lorsqu'un phénomène seul pourroit le rappeler à la vie ; lorsque l'opium même n'empêcheroit pas ce phénomène s'il avoit existé , comment peut-on avoir la barbarie de laisser expirer son ami sur la roue ?

Quelques-uns de ces mots étoient indéchiffrables , car ses yeux ne voyoient déjà plus. Le médecin lit cet écrit et garde le silence. Le malade se relève brusquement , ressaisit le papier , le replie vivement avec l'air de l'impatience écrite sur le revers en très-grosses lettres, DORMIR.

Dans l'instant , dit la Chronique de Paris , qu'avec un geste d'humeur il présentoit ce papier au médecin , la parole lui revint. S'adressant à M. Cabanis avec ces mouvemens , cette richesse , cette pompe d'expressions qui caractérisent son éloquence , il lui peignit ses incroyables douleurs : *elles sont insupportables*, lui dit-il , *j'ai encore pour un siècle de force , je n'ai plus pour un instant de souffrance* : Il parla près de dix minutes avec une action si vive et si touchante, que les larmes coulèrent de tous les yeux. Une convulsion interrompit son discours , elle fut suivie d'un cri de douleur et il expira.

Toutes les paroles que les mêmes té-

moins racontent que Mirabeau a proféré à ce dernier moment , ne font pas autant d'honneur à sa mémoire. Plusieurs supposent dans le mourant peu de philosophie , et toute la vivacité d'une haine qu'on n'a permis jusqu'ici qu'aux pères d'étendre au de-là du tombeau. L'exactitude de l'historien et l'avidité avec laquelle ces mots ont été recueillis , exige que je raconte , et ceux où on n'a vu qu'une vanité bien ridicule à l'agonie , et ceux qui l'accusent de passions inextinguibles.

„ Depuis le commencement de sa maladie , jusqu'au moment où il a expiré , il n'a cessé de professer les principes de *la liberté* , dit la chronique de Paris. (Il n'est pas aisé de se faire une idée de ce que la Chronique entend par principes de liberté , quand on voit qu'elle termine son récit par cette proclamation :)
une société de quarante patriote à JURÉ de faire MOURIR SOUS LE BATON les écrivains ARISTOCRATES qui auront la lâche insolence D'INSULTER aux cendres de Mirabeau. Quelle liberté ! défense de *parler librement d'un mort !* le Chroniqueur n'ignore pas qu'à la mort d'un Roi d'Egypte , sa mémoire étoit jugée *contradictoirement* , et même dans la canonisation d'un *saint* il y

a

à l'avocat du Diable. Dans l'ancien régime , la police permettoit à l'histoire de parler librement des morts. Elle ne réprimoit la liberté de la presse que pour les vivans. Je savois bien que la Chronique de Paris ménageoit les vivans , mais je ne lui connoissois pas ce grand respect pour les cendres des morts. Au demeurant il est impossible *d'insulter aux cendres* de Mirabeau plus que ne fait la Chronique dans le mot qu'elle raconte ici. « Il ne cessoit de professer les principes de la liberté et de la constitution , il deploroit amèrement de le sort de l'empire livré à des intrigues de toute espèce ; *j'emporte avec moi* , disoit-il , *le deuil de la monarchie* (Prussienne sans doute ,) *les factieux s'en partageront les lambeaux.* »

Est-il bien vrai , que Mirabeau ait dit ce mot ? Il expliqueroit fort bien ; remarque le patriote François , l'attention des ministres , à accompagner le convoi ; et d'envoyer les cent Suisses , la douleur du Roi , les messages de la cour , les pleurs que n'ont pu retenir les aristocrates , à la nouvelle de sa mort , son intimité avec la Marck , l'intime de la femme du Roi , et qui passoit pour l'oreille de Denys chez Mirabeau. C'est la Marck , aris-

tocrate insigne , principale auteur de la contre-révolution de Brabant , qui a fermé les yeux du patriote Mirabeau. C'est lui que le patriote a fait son exécuteur testamentaire , et à qui il a légué tous ses papiers relatifs à la politique. Le mot de Mirabeau expliquerait encore fort bien le mot de Malouet dans l'assemblée nationale : *nous le perdons quand il étoit visiblement revenu à l'ordre et aux principes.*

Mirabeau n'a pas pu croire qu'il emportât avec lui le deuil de la monarchie. Il n'ignoroit pas que les républicains sont en si petit nombre aux Jacobins , que ce n'est pas la peine de les compter ; que Barnave , Lameth , Duport , et tous ceux qu'on veut qu'il ait eus en vue , sont aussi monarchistes que puisse l'être tout citoyen qui ne cherche pas à ramener le retour du despotisme par la force des choses ; mais , ce que je ne puis croire , c'est qu'il ait dit , que les 83 départemens alloient se partager à sa mort entre les factieux , comme à la mort d'Alexandre , ses conquêtes entre ses capitaines. Je ne puis croire qu'il ait dit : *le factieux , s'en partageront les lambeaux.* Qu'à l'instant où les président a annoncé à l'assemblée nationale , que Mirabeau étoit mort , *Lian-*

court étoit monté à la tribune. Qu'il ait rappelé ce mot qu'y avoit dit Mirabeau, qu'il poursuivroit les factieux de tous les partis, mot que Mirabeau a regretté amèrement à la séance du 28 févr. aux Jacobins, mot dont ils a détourné le sens de dessus les Jacobins, protestant qu'il ne les avoit point en vue, et jurant qu'il mourroit Jacobin; (j'en atteste les 1500 témoins); que Liancourt, dis-je, saisissant l'instant de la douleur, et de l'abattement général ait rappelé ce mot, l'ait appliqué aux Jacobins, et ait fait la motion de jurer sur la tombe de Mirabeau de poursuivre les factieux; c'est-à-dire, en d'autres termes, non moins clairs pour tous ceux qui ne sont pas imbécilles, ait proposé le serment atroce de poursuivre les Jacobins. Car ce mot de factieux est devenu le cri général de ralliement de tous les partis contre le bon citoyen. Les aristocrates se servent de ce mot, pour perdre les patriotes, comme autrefois les prêtres de celui de magicien pour perdre les philosophes: que Liancourt donc ait voulu allumer aux flambeaux des funérailles de Mirabeau les torches de la haine et de la persécution; je conçois cette rage dans un ci-devant duc, dénué de talens pour survivre à

sa noblesse défunte , désespéré d'être confondu dans la foule , et de se voir condamné à une obscurité insupportable pour son orgueil. Ce langage n'a rien qui étonne , et j'y reconnois l'implacabilité d'un vivant ; mais , ce mot de *factieux* qui rappelle tant d'idées à ceux qui sont au fait , n'a pu souiller les lèvres d'un mourant. Et s'il étoit vrai que Mirabeau l'eût dit : la Chronique qui défend à peine de mort d'insulter à sa cendre , pouvoit-elle lui faire une plus grande insulte que de le rapporter ?

Mirabeau usa amplement de la permission qu'ont les mourans de dire du bien d'eux-mêmes. *Souleve ma tête* , disoit-il à son chasseur , dans un moment de crise , *tu n'en porteras pas une pareille*. Et comme il entendoit un bruit extraordinaire , ayant appris que c'étoit un coup de canon , *seroit-ce déjà* , dit-il , *les funérailles d'Achille* ? Robespierre tira un bon augure de ce mot. « Achille est mort , Troie ne sera pas prise. » Si tout le monde ne compare point Mirabeau à Achille , du moins , Sulleau et les monarchiens le comparoient à la lance d'Achille , qui guérissoit tous les maux qu'elle avoit faits. Mirabeau savoit qu'il étoit leur unique espérance , et j'ai vu quelqu'un , prétendre que sa

confiance en sa tête *sans pareille*, et dans le besoin qu'il croyoit qu'en avoit la cour, est ce qui l'a perdu. La mort d'Hercule Mirabeau, est tellement devenu la matière de toutes les conversations ; tout ce qui le regarde a acquis une telle importance, que le lecteur ne me saura pas mauvais gré, de recueillir toutes les opinions, et de le laisser flotter entre elles, incertain à laquelle il se fixera sur les causes de cette mort. Voici ce que me disoit quelqu'un.

“ Je ne sais comment il arrive que Marat, qui se trompe si souvent et si lourdement sur les accessoires, rencontre presque toujours juste, et ait cette supériorité de tact sur le fait principal. *Mirabeau*, dit Marat, *fut patriote un jour, et il est mort*. Voici une version qui s'éloigne furieusement de toutes les autres, mais dans la fluctuation des idées qui se présentent, combien de raisons pour pencher vers cette dernière ! Guignard, dont on avoit fait les malles, reste toujours à la cour ! Crois-tu qu'il qu'il n'y soit pas pied à Boule, qu'il n'y soit pas plus véritablement ministre, que tel qui en porte le nom ? Croi-tu que toi, et moi, et Mirabeau, le révolutionnaire par excellence, ne

soyons pas , aux yeux de la cour , des brigands dignes de mille morts , dont le procès est fait et parfait et qui ne ne vivons que par sursis ? le poison leur semble envers nous , légitime et donné par arrêt. — Soit , mais ils faisoient principalement fond sur Mirabeau , lui seul pouvoit rebâtir le temple de Versailles ; Vois comme Sulleau en parloit à l'archevêque de Bordeaux. — Cela est vrai , mais la contre-révolution de Brabant leur a tourné la tête ; ils ont demandé à Mirabeau , une monarchie pleine , une contre-révolution dans les formes. Mirabeau leur en a montré l'impossibilité. Il aimoit l'argent , mais il aimoit aussi la gloire , et il étoit incapable de tremper dans la contre-révolution , telle qu'ils la vouloient. Il avoit leur secret. Ils ont vu , à n'en pas douter , qu'il seroit contre eux. Ils sont assez bêtes pour croire que lui seul rendoit la contre-révolution impossible. Ils savent que Mirabeau avoit un plan de république tout prêt en cas d'évènement. (En effet, je me rappelle fort bien qu'un jour Mirabeau , se plaignant de l'éloignement de la confiance du parti populaire , que quelques-uns lui dispuoient , me dit il n'y a pas long-tems , en faisant une supposition : « ils seroient bien en-

barrassés alors ; moi seul j'ai dans ma tête un plan de république , et je puis faire face à tout.) Ils ont pensé que la contre-révolution échoueroit toujours contre son génie , mais qu'on pouvoit se passer de son génie ; et pour lever l'obstacle , ils ont pris le moment où son inimitié avec les Lameth et Barnave , et ses liaisons avec la cour , aidoient à faire rejeter sur eux tous les soupçons de l'empoisonnement. As-tu remarqué l'audace et le concert avec lesquels tous les papiers monarchiens jetoient des soupçons sur les Lameth ? Ils ne se contentoient pas de l'insinuer. « On croit qu'il a été empoisonné , dit l'un de ces journaux. Il avoit osé démasquer les 36 voix des jacobins. Rien n'a pu l'excuser aux yeux de Barnave et Lameth. » Ces bruits se sont soutenus jusqu'au moment où , se trouvant démentis par le procès-verbal des médecins , on n'en a plus eu besoin. --- Mais ce procès-verbal et l'ouverture du cadavre prouve , mon ami , que tu rêves en ce moment. --- Est-ce qu'un procès-verbal de médecine ne dit pas au peuple tout ce qu'on veut qu'il dise ? Est-ce que tous les poisons laissent des traces ? Le docteur Marat compte jusqu'à six sortes de poisons , dont une seule , ceux

qu'on nomme *irritans*, laisse des traces visibles. Est-ce que le peuple peut discerner, à l'inspection du corps, les traces du poison? Est-ce que tu crois Vicq-d'Azyr? --- Mais Cabanis, l'ami de Mirabeau? --- Sais-tu si Cabanis a le courage qu'il faut pour dire ce qu'on pense en pareil cas? La pusillanimité s'excuse, en disant : ma déclaration ne le ressusciteroit point. --- Mais Mirabeau avoit fermé un cautère il y a quatre mois. Le corps étoit plein d'humeurs, et le sang vicié tournoit en décomposition. Il est mort étouffé de truffes, et brûlé de vin de Côte-Rôtie. Et cette orgie que tout le monde raconte. --- Je sais tout cela mieux que toi. Je l'ai vu la veille de sa maladie. Frappé de son teint plombé et de son mauvais visage, je ne pus m'empêcher de lui dire : prenez garde à vous, voilà un œil qui nous dit bon soir. Il ne fit qu'en rire. Je n'en persiste pas moins dans mon opinion, que sa mort n'est pas plus naturelle que celle de Loustalot, et je dis que c'est ici *la seconde épître aux Romains*. Mon camarade, Le peuple pardonne, et sur-tout celui de Paris. Que Maury ou Cazalès se convertisse, le peuple le portera sur ses épaules à Sainte-Geneviève.

Geneviève. Mais la cour ne pardonne jamais. Qu'on me dise si les médecins ont rien compris à sa maladie ? Qu'on m'explique sur-tout pourquoi le secrétaire de Mirabeau s'est poignardé ? On assure que ce secrétaire a varié dans ses déclarations. On dit bien plus... Du moins personne ne conteste que la garde étant montée chez lui pour l'arrêter, on l'entendit s'écrier : *lumière, tu éclaires un grand scélérat*. On a prétendu que Mirabeau avoit fait monter la garde, parce que le secrétaire avoit détourné 23 mille francs, et que celui-ci se voyant découvert, s'étoit frappé de plusieurs coups de canif. S'il eût commis ce vol, Mirabeau eût-il fait, dans le même moment, un legs au voleur ? Je le trouve sur le testament pour un legs de 24 mille francs. Quelle vaste carrière aux réflexions ! Ce secrétaire pourroit fournir les meilleurs mémoires pour l'histoire de la révolution.

J'oubliois un autre discours qu'on fait tenir à Mirabeau. La société des amis de la constitution avoit envoyé le mercredi une députation pour s'informer de sa santé. Lorsqu'il apprit que Ch. Lameth avoit refusé d'en être, on raconte qu'il dit : *je savois bien*

qu'ils étoient vils et lâches , mais je ne les croyois pas si bêtes.

Ceci mérite une explication.

Ch. Laméth , en s'excusant d'aller chez Mirabeau , avoit dit assez haut pour être entendu de 20 personnes : „ je me ferois un devoir d'aller chez le patriote le plus obscur , mais j'ai accusé M. Mirabeau , ici même en face , d'être l'ennemi mortel de cette société. Sa maladie ne change point mon opinion , et je ne sais point mentir. „ Ce refus de Ch. Laméth a soulevé contre lui au dernier degré l'indignation publique. Pour moi , j'allai lui en faire mon compliment. C'est à présent , lui dis-je , que je vous estime en raison de l'indignation universelle. Il est impossible que voyant l'intérêt général qu'excitoit la maladie de Mirabeau , vous n'avez pas senti que c'étoit perdre votre popularité que de refuser d'aller le voir. Je vois que vous méprisez la popularité ; que vous avez plus besoin de votre estime que de celle du public , et que vous dédaignez des suffrages captés par l'hypocrisie. Quoique moi , je sois allé chez Mirabeau , cédant , non au torrent de la multitude , mais à l'attachement que je conserve pour lui , et à mon habitude de me

souvenir du bien plutôt que du mal , je sens que la patrie a plus besoin de la fermeté de caractères comme le vôtre , que de ma facilité à oublier les plaies que Mirabeau a faites à la liberté. La réponse de Lameth dut ajouter à mon estime. Il me dit « qu'il ne méritoit ni mes éloges , ni les injures du public ; qu'il avoit refusé d'aller , non pas chez Mirabeau mourant , mais chez Mirabeau indisposé , comme il l'avoit été 20 fois. Lorsqu'il avoit refusé , on disoit le malade si peu en danger , que Barnave qui fut de la députation , avoit rapporté à la société cette réponse du médecin : *je réponds de M. de Mirabeau , et dans trois jours il sera hors de péril.* Si j'avois cru la maladie de M. de Mirabeau sérieuse , le souvenir de ses grands services eût fait taire toute autre considération ».

Je devois cette justification à C. Lameth , dans ce moment où je le vois attaqué par la calomnie avec une fureur sans exemple. Ce ne seroit rendre qu'à demi hommage à la vérité , si je n'ajoutois encore qu'il m'est difficile de croire que Mirabeau ait dit : *je les connoissois vils et lâches.* Il est possible qu'il ait dit le reste de la phrase : *je n les croyois pas si bêtes.* Ce que Mirabeau appelle de la *bêtise* , et qui

en seroit véritablement , si Lameth préféroit à tout la faveur du vulgaire , parce qu'alors il auroit manqué grossièrement son but , n'est plus bêtise , mais loyauté et franchise de caractère , dans un homme qui ne veut pas dissimuler un sentiment qu'il sait qui lui nuira. Ce mot ne feroit donc tort qu'à Mirabeau , qui auroit avoué par-là , qu'il préféroit la politique , c'est-à-dire , la dissimulation à la franchise. C'est donc à l'historien de ses derniers momens à désavouer ces mots pour la gloire de son héros. Quant au reste du propos , s'il l'a tenu , ce ne peut être , pour me servir de ses expressions , que *ab irato* , *à moroso* , *à deliro* , et il pensoit bien autrement. Moi aussi j'ai connu Mirabeau , j'ai vécu avec lui , et ma franchise habituelle a quelquefois provoqué la sienne. Je l'ai souvent entendu s'exprimer sur les hommes et sur les choses ; et puisqu'on veut se servir de la religion que les hommes attachent aux dernières paroles des mourans , pour perdre dans l'opinion les meilleurs citoyens , et après avoir divinisé Mirabeau , les présenter au peuple comme jugés et condamnés par l'oracle , je dois rapporter les paroles que m'a dites l'oracle , quand il n'étoit point malade , ni aigri par un

rapport infidèle et des paroles envenimées.

A mesure que les matières que je traiterai me rappelleront quelques mots de Mirabeau , sur ces matières ou sur les personnes , s'il m'arrive de les citer , on pourra se fier à mes citations. Aujourd'hui pour diminuer les exagérations de la douleur sur sa perte , je dois dire , par exemple , qu'il existe un homme dans l'assemblée nationale , dont Mirabeau m'a paru révéler la tête comme celle de Platon ; et la priser plus que la sienne , cette tête *sans pareille* , il ne m'a jamais parlé de ce député qu'avec l'espèce de culte que j'avois pour lui-même. Il sembloit abandonner tout le reste de l'assemblée nationale à ma censure , mais il ne me pardonnoit pas la plus légère raillerie sur ce collègue. L'éloge ne sera pas suspect dans ma bouche ; ce collègue , c'est *l'abbé Syeyes*. Combien de fois il m'a dit : *sachez que c'est l'abbé Syeyes et moi qui sommes les pères de la constitution* ! Je ne puis pas affirmer s'il mettoit toujours dans cette phrase le nom de l'abbé Syeyes avant le sien , mais peu importe. On sait qu'après la victoire de Salamine , quand il fut question de juger , au scrutin , des chefs d'escadre , celui à qui elle étoit principalement due , tous

les généraux écrivirent d'abord leur nom , et puis celui de Thémistocle. Celui qu'en pareil cas , on place le second , est toujours le premier. C'est un fait , que quand Mirabeau eût voulu que je le regardasse comme un horloge que remontoit Syeyes , et qui ne faisoit que sonner à la tribune les idées de Syeyes , il ne m'en auroit pas parlé plus pompeusement.

Il ne parloit pas si magnifiquement des Lameth. Depuis sa querelle sur le droit de paix et de guerre , ils les regardoit comme ses ennemis. Il s'étoit persuadé que c'étoit eux qui avoient fait faire à M. la Croix , *la grande trahison du comte de Mirabeau*. Il me dit un jour à ce sujet : *j'ai la preuve* que c'est l'ouvrage des Lameth , et je garde dans mon secrétaire (1) le décret de prise-de-corps que j'ai obtenu contre M. la Croix , je n'en ai point fait usage , parce que je crois , *qu'il falloit alors non-seulement la liberté , mais même la licence de la presse*. Comment pouvez-vous avoir *la preuve* , lui dis-je , que le pamphlet de la Croix est l'ouvrage des Lameth. Le pamphlet est du mois de juin , et

(1) Il seroit mieux encore , lui dit Danton , de n'avoir point demandé un décret de prise-de-corps.

c'est moi qui , plus de six semaines après , le 3 août , comme je cherchois avec la Croix , une retraite à la campagne , pour me dérober à la poursuite de la Sainte Hermandad , que Critias-Malouet me lâchoit aux jambes , et allant m'informer chez Barnavé , comment il avoit laissé rendre le décret de la veille ; c'est moi qui présentai à Lameth , l'auteur du pamphlet qui ne l'a jamais vu , et qui vouloit bien m'accompagner. Comment pouvez-vous répondre à un *alibi* de cette force ? La prévention de Mirabeau contre les Lameth , ne l'empêchoit pas de leur rendre justice. Il aimoit l'esprit , la franchise et le patriotisme de Charles , et disoit de lui précisément tout le contraire de ce qu'on lui a fait dire dans ses derniers momens. Il s'en faut bien qu'il parlât de même d'Alexandre Lameth. Il ne me parloit que de sa fausseté , sans m'avoir jamais articulé un fait qui montrât qu'il étoit faux. Il le regardoit comme l'homme *le plus adroit* de l'assemblée nationale , et son plus dangereux adversaire. Je ne sais ce que *Duport* lui avoit fait , mais il me semble qu'il le haïssoit encore davantage.

Il haïssoit Barnavé , qui n'avoit point de secrétaires , qui ne lisoit point à la tribune ; mais il n'avoit guère contre lui que cette haine , qu'on

a pour un rival de gloire , et non de pouvoir le procès qu'ils avoient entre eux , étoit comme celui de Démosthène et d'Eschine *pour la couronne*. Si Barnave avoit été vaincu comme Eschine , il eût trouvé dans son rival , la même générosité que celui-ci dans Démosthène. Mirabeau auroit aimé Barnave , si Barnave n'étoit pas demeuré si souvent vainqueur. Ses victoires sur Mirabeau , n'ont pas été toutes également honorables à Barnave ; mais toutes ont donné de l'humeur au vaincu , à qui la passion dictoit alors des expressions , qui n'étoient pas celles de sa pensée. Dans d'autres momens il a porté un jugement bien différent. Qui ne lui a entendu dire que *Barnave étoit un grand arbre qui deviendrait un mât de vaisseau* ? je voudrois pour l'honneur de Barnave , que celui-ci eût dit un aussi beau mot sur Mirabeau.

Voilà les trois personnes , dont il parut le plus s'éloigner par humeur , et le plus se rapprocher par estime : (je mets à part l'abbé Syeyes , plutôt son guide que son collègue) , *si ses gens là étoient traitables* , disoit-il , dans sa plus grande intimité , *c'est avec eux qu'il faudrait marcher*. C'est aussi sur les Lameth qu'il compta , malgré son éclatante rupture avec eux au
sujet

sujet de la discussion sur le droit de paix et de guerre , lorsque peu de temps après il fut décrété par le Châtelet. Mirabeau apprit chez M. le Jay que la *buanderie de la Reine* alloit le dénoncer. Sa première parole fut : *je serai abandonné par mes amis , et sauvé par mes ennemis.* En effet , comme l'a fait observer Danton à la tribune des Jacobins , ce fut à cette tribune qu'Alexandre Lameth , le jour même de la dénonciation , prit le premier avec tant de chaleur la défense d'un accusé , avec qui il vivoit hostilement. « Ne vous y trompez pas , dit , Alexandre Lameth , c'est à la révolution qu'on veut faire le procès. C'est la constitution qu'on attaque dans la personne de Mirabeau , sûrement vous ne l'abandonnerez pas. Quant à moi , je le déclare que je défendrai de tout le courage qui m'anime. » Mirabeau fut sensible à cette conduite. Il admira la religion des Jacobins : il revint parmi eux , il y étoit aussi ramené par l'espoir de la présidence , car si on peut obtenir cette présidence sans leurs secours , au moins ne peut être avec honneur.

Si je me suis si fort étendu aujourd'hui sur quelques patriotes qu'on appelle factieux , et qu'on affecte d'éloigner des suffrages en les

présentant comme *vils, lâches et bêtes*, c'est qu'il est impossible de ne pas céder enfin à son indignation, à la vue de cette immensité d'efforts réunis depuis si long-temps, contre les Lameth, Barnave, Duport, Ménou, d'Aiguillon, Dubois de Crancé, Robespierre, etc. Les Jacobins en jettant les yeux autour d'eux, sur cette quantité de plumes qui vident leur écritoire en mensonges, de presses qui ne gémissent que des calomnies, de colporteurs à qui on distribue *gratis* des libelles pour les vendre à la livre; considérant, dis-je, combien de temps d'argent, d'hommes sont employés à soulever contre eux les esprits, dans les cafés, dans les rues, dans les places publiques, dans les ateliers, doivent être bien fiers de cette dépense vraiment royale: pour moi en voyant maints confrères, qui font le métier de journaliste; comme Pradon faisoit le métier de Corneille, et qui se travaillent et suent pour me ridiculiser, et miner le peu de crédit que me donnent ma franchise et mon patriotisme; je me félicite qu'on employe à payer contre moi de mauvaises plaisanteries, l'argent de la liste civile, qui pourroit trouver un emploi plus dangereux à la liberté, et je suis tout glorieux qu'il en coûte

plus cher à ceux qui puisent dans les coffres du pouvoir exécutif, pour injurier tel journaliste que pour corrompre tel législateur ? il faut que notre pouvoir exécutif suprême, ait fait furieusement de ces sortes de dépenses, puisque depuis trois mois, il a déjà consumé 20 millions, c'est-à-dire, les 4 cinquièmes de sa liste civile.

Il manqueroit quelque chose à mon récit, si je ne donnois une échantillon rare de ces libelles de nos monarchiens, modérés, modérateurs, impartiaux et non factieux. Voici une calomnie qu'il viennent d'imaginer d'un genre tout-à-fait neuf. Il y a long-temps qu'ils avoient établi à M. la Croix, dont j'ai parlé il y a un moment, la réputation d'aide-de-camp de Ch. Lameth. Il ne l'avoit peut-être pas vu deux fois; mais il n'importe; on ne l'appelloit plus que l'aide-de-camp de Lameth. Comme le patriotisme ardent de *la Croix* est connu, ils supposent qu'étant chez Lameth, il lit du coin de l'œil une lettre de M. Osselin, qui lui dévoile les projets ambitieux de Lameth. Le patriote *la Croix* vole la lettre sur le bureau, la publie, dévoile ainsi la scélératesse de Lameth, et offre aux incrédules de venir se convaincre de la vérité de son récit, en lisant l'original, qu'il montre, disent-ils,

tous les matins aux curieux, chez lui, rue Christine, n^o. 4. «Conçoit-on une calomnie plus hardie ? Aussi-tôt une multitude de noirs, de monarchiens, d'accourir chez la Croix, d'exalter sa candeur. La boutonnière ouverte laissoit voir, à l'un son cordon rouge, à l'autre sa croix pectorale. Ils présentent à la Croix la lettre imprimée de M. Osselin, et demandent à la confondre à l'original. Ils reconnoissent bientôt qu'ils s'étoient trop tôt réjouis, que Lameth ne sera pas encor pendu cette fois ; mais combien de gens qui ne sont point allés, comme ces ci-devant dans la rue Christine, pour vérifier les faits, aussi crédules que ces ci-devant auront avalé la calomnie ! Il ne faut pas s'étonner, si d'après des impostures aussi scélérates, tirées à 10 mille exemplaires, et d'après les bruits non-seulement accredités sourdement, mais imprimés avec profusion, que les Lameth avoient empoisonné Mirabeau, les jacobins, à leur séance de lundi, ont reçu un billet de la Fayette, « que la société n'étoit pas en sûreté, et qu'on parloit, parmi le peuple, de brûler la maison des Lameth. « C'étoit bien là Sinon donnant des avis aux Troyens. Calmez vos allarmes généreux la Fayette, votre *Contre-poison*, vos *Sabats Jacobites*, votre *Roya-*

liste ami de l'humanité , votre feuille du lendemain , etc. ne feront pas brûler Lameth.

Mais revêvons à Mirabeau.

Jamais il n'a montré un plus grand caractère , et plus de courage , que lorsque la nature et toutes ses forces l'avoient abandonné. Son originalité lui restoit encore. Sentant sa fin approcher , et son estomac ne pouvant rien garder , *Quand le premier fonctionnaire public est mauvais , dit-il , il faut finir.*

Tranquille il se présente au ciseau de la Parque ,
Saute d'un pied léger dans l'infenale barque ,
Et se rit en partant des frayeurs des humains.

A la nouvelle de sa mort , un silence de stupeur a regné quelques temps dans l'assemblée nationale. Tous se sont tu devant son cercueil. On eût dit qu'il ne pouvoient croire que ce flambeau qui depuis deux ans , versoit des torrents de lumière au milieu d'eux , eût pu s'éteindre. C'est ainsi que le peuple qui remplissoit la rue autour de sa maison , lorsqu'il savoit que la moitié du corps étoit déjà glacé par la mort , ne pouvoit se faire à l'idée que Mirabeau fût mortel.

On gagne à mourir d'être loué généralement :
dit la Bruyere. Qui la mieux éprouvé que

Mirabeau ? comme homère , dont 7 villes après sa mort se disputèrent la naissance , il sembloit que toutes les passions et toutes les partis se disputassent , à qui l'avoit eu de son côté et dans ses principes ? Nègres , Monarchiens , quatre-vingt neuvistes , Jacobins , tous l'ont honoré d'une oraison funèbre à leur manière , mais on pût remarquer , que les patriotes le regrettoient , et que les aristocrates le pleuroient , et j'en ai fait convenir quelques-uns , que leur deuil étoit peu honorable au défunt. Pour moi lorsqu'on m'eut levé le drap mortuaire , à la vue d'un homme que j'avois idolâtré , j'avoue que je n'ai pas senti venir une larme , et que je l'ai regardé d'un œil aussi sec , que Cicéron regardoit le corps de César percé de 23 coups : je contemplois ce superbe magasin d'idées , démeublé par la mort : je souffrois de ne pouvoir donner des larmes à un homme , et qui avoit un si beau génie , et qui avoit rendu de si éclatans services à sa patrie , et qui vouloit que je fusse son ami. Je pensois à cette réponse de Mirabeau mourant à Socrate mourant , à sa réfutation du long entretien de Socrate sur l'immortalité par ce seul mot : *dormir*. Je considérois son sommeil , et ne pouvant m'ôter

l'idée de ses grands projets contre l'affermissement de notre liberté , et jettant les yeux sur l'ensemble de ses deux dernières années , sur le passé , et sur l'avenir ; à son dernier mot , à cette profession de matérialisme et d'athéisme , je répondois aussi par ce seul mot : *tu meurs*.

La douleur du peuple de le perdre , l'a jugé moins sévèrement. Le jour de sa mort à la séance du soir , une députation des 48 sections , vint demander un deuil , public pour ce citoyen éloquent et VERTUEUX , et le lendemain je crus qu'on en vouloit faire un saint tout de bon. « M. de Mirabeau , disoit la gazette universelle , n'a point vu le curé de sa paroisse ; mais il a resté à deux reprises différentes , plus de demi heure chaque fois , avec M. Lamourette , évêque de Lyon. »

On ne parla pendant trois jours que de Mirabeau. Le peuple effaça le nom de la rue de la Chaussée d'Antin qu'il habitoit , et écrivit à la place : *rue de Mirabeau*. Le doyen des gens de lettres , M. de la Place ; entrant chez un restaurateur au Palais-Royal , un garçon lui dit : M. de la Place , il fait bien beau aujourd'hui : -- *oui , mon ami , il fait bien beau , mais Mirabeau est mort*. On prendroit ce beau mot d'un

académicien pour le mot d'une femme du peuple , et voici un mot d'une femme du peuple , qu'on auroit pris du tems de Balzac , et il n'y a pas si long-tems encore , pour le mot d'un bel esprit. Cent mille personnes suivoient le convoi. Des élégantes se plaignant de l'excessive poussière , et disant que la municipalité auroit bien dû faire arroser leboulevard , une poissarde répondit : *elle a compté sur nos pleurs.*

» Plusieurs peuples anciens , a dit M. Pastoret , renfermèrent dans des monumens leurs prêtres et leurs héros , et on voit qu'une nation voisine recueille religieusement dans un de ses temples , les cendres des citoyens dont la mémoire est consacrée par la reconnaissance publique. Pourquoi la France n'adopteroit-elle pas ce sublime exemple ? Que la tombe d'un grand homme devienne l'autel de la liberté ; qu'Honoré Riquetti Mirabeau soit placé parmi ceux qui ont rendu d'éclatans services à la patrie ; que l'église de Sainte-Genève soit désormais le tombeau des grands hommes auxquels le corps législatif décernera l'honneur d'y reposer , et que le frontispice de ce temple porte ces mots :

AUX

AUX GRANDS HOMMES ,

LA PATRIE RECONNOISSANTE. ”

Cette pétition de Pastoret et du département, a été décrétée avec cet amendement : que cet honneur ne pourroit être décerné à un membre du corps législatif, que par la législature suivante, sans que ce décret ait un effet rétroactif pour Mirabeau, en faveur de qui l'assemblée nationale passoit par-dessus la règle qu'elle venoit d'établir, et cédoit à l'acclamation universelle qui demandoit son apothéose civique. On a décrété en même tems que les restes de Voltaire et de Jean-Jacques seroient transférés comme une propriété nationale, dans la galerie de nos grands hommes, et dans ce Panthéon français. Ainsi Mirabeau mort a fait rendre encore à l'assemblée nationale un de ses plus beaux décrets. Les nations sont partagées en mille sectes ; et dans une même nation, ce qui est pour l'un le saint des saints, est pour l'autre un lieu de blasphêmes et d'abominations. Mais il n'y aura point de dispute parmi les hommes sur la sainteté de ce temple et de ses reliques. Cette basilique les réunira tous à son culte et à sa religion. On transportera Louis XII dans cet élysée, et on

abandonnera ensuite, à leur tour, aux oiseaux de proie, les charognes de Saint-Denys.

Arrêté de la société des amis de la constitution du 3 avril.

1°. Que la société assistera collectivement aux obsèques de Mirabeau.

2°. Qu'elle portera le deuil pendant 8 jours.

3°. Qu'elle prendra le deuil anniversaire le jour de sa mort. (Ceci est de l'idolâtrie. Les Syriens n'en faisoient pas plus le jour de la mort de leur Adonis. Que ne lui donne-t-on aussi des prêtres, et que ne lui entretient-on un culte, comme à Jules César? *O natos ad servitutum homines!*)

4°. Qu'au bas du buste que M. Houdon s'est chargé de faire, seront écrites ces paroles :

« Allez dire à ceux qui vous envoient, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des bayonnettes ». (C'est Barnave qui a donné l'idée de l'inscription.)

Les funérailles de Mirabeau, se sont faites avec une pompe et une solennité dont il n'y eut jamais d'exemple dans la nation. Le cortège étoit précédé d'un nombreux piquet de cavalerie, et de détachemens de la garde nationale, Venoient ensuite les invalides, les cent-suisse tenant les grenadiers par-dessous le

bras , le bataillon du district dont Mirabeau étoit commandant , le juge de paix , le comité de la section , le clergé , le cercueil porté par douze gardes nationales qui se relevoient , et dont le poêle étoit tenu par 4 membres de l'assemblée nationale. Le vase où étoit le cœur , étoit orné de la couronne civique , comme tous les drapeaux. Suivoient les parens , l'assemblée nationale très-nombreuse et sans distinction de parti. On remarqua ensemble Syeyes et Ch. Lameth , qui ne s'étoient point parlé depuis 18 mois. Suivoient le département , la municipalité , les tribunaux , la société des amis de la constitution , tous en deuil. Avant le départ du convoi , j'entendis de loin des applaudissemens fort vifs. Je crus que c'étoit la Fayette qui arrivoit. Non , disoient d'autres , c'est l'évêque de Paris ; la Fayette est arrivé et on n'a point du tout applaudi. Je fus grandement surpris de voir que c'étoit M. d'Orléans que le peuple saluoit de cette salve. Est-ce que les libelles ne prennent plus ? Dans la rue de Louis-le-Grand , quelqu'un s'écria d'une croisée à notre passage : voilà les trente-trois ; nous pouvions répondre : dites les trente-trois mille. En effet , la procession des jacobins n'étoit

guère moindre. C'étoit à qui obtiendrait une place dans le bataillon sacré. Il n'y a pas jusqu'à Baptiste Montmorin , qui vînt , comme tous les ministres , se ranger parmi les *Clémentins* , les *Régicides*. L'affluence étoit immense. Les croisées des Boulevards, les arbres, les toits des maisons étoient surchargés de spectateurs. Toute la garde nationale y étoit , hors les factionnaires. On a compté qu'il y avoit bien 400 mille personnes , dont la présence honoroit le convoi ; et les nombreuses décharges , qui se firent dans l'église de St. Eustache , en son honneur , ont bien cassé deux mille carreaux. Charles Villette , a inséré dans la *Chronique* , qu'un Anglois , témoin de ces obsèques , et du saisissement religieux qu'elles imprimoient sur tous les visages , disoit : „ si la constitution est close et sanctionnée le 14 juillet prochain . comme on vous le promet , je vous annonce que Paris n'est pas assez grand pour contenir la foule immense d'étrangers , qui viendront des quatre coins de l'Europe , vous admirer et vous imiter. „ J'aime beaucoup cet *Augure*. (Voyez dans sa lettre au Prussien Hertzberg la magnifique prophétie de Cloots , sur la splendeur future de Paris et ses hautes destinées.)

Mais je n'ai point observé ce saisissement religieux dont on parle ici. La curiosité , la politique et l'ostentation de civisme , avoit grossi immensément le cortége. L'admiration étoit par-tout , et la douleur nulle part. On payoit à Mirabeau les honneurs dûs au génie , mais on n'usurpe point ceux qui n'appartiennent qu'aux vertus. Dans la solitude du convoi de Loustalot , il y avoit cent fois plus de douleur , que dans cette procession d'une lieue ; il faut être vrai , cette cérémonie ressembloit plutôt à la translation de Voltaire , d'un grand homme mort il y a dix ans , et n'offroit point l'affliction , le recueillement qui suit une mort récente. Le refus d'un seul homme , d'un Caton , d'un Péthion d'assister aux funérailles de Mirabeau , et d'en prendre le deuil , fait plus de tort à sa mémoire , que 400 mille assistans ne peuvent l'honorer. Combien se disoient à la vue de tant d'honneurs : l'esprit , le talent sont donc tout. Et toi , vertu , puisque tu n'es qu'un fantôme , il faut que Brutus se perce de son épée , et la victoire des Césars est certaine !

Cette réflexion ne m'empêchera pas de ne point trouver excessifs les honneurs rendu , à Mirabeau. Il étoit mort *en odeur* de patriotisme ,

comme je l'ai remarqué , et ce mot dit tout. Dès lors , le mouvement du peuple , son enthousiasme est bon et louable. L'hypocrisie a cet avantage sur l'impiété , dit Massillon , qu'elle est au moins un hommage rendu à la vertu. Tous les patriotes doivent se réjouir de voir que l'esprit public s'est formé dans la révolution , que le culte des talens remplace aujourd'hui la superstition de la royauté. Quel roi alla jamais à St, Denis , escorté d'autant de chevaux , d'esclaves et d'ânes , que Mirabeau d'hommes libres en allant à Ste. Geneviève ?

Pendant sa vie , j'ai appelé Mirabeau , le grand Mirabeau , Demosthènes Mirabeau , Mirabeau Tonnerre , Hercule Mirabeau , saint Mirabeau. Ces hyperboles étoient permises alors. Je savois qu'il aimoit la gloire : plus d'une fois il envoya son secrétaire à deux lieues me prier déffacer de ma feuille , telle page dont il craignoit la censure. Je n'avois que mes éloges à opposer à l'éclat de l'or , par lequel les despotes l'attiroient. Et quel bonheur , pour la patrie , d'avoir une monnoie qui coûte si peu que la louange , et qui lui rend tant ! ce langage ne nous est plus permis en ce moment. La louange peut tendre la main à l'hom-

me foible pendant sa vie ; mais à sa mort l'histoire sévère lui reproche jusqu'au besoin qu'il eut d'un autre soutien que la vertu.

Cérutti a prononcé à Saint-Eustache une oraison funèbre de Mirabeau , où il n'a pas eu honte de soutenir que c'étoit lui qui avoit fait prendre les armes aux Parisiens le 12 juillet , *lui* qui avoit mis en fuite les troupes du Champ-de-Mars , *lui* qui avoit terrassé le clergé , *lui* qui avoit conduit la nation au *sommet de l'indépendance* , *lui* qui avoit *sauvé* la France , en immolant les tyrans sur les ruines de la Bastille , et le *factieux* dans le temple de la constitution , en jurant de combattre tous les *perturbateurs* , que son éloquence *tuoit* ou *ressuscitoit* à son gré les passions , que tant des travaux ont consumé l'infatigable artiste de la révolution , que le trône s'est ému en apprenant la chute de son rempart , que Brutus et Cassius furent nommés les derniers Romains , que Mirabeau sera nommé le premier François. « Ainsi parle une oraison funèbre ; il y a long-temps qu'on dit *menteur comme une oraison funèbre* . Et il n'est pas mal adroit à l'exécuteur testamentaire , d'avoir choisi pour embaumer Mirabeau , Ce-

rutti qui avoit tant parfumé Necker, et ce panégyriste à la grand manche.

Mirabeau le premier des François!.... J'ai vu lettre où Turgot se déclare républicain et démocrate dans toute l'étendue du terme ; il y a 14 ans. Et Turgot étoit ministre. N'étoit-ce pas des François, que Mably, Diderot, Catinat, Coligny, et cette foule d'archi-jacobins que je pourrois citer. Mirabeau le premier des François! qui voudroit être le second? s'écrie Brissot, avec l'indignation de la vertu? non, M. Cérutti, ce n'est pas lui qui a conseillé de courir aux armes. Ce n'est pas lui qui a dispersé les troupes du Champ-de-Mars ; c'est le bruit de la chute de la Bastille. Ce n'est pas lui qui a donné le signal de la chute de tous les donjons seigneuriaux, de tous les préjugés dans la fameuse nuit du 4 août; c'est M. Louis Noailles. Il a *sauvé la France par son génie constitutionnel!*.. qu'est-ce que le génie constitutionnel d'un homme dont les motions sont en contradiction perpétuelle, avec son livre des lettres de cachet, avec sa théorie de la royauté? et dans son avant dernier discours sur la régence, ne l'a-t-on pas vu conclure blanc et noir? M. Cérutti n'est pas mieux fondé à dire

dire qu'il a sauvé la France par son génie révolutionnaire ? il n'a point sauvé le peuple François ; comme le fils de Dieu ; le peuple François s'est ressuscité lui-même. Est-ce Mirabeau qui a proposé le serment du jeu de paume ? qui a constitué nos représentans en assemblée nationale ? quand le 23 juin il a répondu à Brezé , nous ne sortirons d'ici que de par les bayonnettes ; auparavant, Syeyes avoit dit : nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier ; et l'assemblée avoit pris son parti de ne bouger non plus qu'un terme. Il a conduit la nation *au sommet de l'indépendance* ! est-ce en faisant présent au peuple de la loi martiale , et au Roi du veto absolu , et du droit de paix et de guerre ? *la tombe dévore celui qui dévora le despotisme*. Antithèse aussi fautive que de mauvais goût. Est ce en refusant de reconnaître l'indépendance de Belges , qu'il a dévoré le despotisme ? est-ce en les remettant sous le joug Autrichien ? est-ce en s'opposant au paiement des sommes dûes aux Liégeois , dont le remboursement eût sauvé Liège ? Mirabeau étoit éloquent ; mais fort de la raison , il dominoit dans la tribune , plutôt par les talens du comédien , que par les moyens de l'orateur. Il

se distingua par sa véhémence , par des beaux mouvemens , comme lorsqu'il montrait la fenêtre de Charles IX , par la hauteur de ses pensées , le bouillonnement de son patriotisme et des illuminations soudaines ; mais ce n'est pas à ceux qui l'ont vu plus mort que vif à la séance du 28 février aux jacobins , que M. Cérati fera croire , qu'il tuoit ou ressuscitoit les passions à son gré. Dans les louanges outrées et exclusives qu'on fait aujourd'hui de son éloquence , je vois plus d'envie et de haine pour les vivans , que d'admiration pour le défunt. Combien des pygmées , dit la Chronique vont devenir des géans !

Soldats sous Alexandre et rois après sa mort.

Cinq fois Barnave , a combattu dans de grandes questions , l'avis de Mirabeau , et autant de fois , l'avantage est demeuré à Barnave qui n'est pas pourtant le premier orateur de l'assemblée. Quoique Mirabeau se soit appelé naïvement *Achille* , je conclus , que presque tout ce qui s'est fait de bien dans l'assemblée nationale , se seroit fait sans lui , et que presque tout ce qui s'est fait de mal , n'a été fait que par lui , et que la patrie avoit plus à craindre , qu'à espé-

rer de lui. Cette réflexion doit tempérer nos regrets. Tout observateur attentif, en considérant les intelligences que Mirabeau avoit dans tous les partis et les espérances que formoient sur lui, tant de gens qui marchent en sens contraires, ne pourra comparer Mirabeau qu'à cette joueuse coquette, dont j'ai vu quelque part le portrait. Attentive à la fois à tenir son jeu, et à occuper trois amans, elle a ses deux pieds sous la table, posés sur ceux de ses deux voisins, et tourne ses regards languissamment vers le troisième, en sorte que tous jouissent d'une préférence qu'ils regardent comme unique. Chacun des trois, rit des deux autres; et les prend pour dupes, ce qui n'empêche point la belle de prendre du tabac d'un quatrième près d'elle, d'appuyer ses doigts dans sa tabatière incessamment et long-tems, et de serrer la main d'un cinquième, sous prétexte de voir sa manchette de point. Tel fut Mirabeau, au milieu de tous les partis, ne marchant jamais plus avec 89 que lorsqu'il étoit au milieu des

jacobins ; obtenant du châtelet un décret de prise-de-corps contre M. la Croix , dans le tems que le châtelet paroisoit vouloir l'appréhender lui-même au corps ; reconnoissant l'indépendance des noirs et refusant de reconnoître celle des Belges et des Avignonois ; au mois de février 1789 , se faisant marchand drapier à Marseille , et au mois de février 1791 , se faisant appeller monsieur le comte ; à Paris réunissant au chevet de lit , Trouard de Riolles , qui menaçoit Camille Demoulins d'être pendu , et Camille Desmoulins , qui répondoit à Trouard , prenez garde à la lanterne ; déjeûnant avec les jacobins , dînant avec 89 et sou pant avec la Marck et les Monarchiens. Où il couchoit , n'est pas de mon récit. M. Manuel , étant à la police , a fait une trouvaille précieuse. ce sont deux cent lettres brûlantes , que Mirabeau écrivoit , à 22 ans , du donjon de Vincennes , à cette femme qu'il avoit enlevée , sur qui elles furent saisies par l'exempt de police qui l'arrêta en Hollande. On va imprimer ces let-

tres , où Mirabeau est aussi déboutonné que possible. Je ne doute pas que Mirabeau ne gagne à être vu de ce côté , et dans ses relations domestiques. J'aurai l'occasion alors de parler de ses qualités morales , auxquelles on n'a pas rendu assez justice , quelques écrits étant échappés à sa plume , d'après lesquels il étoit difficile de lui accorder quelque moralité. Ici je considère Mirabeau politiquement , et pour le peindre d'un seul trait , il gourmandoit Maillard dans la séance du soir du 5 octobre , commandoit aux femmes de se retirer , et se donnoit la peine d'écrire un billet à Monsieur , pour l'inviter à ne pas s'éloigner , la régence , disoit-il , lui étant dévolue. Le brutal Marat appelle duplicité , coquinisme , vénalité , ce système *d'ubiquité* de Mirabeau. L'adulateur Cérutti , appelle cela des principes , une tenue de conduite , un génie constitutionnel. Mon admiration pour Mirabeau m'empêche d'appeler la chose de son vrai nom. Je me contente de rapporter les faits.

Je n'en ai pas moins conclu , pour Mirabeau au triomphe funèbre , et aux honneurs de la sépulture à Sainte Geneviève , à côté du Soufflot ; le plan de l'église n'appartenant pas plus à l'un , que le plan de la constitution et tant d'autres ouvrages , n'appartiennent à l'autre.

Mirabeau , ayant été si souvent en contradiction avec lui-même , il étoit naturel que les écrivains ne fussent pas tous d'accord sur son compte. Parmi les épitaphes sans nombre qu'on lui a faites , j'en citerai deux d'un style différent :

Si de la liberté tu méconnois l'empire ,
Si ton cœur ne s'émeut en voyant ce tombeau ,
Eloigné-toi profane ; un seul mot doit suffire :

Ici repose Mirabeau.

FIÉVÉE.

D'autre part on m'adresse ceci :

Au très-honorable et très-incorruptible patriote
Camille Desmoulins ; mais , hélas ! aussi dupe ,

lorsqu'il a confessé la sainteté de feu Mirabeau, que l'ont été tant d'autres, en s'extasiant sur sa pitoyable faconde. Voici la définition que vient de me donner, à l'instant, du grand art de la parole, un amateur de la belle antiquité, votre ami sur-tout, et l'ami de l'abbé Rives. Cherchez.

Nulum certè existimo, necum profitear, eloquentem, nisi oratorem sapientiae nervis praevalidum, vera quaelibet utilia, cum rationis splendidâ face, perustraturum, ad grandia, denique ad optima, divino quodam æstû ac impetû dicentis, audientium animos extollentem.

De famoso nimium Riquettio, vitâ ut sceleribus perfuncto, miserabiliter antea, nec sine mercede, ineptiis, ampullis sophismatibus, ad plurimum rabularum instar, Gallico senatui, et ipsis simis Gallis, illudente.

Qui Marati sensit calamo feriente flagellum,

En luiit æternâ facta pudenda notâ !

Mira --- sonans nomen. -- Pulchrumque fefellerat
aures ;

Pectus at imbutum fraude Sinonis erat.

Nam vice perpetuâ populi hostis , servus et aulæ ,

Tot quibus ambit emi , dona cupita tenet.

Jura , malus , temerat gentilia ; despicit excors ;

Criminibus crescunt munera parta novis.

Sic Irus subito Crassus fit ; venditat auro

Gallos , quin perimit ; Martia lexque tonat.

Tartarei subiit cum regna Riquettius antri ,

Disemat hunc properè ne suasceptra cadant.

Par une Ecolière de votre Ami.

A N N O N C E.

Les états-généraux de l'Europe , poëme. Par
A. M. de Cubières. Chez Cousin , Libraire ,
au Lycée.

De l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL , rue du
Théâtre Français , n°. 4.

OBSERVATIONS

SUR L'ÉCHANGE

DU COMTÉ DE SANCERRE.

LÉ vœu de tous les Français est que l'assemblée nationale achève le plus tôt possible le grand œuvre de la constitution.

Cette constitution défend aux législateurs de la patrie d'être, en aucun cas, les juges de leurs concitoyens, car alors ils confondroient les pouvoirs législatif & judiciaire, & la liberté publique seroit en danger.

L'assemblée nationale violeroit, donc d'une part, la constitution, si elle abandonnoit ses travaux pour s'établir le juge souverain des particuliers.

De l'autre, elle perdrait un temps précieux dans un moment de crise pour l'empire; car il ne faut pas se le dissimuler, de puissans ennemis nous entourent, nous menacent au dehors; des ennemis cachés, des traîtres, des enfans dénaturés brûlent, dans l'intérieur, du désir criminel de tout renverser, de tout confondre, d'appeller l'anarchie au sein de la patrie, pour rendre au clergé son opulence & son égoïsme; à la noblesse, ses prérogatives oppressives; à l'ancienne magistrature sa longue domination sur les peuples.

Comment se fait-il donc qu'un patriote ait provoqué, jeudi soir, dans l'assemblée nationale, l'affaire de l'échange de Sancerre, dont il sait bien que le comité des domaines s'occupe, mais qu'il ne veut porter à l'assemblée nationale qu'après l'examen le plus réfléchi?

Il se présente dans cette étrange affaire, qui a tant fait de bruit, & qui en mérite si peu aux yeux de l'homme impartial, une contrariété d'opinion bien extraordinaire.

L'ex-ministre Calonne étoit un déprédateur, personne n'en doute ; mais l'ex-ministre archevêque de Sens étoit aussi un déprédateur qui a dévoré, pour satisfaire l'insatiabilité de la cour, jusqu'aux millions que la charité publique avoit destinés au soulagement des malheureux que la grêle de 1788 avoit réduits à la misère.

L'ex-ministre archevêque de Sens a calculé la banqueroute avec la méditation d'un faillitaire frauduleux, & il a fait marcher nos troupes étrangères contre la Bretagne, qui s'agitoit pour la liberté, avec le sang-froid d'un visir sanguinaire.

C'est lui qui a commencé à persécuter l'échange de Sancerre ; qui a donné au public ses préjugés, ou, pour mieux dire, ses passions ; & le public, asservi par les chaînes invisibles d'un despotisme, tantôt rampant, tantôt altier, a obéi à l'impulsion du principal ministre qui poursuivait le sieur Calonne, non par sentimens patriotiques, car des cœurs corrompus ne peuvent même jamais en concevoir la pensée, mais par haine, mais par vengeance.

En 1784, M. d'Espagnac devoit au gouvernement une somme de 500,000 liv., qu'en lui avoit prêtée pour venir au secours de son beau-père, devenu malheureux, & qui avoit rendu des services à l'état (1).

(1) En 1757, l'armée du roi manquoit d'argent ; M. de Montmartel fournit son papier au gouvernement, au déruit de nos finances épuisées. Ce papier éprouva le sort du discrédit de la France.... La maison Pierre His, établie à Hambourg, envoya, sans en être requise, plusieurs millions à notre armée ; & ce service ne put être récompensé, parce que Pierre His père, un des négocians les plus distingués du monde,

Ne pouvant pas remettre cette somme au trésor public, il offre au roi le comté de Sancerre en paiement; le roi accepte cet arrangement, & la quittance de 500,000 liv. est remise à M. d'Espagnac en à-compte sur la valeur de sa terre.

Quelques mois se passent; l'ex-ministre Calonne imagine de se faire donner par le roi le marquisat d'Hatton-Châtel en Lorraine, voisin de sa terre d'Hannonville. Pour le posséder d'une manière patrimoniale, il combine le plan d'un contrat, moitié vente, moitié échange; il offre à M. d'Espagnac, au nom du roi, en sus de la quittance de 500,000 liv., une autre somme de 500,000 liv. en assignations, payables en trois années; & pour le surplus, il lui présente des domaines, avec la faculté de les vendre jusqu'à la concurrence de la valeur de sa terre. M. d'Espagnac, dans la pénurie où il se trouvoit, devoit accepter tout ce que le gouvernement vouloit bien lui offrir; il eût préféré de l'argent; mais en définitif, la vente des domaines qu'on devoit lui remettre jusqu'à la valeur de sa terre, lui donnoit le moyen de payer les dettes qui l'accablaient.

Il accepta, en effet, que le prix de la terre lui seroit payé :

S A V O I R :

Un million argent ou quittance, & le surplus en domaines.

Ce qu'on appelloit alors domaine de la couronne étoit inaliénable; il ne pouvoit être aliéné que par la voie de l'échange.

Il fallut bien recourir à ce moyen, le seul qui

comme républicain, n'avoit pas besoin de ces distinctions, qu'on appelle honneurs dans les pays monarchiques, & qu'il se fit un devoir de servir son ancienne patrie avec le plus noble désintéressement.

pouvoit légitimer alors la cession des domaines de la couronne, le seul même qui pouvoit garantir le domaine de toute lésion. . . . Effectivement, on lui céda, à titre d'échange, les domaines que le gouvernement vouloit lui donner comme l'équivalent de la valeur de sa terre.

M. d'Espagnac pouvoit faire une opération lucrative de la vente de ces domaines, & il ne le fit pas; il vendit au prix des évaluations ratifiées par les cours souveraines & par le conseil; il fut stipulé dans les contrats particuliers que le produit de la vente seroit remis entre les mains de Me. Trutat, notaire, pour liquider la fortune de M. d'Espagnac. Les évaluations commencèrent après la passation du contrat d'échange, & elles seroient entièrement ratifiées, si l'archevêque de Sens n'eût pas violé toutes les loix constitutionnelles pour faire annuler l'échange; il fit arrêter au nom du roi les évaluations, arracha M. d'Espagnac à ses juges naturels, en le livrant à une commission illégale. Le public ne vit dans ce coup d'autorité que la punition de l'ex-ministre Calonne, & ne s'aperçut pas que son approbation à cette violation des droits du citoyen rivoit de plus en plus les fers dont le despotisme l'accabloit, car la loi est une & indivisible pour tous les citoyens de l'empire. La violer même, pour le parricide soupçonné, c'est un crime social.

Il falloit attaquer le sieur Calonne dans les tribunaux pour le fait de l'échange, si c'étoit une déprédation; mais il ne falloit pas arrêter des évaluations légales, violer le sanctuaire des loix, arracher plusieurs citoyens à leurs juges naturels pour les livrer à ceux de l'arbitraire, sous le prétexte que le sieur Calonne avoit imprimé ses mains déprédatrices sur tout ce qu'il avoit touché.

Ainsi l'archevêque de Sens étoit parvenu, avec la même adresse qu'il a montrée depuis dans ses débats avec la cour de Rome, au sujet du serment des fonctionnaires publics, à se jouer de la crédulité du peuple, en consacrant dans l'opinion un attentat

sontre la liberté ; car dès l'instant que les dépositaires de la loi appartiennent au despotisme , ce ne sont plus des magistrats , ce sont des tigres altérés de sang qu'un gouvernement absolu tient en lesse pour les lâcher au besoin contre les malheureuses victimes qu'il veut immoler.

L'opinion publique fut donc trompée au moment de la chute de l'ex-ministre Calonne , & l'archevêque de Sens acheva de l'abuser par les soins qu'il prit de propager l'erreur , au moyen des talens de plusieurs auteurs patriotes qui furent séduits par leur haine pour les déprédations ministérielles ; car pourqu'oi citer plutôt l'échange de Sancerre , que toute autre échange , si les bases qui l'ont fondé sont les mêmes ; si les précautions prises par la loi défendent le domaine de toute surprise , de tout dol , & de toute lésion ? Le seul vice qu'on puisse reprocher à cet échange , est que le sieur Calonne , pour augmenter sa concession , sous le prétexte spécieux de remplacement utile au domaine public , avoit remis au roi une petite partie des objets cédés par le contrat d'échange , pour se faire donner , par deux lettres-patentés qu'il dirigeoit à volonté , 3 à 4000 arpens de bois qu'il convoitoit depuis long-temps.

Se les étant fait céder au prix des évaluations , comme tout le surplus de l'échange , la nation ne peut rien perdre , & on ne peut voir dans cette manœuvre que le pouvoir condamnable qu'avoient les ministres autrefois de se saisir , au nom du roi , de tout ce qui pouvoit satisfaire leurs passions & leurs intérêts.

De deux choses l'une , ou le ministre a pu profiter , pendant le règne des abus , de sa toute-puissance , ou bien il a blessé ouvertement toutes les ordonnances du domaine..... S'il a pu se permettre , sans crime , avec l'autorisation des cours souveraines , cet excès de pouvoir , l'ex-ministre n'est pas coupable devant la loi ; mais s'il s'est rendu ouvertement coupable en le faisant ; si on suppose qu'il a surpris la religion du roi & celle des cours souveraines , c'est une obrep-

tion, une subreption condamnable ; il faut l'en punir ; c'est donc à l'accusateur public à le poursuivre ; dans ce dernier cas , M. d'Espagnac , qui n'a pu influencer ni directement ni indirectement sur cette opération ministérielle, ne doit pas en être la victime ; & le public aujourd'hui doit même le venger , par son suffrage , de toutes les persécutions qu'il a éprouvées à cette occasion.

En 1776 , M. d'Espagnac a fait annuler la révocation de l'édit de Nantes , & , par ses négociations , est parvenu à obtenir du pape un bref qui lui permettoit d'épouser une protestante , sur le refus de l'archevêque de Paris de donner les mains à ce mariage mixte.

En 1781 , M. d'Espagnac a été le premier à proposer , dans l'assemblée provinciale du Berry , la suppression de la corvée , & de la faire supporter comme prestation pécuniaire indistinctement par les trois ordres.

En 1788 , il a perdu son emploi militaire , pour avoir osé publier des vérités constitutionnelles dans sa requête au roi.

En 1789 , il a été le premier à déterminer l'opinion par tête , lors de l'assemblée primaire du bailliage de Blois , dans la persuasion où il étoit que la classe la plus nombreuse du peuple n'auroit point de véritable représentation , & qu'alors la carrière de la révolution se trouveroit circonscrite par la faveur & les privilèges de la noblesse & du clergé.

Dans la même année , aux premiers jours de la liberté , il n'a pas abandonné les intérêts du peuple ; il en a constamment défendu les droits ; il a été utile en diverses occasions embarrassantes , & il a mérité l'estime de ses concitoyens.

Tous les habitans des terres qu'il avoit autrefois à Sancerre , à Blois , lui rendent la même justice , & conviennent qu'il fut dans tous les tems l'ami & le soutien des malheureux ; cependant il a été dénoncé à l'assemblée nationale , relativement à l'échange de Sancerre , & on lui a imputé des faits démentis par

le peuple même qui entoure sa concession ; il a opposé à la persécution un zèle ardent pour la chose publique ; cette persécution l'a privé de ses revenus depuis long-temps, quoique la nation jouisse sans trouble des revenus de Sancerre, & cependant il n'a pas murmuré ; il a souffert en silence avec résignation, pour ne pas grossir en apparence le nombre des mécontents ; & quand il a vu que l'assemblée nationale vouloit conserver la masse des forêts domaniales, il s'est empressé de remettre à la nation sa concession dans la forêt de Rusly, en se confiant à sa loyauté.

On voit que, dans sa dernière pétition à l'assemblée nationale, il a offert d'annuler l'échange, si telle étoit la volonté de l'assemblée nationale, & de lui donner la valeur de sa terre suivant les nouvelles évaluations qui seroient établies par le département du Cher.

Il a proposé un parti mixte qui concilieroit à-la-fois l'intérêt public & le sien.

Il a offert de prendre l'échange avec toutes les modifications & réductions qu'il plairoit à l'assemblée nationale de lui imposer. Par ce moyen, les valeurs respectives s'égaliseroient ; & les suppressions, tant du comté de Sancerre, que des domaines de la nation se trouvant compensées, la nation ne perdrait rien.

Si on ne prend point ce dernier parti par une fatalité singulière, la nation perdra, sur le seul domaine d'Hatton-Châtel, 700,000 liv., & M. de Calonne les gagnera aux dépens du peuple.

Ce domaine d'Hatton-Châtel a éprouvé, par les suppressions féodales, une perte de 700,000 liv. ; la nation, en rentrant dans ce domaine, perdra donc cette somme, & M. de Calonne par conséquent les gagnera sur la nation. Le seul moyen de lui faire supporter cette perte, est de conserver l'échange avec des modifications ; alors la chose aura péri dans sa main.

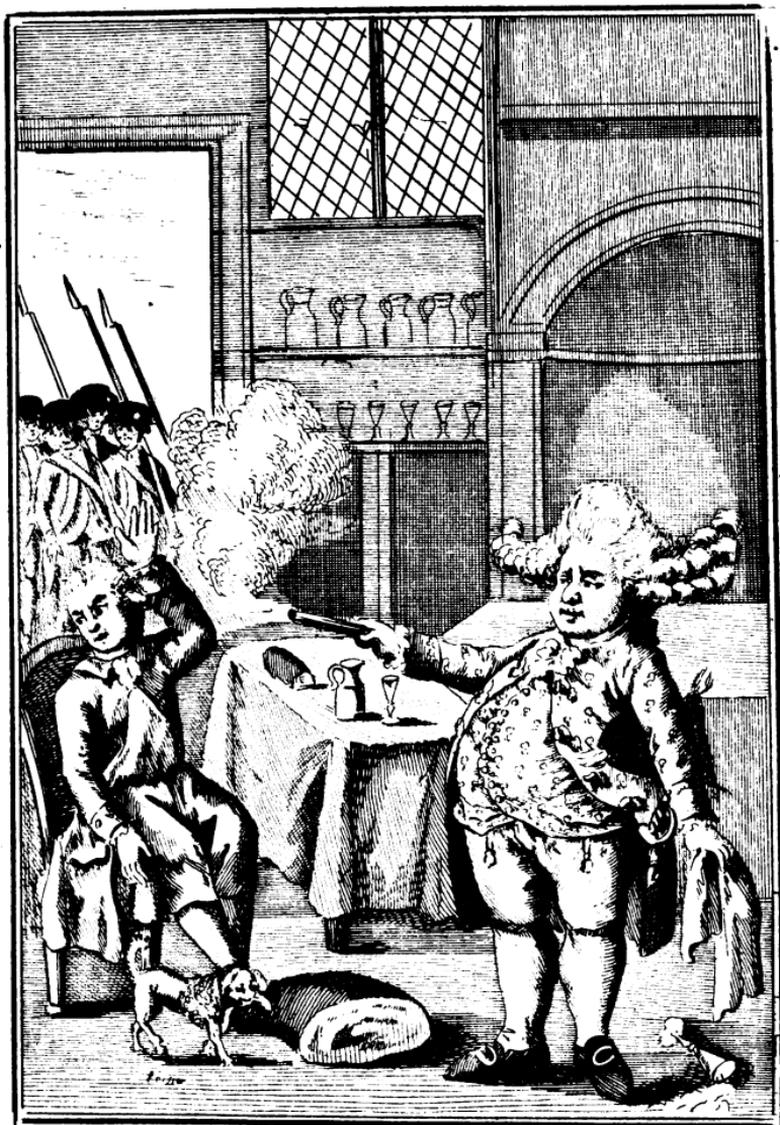
M. d'Espagnac s'abandonne encore à cet égard à la sagesse de l'assemblée nationale ; nos législateurs doivent en profiter pour l'avantage du peuple, & pour

punir le sieur Calonne par le fait même d'un échange qu'il n'a combiné que pour son intérêt, & dont les pertes, par la fatalité heureuse des circonstances, ne retomberont que sur lui.

Il faut pour cela retirer 3 à 4000 arpens de bois que le sieur Calonne s'est fait donner après le contrat d'échange, sans utilité publique, sans cause, & par surprise sur le domaine national.

Alors le ministre, qui a combiné cet échange pour son intérêt personnel, se trouvera puni par le fait de l'échange, puisque, d'une part, la nation lui retirera 3 à 4000 arpens de bois, &, de l'autre, qu'elle lui fera supporter, par la loi même des échanges, une perte de 700,000 liv. qui retomberoit sur le peuple.

Alors on rendra à un citoyen estimable la justice qui lui est due, en le séparant des opérations d'un ministre généralement décrié.



MIRABEAU TONNEAU A KEL, VOULANT
TUER UN DE CES PERES NOURICERS.

voyez La Chronique.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes, qui, demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde, mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N^o. 73.

C'EST une chose remarquable que la grande effronterie de mes confrères à mentir. Qu'on lise tous les journaux, royalistes, aristocrates, ministériels, anti-jacobins ou anti-nationaux, tous y ont copié religieusement M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, dans sa feuille à la suite du postillon, intitulée *observations*; voici l'*observation* de l'honorable membre.

„ Le célèbre M. Camille Desmoulins s'est plaint à la séance des jacobins de ce que M. Bonne-Carrere l'a menacé de lui donner cent coups de bâton. M. Bonne-Carrere a répondu qu'il l'avoit dit en présence de 500 personnes, qu'il le répétoit dans l'assemblée, et qu'il en diroit autant à un grand nombre de mauvais sujets qui déshonoroient la société comme Camille, et qui la perdroient. „

N^o. 73.

A

C'est pour se servir de sa trompette et publier ces graves observations , que l'honorable législateur s'est mis en croupe derrière le postillon de la rue d'Argenteuil. Il faut bien qu'aucun des membres de l'assemblée nationale qui sont jacobins ne parle à M. Regnaud de S.-Jean-d'Angely. Ils le regardent apparemment comme un des plus pestiférés de la léproserie de 89, autrement voici comme ils lui auroient raconté le fait :

N.... venoit de dénoncer à la tribune des jacobins M. Duportail , pour avoir exclu un officier distingué , M. Wimphen , de la liste des officiers généraux employés sur les frontières , et en avoir motivé l'exclusion , sur cette belle raison , *qu'il étoit Jacobin.*

Aussi-tôt je me suis levé , et , avec ma franchise ordinaire , j'ai dit : les ministres déclarent que c'est un titre d'exclusion de tout emploi que d'être jacobin.

Les ministres viennent d'employer un secrétaire de la société des jacobins , M. Bonne-Carrere , dans l'ambassade de Liège ; donc M. Bonne-Carrere n'est pas jacobin.

Pendant que la majorité applaudissoit , et que la minorité reprochoit au syllogisme de n'être pas en forme , sous prétexte que c'étoit

Baptiste Montmorin qui avoit employé Bonne-Carrere , et Duportail qui avoit exclu Wimphen ; comme si Montmorin n'étoit pas cent fois plus noté que Duportail ; comme si les gens du roi et le ministère n'étoient pas solidaires et indivisibles ; je m'asseois et je dédaigne de répondre à ce misérable ergotisme. Je dédaigne de faire observer que je n'avois rien dit que n'eussent avancé dans la séance précédente MM. Menou et Barnave , et bien plus positivement , puisqu'ils avoient rapporté que Baptiste Montmorin , qu'ils gourmandoient sur l'ineptie ou la perfidie de ses choix , leur avoit répondu nettement : « et moi aussi ; je pense comme le club monarchique , et j'estime qu'il ne faut pas nommer des jacobins à une ambassade. »

M. Bonne-Carrere devoit une réponse à mon syllogisme , bon ou mauvais : sa réponse fut : que bien des gens prenoient le masque du patriotisme. Je le priai de me démasquer : il répondit qu'il n'attaquoit pas mon patriotisme. Je vois bien que M. Bonne-Carrere prenoit ma dénonciation en bonne part , et je m'asseois.

Cependant on vient me conter que , dans le tumulte , M. Bonne-Carrere a parlé d'ad-

ministrer cent coups de bâton. Je n'en crois rien d'abord ; mais cela m'est dit par tant de monde , qu'à la fin j'interpelle l'administrateur , sans ménagement , et en laissant voir une canne défensive. M. Bonne-Carrere s'écrie , que c'est *une affreuse calomnie , qu'il dément ce propos devant 500 personnes*. Pouvois-je ne pas croire une excellence ? Il fait plus , il me serra la main en sortant : M. Desmoulin , dit-il , je lis vos numéros avec grand plaisir ; je suis excellent patriote comme vous ; je donnerai ma démission de l'ambassade si on veut. J'allois lui dire : comment un excellent patriote peut-il représenter une nation libre auprès d'un tyran détrôné par tout le peuple , et qui n'est rentré dans Liège qu'au milieu des bayonnettes ? Mais M. Bonne-Carrere étoit si affecté du soupçon d'incivisme , qu'il en avoit la larme à l'œil. Foible jacobin , et encore bien loin de la perfection du sauvage Brutus , je sentis mon patriotisme désarmé par cette larme , et faisant grace au jacobin , je gardai toute ma colère contre les monarchiens nommés à l'ambassade. Voilà , dans l'exactitude de la vérité , ce qui s'est passé aux jacobins. C'étoit à M. Bonne-Carrere , en

voyant et M. Parisot, auteur du journal intitulé *le lendemain*, et M. Regnaud de S.-Jean-d'Angely, l'honorable croupier au postillon, et le *républicain* Dusaulchoi, dans son contre-poison, trouver tant d'échos de leur mensonge, c'étoit à M. Bonne-Carrere à désavouer la calomnie, d'autant que ces coups de bâton qu'on lui fait promettre à un grand nombre de membres de la société, sembloit regarder spécialement MM. Barnave et Menou, ses co-accusateurs avec moi; puisque son excellence n'a point envoyé à M. Regnaud-de Saint-Jean-d'Angely une note officielle qui le disculpât d'avoir attenté à l'inviolabilité de ces deux honorables dos, et de nous avoir promis cette bâtonnade par indivis, je me vois obligé de rétablir les faits. Cependant je ne sais pas si je n'ai pas tort d'attacher quelque importance aux calomnies de tous ces plats écrivains, notoirement en état de domesticité, et dont le témoignage ne peut faire aucune foi pour leurs maîtres. Aussi-bien les applaudissemens prodigués à M. d'Orléans au convoi de Mirabeau, ont prouvé le cas qu'on faisoit de tous leurs mensonges. A qui a-t-on jamais adressé de plus gros volumes d'injures qu'ils n'en ont vomi contre Philippe Capet? Les patriotes

doivent se contenter de leur redire :

Ah! messieurs, vos mépris nous servent de louanges; et faire comme l'orateur du peuple qui, par vanité et par une manière très-adroite de se louer lui-même, vient d'annoncer un de ces ouvrages, et d'en publier le prospectus en ces termes : „ le sieur Etienne, barbouilleur favori du général, et son boueur littéraire, continue de promener tous les matins dans les carrefours, sous le titre de *contre-poison*, le tombeau d'injures dont le républicain Dusaulchoï est le limonier.

Il devient mieux prouvé de jour en jour, que le roi de la constitution est le plus grand ennemi de la constitution.

Les deux curés de Versailles qui ont refusé de prêter serment, se sont rendus aux Tuileries; ils ont été très-bien accueillis par le roi, qui leur a fait donner un très-beau logement, et les a nommés, dit-on, ses chapelains.

Depuis quelques tems on a fait déménager toutes les personnes attachées aux tantes du roi, qui étoient logées au château. Devinerà-

t-on qui on a mis à leurs places ? Douze à treize des plus forcenés évêques réfractaires.

On a vu quels choix il avoit faits d'ambassadeurs. L'esprit Autrichien et anti-patriote , perce encore plus dans le choix d'officiers généraux pour commander sur les frontières. Le comité militaire de l'assemblée nationale avoit désigné plusieurs patriotes , et donné une liste. Le comité Autrichien en a rayé trois , et y a substitué ses créatures. Les trois qui ont eu l'honneur d'être rayés , sont le prince de Hesse qu'on dit avoir donné beaucoup de marques de son patriotisme dans la révolution , M. Wimphem , officier de réputation et qui déteste le despotisme. M. Ferrieres , que recommandoit également son civisme. Mais celui-ci avoit été attaché à M. d'Orléans , ce qui est le plus grand titre de réprobation devant la cour. Lorsqu'on a effacé son nom , on a dit tout haut que c'étoit-là son crime , et à ces noms on a substitué celui de Livarot. C'est cet infâme Livarot , auteur des troubles de la garnison de Lille , où il eût été pendu par le peuple , s'il n'avoit échappé , par sa fuite , à la lanterne , qu'on récompense d'avoir mis aux prises 4 régimens , en lui donnant un commandement

général sur les frontières. Le roi peut-il braver plus insolamment l'opinion ? On a dit dans les premiers momens , que M. Duportail , indigné de pareils choix , avoit donné sa démission. C'eût été une marque plus sûre de son patriotisme , que sa lettre à l'armée. Mais non. On a décrété cent mille livres de traitement aux ministres , et retenu par ces cent mille liv. de rentes , il n'a pas eu le courage de se laver du reproche de complicité , et de rejeter par sa démission tout l'odieux du crime, sur Montmorin et sur Guignard. S'il avoit eu le courage de donner sa démission pour une si belle cause, le peuple n'eût pas souffert qu'il fût victime de son civisme , il l'eût fait rentrer au ministère , comme Necker , et plus promptement que Necker, couvert de gloire, et il n'y auroit eut de chassé que Livarot et ceux qui auroient voulu le soutenir. A l'exception du ministère de la justice, dont on ne dit ni bien ni mal ; voilà donc le nouveau ministre , déjà tout aussi corrompu , tout aussi esclave , tout aussi conspirateur que l'ancien ; et au lieu de couper et jeter au feu un arbre qui de sa nature ne produit que des mauvais fruits , dans le tems où Montmorin , de Lessart et Duportail semblent se disputer

entre

entre eux à qui fera de pires choix dans son département, l'assemblée nationale leur jette l'or à pleine mains, et décrète des cent mille francs, des 150 mille francs pour le prix annuel de leur incivisme; témoignage indirect de l'assemblée, qu'elle ne croit ni au patriotisme, ni à la vertu, qu'elle pense que tous les hommes n'ont pour guide que leur intérêt, que toute la nation est corrompue! N'est-ce pas ce que Garat l'aîné a déclaré nettement. Il faut, dit-il, accorder ces 100 mille livres de rentes aux ministres, pour qu'ils ne volent pas un million. Il faut les mettre à l'abri de la tentation.

Tu juges donc de nous par toi-même. L'estime de ses concitoyens, le témoignage de sa conscience, la gloire, ne sont rien pour toi. Tu te rends la justice de croire qu'il n'y a que des fripons qui soient ambitieux comme toi, et tu dis comme l'orateur Demades, à Phocion: comment se peut-il, Phocion, que te contentant d'un mauvais repas, tu veuilles prendre la peine de te mêler des affaires publiques? mais Phocion ne répond à un Demades et à un Garat, que par son mépris, et, au moment où il est condamné à la mort, par une ingrate patrie, il lui reste encore, dans sa propre

estime , des jouissances supérieures à celles des Demades et des Desmeuniers , gorgés de l'or de Philippe et du sang du peuple ; mais espérons qu'il ne sera plus si aisé de faire boire la ciguë aux Socrate et aux Phocion. Aujourd'hui les Critias et les Demades courent plus de risque que nous. Garat l'aîné , pense-t-il donc que les législatures suivantes seront aussi gangrenées que celle-ci ? croit-il qu'elles ne mettront pas les Montmorin , les Delessart au carcan , s'ils osent nommer aux emplois , des banqueroutiers frauduleux , comme Huber , et des traîtres de notoriété comme Livarot ? croit-il qu'elles ne les enverront pas à la potence , s'ils osent mettre des mains furaces dans le trésor-national , et que les membres de la législature , qui recevront des 12 mille livres par mois de la liste civile , seront toujours enterrés avec les honneurs suprêmes dans la rotonde du panthéon Français.

(Voici une note que je reçois dans le moment et qui me vient de main sûre.

« Je ne suis pas suspect sur Mirabeau. Il ne m'a jamais trompé sur son compte. Fréron , Robert , Brissot et sur-tout la Bouche de Fer peuvent l'attester. C'est pour cela que je vous dénonçois les soupers chez Velloni , et le triumvirat

redoutable. Sachez que Mirabeau recevoit tous les mois douze mille liv. de la liste civile. Un banquier très-honnête homme de la capitale, le certifie. En outre le sieur la Porte, intendant de la maison du roi, a fait passer au même homme, 30 mille livres à plusieurs reprises, et le secrétaire de l'agent royal, qui a eu le patriotisme de dévoiler ce crime, est congédié. Allez aux informations, et vous trouverez mes notions exactes; votre N^o. 72 est sublime. Je vous en fais mes complimens d'autant plus sincères, que j'ai réprouvé plusieurs de vos numéros. Sur le 68, entre autres, j'ai écrit, *quandoque bonus dormitat*. Mais revenons à la patrie. Catilina est mort, mais *Céthégus*, mais *Lentulus*?... il ne conspirait pas seul).

Je ne savois pas précisément combien Mirabeau recevoit de la liste civile, et je remercie mon correspondant patriote de cette désignation précise; mais il ne pouvoit y avoir de doute que sur le quantum, et je ne saurois m'empêcher de raconter ici une anecdote. Quelques jours après que le projet de décret sur la paix et la guerre, amendé (assez foiblement à mon avis) par Barnave eût passé, je me trouvai dans le cloître des Feuillans nez à nez

avec Mirabeau qui sortoit de l'assemblée. J'étois avec un de ses grands ennemis, exhalant ensemble notre bile patriotique. Je jette à Mirabeau un regard que je charge de mon mieux de mépris et d'indignation ; il me salue du coin de l'œil en riant , et d'une manière qui m'invitoit si amicalement à venir m'expliquer avec lui , que je suis entraîné sur ses pas , et je le suis de loïn , incertain si je l'aborderois pour l'accabler des reproches. Me voyant venir , il s'arrête. Osez-vous bien , lui dis-je traverser si tranquillement la rue en plein midi , et ne craignez-vous point la lanterne ? convenez que si le pouvoir exécutif ne vous a pas donné cent mille écus pour vos dernières hafangues , il vous vole. La vérité de ma pensée le frappe si agréablement qu'il ne fut pas maître de se composer. Il me sourit d'une manière indéfinissable , et je vois encor son épanouissement expressif , comme devant les cent mille écus. Il ne les avouoit pas de bouche , mais en vérité tout son visage en convenoit , et aussi-tôt passant son bras sous le mien , (il ne m'avoit jamais montré plus d'amitié) il me mena jusqu'à la rue de l'Echelle , me faisant promettre que je viendrois dîner le surlende-

main , et m'assurant que je serois content de son explication ; l'explication fut un charmant dîner ; et d'une somptuosité bien éloquente pour excuser , aux yeux d'un Démadès, le foible de Démosthènes pour l'or de la Macédoine , mais qui ne persuada point.

Je ris quand j'entend dire : nos ministériels trouvent à la fin la récompense de leur incivisme. Voyez Desmeuniers. Quoiqu'il eût été proclamé *le vertueux* par Dupont , il n'a pas eu un seul suffrage dans les élections de Paris , et Dupont qui s'appelloit *l'ami du peuple* : savez-vous qu'il va se faire imprimeur ? On assure que Dandré va se faire épicier , et que le Chapelier retournera au métier de ses pères , à son métier patronimique. Mauvaises plaisanteries. Chapelier exclus à la vérité des places de son département Dile et Villaine , où on dit qu'il feroit une fin tragique s'il y reparoissoit , a été nommé membre du tribunal de Cassation par les électeurs du Morbihan. Dupont qui ne faisoit allouer par jour 60 liv. pendant le trois mois que dura la première assemblée de notables , pour son labeur de secrétaire , et qui a attappé 30 mille livres de rentes , dans les anti-chambres de Turgot , Necker et Ca-

bonne , s'il se fait aujourd'hui imprimeur , ce ne peut-être que pour prédire plus sûrement des séditions , et nous inonder des illuminations soudaines de son esprit prophétique qui a tant brillé dans l'affaire des assignats. Quant à Desmeuniers , quel besoin a-t-il de suffrages qui lui donneroient des places de 4 ou tout au plus de 6000 l. d'appointemens ? n'a-t-il pas raison de se moquer de ses confrères , assez sots pour attacher de l'importance à ses places improduisantes que donnent le peuple , tandis que le pouvoir exécutif à un coffre de 25 millions sans cesse ouvert aux Desmeuniers. Il y un an que Loustalot demandoit à grands cris , le renouvellement du comité de constitution , et démasquoit ce maurien de Desmeuniers. Aujourd'hui des membres de l'assemblée nationale , disent tous les jours la même choses aux jacobins. Il est bien tems , quand le mal est fait et que les auteurs en ont reçu le prix. Attendez encore quelque tems , et vous verrez le vertueux Desmeuniers , entouré aussi des laquais , acheter ici un palais , là une terre , et insulter par son faste au patriotisme indigent , vous verrez même qu'il ne se retirera point chargé de ma-

lédiction. Comme il a pris sur lui l'odieux du principal rôle , ses confrères ne manqueront pas de lui laisser jouer quelque farce grossière de patriotisme , qui lui attirera des applaudissemens infinis avant de baisser la toile. Ils ont pris cet art de Mirabeau qui y excelloit. C'est ainsi qu'après avoir achevé son organisation détestable du ministère , et qui telle qu'il en a présenté le projet , n'étoit autre chose qu'une conspiration constitutionnelle contre la liberté , comme l'ont prouvé , Robespierre , Péthion , Buzot , Antoine , Prieur , etc. l'hypocrite a dit : « messieurs le travail du comité de constitution s'achève , et vers la mi-juillet nous pourrons retourner dans nos foyers , avec la satisfaction d'avoir fait pour la France tout ce qui dépendoit de nous ». A ces mots , Desmeuniers a recueilli des applaudissemens universels des galeries , témoignage éclatant de l'espoir général de voir arriver le 14 juillet et un meilleur comité de constitution.

Desmeuniers s'étoit fait le courier de cette bonne nouvelle , à l'exemple de Chapelier qui , la veille , avoit obtenu des applaudissemens , et tâché de regagner quelque popularité. Celui-ci , à cet effet , avoit tancé vertement Mont-

morin à l'occasion d'un billet qui annonçoit d'une manière très-lette au président la protestation de serment de quelques ambassadeurs. Chapelier contrefit le jacobin. Il demanda le renvoi de la lettre au ministre , avec déclaration que l'assemblée ne recevoit pas de pareils billets. On voit bien que c'étoit un jeu grossier concerté entre notre homme et Baptiste Montmorin , qui n'est pas aussi sot qu'on le pense , et qui consentiroit de grand cœur à 150 affronts pareils, en faveur de son décret de 150 mille l. de rente. Serons-nous toujours si badauds que d'être dupes de ces petites ruses ? Il me semble voir Desmeuniers et Chapelier, ces deux phaëtons de la constitution , du haut du char qu'on a la sottise de leur laisser diriger, traiter ici le peuple français comme ces insolens aristocrates traitoient autrefois un pauvre diable à qui leur voiture avoit passé sur le corps ; et qui , ayant le bras ou la jambe cassés , les remercioit stupidement de quelques écus qu'on vouloit bien lui jeter.

Antérieurement à ce billet , Baptiste avoit écrit à l'assemblée une lettre fort despectueuse , où il osoit dire que les représentans de la nation *avoient fait peu d'attention à la dénonciation de Menou.* On avoit donc dissimulé à Baptiste

les

les nombreux applaudissemens donnés au dénonciateur par les galeries, les tribunes et le côté gauche, lorsque Menou avoit manifesté son indignation contre le ministre hypocrite. Apparemment que les honorables parasites de Baptiste dans l'assemblée nationale sont aussi complaisans que le Moniteur, qui a grand soin de ne point blesser les oreilles du ministre, en répétant les expressions dont le patriote Lepaud a qualifié sa lettre, *platte, insolente et calomniatrice des plus fermes défenseurs de la liberté.*

Mais ce qui est bien d'une autre conséquence que l'insolence épistolaire de Baptiste, ce sont ses réticences ministérielles. M. Louis Noailles vient de l'accuser et de le convaincre dans l'assemblée nationale d'un des plus gros péchés d'omission que puisse faire un ministre des affaires étrangères. La république de Bâle, qui avoit des possessions en France, a écrit depuis un an plusieurs lettres au roi, pour entrer en accommodement sur les indemnités. Montmorin ne lui a pas répondu; il n'a pas non plus fait part à l'assemblée de cette demande. L'accommodement de Bâle étoit exemplaire pour les princes d'Allemagne. Que dira Baptiste

pour se disculper de n'avoir pas transigé avec Bâle pour l'exemple ? Si notre assemblée nationale n'étoit pas véritablement usée et en décrépitude , elle auroit mandé Montmorin , séance tenante ; et , sur ses réponses , séance tenante l'auroit envoyé à Orléans pour l'exemple.

L'assemblée nationale auroit pu demander aussi à Baptiste , pourquoi il n'a pas encore donné aux souverains de l'Europe , par nos ambassadeurs , la connoissance officielle que le peuple françois a renversé la Bastille et conquis sa liberté ; que Louis XVI est aujourd'hui le roi de la constitution. Elle auroit pu demander à Baptiste pourquoi il envoie , pour représenter *la nation* , des archi-monarchiens , qui haussent les épaules quand ils parlent de la nation.

Mais les réticences de Baptiste Montmorin , et le cachet qu'il met sur les lèvres des monarchiens qu'il envoie en ambassade , pour étouffer chez les peuples la renommée de notre révolution , n'empêcheront pas l'oracle d'Anacharsis Cloots de s'accomplir.

Cet oracle est plus sûr que celui de Dupont.
 » Résignez-vous donc Montmorin , ainsi que Hertzberg , et tenez pour certain que la république de France , oui la république de

France , en dépit du club monarchique , nous pouvons bien rajeunir aujourd'hui ce vieux mot qu'on trouve dans les capitulaires de Charlemagne ; tenez , dis-je , pour certain que la république de France s'étendra jusqu'aux bornes du monde , que l'assemblée nationale de France sera l'assemblée générale du monde. Ne voyez-vous pas que Paris , le berceau et le chef-lieu de la confédération des hommes , semble être placé exprès à une distance égale de l'équateur et du pôle , afin que sa température modère les feux du midi et les glaces du nord. Cubière , dans son dernier poëme , se contente de tenir les états de l'Europe. Cloots convoque à Paris les états-généraux du monde entier. Il constitue le genre-humain en république , dût Malouet se pendre de désespoir. Ecoutez la magnifique prophétie de notre Anacharsis , et ne regrettez plus votre Mirabeau , dont l'imagination n'étala jamais la richesse de celle de Clootz : »

» Que la tour de Londres s'écroule comme celle de Paris , et c'en est fait des tyrans , et il n'y aura plus ni provinces , ni armée , ni ennemis , ni vaincus , ni vainqueurs ; il n'y aura plus qu'une seule nation , qu'un seul

commerce, qu'un seul intérêt, qu'une seule industrie. On ira en poste de Paris à Peking, comme de Bordeaux à Strasbourg, sans que rien nous arrête, ni barrières, ni murailles, ni commis, ni chasseurs. L'océan sera couvert de navires qui formeront un superbe pont de communication, et les grandes routes de France se prolongeront jusqu'aux confins de la Chine. Rome fut la métropole du monde par la guerre, Paris sera la métropole du monde par la paix. Paris sera le temple de la patrie universelle. L'orient et l'occident s'embrasseront au champ de la fédération, en se disputant le prix de la vertu, la palme du génie, le choix des amusemens, et la richesse des édifices dont leur gratitude décorera la capitale commune. Oui, plus j'y réfléchis, et plus je conçois la possibilité d'une nation unique. Je conçois la facilité avec laquelle une assemblée nationale, séante à Paris, conduiroit le char du genre-humain. Il ne faut pour cela qu'un 14 juillet en Angleterre; et, j'ose le prédire, il n'est pas loin. L'oriflamme des Français ne sauroit flotter sur Londres et sur Paris, sans faire rapidement le tour du monde. Que les tyrans s'exécutent d'eux-mêmes, ils éviteront la vengeance des

peuples foulés. On leur fera grace de la misère et de l'échaffaud. Usurpateurs de la souveraineté, regardez-moi en face ; lisez votre sentence écrite sur les murs de l'assemblée nationale : apprenez que vos trônes vont s'écrouler sous vous : prévenez la fusion universelle des sceptres et des couronnes , et venez au-devant d'une révolution qui délivre les rois des embûches des rois , et les peuples de la rivalité des peuples.

» On ne connoîtra ni sujets , ni alliés , ni provinces , ni colonies , ni blancs , ni noirs. La nature est une , la société est une. Les forces divisées se heurtent et joncent la terre de cadavres. Il en est des nations comme des nuages , qui s'entre-foudroyent nécessairement. Les hommes seront ce qu'ils doivent être , quand chacun dira : *le monde est ma patrie , le monde est à moi*. Alors, il n'y aura plus d'émigrans. La France n'a été heureuse que du jour où l'on a dit , le ci-devant Languedoc , la ci-devant Alsace. Le genre humain ne sera heureux que du jour où nous dirons les ci-devant François , le ci-devant Anglois , les ci-devant Africains , les ci-devant Américains. Je prononce les oracles de la raison ; et j'invite les émules de

Vitruve et du Palladio a respecter mon délire fatidique , dans la construction du palais national. Qu'un civisme religieux échauffe leur génie , et un seul édifice pourra contenir les représentans du monde. L'assemblée des comices à Rome , étoit composée de 3 millions de votans , (1) et l'univers n'exigeroit que dix mille députés pour sa représentation. Architectes Parisien , songez au théâtre de Scaurus qui contenoit 80 mille spectateurs : voyez le colisée de César ; les arènes de Verone et de Nismes. Examinez le théâtre de Parme , ou 12 mille personne s'asseyent a leur aise , et où les loix de l'Acoustique font l'admiration des voyageurs , ma surprise fut extrême d'y faire la conversation d'un tour de la salle à l'autre sans élever la voix. Préparons les sièges de l'assemblée universelle ; ne seroit-ce que

(1) C'est un fait attesté par les historiens , que les 35 tribus de Rome ne contenoient pas moins de 3 millions de citoyens actifs qui donnoient tour-à-tour leur suffrage dans le champ-de-Mars. il suffit de lire l'oraison *pro plancio* , pour se convaincre que dans les comices par tribus , le nombre des capitulans ou votans ne pouvoit être moindre.

pour circonvenir les tyrans de la plus épouvantable des menaces , pour ranimer le peuple par la plus consolante des perspectives , pour élever notre ame par la plus vaste des pensées. “

Humant cette vaste pensée , et me livrant à ces hautes espérances , je renonce à mon projet de poser la plume périodique , que la surdité et l'ingratitude du peuple , les haines des tyrans , et les calomnies des esclaves dégoûtent à la longue de tenir. Notre révolution s'avance. Les lumières ont submergé en France le despotisme ; mais ouvrons avec Cloots Anacharsis , les cataractes du ciel. Que la raison inonde le globe , et que tous les trônes des rois et des Lamas arrachés de leurs fondemens , nagent dans ce déluge universel. Quelle carrière immense Cloots ouvre au révolutionnaire , depuis le Dannemarck jusqu'au Japon. Déjà le tour de Londre s'ébranle dans ses fondemens. Les Price , les Williams , les Priestley , les Horne-Toocke , les Payne , appellent les trois royaumes à la liberté. Un club innombrable de jacobins vient de se former en Irlande. Sa première séance à Dublin , a été une insurrection , et c'est la cocarde au cha-

peau , et les armes à la main , que la société de Dublin a proclamé par l'organe de son président , ce premier arrêté avant-coureur d'une déclaration des droits. » Les Irlandois ne sont pas libres. Les Irlandois doivent être libres. Les Irlandois seront libres , « au train que prennent les choses , je ne placerais pas aujourd'hui un schelling , ni sur les propriétés du clergé anglican , ni sur la chambre des pairs ; quant à Pitt , c'est un homme lanterné , s'il ne prévient par la démission de sa place comme Guignard , la démission de sa tête que le John Bull , le taureau (c'est ainsi qu'on appelle le peuple à Londres ,) ne manquera pas de lui demander. Le peuple Anglois qu'on mène à la guerre pour le distraire du spectacle de notre révolution , commence à en prendre de l'humeur. Quand le Roi a le droit de faire la guerre sans un décret du corps législatif , (comme le vouloit Mirabeau de glorieuse mémoire ,) on peut bien faire un manifeste , mais l'argen est le nerf de la guerre , il faut payer les armemens. Guerre engendre déficit , et déficit engendre révolution. Le tyran de Madrid n'est pas plus tranquille à Aranjuetz que Georges à Saint-James. Un colporteur

porteur pendit ici , il y a quelques jours , deux inquisiteurs sur les bords de *Mananar* ; le lendemain ses camarades en ont mis 74 à la lanterne. Ce qu'il y a de certain , c'est que le vent de la liberté souffle fortement de nos départemens du midi , en Espagne , et c'est dans peu qu'il sera vrai de dire : *Il n'y a plus de Pyrénées*. Dans ces circonstances , Cloots m'ayant transporté par les cheveux , comme l'ange fit à Habacuc , sur les hauteurs de la politique , je recule la barrière de ma carrière diplomatique jusqu'aux extrémités du monde. Je constitue mon journal en journal permanent , et j'invite nos chers cousins et amis souscripteurs , dont l'abonnement expire , à le renouveler , non plus à mon bureau , rue de Seine , N^o. 115 , chez M. Caillard , (le bail de notre ferme générale , dont il étoit preneur expirant) mais chez moi rue du Théâtre-François , où je continuerai de cultiver une branche de commerce inconnu jusqu'à nos jours , une manufacture de révolutions. Je sais bien que M. Cloots n'est pas plus infallible qu'Isaïe , et les douze grands Prophètes , et il faudra toujours rabattre quelques choses de ses prophéties ;

comme les juifs de celles du Messie ; mais si je n'ai pas toujours à offrir à mes lecteurs un despote devenu roi de la constitution , ou un inquisiteur mis à la lanterne , je me jeterai dans le champ immense des abus , qui comme l'Océan , semble regagner d'un côté le terrain qu'il perd de l'autre. Un champ plus vaste encore , est celui du ridicule. Je tâcherai de le défricher. Il seroit bien plus doux à ma paresse de ne faire que le métier de nouvelliste.

C'est vous , ô Gazetteurs , dont la fertile plume , peut tous les mois sans peine, enfanter un volume !

Mais aussi quelles nouvelles que celles de la Gazette de France ! ainsi au lieu de mon épigraphe : *quid novi* ? que j'avoue avoir rempli souvent , assez mal , par fois j'emploierai cet autre épigraphe qui convient mieux à la plupart de mes numéros :

Les sots sont ici-bas pour nos menus plaisirs.

La semaine a été moins stérile en nouvelles que de coutume. Le conciliabule des dévotes , qui s'obstinent à dire dans leurs *oremys* , *pro Antonio* (Juigné) *patre nostro* , au lieu de *pro J. Baptistâ* (Gobet) *patre nostro* , se multipliant dans tous les couvens , les dames de la Halle se sont fait ouvrir les cloîtres , et

ont tenu une séance nationale aux Miramionès , aux filles Sainte - Marie , et dans une multitude de Moustiers. Tout s'est passé dans le plus grand ordre : Chacune a été fouettée à son tour. Quelle gloire d'avoir souffert le même traitement que Saint-Paul , qui avouoit avoir reçu quatre fois 39 coups de fouet ! Gorsas a donné un relevé exact des 35. culs fouettés , dont ces dévotes espèrent bien que quelque jour l'église fera la fête. Il en compte 310 et demi , attendu que la trésorierière des Miramionès , étoit dans le même cas que mademoiselle Cunégonde dans Candide , et avoit laissé une fesse entre les mains de Saint-Côme. Cette journée est la matière d'un très-bon chant à ajouter au poëme de la Pucelle.

Tous les journaux racontent la capture de Mirabeau Tonneau , Feld-maréchal de l'armée d'outre Rhin. Il avoit pris querelle dans un cabaret , au fort de Kell , avec le marchand de vin. En sa qualité de gentilhomme , il a tiré sur le villain un coup de pistolet. Mon villain s'est saisi de Mirabeau Tonneau qu'on a roulé en prison. Les loix du pays sont fort sévère , contre ceux qui dans une rixe attentent à la vie d'un homme. Mais le souve-

sain , le Margrave de Bade , étant un des plus zélés protestans et contrevolutionnaires d'Allemagne , Mirabeau Tonneau ne tardera pas à reparoître avec l'uniforme noir , et la tête de mort sur la manche , dans tous les cabarets d'outre Rhin.

En 1328 , l'église répondoit au Pape Jean XXII , si fameux par ses débauches , sa cruauté et son avarice , *nous vous donuons au diable et que le seigneur soit avec nous. Ideo diabolus tecum , et Dominus nobiscum.* En 1588 , Henri IV , excommunié par Sixte V , qui pour un ci-devant gardeur de cochons , étoit un prodige d'ambition , de dissimulation et d'hypocrisie , lui répondoit : c'est vous qui êtes *un hérétique , un excommunié , et vous en avez menti.* Quoiqu'on ne puisse guère reprocher à Pie VI , que de faire le métier dont Fontenelle disoit à une dévotte : *en conscience , madame , peut-on être un Pape ?* Il paroît aujourd'hui , que dans les campagnes , le bon sens commence à juger le Saint-Père , comme faisoit Fontenelle , et le village de Genon , vient de traiter Sa Sainteté aussi cavalièrement qu'eût pu faire l'église d'Orient ou Henri IV à la tête de son armée. La méchanceté sournoise qui respire dans la lettre

que Maury a dictée pour son ancien ami Brienne , au Saint-Père , a tellement revolté les habitans de ce village , que s'étant assemblés au nombre de 324 , lecture faite de cette lettre , ils ont fait deux mannequins , représentant , l'un Pie VI , et l'autre son souffleur J. F. Maury , et ayant élevé un bûcher dans la place publique , ils y ont brûlé Maury et notre St. Père le Pape. Je consigne le fait dans ce journal , afin que mon abonné de Rome ne manque pas d'en faire part au soi-disant porte-clef de là-haut. Le Pape brûlé en effigie , par un village ! O tems ! ô mœurs ! où sont les beaux jours de la St. Barthélemy , et ceux où un avocat-général avec un réquisitoire faisoit brûler ou passer au fil de l'épée les habitans de Cabrières et de Mérindol.

C'est près de ce même village de Genon , département du Jura , qu'on trouve une haute colonne quarrée , bordant la route , simple , unie , et sans autre ornement que ses inscriptions. Celui de ses quatre côtés qui regarde le chemin fait lire au voyageur , en gros caractères :

ÉTRANGER, TU AS TOUCHÉ CETTE TERRE,
TU ES LIBRE.

Amour et admiration des Français :

| | |
|------------|--------------|
| Mirabeau. | Grégoire. |
| Syeyes. | Robespierre. |
| Chapelier. | Talleyrand. |
| Barnave. | Bailly. |

M. DCC. LXXXIX.

Par les habitans de Genon.

Derrière, le côté le moins en vue présente cette autre inscription, souvent couverte de foin et d'ordures :

Honte de l'humanité :

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Maury. | Le Châtelet de Paris. |
| Mirabeau cadet. | Malouet. |
| D'Eprêmesnil. | |

La date excuse l'erreur des habitans sur quelques noms gravés sur le devant de la colonne, et qu'ils auroient dû écrire par derrière. Sans doute les habitans auront depuis effacé quelques-uns des noms du frontispice ; et derrière Malouet, il n'est pas possible qu'ils n'aient pas mis en croupe Desmeuniers, qui a

bien autrement estropié la constitution. Pau-
 pen, chacun recevra selon ses œuvres. N'ad-
 mirez-vous pas le bon sens de ces villageois, qui,
 à l'époque où ils ont élevé ce monument, met-
 toient déjà au rebut le nom de la Fayette ?

Le crédit de ce dernier va baissant tous les
 jours. Quatorze sections viennent de demander
 l'assemblée générale pour délibérer sur la pé-
 tition de la section du Théâtre-Français, qui
 demande sa destitution. Déjà la section et le
 bataillon des Champs-Élysées refuse de le re-
 connoître pour commandant-général. J'ignore
 quelle tournure prendra cette affaire. Ce que
 je vois très-bien, c'est qu'il reste encore un
 crédit prodigieux au général, puisque la dé-
 nonciation de Rutteau a été s'engloutir,
 comme tant d'autres, dans le comité des re-
 cherches. Depuis la découverte de cette cons-
 piration, bien avérée, bien prouvée, par
 pièces de conviction légales, les Parisiens, dit
 l'orateur du peuple, ne s'en occupent non plus
 que si c'étoit un conte de ma mère l'Oie. La
 Fayette et Bailly passeront ensemble, au co-
 mité des recherches, la nuit qui suivit l'arres-

ration des sieurs Thévenot et Lacombe , principaux agens de la conspiration découverte par Rutteau. On n'ignore pas les liaisons de Voidei , président du comité , avec la Fayette. Celui-ci ne bougé du comité , au point que Ch. Lameth n'a pu s'empêcher de lui dire : Monsieur , je n'ai nulle animosité contre vous , mais votre assiduité au comité des recherches , est infiniment suspecte. Marat , qui comptoit sur les preuves sans réplique de Rutteau , pour réussir enfin à détrôner la Fayette , et qui y seroit en effet parvenu , avec les griefs que cette seule affaire présente contre Mottier , si la majorité des citoyens cherchoit la vérité de bonne-foi. L'intrepide Marat voyant l'accusation de Rutteau étouffée , voyant les honneurs excessifs qui pleuvent de tous côtés sur le cercueil de Mirabeau , à qui il n'est pas un seul homme de bien qui ne rougit de ressembler , succombe au découragement et demande un passeport , pour exercer l'apostolat de la liberté chez une nation moins corrompue. Après avoir mené une vie si troublée , et si laborieuse , dans des souterrains , il part sans pécule et pauvre , ce qui est la meilleure réponse à ses ennemis. « O Parisiens , s'écrie Marat , vous êtes si aveugles ,
 si

si ignares , si stupides , si présomptueux , si lâches , si plats , que c'est folie d'entreprendre de vous retirer de l'abyme ; c'est folie d'entreprendre de vous ouvrir les yeux ! Mon ame , épuisée par d'inutiles efforts , est en proie au dégoût. » Malgré les faussetés dont la feuille de Marat est trop souvent remplie , parce que certains correspondans affectoient de lui faire passer des notes grossièrement mensongères , pour décrier les vérités que lui seul publioit , utile même par ses erreurs , Marat est sans contredit celui de tous les journalistes qui a le mieux servi la révolution. L'ami du peuple va se déshonorer en désertant le champ de bataille. Il est bien vrai que son plan de conduire le peuple jusqu'au but , en l'emportant bien au-delà ne lui a pas réussi ; cependant ces trois bataillons qui vouloient , il n'y a pas long-tems , promener dans Paris son buste ceint de lauriers , lui prouvent qu'on rend justice à son courage. Il est bien vrai qu'un observateur attentif qui considère les honneurs qu'on prodigue aujourd'hui à Mirabeau , ne peut les regarder que comme une véritable conspitation contre l'honneur et la probité. Les fripons , les traîtres croient que les citoyens in-

incorruptibles ne résistent à la séduction de l'or, que par celle de la gloire, et que c'est l'orgueil qui les défend contre l'avarice. Ils se sont dit : ôtons aux honnêtes gens cet espoir d'immortalité dont ils se bercent. Promenons le vice en triomphe. Divinisons la corruption et le crime. Entassons les couronnes civiques sur un traître, et montrons à ces gens de bien, dont les talens peuvent avoir de l'influence, et qui méprisent l'or qu'on leur offre, que les honneurs comme l'or, sont pour les fripons adroits. En les faisant d'un côté calomnier tous les jours par nos journalistes soldés, de l'autre, en consacrant le marbre et le bronze pour diviniser Mirabeau, prouvons que dans le nouveau régime, comme dans l'ancien, la devise des hommes qui se font remarquer sera : *ou corrompus ; ou perdus*. Mais d'abord, l'homme vertueux n'a-t-il donc d'autre soutien que la gloire et les applaudissemens des hommes ? Et ensuite est-ce de la gloire que tous ces vains honneurs rendus à Mirabeau ? La postérité va se lever pour le juger ; et alors, que deviendra ce simulacre de gloire, devant le seul rapprochement de l'inventaire de Mirabeau fait à Londres (n'aguères), et son inventaire à Paris en

1791 (1) ? Quoi qu'il en soit , très-redoutable Marat , les patriotes te conjurent de continuer

(1) Sans remonter à cet inventaire de Londres que tout le monde a lu il y a quelques années dans le courier de l'Europe , qu'on s'adresse à Vignon , procureur de Mirabeau , et curateur à son interdiction. Il vous dira que depuis l'ouverture de la succession de son père , il s'en falloit de plus de 50 mille écus que Mirabeau pût payer ses dettes avec la succession. Qu'on s'adresse à ceux qui ont connu Mirabeau alors , ils vous diront que quelques mois avant l'ouverture des états-généraux , il mettoit une boucle de col au Mont-de-Piété ; et , deux ans après , voilà qu'il laisse , par son testament ,

A un enfant qui lui étoit cher . . . 24,000 l.

A son secrétaire 24,000

A son médecin 24,000

A chacune des demoiselles du Saillant 2,800 de r.

A chacune de ses autres nièces . . . 600 de r.

A M. de la Marck sa bibliothèque ,

qu'il a achetée 200,000

Il remet à Madame le Jay tout ce

qu'elle peut lui devoir.

Et après ces déductions , après celles des sommes énormes que lui coûtèrent pendant ces deux ans l'entretien de sa maison , et son faste de Lucullus , et ses repas de 15 mille l. donnés à sa section , des

E 2 .

d'user de la liberté de la presse , jusqu'à ce que Chapelier , Desmeuniers et Malouet , aient obtenu le décret prohibitif après lequel ce trio soupire depuis si long-tems. Je sais bien qu'à peu de choses près , il en est de cette liberté de la presse parmi nous , comme du tribunal de l'histoire à la Chine. On ne voit pas que ce tribunal si vanté qui tient registre jour par jour des moindres fautes , comme des crimes du despote , ait jamais corrigé le despotisme chez les Chinois. A en juger par l'inutilité de cette foule de dénonciations , contre Mottier , Bailly , Montmorin de Lessart , Desmeuniers , et sa bande dans l'assemblée nationale , contre Destherazhy , Bouillé , Lîvarot , Gouvernet , Gelb , Huber , on sait bien que Marat n'est guère plus utile à Paris que le président du tribunal de l'histoire à Pekin.

personnes instruites élèvent la somme qui reste à M. du Saillant , légataire universel , à plus de 1,000,000 l.

Vas donc , ô nation corrompue , ô peuple stupide , te prosterner devant le tombeau de cet honnête homme , véritable Mercure de son siècle , et le dieu des orateurs , des menteurs et des voleurs !

Mais puisque les annales de la Chine contiennent tant d'exemples des membres du tribunal de l'histoire qui se sont fait tous pendre , plutôt que de ne pas tenir registre des anecdotes secrètes de la cour de Peking , lequel ne sert pourtant qu'à alimenter la curiosité Chinoise , sans avoir inspiré depuis 6 mille ans la pensée de convoquer une assemblée nationale ; il faut bien pour l'honneur de la France , qu'on puisse y compter au moins jusqu'à deux ou trois journalistes qui n'aient pas moins de courage , que les journalistes Chinois , et qui bravent les tyrans pour consigner dans leurs feuilles des vérités inutiles.

Comment se peut-il , disois-je , a un député Breton à l'assemblée nationale , que le département du Morbihan , ait nommé au tribunal de cassation , le chapelier qui nous a fait un chapeau de liberté si ridicule , et si de travers ? --- Oh voici comme. C'est Chapelier qui a fait nommer par le ministre les trois commissaires du Morbihan , Bertolio , Daniel et Léon. Et les trois commissaires ont fait nommer à leur tour Chapelier. Plaisir pour plaisir , cela est bien juste. Quand nous eûmes

vent de cette nomination des susdits commissaires, nous fumes quatre députés trouver la garde des sceaux, qui nous dit qu'il étoit trop tard, que la nomination étoit faite sur la présentation de Chapelier.

Il faut que je vous apprenne un autre nouvelle continua le même député. Le duc de Wirtemberg, qui est venu louer à Paris l'hôtel de Montholon, cent louis de location pour 15 jours, n'a pas perdu ses 15 jours. Il obtient 18 millions d'indemnité pour sa principauté de Montbeliard en Franche-Comté, et deux tetres qu'il a dans le haut Rhin. Ce qu'il perd dans ces trois domaines, par la suppression des droits féodaux, et autres abus de cette espèce ne monte guère plus en total qu'à 13 mille livres de rentes, 15 ou 20 tout au plus. En prenant le moyen terme, demander 13 millions pour indemnité de 15 mille livres de rentes! n'y a-t-il pas de quoi faire lapider Rayneval et Montmorin, qui ont écouté le demandeur impudent, et ont signé?

Le directoire de département de Loire et Cher, sur la réquisition du procureur-général

syndic ; considérant que la tranquillité publique, et la sûreté particulière des sieurs Themine, ci-devant évêque de Blois ; Habert, son secrétaire ; Ménard, ci-devant économiste du séminaire ; Gallois, ci-devant curé de Saint-Nicolas ; Mauduit, ci-devant vicaire de Vienne et Forêts ; prêtre, exigent impérieusement que chacun d'eux s'éloigne à l'instant, a délibéré que ledit sieur Themine, Habert, Ménard, Gallois, Mauduit et Forêts, seront invités de sortir dans ces jours de la ville de Blois, et dans deux de l'enclave du département de Loire et Cher, et que la présente délibération sera adressée au district pour faire exécuter l'extradition dans le jour.

Il y a trois jours, M. d'Hervilly colonel du régiment de Rohan, si connu par son royalisme et son obéissance passive et automatique aux ordres du Roi, ayant refusé d'imiter ses soldats, et de crier *vive la nation*, à la cérémonie de l'inauguration des voiles et pavillons aux trois couleurs, à Nantes ; on a exigé que le colonel cria comme les autres *vive la nation* ; mais ces deux mots n'ayant jamais pu sortir du gozier aristocrate, le peuple

alloit le serrer pour en exprimer le cri si difficile à passer, lorsque M. Coustard, colonel de la garde nationale, a demandé grace si instamment pour son confrère indigne, que les Nantais se sont laissé fléchir. Aussi-tôt la municipalité à requis M. d'Hervilly de vuidet son territoire. Le roi ne manquera pas sans doute d'inscrire un aristocrate si déterminé, sur la liste des officiers-généraux à la place des noms patriotiques qu'il a rayés, entr'autres, celui de M. D'Orléans, qui n'a pu obtenir l'occasion de signaler son civisme sur la frontière.

M. d'Orléans vient d'essuyer chez lui un autre désagrement. La demoiselle Pluncket, que madame de Sillery, avoit retirée à Liège des tripots, et d'un commerce pire encore, pour en faire enfin une femme légitime du défunt marquis de Chatellux, et la placer en qualité de dame d'honneur auprès de madame d'Orléans, a tant intrigué contre sa bienfaitrice, elle, et M. Ségur, le colloborateur des *Actes des Apôtres*, que madame d'Orléans, noyée d'aristocratie, et que la vue seule de la couverture de mon journal faisoit tomber en

syucope

syncope , a fait ces jours derniers , à l'insu du patriote Philippe , ce compliment à madame de Sillery : " c'est bien assez que vous ayez élevé monseigneur le duc de Chartres , dans des principes indignes de sa naissance , je ne puis souffrir que vous vouliez faire aussi de mademoiselle d'Orléans , une patriote. Quoiqu'ayent pu faire messieurs d'Orléans et de Chartres par leurs instances , et mademoiselle par sa douleur , auprès de madame de Sillery , pour la déterminer à dévorer cette insulte comme tant d'autres dégoûts qu'elle devoit à l'incivisme de la ci-devant duchesse , madame de Sillery a donné sa démission. On dit que M d'Orléans , par représailles , a donné son congé à madame Chatellux , et que madame d'Orléans est allée à Eu.

V A R I É T É S.

*Société des amis de la constitution. Séance du
mercredi , 6 avril 1791.*

M. Alexandre Beauharnois , président , a rendu compte pour ceux des membres que

N^o. 73.

F

leurs affaires auroient pu empêcher d'assister à la cérémonie des obsèques de M. Mirabeau ; que la société , en se conformant à l'arrêté qu'elle avoit pris la veille , s'étoit rendu à la maison de Honoré Riquetti Mirabeau , qu'elle avoit marché à la suite de l'assemblée nationale , des corps administratifs et des commissaires des sections , qu'elle avoit constamment suivi le convoi à S. Eustache , à Ste. Geneviève , qu'elle ne s'étoit séparée qu'à minuit , lorsque la cérémonie avoit été absolument finie.

M. Beauharnois a dit , qu'étant à la porte de la maison de Mirabeau , M. le Commandant général avoit donné des ordres pour favoriser la marche de la société , et lui avoit proposé de passer avec elle dans la maison de madame de Montesson , pour attendre plus commodément avec l'assemblée nationale et les corps administratifs le départ du convoi.

M. de Beauharnois a ajouté qu'il avoit cru devoir , au nom de la société , se refuser à cette invitation , et observer à M. de la Fayette , que la société des amis de la Constitution ne formoit pas une corporation politique , qu'elle étoit une réunion de citoyens sans caractère

légal ; qu'elle faisoit partie du peuple et devoit rester avec le peuple.

„ J'ai pensé , a dit M. Alexandre Beauharnois , qu'autant les amis de la Constitution devoient avoir de fierté et d'orgueil lorsqu'il s'agit de réclamer l'exercice de leurs droits politiques ; autant ils devoient être humbles et modestes , lorsqu'il étoit question de distinctions ou de privilèges. „

(La société a applaudi à la conduite que son président avoit tenue.)

Charles Villette à ses concitoyens.

„ Frères et amis , j'ai pris la liberté d'effacer , à l'angle de ma maison , cette inscription ; QUAI DES THÉATINS ; et je viens d'y substituer : QUAI DE VOLTAIRE. C'est chez moi qu'est mort ce grand homme. Son souvenir est immortel comme ses ouvrages. Nous aurons toujours un Voltaire , et nous n'aurons jamais de Théatins.

J'invite les bons patriotes de la rue PLASTRIÈRE à mettre le nom de J. J. ROUSSEAU aux quatre encognures de leurs maisons. Il importe aux cœurs sensibles , aux âmes ardentes de songer , en traversant cette rue ,

que Rousseau y habitoit au troisième étage ; mais il n'importe gueres de savoir que jadis on y faisoit du plâtre.

Je ne sais si MM. les municipaux , MM. les voyers , MM. les commissaires de quartier , trouveront illégale cette nouvelle dénomination , puisqu'ils ne l'ont pas ordonnée : mais j'ai pensé que le décret de l'assemblée nationale , qui prépare des honneurs publics à *Mirabeau* , à *Jean-Jacques* , à *Voltaire* , étoit , pour cette légère innovation , une autorité suffisante.

Les habitués du café Procope-Loppy , à Charles Vilette.

L'an deux de la liberté , 14 avril.

Frère et ami , nous avons lu avec un vrai plaisir la lettre que vous adressez à vos concitoyens par la voie de la Chronique de ce jour ; nous vous félicitons sur le changement que vous avez fait à la dénomination du superbe quai que vous habitez , et nous sommes sûrs que tous les habitans de la ville l'approuveront : cette dénomination nouvelle rappellera à nous et à nos neveux les sentimens de reconnois-

sance et d'admiration dûs aux talens et à la mémoire de Voltaire. Ainsi doivent être honorés les services rendus à la patrie et à l'humanité par ces hommes précieux qui , bravant le despotisme et ses fureurs , ont eu le courage d'allumer le flambeau de la raison et de la philosophie , et de le placer au haut de nos cités , comme une fanal salutaire.

Mais , si ces honneurs sont une dette , il doit paroître également juste de vouer à l'opprobre universel , par des dénominations caractéristiques , ces hommes obscurs , vils , esclaves soudoyés du despotisme expirant , qui , par leurs écrits impurs et fangeux , répandus avec profusion dans toutes les parties de l'Empire , cherchent à égaler le civisme de nos frères , et à détruire les influences salutaires d'une révolution qui doit faire le bonheur des Français.

Nous regardons comme juste , de donner aux égôts de notre ville les noms des Mallet-du-Pan , abbé Royou , Montjoye , Durosoy , Pelletier , Gauthier , Meude-Monpas , Rivarol et autres , et de porter même cette espèce de flétrissure civique jusques sur les noms des grands ennemis connus de notre liberté.

Nous nous sommes , en conséquence , des

terminés à faire part de nos idées à tous nos concitoyens pour avoir leur vœu sur la manière d'exécuter une justice légitime que des êtres libres peuvent et doivent se faire d'être malfaisans , qui se réjouissent des troubles que leurs écrits fomentent dans diverses parties de l'état, et même au-dehors.

Nous sommes , avec une loyale fraternité , vos frères et amis :

Les habitués du café Procope-Zappy.

Les égouts.

Rue de Tournon. Egoût Malet du Pan.
 Rue S. And.-des-Arcs. Egoût abbé Rouyou.
 Rue St. Honoré , bar-
 rière des Sergens. . . Egoût Durosby.
 Au bas du Pont S. Mich. Egoût Gauthier.
 Rue Montmartre. . . . Egoût des monarchieux.
 Rue du Temple. Egoût Pelletier.
 Rue de Seine, F. S. G. Egoût Rivarol.
 Rue St. Honoré et St.
 Florentin. Egoût Guignard.

Rue Jacob. Egoût Mounier.
Rue des Egoûts. Egoût Meude-Monpas.
Rue des Cordeliers. Egoût Monjoye.
Rue du Ponceau. Egoût l'abbé Maury.
Vielle rue du Temple. Egoût Cardinal-Collier.
La Voirie. Sulleau.

Note des rédacteurs. Nous observerons à nos frères et amis du café Procope, qu'ils ont oublié l'égoût Condé.

La haute-cour nationale provisoire est installée à Orléans.

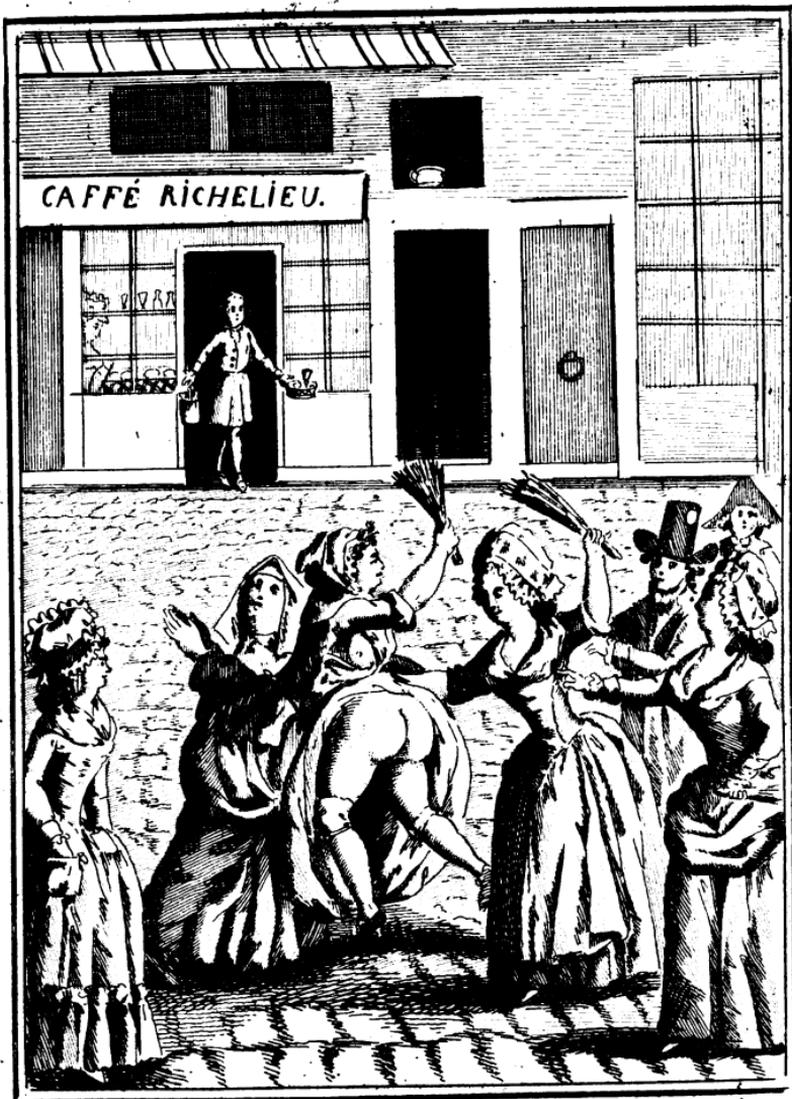
Son président, est M. Thénaisie oncle, de Péthion.

L'accusateur public est M. *Sezène*, quatrième juge de Bois-Commun.

Les juges sont MM. *Pélé*, 2 juge de Beaungency. *Grateroy*, 5 de Janville; *Lefort*, 2 d'Aubigny; *Roussan*, 1 de Gien; *Goyou*, 4 de

Romorantin : *Veynard*, 5 de Pithivier : *Legros*,
2 de Mer : *Pelletier*, 4 de Nemours : *Ledde*, 4
de Blois : *Bastard*, 4 de Vendôme : *Liger*, 1
de Nemours : *Baude*, 3 d'Etampes : *Brucy*, 3
de Neuville. *Marchand*, greffier.

De l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL, rue du
Théâtre Français, n^o. 4.



DISCIPLINE PATRIOTIQUE.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes, qui, demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde, mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N^o. 74.

LA journée du lundi 18 est la meilleure preuve que les Parisiens ne laisseront pas échapper la liberté qu'ils ont su conquérir, et que les écrivains patriotes seroient insensés de se livrer au découragement. Jamais le peuple n'a pris une attitude si imposante pour les tyrans, que dans la journée du 18. Jusqu'à ce jour, les insurrections avoient eu un caractère d'impétuosité et de violence qui faisoient craindre que l'effet ne fût guères plus durable que la cause. La nation sembloit n'aller à la liberté que par sauts et par bonds. Les ennemis avoient bien prévu que de tems à autre le peuple se précipiteroit vers cet idole, et que le fleuve feroit effort pour sortir du lit que le comité

N^o. 74.

A

de constitution lui creusoit vers le despotisme , et ils avoient cherché à ses débordemens une digue dans la loi martiale ; mais ils peuvent se convaincre aujourd'hui que les mouvemens vers la liberté ne sont plus des inondations , des torrens , mais le cours naturel et immuable d'une grande nation à qui on s'efforce en vain de donner une autre pente.

Depuis long-tems cette phrase bannale de tous les rois , et répétée si souvent par Louis XVI , *mon peuple peut toujours compter sur mon amour* , n'étoit dans sa bouche qu'un sujet de risée pour les gens sensés. Nous savions à quoi nous en tenir sur le patriotisme d'un premier fonctionnaire public , qui , depuis deux ans , n'avoit pas encore notifié chez les nations étrangères , que la nation Française avoit renversé le despotisme , s'étoit déclarée propriétaire de la souveraineté , et lui avoit fait l'honneur de le nommer son premier officier de police , avec 35 millions d'appoin-temens ; enfin , qui ne choisissoit pour le représenter dans les cours étrangères que des gens pestiférés d'aristocratie , et ne transvasoit sa confiance et son pouvoir que d'un vase corrompu dans un autre , d'un Necker , dans un

Guignard , et d'un Guignard dans un Montmorin. Cependant la masse du peuple murmuroit peu ou point , et sa léthargie sembloit telle , que Malouet et Desmeuniers , dans le même tems qu'ils étoient forcés par l'opinion de livrer à la censure la conduite de tous les fonctionnaires publics , proposoient sérieusement de ranger parmi les crimes de lèze-nation les propos contre la personne du premier fonctionnaire, et légitimoient les *mandats d'amener*, sans procédure préalable, et les *veniat*, c'est-à-dire ; les lettres de cachet contre les citoyens prévenus de ce cas pendable. Heureusement il y a une providence pour la révolution , et elle a si bien arrangé les choses , que le premier fonctionnaire public , frappé d'un esprit de vertige , vient de déchirer lui-même et de mettre en pièces ce bandeau que les écrivains patriotes s'efforçoient envain d'arracher , et que la multitude rattachoit sans cesse sur ses yeux. Excepté que Louis XVI n'a pas encore pris la fuite comme le roi Jacques , il lui étoit impossible de se conduire plus impolitiquement , et tout le monde dit aujourd'hui de Guignard et de Montmorin : je les savois bien contre-ré-

volutionnaires et traîtres , mais je ne les savois pas si bêtes.

En apprenant que le chef du pouvoir exécutif employoit le palais , dont la nation lui a concédé l'usage , à loger les plus fanatiques des réfractaires , et qu'il salarioit avec l'or de la nation , des gens qui ont avec la nation en guerre ouverte , qui n'ont pas encore , il est vrai , d'armée dans la plaine , pour nous combattre ; mais qui n'en lèvent pas moins les mains au Ciel pour notre défaite , comme Moïse sur la montagne pour la défaite des Amalécites ; en apprenant , dis-je , que le roi faisoit manger à sa table le pain de la nation , à ces démons que la nation exorcisoit par le jeûne , les colporteurs avoient crié la grande trahison du Roi des Français. Il n'y avoit personne qui ne se dît : tous ces prêtres que M. Capet , l'ainé , héberge dans ses maisons de Paris , Versailles et Saint-Cloud , traitent la nation d'hérétique , de schismatique , et comme telle , le pieux J. F. Maury , et tout le concile des Noirs sciant dans le cul-de-sac , la condamne à vivre salamandre éternelle , dans les feux de l'enfer et sous la griffe de Satan. Or , bien certainement M. Capet ne croit pas que la na-

tion sera condamnée pour les cas résultant de la constitution civile du clergé, à être jettée pieds et poings liés dans les ténèbres extérieures, et dans la poêle à frire de Satan, car alors, pour rien au monde, il n'eût sanctionné un décret qui damnoit la nation, lorsque rien ne l'y forçoit, et qu'il avoit trois ans pour aviser s'il devoit le sanctionner ou non. Il faut donc conclure qu'il croit, ainsi que nous, que tous ces caffards sont des fripons et des imposteurs, et alors, lorsqu'au lieu de les chasser, à grands coups de pied, il les nourrit et les fitye, n'est-ce pas se montrer complice de leur scélératesse, fauteur de leur révolte et aussi ennemi de la nation, que ces chatlatans conjurés ?

Cet argument qui étoit déjà très-fort par le fait seul des relations d'hospitalité du pouvoir exécutif avec les calotins réfractaires, est devenu sans réplique lorsque Louis XVI dans ce tems paschal, a renvoyé son confesseur le curé de Saint-Eustache, parce que celui-ci avoit fait le serment, pour se confesser à l'abbé l'Enfant, prêtre jésuite et protestant; lorsque le lendemain il a communiqué des mains du ci-devant évêque de Metz, protestant; lorsque sa cha-

pelle n'étoit remplie que de prêtres protestans. On va me dire : quoi ! Est-ce que vous êtes intolérant , vous philosophe ? est-ce que vous ne permettez pas à Louis XVI de déposer ses ordures , dans l'oreille d'un jésuite protestant , aussi bien que dans celles d'un carme ou d'un cordelier conformiste ? est-ce que le premier fonctionnaire public ne peut pas faire sa pâque à son gré , ou avec J. F. Maury l'Archi-Romain , ou avec S. Gregoire de France , ou avec Rabaud de Genève , ou avec Emmercy de Jérusalem ? assurément ce n'est point là prendre ma pensée. Nul n'est plus tolérant que moi , qui fais mes pâques avec Platon , Cicéron , Marc-Aurèle , Voltaire , J. J. Rousseau et Diderot , en plein air , ou dans ce temple d'Athènes , dont l'inscription si philosophique étoit : *au Dieu inconnu , Deo ignoto*. Mais j'argumente ici *ad hominem* , dans le système de la religion du cul-de-sac et de Louis XVI , qui dans sa chapelle , dimanche , vient de la professer par l'acte le plus solennel ; et je développe ainsi mon observation :

Quand Louis XVI , est venu hier mardi , déclarer à l'assemblée nationale qu'il avoit sanctionné librement tous les décrets , qu'il avoit accepté librement la constitution civile du clergé

gè , comment n'a-t-il pas vu que c'étoit venir se déclarer infâme à la face de la nation ? Quoi ! hier tu as professé par l'acte le plus religieux ta communion avec des prêtres qui condamnent à des supplices éternels , tous ceux qui ont adopté la constitution civile du clergé. Tu as déclaré , car autrement ils t'auroient repoussé de leur autel , tu as déclaré , que ta sanction avoit précipité le peuple François dans l'hérésie , dans le schisme , et dans des feux éternels , et tu n'as pas vu que c'étoit te reconnoître le plus lâche de tous les hommes , d'avoir écouté des passions basses , et non ta religion , qui t'ordonnoit de tout souffrir , dans ce monde plutôt que de sanctionner le schisme et la damnation éternelle de 24 millions d'hommes ? tu n'as pas vu que c'étoit te reconnoître le plus inique des magistrats , d'avoir dépouillé contre ta conscience de tous leurs biens , des prêtres qui n'avoient fait que leur devoir , selon toi ! Certes , le roi étoit libre de sanctionner ou non ce décret. Il avoit trois ans pour y rêver. Mais n'eût-il pas été libre , dans le langage des jurisconsultes ; dans le langage de sa religion , il n'y a aucune violence , qui autorisât son apostasie. Je défie de faire une bonne réponse à

ce raisonnement. D'après cela que doit penser le peuple ? Peut-il croire à la sincérité du discours du Roi le mardi , à ce discours , par lequel il s'avoue coupable et d'une si grande lâcheté comme catholique Archi-Romain , et d'une si grande injustice comme Magistrat. Non le peuple n'a pu croire à la sincérité de ce discours. Ce à quoi il a du croire , c'est à la sincérité de sa pàque , de sa communion avec les prêtres réfractaires ; communion qui n'est autre chose que la plus solennelle protestation du premier fonctionnaire public , contre sa sanction du décret de la constitution civile du clergé ; communion qui n'est autre chose qu'une déclaration formelle , que le roi avoit toujours été uni de sentiment avec les archi-romains , et que sa sanction de la constitution civile du clergé n'étoit qu'un piège politique , pour fortifier l'insurrection du fanatisme monarchique de l'insurrection du fanatisme monacal , pour liguier le sceptre et la crosse , les mortiers et les bonnets quarrés , contre la constitution. C'étoit dire hautement à ceux qui ne sont pas tout-à-fait sourds : j'ai suivi les conseils de mon frere Joseph II , dans sa lettre à d'Alton : « lorsque les Rois ne sont pas les plus forts contre les peuples ,

ples, il faut savoir céder aux circonstances, et accorder tout ce qu'ils demandent, jusqu'à ce qu'on trouve l'occasion de se jouer de ses engagemens et de se venger ». J'ai attendu des circonstances favorables, pour déclarer mes vrais sentimens. Voici maintenant la semaine-sainte; les voilà ces tems favorables au fanatisme, ces jours de salut pour le despotisme : *ecce nunc tempus acceptabile.*

Encore une fois, il étoit impossible au premier fonctionnaire public de protester plus hautement contre son propre ouvrage, et de découvrir davantage le machiavelisme de sa sanction. Non pas que le bon roi soit machiavelistes, ^{ou} mais bien son Guignard, directeur politique du château. C'est ce que tout le monde a compris. Aussi l'effet de cette communion indigne fut-il aussi prompt que l'éclair. Et le premier fonctionnaire public put voir dès le premier moment la profondeur du gouffre où les calotins le pousoient. Un grenadier de la cazerne de l'estrapade, nommé Dupin, ne voulant point prendre part à cette alliance solemnelle du fanatisme et du despotisme, quoiqu'elle fût honorée de la présence du Bailly et la Fayette venus-là comme pour tenir la nappe,

fait éclater très-librement son indignation , et exhorte ses camarades à manifester leur horreur pour cette cérémonie protestative du premier fonctionnaire public. Comme autrefois le capitaine des gardes , Valentinien donnant un soufflet au prêtre qui lui jettoit l'eau lustrale , et vouloit lui faire partager l'apostasie de l'empereur , le grenadier refuse de présenter les armes au grand aumônier , et par un éclatante désobéissance à l'ordre qu'il en reçoit , donne cette sorte de soufflet au cardinal réfractaire. A ces nouvelles , des bataillons coëffés de dévotes , accourent de toutes parts aux Thuileries ; mais dans le même moment , l'indignation du grenadier se communique à tous les citoyens , et le club des cordeliers s'assemble extrêmement nombreux , et prend à l'unanimité cet arrêté mémorable.

Arrêté du club des cordeliers , sur la communion du roi , du dimanche 17 avril 1791.

„ La société , sur la dénonciation faite par plusieurs citoyens que le roi souffre et permet que des *prêtres réfractaires* se retirent dans sa maison , et y exercent publiquement , au

scandale des Français , et au mépris de la loi , les fonctions publiques dont le refus de prêter le serment les a rendus indignes ; que même il a ce matin entendu publiquement la messe , d'un de ces *prêtres réfractaires* , et que mettant à profit un devoir public de la religion , et pour manifester enfin ses principes , il a reçu des mains du ci-devant *grand-aumônier* , aussi *réfractaire* , la communion paschale , en présence d'une nombreuse garde nationale , justement indignée d'un parjure aussi attentatoire au respect , à sa conscience et à la loi , parjure dont le maire et le général se sont eux-mêmes rendus témoins et premiers complices ; parjure enfin , qu'un *brave grenadier* du centre a eu la vertu d'improver hautement , sous les armes.

Considérant que la vérité de ces faits bien constante , ne permet plus de douter que la constitution est en danger , puisque le *restaurateur de la liberté française* , vient de trahir lui-même ce titre glorieux.

A arrêté qu'elle croit que le salut de la nation exige de dénoncer à ses représentans , et à tout le peuple Français , le *premier fonctionnaire de l'état* , le *premier sujet de la loi* , le roi

lui-même : 1°. comme réfractaire aux loix constitutionnelles du royaume , loix qu'il a juré de maintenir , et dont ses devoirs lui prescrivent impérieusement d'assurer l'exécution.

2°. Comme autorisant de fait , et par son exemple , les rebelles à la désobéissance , et les factieux à la révolte.

3°. Comme préparant ainsi à la nation Française , toutes les horreurs de la discorde , tous les fléaux de la guerre civile : comme aussi de conjurer tous les bons citoyens de réunir tous leurs efforts pour arrêter , par tous les moyens que la loi et le salut du peuple autorisent , les dangereux effets de cette nouvelle démarche d'une cabale aussi ennemie des droits , que du bonheur de la nation entière.

Et attendu que le maire de Paris et le commandant général , se sont permis par leur présence , de seconder et d'appuyer tous les torts dont le roi s'est rendu ce matin coupable envers tout le peuple Français :

La société déclare *que le salut public* commande de les rendre responsables des suites d'une conduite aussi inconstitutionnelle que contraire à la confiance du peuple , qui a remis dans leurs mains la force publique pour

soutenir³⁶ la loi , et non pour l'enfreindre et la rendre illusoire.

Et toujours fidèle à ses principes , la société a voté des éloges au brave grenadier du centre , de la première division , dont l'expression lui sera portée par quatre de ses commissaires. Et sera le présent arrêté , imprimé , affiché et adressé à toutes les sociétés patriotiques et aux départemens ».

Pour copie conforme à l'original.

Signé , PIERRE , Président. VINCENT , Greffier.

Le lendemain , *l'Orateur du Peuple* , qui ne s'est jamais montré plus digne de ses hautes fonctions et de son tribunal , que dans cette journée a électrisé tous les esprits par cette véhémence catilinaire , au moment où il apprit que la cour alloit à Saint-Cloud.

» Louis XVI , encore aujourd'hui roi des Français , arrête !.... Où cours-tu ? Tu crois raffermir ton trône , et il va s'abîmer ! As-tu bien pesé les suites de ce départ , l'ouvrage de ta femme , de Guignard , de Montmorin , du cul-de-sac des noirs , des parlemens et du clergé , dont tu combles les vœux exécrables ! Le peuple ignore-t-il que de Saint-Cloud tu te

disposes à partir pour Compiègne et de-là pour la frontière ? Envain affectes-tu de répandre le bruit de ton retour pour la cérémonie de la cène ! Ne savons-nous pas que la bouche des rois fut toujours l'ancre du mensonge ! Mais je soutiens qu'avant jeudi tu seras dans les bras de Condé. Une furie te pousse dans le précipice ! Elle t'a inoculé sa rage contre les Français ! Elle a lancé dans ton sein les couleurs qui forment sa chevelure. Tu pars, et dans quelles circonstances ? Quand les prêtres réfractaires, profitant de cette quinzaine consacrée aux devoirs de la religion, allarment les consciences timorées, enflamment l'imagination ardente et superstitieuse d'un sexe crédule, distribuent de la même main des *agnus*, des chapelets, des bénédictions et des poignards ! Tu pars, quand ton comité autrichien a disposé toutes les mèches de la contre-révolution, et qu'il ne faut plus qu'une étincelle pour embrâser la France ! Tu pars, quand tu es assuré que des armées étrangères accusant ta lenteur, brûlent de porter le fer et la flamme dans les 83 départemens, quand tes ministres ont si bien manœuvré, que toutes les places sont à la merci de l'ennemi, que les gardes nationales ne

sont point armées, que les généraux sont cuirassés d'une triple aristocratie; tu pars, quand tes coffres sont pleins, quand tu as pompé tout le numéraire effectif, pour ne nous laisser que du papier, quand la bombe doit éclater à Paris, que les gardés-du-corps, l'état-major et une foule de brigands sont prêts de s'élancer dans nos foyers pour y massacrer un peuple trop confiant!

» Roi des Français! vois vingt-cinq millions d'hommes; vois ton souverain t'écraser d'un coup-d'œil! Tu t'y prends trop tard! Nous avons goûté les charmes de la liberté! Plutôt mourir, que de redevenir esclaves! Tu comptes sur des légions de mécontents! Mais une belle nuit, nous ferons pleuvoir leurs têtes dans ton camp! De quel front oses-tu fausser tes sermens? ne te souvient-il plus de la journée du 4 février, où tu vins courber ta tête sous le sceptre législatif? As-tu déserté l'autel du champ de la fédération, et menti au ciel, pris à témoin par tes lèvres hypocrites? Penses-tu que nous te supposions un véritable patriotisme! tu as dissimulé pendant quelque-temps! mais nous te connoissons enfin, grand restaurateur de la liberté française! si ton masque tombe au-

jourd'hui , demain ce sera ta couronne ! tu ne déguises plus tes sentimens les plus cachés ! Guignard a aimanté d'aristocratie ton cœur flottant et timide ! Tu braves à présent l'opinion publique ? Ne loges-tu pas dans ton château de Versailles , des curés qui n'ont point prêté serment ? Ne donnes-tu pas un asyle dans ton palais des Tuileries à des prêtres rebelles , et ne les nommes-tu point tes chapelains ? N'as-tu pas encore hier communié des mains d'un prélat impudent , du grand-aumônier , qui n'a pas prêté serment ? Ce n'est point un Dieu sous l'espèce du pain , que tu as reçu de ses mains profanes ; c'est la pâte de la guerre civile qu'il a jetté dans ta bouche parjure ! Je ne dis plus qu'un mot. Ton parti est pris : tu es affamé de despotisme. Eh bien ! si tu pars , nous ne voyons plus en toi qu'un Tarquin chassé de Rome ! Nous saisissons tes châteaux , tes palais ta liste civile ; nous proscrirons ta tête. Que les Porsenna s'avancent ! les Scevola sont prêts !

Pendant qu'on s'arrachoit l'Orateur du peuple , que le petit nombre d'exemplaires qui restoient se vendoient jusqu'à un écu , le roi qui ne lit ni les affiches du club des Cordeliers , ni les numéros de l'Orateur du peuple ,

ple, s'obstine à partir ; il monte à 11 heures du matin, en carosse, avec sa femme, son fils, et sa sœur ; et les voitures se trouvent chargées comme pour un voyage de cent lieues. Il comptoit sur la forêt de Compiègne, où un parti ennemi peut encore venir, à travers le bois, tenter l'enlèvement forcé du roi, comme il y a un siècle, à plus forte raison l'enlèvement volontaire ; il comptoit sur les Monarchies, qui avoient fait, le vendredi précédent, une cavalcade si nombreuse et si brillante, au bois de Boulogne, où ils avoient étalé une ample cocarde blanche, dans laquelle on ne distinguoit qu'un seul petit point de ponceau ; il comptoit sur les paroles de Lafayette qui convenoit bien avoir perdu son crédit sur le peuple, mais qui l'assuroit être sûr, encore de son armée Parisienne. Quel pied de nez vont avoir tous ces gens ! Le flux de la mer n'atteint pas plus promptement le rivage, que les flots du peuple n'ont circonvenu les Thuilleries à la nouvelle de la sortie des carosses. On sonne le tocsin à St. Roch et dans plusieurs autres églises. Avec les femmes, les ouvriers, avec la garde nationale, accourent Bailly et la Fayette. Pendant que

tous deux tiennent conseil avec le pouvoir exécutif aux deux portières de son carrosse, tout le peuple, c'est-à-dire, la garde nationale, armée et non armée, se fortifie dans sa résolution de ne point laisser sortir les voitures. Lafayette harangue : „ Vous ne voulez donc pas obéir à la loi et au décret de l'assemblée nationale qui permet au roi de s'éloigner jusqu'à vingt lieues de la capitale „ — Pas dans cette circonstance, répond un orateur du peuple. *Veto* disoit un autre. Lafayette court au directoire ; le département s'assemble. Il demande, à mains jointes, la loi martiale, Garnier et ses pareils la lui accordent. Mais Danton y étoit. Et la Fayette et Bailly qui la sollicitoient, et Garnier qui l'accordoit, sont terrassés par son éloquence victorieuse, par l'empire de la raison et plus encore par l'empire des circonstances, et il fait rejeter le réquisitoire de la loi martiale ; Lafayette offre sa démission. „ Il n'y a qu'un lâche, dit Danton, qui puisse désertir son poste dans le péril, au surplus, ce n'est pas le département qui vous a nommé ; allez porter votre démission aux quarante-huit sections qui vous ont fait général. „ Cependant les gardes nationales en

bataille autour du roi , pendant qu'il attendoit dans la rue la réponse du directoire , le harangoient énergiquement. Sire , dit un grenadier , *nous vous aimons , mais vous , vous seul.* Sire , dit un autre , *pour votre sûreté et la nôtre , restez.* Sa femme fut traitée avec moins de respect : et l'on assure que cette Marie-Antoinette , dont les monarchiens s'accordent à faire une Zénobie , une Marguerite d'Anjou , et une pucelle , ne montra rien moins que ce grand caractère qu'ils lui prêtent. Elle trepignoit , elle pleuroit. Le cardinal de Montmorency et quelques autres des ci-devant évêques qui avoient fait tomber Louis XVI dans leurs filets , ayant été reconnus dans une des voitures de la suite , le peuple ne leur épargna pas les injures , et leur lava la tête avec cette énergie qui lui est propre. La Fayette reparoit. Il n'a pu obtenir la loi martiale ; mais il se flatte qu'en ordonnant de forcer le passage , la résistance du peuple et la force va d'elle-même nécessiter la force. Il confère avec le roi , qui , ennuyé d'attendre depuis deux heures , lui dit (à ce qu'on assure) de faire ouvrir le passage. Aussi-tôt il commande à la cavalerie de pousser ses chevaux , le sabre à la main. Demi-pa-

triotte elle refuse de tirer le sabre, mais elle avance. Alors l'insurrection est générale. Les gardes nationales présentent aux cavaliers la baïonnette. La Fayette s'empporte. Un jeune homme arrête la bride de son cheval. Un aide-de-camp veut percer le patriote de son épée. On lui fait sauter son épée. La main invisible de Mirabeau ne tenoit plus la bride du cheval blanc. Notre Washington perd la tête. Il s'obstine à forcer le passage. Ici, il s'écrie : *je donne ma démission.* On répond : --- Nous l'acceptons. --- Là, *j'y perdrai la vie.* --- Vous la perdrez.

Bravo, mille fois bravo, gardes nationales parisiennes ! Le bruit de la chute des tours de la Bastille, ne dut pas autant épouvanter les despotes que ce silence, cette immobilité, cette résistance passive de tout un peuple. Partagé entre le trouble de la confusion et celui de la fureur, Lafayette retourne à la portière du premier fonctionnaire public, qui, depuis deux heures, étoit au milieu des bataillons comme en mercu-riale. Je n'ai pas entendu leur conversation ; mais voici ce que M. Mottier lui a dit sans doute. « Sire, vous pouvez vous convaincre aujourd'hui que ce n'est pas assez pour mes

projets ; de mon état-major , de mes 60 aides-de-camp , de mes 1200 mouchards , et de tant d'écrivains que je soudois. C'est une merveille que tant de corruption à la fois dans une nation et tant d'esprit public ! D'après les essais multipliés que j'ai faits , je ne doute pas que je ne réussirois à corrompre la majorité de la nation , si vous étiez assez riche pour l'acheter. Mais votre liste civile de 35 millions ne suffit pas pour acheter tant de monde , et je vous conseille de les employer désormais à vous divertir. Tant que Jugurtha n'eut affaire qu'au sénat , la liste civile de Numidie fut suffisante , et il obtint des peres conscrits tous les décrets qu'il voulut ; mais une fois que le peuple Romain eut évoqué l'affaire à l'assemblée générale de ses 35 tribus , il fut impossible au roi de Numidie de corrompre tant de sections. C'est ce qui arrive aujourd'hui , que le peuple Français veut , comme le peuple Romain , reviser le décret qui vous permettoit de vous promener à 20 lieues à la ronde. Sire , j'avois compté sur la corruption des mœurs , pour vous rendre une autorité , non pas aussi démesurée qu'autrefois , mais dont Louis XIV lui-même se fût accommodé , vu la dureté des tems. Mais

Je n'ai pas assez réfléchi que le luxe et la corruption des mœurs n'étoient destructives de la liberté , que lorsque le peuple s'étoit dessaisi totalement de sa souveraineté , et avoit abandonné à-la-fois , le pouvoir législatif , exécutif et prohibitif (1). Car autrement le grand nombre des consciences qui sont sur la place rend la corruption aussi impraticable que feroit la sainteté des mœurs. Aujourd'hui que le peuple Français est sans contredit le plus éclairé , et que Cazalèz et Malouet , s'ils venoient dans les groupes populaires , trouveroient des bonnets de laine qui les argumenteroient et les terrasseroient par la logique , aussi-bien qu'au pugilat , il ne faut pas espérer de corrompre 25 millions d'hommes avec vos 25 millions de livres , et à 20 sols par tête. Dans le tems de la plus affreuse corruption qu'il y eut jamais , les derniers tems de la république de Rome , il en coûtoit 8000 liv. pour acheter 17 juges , sur 32 ; c'est le tarif le plus bas des consciences , et il n'y a que mon journaliste Dusaulchoi et mon mouchard Etienne qui puisse moins coûter.

Le génie de Mirabeau eût pu nous soutenir

(1) Voyez la note à la fin.

encore quelque tems. On voit bien en ce moment, qu'il manque à la pièce, et qu'il laisse un vuide sur la scène qu'aucun membre du club monarchique ne remplira. Voilà le beau service que vous ont rendu vos amis, si ce sont eux qui vous ont défait de lui, comme quelques-uns semblent ne pas trop s'en cacher. (1) Ce n'est pas qu'il eût pu aller loin. J'étois ancré dans l'opinion bien plus fortement que lui, et voilà qu'un seul coup de vent me jette en Amérique, lorsqu'il y a quelques mois, Paris eût pu s'appeller *Fayetteville*, à meilleur droit, que la ville des Etats-Unis. Il y a près d'un an, qu'un patriote me l'avoit prédit : « *Vous vous perdrez*, me disoit-il, (2) et *vous ne nous perdrez pas* ». J'ouvre les yeux, et je vois clairement que Danton m'a sauvé la

(1) La cour auroit bien dû recommander à son journaliste Gauthier de ne point trahir son secret. Il fait écrire à Mirabeau mourant, et reconnoissant la main qui l'a frappé :

Il est donc des forfaits,
Que le courroux des Dieux ne pardonne jamais.

(2) M. Lafayette peut se rappeler quel est ce patriote.

20 vie ce matin , en s'opposant à ma requisition
 21 de la loi martiale , car à la première sottise de
 22 la réquerir , j'aufois ajoutée celle de la publier ,
 23 et j'étois la première victime. Je pars , trop
 24 heureux d'éviter la fin tragique que m'avoit
 25 prophétisée *Sulleau*. Le dernier conseil que je
 26 vous donne sera le meilleur. Sire , faites de né-
 27 cessité , vertu. Pour moi , quelle école j'ai faite !
 28 A quelle immense gloire j'étois appelé , et quel
 29 homme vit jamais s'ouvrir devant lui une car-
 30 rière plus belle et plus à perte de vue ! Mais
 31 Pour vous servir contre eux , j'ai tout fait , tout quitté ,
 32 Et j'en reçois le prix : je l'ai bien mérité.

33 Si ce n'est pas là le discours que le Fayette a
 34 tenu , c'est du moins celui qu'il a dû tenir en
 35 faisant ses adieux au Roi. Cédant à ces raisons ,
 36 ou à l'ennui d'attendre inutilement depuis 2
 37 heures , Louis XVI prit enfin le parti de
 38 rentrer au Château aux acclamations du peu-
 39 ple , qui a crié pour lui , *vive le Roi* , et pour
 40 ses conseils , *à la chéantit*.

41 Le même jour le département de Paris pré-
 42 senta au roi une adresse , la première peut-
 43 être , qui ait été écrite dans le style d'un peu-
 44 ple libre. Aussi , avoit-elle été rédigée par
 45 Danton

Danton et Kersaint : Il lui dit : « Sire , cachant sous un voile saint , leur orgueil humilié , les prêtres versent sur la religion de larmes hypocrites » . (C'est la traduction en style plus noble , mais moins énergique , de l'épigramme de l'excellente *adresse* de la société des amis de la constitution du Puy , aux habitans des campagnes du district du Puy . *Aqui voum quanquous prêtres se gratount , n'est pas aqui voum liour couit . L'endroit où les prêtres se gratent , n'est pas celui où il leur démange .*) » On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires , que vous n'êtes servi presque que par des ennemis de la constitution . Sire , les circonstances sont fortes . Une fausse politique doit répugner à votre caractère , et ne seroit bonne à rien . Eloignez de vous les ennemis de la constitution . Annoncez aux nations étrangères , qu'il s'est fait une glorieuse révolution en France , que vous êtes maintenant roi d'un peuple libre , et chargez de cette instruction d'un nouveau genre , des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonctions . Le conseil que vous offre le département de Paris , vous seroit donné par les 83 départemens du royaume , si

tous étoient à portée de se faire entendre aussi promptement que nous ».

C'est parler en romain, en héros, en grand homme.

Courage, cher Danton ! combien doivent se féliciter aujourd'hui les écrivains patriotes, qui ont lutté d'obstination à te louer, avec la calomnie acharnée à te décrier, et t'ont désigné constamment aux suffrages du peuple. Par le parallèle de ton éloquence tribunitienne de ton incorruptibilité, de ton mâle courage, avec les phrases académiques et lacrymatoire du courtisan Bailly et son télescope qui nous eût fait tomber dans le puits avec l'astronome en écharpe, continue de couvrir de honte tous les citoyens qui lui ont porté des suffrages dus à ton patriotisme.

Mardi 19, Louis XVI est venu à l'assemblée nationale, faire l'amende honorable de coutume, après les grandes fautes ou dans les grandes crises. Il n'y a point d'écrivains qui sachent varier leur style comme un roi. Ce n'étoit plus les antithèses, la rhétorique et le long pathos de Necker ; Duport du Tertre lui avoit fait un thème sans prétention, tel qu'on peut croire que Louis XVI l'auroit fait lui-même,

court , et qu'on peut réduire à ce peu de mots :

„ Vous savez ce qui m'arriva hier ; je n'ai pas voulu qu'on employât la force „ (Comment le roi peut-il dire qu'il n'a pas voulu ? quoi Lafayette ne venoit pas de prendre l'ordre de lui , lorsqu'il a commandé de forcer le passage , le sabre à la main ? quoi le roi *avoit donné l'ordre contraire* ? Si le roi eût dit vrai , il faudroit pendre la Fayette sur cette déclaration.)
 „ Il importe que je sois libre , pour la validité de ma sanction. J'ai accepté et sanctionné librement la constitution , dont la constitution civile du clergé fait partie. L'événement d'hier feroit croire le contraire. Je persiste à aller à Saint-Cloud. „

La réponse du président fut vague , sans nerf et sans dignité. Ce n'étoit pas tout-à-fait la chaise qui parloit au fauteuil , comme lors de la présidence de M. Bureaux de Puzy , et même M. Chabroud profita de l'occasion pour renvoyer assez adroitement à ceux à qui il appartient , ce nom de factieux par lequel on signale depuis quelque tems les jacobins ; mais on espéroit que le rapporteur ds l'affaire du 6 octobre , président de l'assemblée nationale , prendroit le ton ferme et élevé de l'adresse du

département , et s'abstiendrait de ménagemens pusillanimes.

Après une légère admonestation , Louis XVI sortit aux cris de , vive le roi ! et au milieu d'applaudissemens extrêmes. Voici comme J. P. Brissot gourmande l'assemblée nationale sur sa conduite à l'égard du roi dans cette séance.

» L'assemblée nationale a péché , en permettant à une foule de valets du pouvoir exécutif , d'inonder le sanctuaire de ses délibérations. Nous ne sommes plus au tems où l'ostentation cachoit la nullité d'un individu , pour humilier des millions d'autres. Le sénat à Rome n'étoit que le pouvoir administratif , et non le pouvoir législatif , et cependant , les tribuns du peuple , pendant long-tems , n'eurent pas le droit d'y entrer. De quel droit les pages , les valets-de-pied entrent-ils au milieu des représentans de la nation ? La loi entourelé pouvoir exécutif de leur cortège , pour qu'il fasse respecter ses décrets. Mais que viennent-ils faire devant la loi elle-même ? Le grand-prêtre marche entouré de ses bedeaux au milieu du peuple , mais il entre seul dans le saint des saints. Quelle est cette attitude insolente et ce faste de la créature devant le créateur ? Le pouvoir exécutif

doit s'incliner respectueusement devant le pouvoir législatif ; les faisceaux et la hache doivent se baisser devant la nation , et se tenir dans l'éloignement , jusqu'à ce qu'elle les appelle.

» L'assemblée nationale a péché en se levant et en se tenant debout devant le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif n'est que l'instrument du pouvoir législatif ; et l'ouvrier ne se lève point devant l'instrument.

» L'assemblée a péché en remerciant le roi. Doit-on le remercier de ce qu'il persévère dans son dessein d'aller à Saint-Cloud , dans son mépris pour l'opinion publique ? Devoit-on le remercier de ce qu'il persévéroit à s'environner de prêtres réfractaires , à nommer des officiers anti-révolutionnaires , des ministres ennemis de la constitution , des commissaires de la trésorerie banqueroutiers ; de ce qu'il choisissoit pour tous les emplois , les hommes les plus décriés pour leurs opinions politiques ?

» L'assemblée a péché en applaudissant à cette contre-vérité notoire, qu'il *n'avoit pas voulu qu'on employât la force publique*, tandis qu'il n'avoit renoncé à son projet , qu'après deux heures d'obstination , et lorsqu'il a vu les

gardes nationales jeter leurs armes , plutôt que de les tourner contre les citoyens.

« L'Assemblée nationale a péché en applaudissant le roi , parce que son discours étoit une censure du peuple , et que le peuple avoit raison.

L'Assemblée nationale a paru penser, comme le roi , qu'il importoit qu'il fût libre pour la validité de la sanction ; qu'ainsi c'étoit une nécessité qu'il allât à Saint-Cloud , pour que sa liberté fût constatée ; mais , 1°. il ne seroit pas difficile de démontrer que la nation n'a pas besoin de la sanction du roi pour légitimer le décret du corps législatif constitutionnel ou réglementaire , ce seroit la chose du monde la plus aisée à prouver ; ainsi , que sa sanction ait été libre ou non , peu importe , puisqu'il n'en étoit pas besoin. 2°. Cette belle raison , alléguée par le roi , est une bien pauvre raison. Qu'il aille à Saint-Cloud , qu'il aille plus loin encore : si les aristocrates sont jamais assez fort pour renverser la constitution , croyez-vous que Condé et Bender s'amuseront , avant de la renverser , à ouvrir la discussion , pour savoir s'il a sanctionné librement ou non ? La conservation de notre liberté est dans notre

courage , dans la supériorité de nos forces , et non dans l'observation religieuse des formes prescrites par Pothier en son traité des obligations. 3°. Quelle est cette liberté que le roi réclame pour la validité de ses sanctions ? La liberté consisteroit-elle par hasard à pouvoir aller jusqu'à 20 lieues ? Non sans doute , elle consiste à aller par-tout où l'on veut. Or , l'Assemblée a décrété que le roi ne peut aller à plus de 20 lieues ; donc dans ce sens elle auroit décrété que le roi n'est pas libre. Dès-lors il n'y a que du plus ou du moins ; et en vérité , ce n'étoit pas la peine à Louis XVI de disputer, ou de faire tant de bruit pour quelque lieues de préaut de plus ou de moins. Il n'en est pas de la liberté d'un fonctionnaire public , obligé à une résidence comme de la liberté d'un particulier , qui , n'étant tenu à rien , peut aller où bon lui semble. Le premier fonctionnaire public , en ce moment , est tenu de résider auprès de l'Assemblée nationale ; et si telle circonstance , dit fort bien Brissot , exigeoit que le roi couchât sous le même toit que l'Assemblée nationale , il ne pourroit s'en éloigner ; sans se séparer de la nation , et sans abdiquer. Parce qu'une sentinelle ne peut s'éloi-

gnier de sa gueritte , ni un soldat du camp , direz-vous qu'ils ne sont pas libres ; de même dans ce moment les circonstances défendoient à Louis XVI de s'éloigner de son poste. On sait bien qu'un fonctionnaire public n'est pas libre , et est astreint à ses fonctions. On sait bien que le bénéfice suppose des charges. Pré-tendra-t-on qu'un évêque n'est pas libre , parce qu'il est tenu à la résidence ? Cet argument qu'on a fait sonner si haut , n'est qu'un mi-sérable jeu de mots. La liberté d'un fonctionnaire public n'est pas celle d'un particulier. Est-il plus important que le peuple fût tranquil-lisé , ou que le roi allât prendre l'air de la campagne. C'est un fait , qu'il y avoit un grand nombre de chasseurs ou de cavaliers autour de Saint-Cloud. Des voyageurs sont venus déposer le 18 au comité des recherches , que sur la route , au-delà de Saint-Cloud , ils avoient vu disposés des relais de trente che-vaux. Le peuple ne devoit-il pas s'opposer à un départ inopiné. On le regardoit comme un acheminement aux plus grands malheurs. Le peuple ne pouvoit faire que ce qu'il a fait : *pen-dant que Rome délibère , Sagonte périt*. Toutes ces réflexions sont extrêmement justes. D'ail-leurs ,

leurs , je ne sais s'il n'y a pas trop d'aprê-
 de critique , dont le reproche que Brissot fait
 au côté gauche de la vivacité de ses applau-
 dissemens. Le côté gauche affecta applaudir ,
 pour narguer les amis du roi , du silence
 morne avec lequel ils avoient reçu la visite
 de leur ami. Ce silence des noirs venoit
 de leur dépit , de ce que le roi n'avoit
 pas voulu suivre le conseil de Clermont-Ton-
 nerre , et partir à cheval , comme celui-ci le
 disoit hautement dans les Tuileries , en pou-
 sant de gros soupirs.

O , le merveilleux topique que l'insurrection
 quand il est administré à propos au gouverne-
 ment ! Jusqu'à nos municipaux , dit *l'Orateur
 du Peuple* , qui font aujourd'hui les patriotes !
 Comment donc ! une proclamation qui tend
 à inviter le roi à notifier à toutes les cours
 étrangères , qu'il est roi d'un peuple libre , à
 n'y-envoyer que des ambassadeurs jacobins ! M.
 Bailly est-il à l'extrémité , et veut-il rendre
 l'ame à la patrie ? Non. Mais il voit bien que
 le monarchisme n'est pas de saison en ce mo-
 ment. Le corps municipal venoit de convoquer
 les 48 sections , en leur envoyant *pour la dé-*

libérer, *par oui, ou par non*, cette question.

„ Faut-il dans les circonstances, prier le roi d'exécuter son premier projet qui étoit d'aller à Saint-Cloud, ou bien faut-il le remercier d'avoir préféré de rester pour ne pas exposer la tranquillité publique? » M. Bailly regardoit la question ainsi posée, comme un chef-d'œuvre académico-politique?

Toutes les sections, ont répondu unanimement : „ les municipaux n'ont pas le droit de dire aux municipes, vous délibérez *par oui ou par non*. Ce n'est point au fondé de pouvoir à dire à son commettant; vous me donnerez tel pouvoir. Le commettant donne pouvoir, comme il veut. Les municipes ne répondent sur la question captieuse des municipaux, ni oui, ni non. Ils répondent. *Il ne faut point prier le roi d'aller à Saint-Cloud*, on ne donne point des verges pour se fouetter. Une nation ne se désaisit pas du principal gage de la paix publique, et ne donne pas elle-même aux citoyens le signal de s'entregorger. Il ne faut pas non plus remercier le roi d'avoir préféré de rester, parce que s'il est permis à un roi de mentir, le mensonge est indigne d'une nation puissante et invincible; *c'est le foible qui trompe.*

Or, la nation mentiroit. Elle sait bien que le roi est resté deux heures dans sa voiture, attendant la loi martiale, qui ne venoit pas, et qu'il est rentré au château malgré lui. Ainsi, il n'y a lieu à délibérer. C'est il n'y a lieu à délibérer a suffoqué Bailly et la municipalité, qui, comme la chauve-souris de la fable, voyant que ce n'étoit pas le moment de crier, *je suis souris, vivent les rats*, montre aujourd'hui un plumage et crie : *je suis dieu, voyez-mes ailes*, mais ce sont de vilaines ailes, que les ailes des chauve-souris.

On assure que le roi cède enfin à tant d'instances, qu'il a chassé de chez lui, le cardinal de Montmorency Laval, et les ci-devant évêque de Laon et de Senlis, qu'il fait la cène avec l'évêque de Paris, qu'il va à confesse au curé de Saint-Eustache, que les visirs Guignard et Dangevilliers, délogent enfin du vieux serail, et que les soi-disant gentilshommes de la Chambre donnent également leur démission; Mais toutes ces démissions et retraites sont peu de chose en comparaison de la grande démission de M. de la Fayette. On ne parle que de ce désastre. Le républicain Brissot qui hier cor-

rigeoit toutes les divisions de l'assemblée nationale, hormis celle du cul-de-sac, *non scuticâ*, non pas avec la fêrule; mais *horibili flagello*; l'inexorable Brissot, qui déployoit hier une sévérité stoïcienne, parle aujourd'hui pour la première fois de la Fayette, et montre une indulgence excessive, qui me confond ou plutôt m'explique l'énigme de ses feuilles. Hier il ne pardonnoit pas à Rœderer, d'avoir fait à Cazalès, cette question maligne: *Pourquoi le côté droit n'a-t-il pas applaudi le roi? L'assemblée nationale, disoit-il, a péché en se levant quand le roi est entré*; certes voilà du rigorisme, j'aime cette *apreté spartiate*; mais voyons la feuille du lendemain.

J. P. Brissot. --- M. la Fayette donne sa démission, il a été désobéi par ses troupes.

C. Desmoulins. --- L'aide-de-camp de Motier pourroit parler ainsi, mais le républicain Brissot! Ce n'est pas qu'un trop grand nombre de gardes nationales ne mérite ce nom. Car, puisqu'ils disent aujourd'hui qu'ils ne veulent pas obéir à un autre chef qu'à M. la Fayette, c'est une preuve qu'ils n'étoient que *ses soldats*, et non les soldats de la patrie.

B. -- Un général désobéi doit quitter. Nous

croyons qu'on a eu raison de désobéir à M. la Fayette. Nous croyons qu'il a tort de quitter.

Si on a eu raison de lui désobéir, non-seulement il doit quitter, il faut le destituer. Je le prouverai tout-à-l'heure. Mais voyons comment le conséquent Brissot va justifier cette contradiction grossière qui lui échappe.

B. — Parce que le peuple et les gardes nationales ne l'en aiment pas moins ; ne l'en estiment pas moins.

D. — *Ne l'en aiment pas moins*. Est-ce une seule voix, ou des compagnies, ou des bataillons entiers qui, à l'offre de sa démission, ont répondu, *nous l'acceptons* ; et quand il a dit j'y perdrai la vie, *vous la perdrez*. Quel amour que celui de ces deux grenadiers qui, au moment de la plus grande colère du général, lorsqu'il a crié, *il partira*, ont répondu, en présentant la bayonnette, non, *f. il ne partira pas* ! Ainsi que M. Charton, membre du département, est accouru sur le champ le déposer au directoire, et ce chasseur qui l'a mis en joue.

— *Ne l'en estiment pas moins*. Témoin l'arrêté du club des cordeliers, signé d'un nombre infini de personnes ; il est vrai que M. Pastoret vient de faire assigner le club, nous verrons

que bientôt M. Pastoret fera assigner la nation. Si les citoyens l'estiment ; pourquoi donc ont-ils jeté leurs armes, ou les ont-ils tourné contre lui-même, plutôt que d'obéir à son ordre ? Quelle idée cette désobéissance suppose qu'ils se faisoient et de l'ordre et du chef qui le donnoit ? *Ils ne l'en estiment pas moins. Peut-on mésestimer plus ?*

B. — La démission de M. la Fayette est une *véritable calamité.*

D. — Cela peut être. Mais pour qui ? La démission de M. la Fayette est une véritable calamité, dit aussi Gauthier et tous les aristocrates.

B. — M. la Fayette jouit malgré l'impopularité que quelques faiblesses lui ont attirées, d'une estime presque universelle.

D. — *Quelques faiblesses.* Comme votre manche père Brisot s'est élargie tout-à-coup ! Ainsi sa monnaie pour le *veto absolu*, pour la *loi martiale*, pour le *arbit de paix et de guerre*, pour ne pas ouvrir les *lectures du Congrès Belgique*, pour ne pas reconnaître l'*indépendance des Belges*, pour châtier la *sainte insurrection des Marseillois*, contre lesquels on sait qu'il a demandé à *hardier*, afin de tirer une *vengeance exemplaire* de la conquête de leurs *Basilles*, ce sont peccadilles que cela ! Et le

fameux ordre donné le 31 juillet aux 60 bataillons, trois heures avant que le compère Ma-
louet eût fait passer son beau décret, contre
la liberté de la presse, vous défenseur dont la
liberté de la presse, et sa fameuse lettre à
Destaing, sa profession de foi, qu'il étoit *roya-
liste*, (et ces fédérés qu'il prosternoit aux pieds
du roi, qu'il précipitoit dans son idolâtrie,)
vous qui êtes si républicain, vous appelez
cela des *foiblesses* ! Et sa persécution contre M.
D'orléans, son espionnage auprès de lui à Lon-
dres et à Paris, et son plaisant refus de lui
donner main-levée de la lettre de cachet qui le
renvoit outre-mer ! Et sa persécution sourde
ou déclarée contre Santerre, contre les 73 pa-
triotés arrêtés à Vincennes, contre les vain-
queurs de la Bastille, contre les soldats du re-
giment du roi, ceux de Royal-Champagne,
etc. etc. et ses liaisons, celles qu'il cachoit avec
le châtelet, Mirabeau, et celles qu'il ne ca-
choit pas avec Bouillé, La Tour-du-Pin, Mont-
morin ! ses relations, sa commensalité, sa
fraternité, avec des mouchards, des escrocs,
des coupes-jarrets ! ses conférences avec Sul-
leau ! sa clientèle des Pelletier, des Durosoy,
des Gauthiers, et cette forge qui ne cesse de-
puis 18 mois de vomir des libelles, et des ca-

l'omnies atroces , contre M. D'orléans , contre les jacobins , contre les Lameth , contre tous les meilleurs patriotes , cette boutique de poisons et d'impostures , son atelier de charité pour une meute enragée par la faim , et qu'il lache aux jambes des meilleurs citoyens , et l'affaire de Vincennes , celles de la Chapelle , le massacre de Nancy , vous appelez tout cela *quelques foiblesses !* osez seulement le justifier de l'affaire de lundi. Je n'aurois besoin que de cette journée pour vous prouver qu'il a mérité sa destitution , et même encouru la peine de mort. Défendez-le , sur ce seul fait si vous pouvez : voici ce que vient de m'attester Danton , ce qu'il m'offre de signer. » Par un heureux hazard , dit-il , j'étois lundi à l'assemblée nationale dans la tribune du département , quand l'évêque d'Autun , fit signer aux membres d'aller au département , dont on venoit de convoquer l'assemblée générale. Voilà toutes l'invitation que je reçus. Aussi les visages de la Fayette et Bailly qui ne m'attendoient , pas s'allongèrent en me voyant. Il étoit tems d'arriver. Depuis une heure , Bailly et Mottié , supplioient pour obtenir la loi martiale, Ils l'avoient obtenue , et on rédigeoit

rédigeoit la proclamation , quand je m'écriai : „
 mon patriotisme m'a déjà fait décréter de prise-
 de corps ; mais dût-il m'envoyer à Orléans ,
 je vous déclare , que je vais vous dénoncer au
 peuple , qui a évidemment raison , et qu'on
 vous demande de faire égorger , lorsqu'il ne
 fait qu'obéir à la loi suprême , le salut de la
 nation. Vous m'égorgeriez avec lui ; car , si je
 ne puis m'opposer ici à votre proclamation ex-
 travagante de la loi martiale , je cours m'op-
 poser avec le peuple à son exécution , M.
 Kersaint me seconda avec non moins de cha-
 leur , et Mottié sortit. Pleins de rage „. Que fait-
 il ? Il va prendre l'ordre du roi , le roi a dé-
 claré le lendemain , qu'il avoit refusé comme
 le directoire , d'autoriser l'emploi de la force
 publique , et malgré les refus du département ,
 (contre l'ordre du roi , s'il faut l'en croire ,)
 la Fayette a commandé d'employer la force pu-
 blique. Le peuple , dites-vous , M. Brissot a
eu raison de désobéir , donc la Fayette a eu tant
 de commander : *a eu tort !* Dit-on , qu'un
 homme a *tort* de vouloir m'égorger. On le pend
 pour ce tort , pour cette *foiblesse* : ici la Fayette
 a voulu faire égorger non pas un homme ;

mais 10 mille hommes , et votre la Fayette a mérité 10 mille fois la mort.

B. Il est patriote profondément, intimément , et je ne sais pas si , parmi les *faux* patriotes qui le rivalisent , il en est un seul aussi déterminé que lui à monter sur l'échaffaud.

D. Pourquoi ne pas nommer ces *faux* patriotes, Barnave . les Lameth , Duport , Menou , d'Aiguillon , Beauharnois ; car voilà ceux que je commence à croire que la pudeur vous empêche de désigner par leurs noms. *Il faut aborder franchement son ennemi* ; ce sont vos paroles. Mais vous dites : Nul n'est plus que lui déterminé à monter sur l'échaffaud. Vous le connoissez-donc bien ; *je vous tiens*. Voilà ce que je voulois savoir. Que ne nous disiez-vous que vous aviez reçu son serment dans l'intimité ? Mais comment le deviner d'après les faits que je viens de recapituler.

B. Nul ne souffre plus patiemment les injures

D. Témoin le fameux siège de la maison Marat , etc. etc. etc.

B. — Je ne l'ai jamais loué , il est hors de place, c'est aujourd'hui que je peux penser hautement sur son compte,

D. — *Je ne l'ai jamais loué* , ni attaqué. Il est hors de place. Oui , il a donnés sa démission ,

il a pris un bonnet de grenadier et des épaulettes de laine. Mais n'est-ce point une singerie? ignorez-vous, qu'au moment où vous écrivez, son état-major, ses aides-de-camp ses épauletiers, ses mouchards, ses écrivains soldés, tout est en campagne. Les voilà tous à courir, à crier que tout est perdu, si on ne fait pas violence au divin Mottié. Dans ce moment, voyez-les moitié force, moitié séduction, traîner à sa porte, quelques soldats de chaque bataillon, pour le prier de reprendre sa place. On n'a pu entraîner encore une fois la majorité dans la rue de Bourbon; il y va 15 soldats seulement du bataillon des cordeliers, celui des carmes s'en réfère à sa section, celui des petits augustins de même; mais on ramène une poignée de peuple, force tambours pour faire grand bruit, et les canons comme remplissage. On va faire jurer à ces canons, qu'une autrefois ils ne manqueront pas de faire feu sur le peuple, quand M. de la Fayette l'ordonnera. C'est la condition qu'il exige, le serment d'une obéissance aveugle. Mais ses émissaires ont amené à sa porte trop peu de supplians, les colporteurs crient qu'il persiste dans sa démission. Auroit-il ce bon sens, et nous ce bonheur? *Amen.*

Note de la page 398.

N. B. Il est impossible de comprendre ce que c'est que la souveraineté d'une nation à qui il ne reste pas au moins ce pouvoir prohibitif, autrement le *veto*. En effet, qu'est-ce que le souverain, sinon celui qui a droit de faire tout ce qui n'est pas contraire aux règles éternelles de la justice, qui a droit conséquemment de casser et d'annuler, toutes les loix de ses représentans, lorsqu'elle sont contraire au bien de la société, à l'intérêt général, et que tel son bon plaisir; tout le monde convient que le corps législatif peut être corrompu, peut prévariquer. Le corps législatif en est convenu lui-même, et c'est pour cela qu'il a établi au-dessus de lui un pouvoir prohibitif, un *veto*. On convient encore qu'il peut-être corrompu, sur-tout par le pouvoir exécutif, dont c'est le propre, et comme la nature et l'essence de travailler à cette corruption. C'est encore ce dont le pouvoir législatif est convenu cent fois, ce qui a été dit cent fois dans l'assemblée nationale. Or, lorsqu'il étoit reconnu d'un côté que le pouvoir législatif peut être corrompu,

et qu'il falloit accorder au peuple contre la législature, des tribuns et un *véto*; lorsqu'il étoit reconnu d'un autre côté, que ce n'est que par le pouvoir exécutif qu'il peut-être corrompu, qui a-t-on fait tribun du peuple? A qui a-t-on accordé le *véto* national? au roi, c'est-à-dire, à l'ennemi naturel de la nation. C'est le roi, c'est-à-dire, l'unique corrupteur du pouvoir législatif, qu'on a fait l'unique tribun du peuple! C'est celui qui corrompt, qu'on a constitué surveillant de la corruption! c'est le loup qu'on a fait gardien du troupeau, dans le cas où il auroit débauché les chiens! Y a-t-il rien de plus absurde? Dès-lors qu'a dû dire la nation? Elle a dû se dire. Je suis le souverain, donc j'ai le *véto*. Le principe et la conséquence ont été reconnus par la première législature elle-même; mais c'est le roi qu'elle a investi de mon *véto*, et par-là en décrétant le principe, elle a su me réduire mon *véto*, à zéro. Donc cela est absurde, inconstitutionnel, contradictoire à son décret qui me reconnoît propriétaire de la souveraineté, donc puisqu'elle ne m'a point donné de représentans réels pour exercer le *véto*, qu'elle reconnoît qui m'appartient, c'est à moi à l'exercer par moi-

même. Toute la difficulté est *comment* ? Qu'on ne dise pas que ce sont-là les raisonnemens d'un écrivain polémique : ce sont les raisonnemens qu'on entend tous les jours dans les groupes populaires , du moins c'en est le sens. C'est une chose merveilleuse , comme le peuple Parisien se fortifie tous les jours en sagesse et en principes. Il faut se mêler dans les groupes populaires , c'est-là qu'on sera ébahi du bon sens national. Je ne puis m'empêcher de raconter ici la manière dont j'ai entendu des bonnets de laine agiter la grande question , si les Parisiens avoient droit de s'opposer au départ de Louis XVI. Voici ce que j'ai entendu de mes deux oreilles , non sans ravissement dans un groupe populaire , où on agitoit la question si le peuple pouvoit opposer son *vêto* par main souveraine sur le décret qui limite à 40 lieues de rayon jusqu'à l'achèvement de la constitution , la circonférence de la résidence du roi auprès de l'assemblée nationale. „ Vous m'avouerez , disoit l'un , que le peuple de Paris ne forme pas la nation ; et ce *vêto* , cette opposition à l'exécution d'un décret qui permet au roi de pousser sa promenade jusques par de-là Compiègne , ne pour-

roit appartenir que la nation entière. On voit que celui-ci raisonneit précisément , comme le département de Paris qui vient de nous dire dans sa dernière adresse : “

» Les citoyens de Paris ne formant qu'une section du peuple François , ne peuvent agir en cette qualité , que par des adresses et pétitions. Tout acte spontané de leur force individuelle est donc une violence , une atteinte portée aux principes constitutionnels, quasi elle n'étoit reprimée renverseroit bientôt jusques dans ses fondemens l'édifice de nos loix nouvelles. Ces actes sont un délit national.

On pouvoit répondre : les principes constitutionnels , accordent à la nation un *veto* contre le corps législatif. Or , ce *veto* est devenu nul et zéro , étant accordé au roi. Donc vos principes constitutionnels sont en contradiction avec vos décrets constitutionnels ; mais je rends compte ici non de ce qu'un bonnet carré pouvoit répondre : mais de ce qu'on répondu nos bonnets de laine. On va voir qu'il se sont défendus au moins aussi bien. Nous arrêtons la voiture du roi , a dit l'un , non pas , comme nation , mais comme citoyens , comme premier occupant , obligé de faire ce que com-

mande le salut général , la plus impérieuse , la plus sainte des loix , ce que tout les autres citoyens auroient fait en notre place. Falloit-il laisser partir le roi , lorsque on nous racontoit de toutes parts que 2000 conjurés s'étoient rassemblé à cheval autour de Saint-Cloud , pour faire l'enlèvement , lorsque Louis XVI , s'étoit déclaré la veille le chef des prêtres réfractaires et rebelles à la constitution ? Toute la France ne nous eût-elle pas accusés d'avoir favorisé l'évasion du pouvoir exécutif , nous serions devenus la risée et les badauts de la France.

La fin à l'ordinaire prochain.

De l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL , rue du
Théâtre Français , N^o. 4.

ASSASSINAT DE M^R. LAVILASSE.



RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes, qui, demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde, mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N^o. 75.

LA séance du samedi 23 avril a été remarquable par la lettre du roi à ses ministres dans les cours étrangères. Voici cette pièce, assurément très-curieuse, très-originale et unique dans son espèce.

Lettre écrite, au nom du roi, par M. Montmorin, ministre des affaires étrangères, aux ambassadeurs et ministres résidant près les cours.

“ Le roi me charge, Monsieur, de vous mander que son intention la plus formelle est que vous manifestiez ses sentimens sur la révolution et sur la constitution française, à la

N^o. 75.

A

pour où vous résidez. Les ambassadeurs et ministres de France près toutes les cours de l'Europe , reçoivent les mêmes ordres , afin qu'il ne puisse rester aucun doute , ni sur les intentions de S. M. , ni sur l'acceptation libre qu'elle a donnée à la nouvelle forme de gouvernement , ni sur son serment irrévocable de la maintenir.

S. M. avoit convoqué les états-généraux du royaume et déterminé dans son conseil que les communes y auroient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui existoient alors. Cet acte de législation provisoire , que les obstacles du moment ne permettoient pas de rendre plus favorable , annonçoit assez le desir de S. M. de rétablir la nation dans tous ses droits.

Les états - généraux furent assemblés , et prirent le titre d'*assemblée nationale* ; bientôt une constitution propre à faire le bonheur de la France et du monarque , remplaça l'ancien ordre de choses , où la force apparente de la royauté , ne cachoit que la force réelle de quelques corps aristocratiques.

L'assemblée nationale adopta la forme du gouvernement représentatif joint à la royauté héréditaire. Le corps législatif fut déclaré per-

manent ; l'élection des ministres du culte , des administrateurs et des juges fut rendue au peuple ; on conféra le pouvoir exécutif au roi , la formation de la loi au corps législatif , et sa sanction au monarque. La force publique , soit intérieure , soit extérieure , fut organisée sur les mêmes principes et d'après la base fondamentale de la distinction des pouvoirs : telle est la nouvelle constitution du royaume.

Ce que l'on appelle la révolution n'est que l'anéantissement d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles , par l'erreur du peuple ou le pouvoir des ministres , qui n'a jamais été le pouvoir des rois. Ces abus n'étoient pas moins funestes à la nation qu'au monarque ; ces abus , l'autorité , sous des règnes heureux , n'avoit cessé de les attaquer , sans pouvoir les détruire. Ils n'existent plus ; *la nation , souveraine , n'a plus que des citoyens égaux en droits , plus de despote que la loi , plus d'organes que des fonctionnaires publics , et le roi est le premier de ces fonctionnaires* : telle est la révolution française.

Elle devoit avoir pour ennemis tous ceux qui , dans un premier moment d'erreur , ont regretté , pour des avantages personnels , les abus de l'ancien gouvernement. De-là l'appa-

rente division qui s'est manifestée dans le royaume , et qui s'affoiblit chaque jour ; delà , peut-être aussi , quelques loix sévères et de circonstances , que le tems corrigera ; mais le roi , dont la véritable force est indivisible de celle de la nation , qui n'a d'autre ambition que le bonheur du peuple , ni d'autre pouvoir réel que celui qui lui est délégué ; le roi a dû adopter , sans hésiter une heureuse constitution qui régénéroit tout-à-la-fois son autorité , la nation et la monarchie. On lui a conservé toute sa puissance , hors le pouvoir redoutable de faire des loix ; il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères , du soin de défendre le royaume et d'en repousser les ennemis ; mais la nation Française n'en aura plus désormais au dehors que ses agresseurs. Elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui , se nourrissant encore de folles espérances , croiroient que la volonté de vingt-quatre millions d'hommes rentrés dans leurs droits naturels , après avoir organisé le royaume de manière qu'il n'existe plus que des souvenirs des anciennes formes , et des anciens abus , n'est pas une immuable , une irrévocable constitution.

Les plus dangereux de ces ennemis sont ceux qui ont affecté de répandre des doutes sur les intentions du monarque : ces hommes sont bien coupables ou bien aveugles ; ils se croient les amis du roi ; ce sont les seuls ennemis de la royauté ; ils auroient privé le monarque de l'amour et de la confiance d'une grande nation , si ses principes et sa probité eussent été moins connus. Eh ! que n'a pas fait le roi , pour montrer qu'il comptoit aussi la révolution et la constitution française parmi ses titres à la gloire ? Après avoir accepté et sanctionné toutes les loix , il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter. Dès le mois de février de l'année dernière , il avoit , dans le sein de l'assemblée nationale , promis de les maintenir : il en a fait le serment au milieu de la fédération universelle du royaume. Honoré du titre de restaurateur de la liberté française , il transmettra plus qu'une couronne à son fils ; il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

Les ennemis de la constitution ne cessent de répéter que le roi n'est pas heureux ; comme s'il pouvoit exister pour un roi d'autre bonheur.

que celui du peuple ! Ils disent que son autorité est avilie ; comme si l'autorité fondée sur la force , n'étoit pas moins puissante et plus incertaine que l'autorité de la loi ! Enfin , que le roi n'est pas libre : calomnie atroce , si l'on suppose que sa volonté a pu être forcée , *absurde , si l'on prend pour défaut de liberté , le consentement que S. M. a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris , consentement qu'il devoit accorder à leur patriotisme , même à leur crainte , et sur-tout à leur amour.*

Ces calomnies cependant ont pénétré jusques dans les cours étrangères ; elles y ont été répétées par des Français qui se sont volontairement exilés de leur patrie , au lieu d'en partager la gloire , et qui , s'ils n'en sont pas les ennemis , ont au moins abandonné leur poste de citoyen. Le roi vous charge , monsieur , de déjouer leurs intrigues et leurs projets. Ces mêmes calomnies , en répandant les idées les plus fausses sur la révolution française , ont fait suspecter chez plusieurs nations voisines les intentions des voyageurs français ; et le roi vous recommande expressément de les protéger et de les défendre. Donnez , Monsieur , de la constitution française , l'idée que le roi s'en forme

lui-même ; ne laissez aucun doute sur l'intention de S. M. de la maintenir de tout son pouvoir. En assurant la liberté et l'égalité des citoyens , cette constitution fonde la prospérité nationale sur les bases les plus inébranlables ; elle affermit l'autorité royale par les loix ; elle prévient , par une révolution glorieuse , la révolution que les abus de l'ancien gouvernement auroient bientôt fait éclater , en causant , peut-être , la dissolution de l'empire. Enfin , elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier , de la défendre et de la prendre pour règle de votre conduite , doit être votre premier devoir.

Je vous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de S. M. à cet égard ; mais d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchoit à établir dans les pays étrangers sur ce qui se passe en France , elle m'a ordonné de vous charger de notifier le contenu de cette lettre à la cour où vous êtes ; et pour lui donner plus de publicité , S. M. vient d'en ordonner l'impression.

Paris , ce 23 avril 1791.

MONTMORIN.

J'ai trouvé un peu étrange l'argument de la lettre pour établir la liberté de la sanction ; le roi y donne pour preuve de sa liberté, le *consentement que S. M. a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens de Paris* : 5 jours après la fameuse journée du 18 , n'est-il pas infiniment plaisant que Louis XVI, dise aux cours étrangères : la preuve que j'ai sanctionné tous ces décrets sublimes avec *liberté*, c'est qu'il est notoire, que mon consentement de rester au milieu de Paris a été libre. Je demande si cette phrase n'a pas l'air d'une protestation fourrée adroitement par le ministre dans le corps de la lettre, contre tout le contenu de cette lettre ? rapprochez de cette phrase de ce procès-verbal qu'on assure avoir été dressé au château le 18 , signé du roi et d'un nombre infini des personnes , et envoyé sur-le-champ à toutes les cours , pour constater la captivité de Louis XVI, et qu'on dise si la phrase de la lettre, n'est pas alors, un renvoi au procès-verbal. Plusieurs journaux ont parlé de ce procès-verbal , et on ne les a point réfutés. Ce n'est pas la seule bonne raison de craindre un *retentum*, et que le ministre en envoyant cette lettre ostensible pour duper le public , n'ait
chiffre

chiffé, pour détromper les têtes couronnées ; une lettre bien différente. Jean Santerre signoit la grande charte , et envoyoit secrettement au pape pour se faire délier , et il reste au moins ce fruit de la révolution Belgique , que les lettres de Joseph II à d'Alton , interceptées par les Belges , prouvent que telle est encore de nos jours la politique des rois de céder à l'empire des circonstances , et de promettre aux peuples toutce qu'ils veulent jusqu'à ce qu'ils trouvent l'occasion de fausser ces sermens. » Ce qui est certain , ce à quoi on ne répondra point , ce qui nous autorisera toujours à soupçonner véhémentement *la probité de Montmorin* , (puisque n'y ayant que lui de responsables , on ne peut parler que de la probité du ministre et non de celle du roi , qui est décrété inviolable , c'es-à-dire , impeccable , ne pouvant avoir ni vices , ni vertus ,) ce qui légitimera toujours nos soupçons sur Montmorin , ce sont les truchemens qu'il a donnés au premier fonctionnaire public , pour porter ces paroles dans les cours étrangères. C'est un Champcenetz , un Gouvernet , un Talleyrand , etc. etc. membres du club monarchique , un d'Osmond , que les Hollandois trouvoient

Théatins au prêche des archi-romains , et des prêtres non-jureurs , dédicace qui eut inondé le vaste quai de Voltaire , de cent mille dévotés ou de fanatiques monarchiens déguisés en dévotés , dédicace qui sous l'apparence d'une tolérance universelle , dont l'heure n'est pas encore venue , ne tendoit à rien moins que faire s'entr'égorger les citoyens avec des poignards catholiques , et à placer encore le champ de bataille , et d'une S. Barthelemy , sous les fenêtres de Marie de Médicis.

Revenons à la lettre du roi , et jugeons l'assemblée nationale par l'effet qu'elle y produisit. Voici ce que rapportent des journaux accrédités , et qui passent pour répandre la philosophie , connoître la politique , et ne pas manquer même de patriotisme , le Journal de Paris , et la Gazette universelle.

„ Ce n'étoit pas seulement , disent-ils , des applaudissemens qui se faisoient entendre à chaque phrase de cette lettre. Un transport universel avoit saisi toute l'assemblée , salle , tribunes , amphithéâtre. Le bruit des pieds et des mains , les cris , les éclats de rire , les larmes , tous les signes de l'enthousiasme de la joie , de l'amour , de la reconnoissance

éclatoient à la fois. Oui, c'étoit de l'idolatrie mais ce qu'on adoroit dans chaque mot de cette lettre, c'étoient la sainte expression et les images sacrées de la raison, de la vertu de la liberté et de l'égalité des hommes. »

Si la lettre fut venue à l'assemblée nationale je ne dis pas le 17 avril, 1791, mais le 17 avril, 1790, à peine cette idolatrie seroit-elle excusable. Mais dans les circonstances ! mais lorsque les réflexions sur lesquelles je viens de glisser légèrement sautoient à tous les yeux ! que penser d'une telle assemblée nationale, et de cette obstination à ramper ? Y a-t-il quelque part une satire plus sanglante de notre sénat, que ce récit fidèle de son attitude servile à la lecture de cette lettre !

Il faut être juste, quel que soit le moment de la proclamation de cette lettre, nous devons des actions de grâce à Montmorin : excepté que les mensonges est trop grossier de dire que le roi desiroit de rétablir la nation dans *tous ses droits*, la lettre paroît dictée d'un bout à l'autre par la franchise, et la vérité, et je connois peu de tableaux en raccourci de notre révolution qui soient de meilleurs maîtres. Si nos ambassadeurs, n'ont pas reçu par une contre-

lettre , l'ordre d'étouffer autant qu'il sera en eux la notoriété de celle-ci , on doit en attendre d'excellens effets. Avec quel étonnement l'impératrice de Russie , le roi de Prusse et tous les despotes couronnés, vont-ils s'entendre dire , par l'un d'eux , par celui-là même , dont ils disoient , que le plus beau rêve qu'on pût faire étoit d'être roi de France, avec quel étonnement, vont-ils s'entendre donner par lui cette leçon : que ce rêve , et que leur royauté , à tous , ne se compose que d'une foule d'abus accumulés depuis des siècles par l'erreur , que la nation est *souveraine* , qu'elle n'a plus que des citoyens *égaux en droit* , plus de despotes que la loi , que le roi n'est que le premier des fonctionnaires publics. Certes l'analyse de mes révolutions de France et de Brabant et de Marat même , est dans ce peu de mots. Or , ces cordons établis sur les frontières des différens royaumes , pour empêcher l'introduction des papiers nationaux Français , comment s'opposeront-ils à l'introduction de ce papier royal , le plus dangereux , le plus incendiaire de tous , à la remise de cette note de l'ambassadeur de France ? Quel embarras pour le grand inquisiteur , pour l'université de Salamanque , pour tous les censeurs royaux

et impériaux , pour tous les Séguier de l'Europe , tous les brûle-raison des pays étrangers ! où il faut qu'il condamnent les instructions de notre ambassadeur , et la lettre du roi , à être lacérée et brûlée au pied du grand escalier , où il faut qu'ils passent eux-mêmes condamnation sur leur âerie , se reconnoissent despotes et réhabilitent , nos papiers révolutionnaires , qu'ils ont diffamés par arrêt , car je soutiens que la doctrine de mes révolutions de France, est toute entière contenue sommairement dans l'instruction du roi des Français à ses ambassadeurs , et viennent Malouet et Desmeuniers m'attaquer quand ils voudront sur mes principes, je les attends de pied-ferme, et je ne veux que l'autorité du roi lui-même pour fermer la bouche à ses valets. C'est une obligation qu'on a à Montmorin. On lui a encore celle d'avoir choisi sans doute hors de ses bureaux une main habile pour esquisser ainsi en peu de mots un portrait de notre révolution , qui suffit pour la faire chérir et respecter chez les nations étrangères et pour faire regarder , comme les plus scélérats de tous les hommes , les assassins enrégimentés que les tyrans meneroient contre nous. En ôtant à cette pièce tout le poids ,

que lui donne le contre-seing du ministre ; et le caractère dont elle est revêtue , en ne la considérant que comme cette édition de la déclaration des droits sur les mouchoirs de la foire de Francfort , il faudroit encore savoir gré à Montmorin d'avoir ainsi publiquement ; et à la barbe de ce cordon de satellites pour arrêter nos feuilles et la contagion du mal français , d'avoir inondé les pays étrangers d'une copie fidèle de notre révolution.

Tel est le jugement qu'on devoit porter de cette pièce , jugement bien différent de cet enthousiasme , non pas seulement puéril , mais servile , qu'a montré à l'assemblée nationale dont une députation de 60 membres , est allée s'agenouiller devant le roi. Un jacobite vouloit même que le corps législatif y allât tout entier. O assemblée moutonière , si c'est un bienfait si inestimable que ce manifeste du premier fonctionnaire public , par lequel il s'est déclaré réellement le premier fonctionnaire public , et le chef de la constitution ; sois du moins conséquente ! et puisque cette déclaration est le fruit de la journées du 18, et de la volonté du peuple , bien manifestée , ne persécute pas les principaux auteurs de cette glorieuse et fructueuse journée.

nées. Mais , ô douleurs ! ô crimes ! ô derniers jours de la liberté ! le sénat , le vil sénat , va baiser les pieds de Louis XVI , à qui le cri de tout un peuple vient d'arracher après deux ans cette déclaration si tardive , et ce Dupin , ce brave grenadier de l'Estrapade , premier auteur de cette déclaration , qui a jeté le premier cri pour rappeler Louis XVI à ses devoirs de chef de la constitution , le sénat souffre qu'on le dégrade ! et cette fameuse compagnie des gardes Françaises , cette compagnie de Réfuveille , aujourd'hui les grenadiers de l'oratoire , cette compagnie qui conquit la Bastille et créa la liberté , cette compagnie , que nous étouffions alors des lauriers , de couronnes et d'embrassemens ! parce qu'elle avoit désobéi le 14 juillet pour sauver la liberté , parce que le 18 avril fidèle à ses principes , elle a sauvé la liberté une seconde fois , en refusant d'obéir à un aide-de-camp qui lui commandoit dans les thuileries de faire feu sur le peuple , le sénat souffre qu'on la désarme. Oui , j'ai vu ce la Fayette , cet hypocrite qui a sans cesse la loi sur les lèvres , au mépris de toutes les loix , sans jugement , sans conseil de guerre , sans formalité aucune , faire ce que n'auroit pas osé Louis XIV , ou

Louis XV, j'ai vu ce *Thersite*, qui n'a rien fait pour la révolution, licentier une compagnie entière de héros de la liberté ! Et il n'étoit plus même commandant général. Il avoit donné sa démission, aux 48 sections, qui l'avoient nommé, et les 48 sections ne lui avoient pas rendue sa démission : la section de la Croix-Rouge l'avoit acceptée : celle de Saint-Laurent l'avoit acceptée *avec plaisir*, disoit-elle : les autres n'avoient pas délibéré. Ce Tartuffe à double épaulette qui ne parle que de la loi, à feint de regarder le vœu de la majorité des bataillons, à qui la loi interdit même toute délibération comme le vœu des 48 sections. Le corps municipal a surpassé pour lui l'idolâtrie de l'assemblée nationale pour le roi. Il s'est transporté chez ce vice-roi, ou plutôt, ce protecteur, ce Cromwel, à pied, dans la boue, par la pluie, à 11 heures du soir. La plupart de nos écharpes à genoux, l'ont conjuré de retirer sa démission. Les choses n'étoient plus entières, car donner et retenir *ne vaut*. La démission étoit donnée, elle ne pouvoit être donnée qu'aux 48 sections. Celui-la qui a l'insitution, a aussi la destitution et a seul le droit de recevoir la démission. Le principe est évident :

c'étoient donc les 48 sections qui l'ont fait général , qui se trouvoient saisies de la démission , et du droit de l'agrée. Mais *l'ami de la loi* feint d'ignorer tout cela. Il feint de reconnoître la volonté absolue de la commune dans une poignée de municipaux. Il feint de reconnoître la majorité des soldats dans la majorité des tambours , et c'est alors qu'on voit bien que cette démission n'étoit qu'une feinte et une comédie jouée pour amener les esprits aux dispositions où il les vouloit , se composer une maison militaire , une garde prétorienne et se faire dictateur. Il brûle du desir d'être rappelé au généralat. Il a donné , il est vrai , sa démission , mais il n'a garde de s'éloigner , comme celui qui la donne sincèrement et de bonne foi. Au contraire il promène par-tout ses épauettes de laine. On l'a même accusé d'avoir couru , toute la nuit du 19 , en bonnet de grenadier , pour réchauffer tous ses partisans , par le vin , et par une popularité simulée , pour exciter ce délire qui faisoit dire à un grand nombre de soldats , qu'ils poignarderoient celui qui oseroit le remplacer. Après avoir mis Paris en combustion pour se faire rede-

mander , après avoir travaillé tous les bataillons , lorsqu'il est parvenu à faire venir chez lui , processionnellement , non la majorité des compagnies , mais la majorité bruyante des tambours , il fait le difficile . Plus son compere Bailly le presse de nous rendre le bien-fait de son généralat , plus il tient la dragée haute . C'étoit la scène d'Antoine , aux Lupercales , qui , de concert avec César lui mettoit le diadème , et de César qui feignoit de le repousser . Comme César , Mottié sondoit le peuple , et il put reconnoître que le peuple romain dans sa décrépitude étoit moins près de l'esclavage , que le peuple français dans la première jeunesse de la liberté . On sait de quels gémissemens retentit le *forum* , quand Antoine imposa ce diadème : et lorsqu'un certain Dubut de Longchamp , ci-devant chassé du district des Carmes , comme chevalier d'industrie , imposa le diadème à Mottié , lorsqu'il proposa de lui jurer une *obéissance aveugle* , c'est-à-dire de le couronner non pas roi , mais despote ; la maison commune retentit d'acclamations infinies ! et l'on parle de république , et l'on nous accuse de vouloir ériger la France en république . Ah ne nous croyez pas si aveugles pour vouloir

faire une république des 83 départemens ! nous ne sommes pas dignes d'être républicains ! plus on observe et ce peuple et son assemblée nationale, et plus on doute si nous sommes même dignes d'une monarchie limitée, et si le ciel ne fit point les Parisiens pour être mangés par les despotes, comme les moutons par les loups. Ce serment dont la proposition fait frémir, est une véritable contre-révolution, puisque *notre révolution consiste à n'avoir pour despote que la loi*, comme [dit la lettre de Louis XVI, et que la motion de Dubut de Longchamp proposoit une obéissance aveugle, non à la loi, mais au général, c'est-à-dire, proposoit le général pour despote. Eh bien, la proposition de cet horrible serment fut reçue par nos municipaux traîtres ou imbéciles, avec non moins d'enthousiasme que l'assemblée nationale avoit entendu la belle lettre de Montmorin. On ne voulut pas écouter Garran de Coulon qui se trouvat alors à la maison commune, parmi la foule immense des affidés de Mottié, de ses parasites, de ses épaulettiers, de ses mouchards, de ses coupe-jarrets, osa faire entendre la voix d'un homme libre. A cette séance de la com-

mune , le dictateur Mottié avoit joué une autre scène de comédie pour exalter toutes les têtes. Il étoit venu , en habit noir , débiter un fort beau discours , non pas de ce ton avec lequel il disoit si fièrement aux gardes-françaises , après la prise de la bastille : *« ceux qui ne voudront pas rester avec moi , (quelle insolence dans ce moi !) sont licentiés »* ; mais un discours *archipatelin* qui ne respiroit que l'égalité , la liberté , la fraternité , l'amour de loi , où il disoit : *mes camarades ont trop fait pour moi , et pas assez pour la loi* ; un discours , où voyant une multitude ou stupide ou complice de ses trames , embrasser ses genoux , il se jette à leurs pieds pour faire ramper ses badauts encore davantage , et mettre le comble à leur abjection. Lorsqu'il a produit l'effet qu'il attend , lorsqu'il voit toute cette multitude disposée , comme l'argile à recevoir les impressions concertées avec Dubut de Longchamp , le tartuffe , au milieu des applaudissemens à son discours , des gémissemens sur sa retraite , feint de succomber à sa sensibilité ; il s'évanouit , on l'emporte ; il eût voulu , pour quelques jours , pouvoir faire le mort pour ensevelir sous le drap funéraire le souvenir de

tous ses crimes , comme Mirabeau , et en mourant ainsi , ressusciter dans l'opinion. C'est alors que se montre l'autre acteur. L'infame Dubut de Long-champ sort de la coulisse , pour demander le serment de l'obéissance aveugle ; c'est alors que notre imbécille de Maire , et nos pantins de municipaux , ne voient pas que ce serment est *une contre-révolution* ; ils mordent à l'hameçon grossier , ou plutôt ils s'y précipitent. Ils n'ont pas assez des pieds et des mains pour applaudir ce serment atroce , abominable. Aussitôt , voilà que non pas la majorité des bataillons , mais la majorité des épauletiers , des parasites de la Fayette , s'assemblent , délibèrent au mépris de la-loi , qui interdit à une assemblée armée toute délibération , jurent sur leurs armes , les uns *une obéissance sans borne* , les autres *une obéissance aveugle* , au général , c'est-à-dire , sans loi martiale , et sans autre réquisition que celle du perfide Mottier , d'égorger les patriotes , et condamnent à être chassé de la garde nationale , quiconque ne signeroit pas ce serment. Ce n'est plus un formulaire ridicule , comme dans les tems du plus affreux despotisme , comme la bulle *unigenitus* , qu'on colporte dans les mai-

sons pour le faire signer , à peine d'être privé de la calotte ; mais , sous le règne de la liberté , les valets de Mottier osent faire signer , de maison en maison , le serment d'égorger les citoyens , au moindre signe d'un chef despotique , à peine d'être dépouillé de l'habit national et chassé ignominieusement. Ces misérables se transportent chez Dubois De Crancé , chez Girardin d'Ermenonville , président du département de Seine et Marne ; ces patriotes illustres , qui se faisoient une honneur de l'habit et du service de simple garde national , et qui assez insignés par leur patriotisme , assez chers à leurs concitoyens par leurs vertus , affectoient de porter avec orgueil des épaulettes de laine , ce symbole de l'égalité , pour la honte de ces larges épaulettes d'or qui couvrent des épau-
 les flétries par la main du bourreau. « Satellites méprisables, leur dit le président du département de Seine et Marne , qui vous arrosez de congédier ceux qui refusent de signer ce serment, Apprenez que ce sont ceux qui ont eu la bassesse de le signer qui ne sont plus gardes nationales , et qu'on ne peut plus regarder que comme des esclaves. Vous me chassez de votre bande , comme un bon citoyen qui
 n'obéit

n'obéit qu'à la loi , et moi je vous chasse de chez moi comme des assassins aux ordres d'un chef de brigands ».

Dubois de Crancé a prouvé aux porteurs de l'infâme formulaire , que leur divin Mottier , qui avoit sans cesse le nom de loi à la bouche , comme feu Cromwel , fouloit aux pieds toutes les loix , et pour qu'ils n'en ignorent , il leur a remis cette réponse par écrit pour la faire lire au dictateur Blondinet et à son cheval blanc , la raison ayant autant d'empire sur l'un que sur l'autre , de ces deux consuls de Paris.

Je déclare , y est-il dit , que je pense que toutes les loix ont été violées. Paris n'a pas dû voir , sans une espèce de stupeur , que le quart , au plus , de chaque bataillon , c'est-à-dire , environ 9 à 10,000 hommes , sur plus de 100,000 citoyens actifs , ont juré sur leurs armes , une *obéissance sans bornes à leur chef* , et proscrit de leur sein quiconque ne signerait pas ce serment.

Je le suis aussi , moi , garde nationale ; je suis grenadier du bataillon des Blancs-Manteaux ; j'ai cru que , fidèle au serment immortel que j'ai prêté au Jeu de paume , je devois offrir à la patrie , et mes moyens moraux dans

l'assemblée nationale , et mes forces physiques hors de son sein ; et il y a dix-huit mois que je m'en fais honneur.

J'ai vu l'arrêté de mon bataillon :

Je déclare que je porterois plutôt ma tête sur l'échaffaut que de signer jamais un semblable arrêté. Ce n'est pas que j'aie jamais eu la pensée de refuser , sous les armes , l'obéissance légitime à mes chefs : j'ai servi vingt-neuf ans avec honneur , mais je sais fort bien distinguer , en homme libre aujourd'hui , la subordination *passive* d'un soldat , d'avec la subordination *raisonnée* d'un garde national , car je ne veux pas redevenir esclave.

J'ai donc considéré :

1^o. Que M. de la Fayette , nommé par les sections , et démis volontairement de sa place , ne pouvoit recevoir sa réélection que de la confiance nouvellement notifiée par les sections , dans les formes légales ;

2^o. Que la municipalité qui a ordonné l'assemblée des bataillons , et que les bataillons qui se sont assemblés , sont coupables de transgression à la loi , parce que les corps armés ne

peuvent délibérer que sur des faits particuliers de discipline. Les sections étant établies pour la représentation légale du peuple, c'est dans sa section seule que tout citoyen soldat doit énoncer son vœu, et jamais dans une assemblée de bataillon, sous l'influence de ses chefs ;

3°. Que la preuve du danger de cette influence est l'arrêté pris dans plusieurs bataillons, de faire le serment, je ne dis pas seulement d'obéissance à la loi, (ce serment a été prêté le 14 juillet, et c'étoit faire injure à la garde nationale que de le renouveler,) mais de celui de *confiance sans bornes dans les ordres du général* ; arrêté à la fois servile et inconstitutionnel. Nul citoyen français ne doit obéissance qu'à *la nation, à la loi et au roi* ; ces noms collectifs et indivisibles aujourd'hui, font tout le mystère de notre constitution ; ils font qu'un citoyen libre peut être subordonné sans crainte de la servitude. Obéir à son chef lorsqu'il commande au nom de la loi, est de toute justice ; car c'est obéir à la loi même, c'est acquitter son serment, c'est exécuter tout ce que l'on doit à sa patrie et à sa conscience ; mais promettre à son chef une *obéissance aveugle*, c'est fouler aux pieds ses droits et sa raison, c'est

compromettre , sur la parole d'un individu , la loi , la constitution et la liberté publique. Le roi n'a pas le droit d'exiger même des troupes de signer un serment individuel. *Il ne commande qu'au nom de la loi , et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance* : telle est l'expression littérale de l'immortelle déclaration des droits des nations , proclamée par l'assemblée nationale de France. Ainsi le veut notre constitution ; c'est ainsi que vingt-quatre millions de Français l'ont juré : faire un autre serment , c'est trahir *la nation , la loi et le roi*.

4°. La peine infligée à tout citoyen qui ne signera pas le serment , et ne reconnoîtra pas les principes énoncés dans l'arrêté , est un acte arbitraire et despotique que la postérité ne croira pas avoir pris naissance dans le berceau de la liberté. L'estime que je porte à mes anciens camarades , l'espoir qui me reste qu'ils n'ont été qu'égarés , m'empêche d'en dire davantage. J'attendrai de leur droiture et du tems la justice qu'ils me doivent ».

Si les satellites , les parasytes , le épauletiers , les créatures , les mouchards , les coupe-jarrets , les aides-de-camp et toute la St. Hermandad de Mottier , osent proposer à MM.

Dubois de Crancé et Girardin, des sermens si scélérats, si fraticides, qu'on juge de l'inquisition qui règne en ce moment dans Paris, c'est la vérité, que le tyran mitré de Liège n'y domine pas plus insolémment au milieu des bayonnettes Autrichiennes, que le tyran à épaulettes au milieu de ses bayonnettes prébiennoises. -- J'écris pourtaffencore, va-t-on me dire. Oui, mais j'apprends que quatre assassins m'ont attendu mardi soir, jusqu'à minuit. -- Moi, D'anton et l'orateur du peuple, le lendemain au Palais-Royal pour avoir répondu à des gens qui m'avoient provoqué par des paroles insultantes, que je renvoyois bien ses mépris à la Fayette, je me suis vu entouré des coquins apostés qui me montrant le poing au milieu des patriotes en silence, n'attendoient que le moindre mouvement défensif de ma part pour répondre par des poignards à mes accusations contre la Fayette. Le jour de pâques en plein-midi, l'aide-de-camp Parisot avoit assommé Cara, en présence d'une patrouille de 12 grenadiers de sa section qui n'ont dit mot. L'assassin en épaulettes. Il y a deux jours, six chasseurs soldés, se jettent sur un citoyen, au milieu du Luxembourg, le maltraitent des coups de pied et le traînent en pri-

son , pour ce crime : de lire *les discours de Robespierre sur les gardes nationales*. Le soir de la journée du 18 , dans un attroupement infiniment nombreux de mouchards et de Satellites , de Mottier , on a fait la motion de nous pendre , Audouin , Fréron , Marat , Prud'homme , moi , et tous les écrivains , qui ne fléchissoient pas le genou devant l'idole. Depuis la motion a été faite dans des assemblées des bataillons , *d'exterminer les jacobins* , et on a publié dans tout Paris , que la condition publique , qu'il avoit exigée pour reprendre le commandement , étoit le serment d'une obéissance aveugle , mais que la condition secrète *sine quâ non* , étoit de détruire le club des jacobins. Et ce qu'il y a d'atroce , ce qui montre bien la profonde scélératesse , l'habileté de ce fourbe , c'est que pour donner le change aux citoyens paisibles sur cette agitation , où il jettoit toute la capitale ; dans le tems mêmes , que ses assassins menaçoient publiquement d'assommer , quiconque n'estimeroit pas le général ; dans le temps , qu'il régnoit si despotiquement , que le fanatisme de ses zélateurs , mettoit toute la ville en combustion , que la vie de tous les citoyens étoit entre ses mains ; il feignoit de croire a

l'existence de factions chimériques. Il supposoit, il osoit faire afficher, que c'étoit la faction d'Orléans, de Lameth, qui causoit tous ces troubles.

« Parisiens, dit son affiche, si vous voulez être tranquilles, faites d'Orléans régent du royaume, et Lameth commandant général ». Menteur exécrationnable, car toutes tes bayonnettes, tous tes mouchards et tes assassins, ne m'empêcheront pas de te donner ce nom, au contraire, tes poignards et ton triomphe ne font que redoubler mon courage, et me confirmer dans mon dévouement : fourbe exécrationnable, tu sais bien pourtant qu'il n'y a dans Paris d'autre faction que la tienne. Tu sais bien que Lameth s'est engagé il y a plus d'un an à ne jamais accepter le commandement général. Crois-tu donc qu'il se joue de ses paroles comme toi, qui feins de donner ta démission et la reprends, lorsqu'elle ne t'est point rendue ? Lameth seroit aussi vil que toi, s'il pensoit au commandement et nous aurions tous le droit de le traîner dans la boue. Tu insinues que M. d'Orléans te dispute l'autorité, que sa faction est la cause de tous nos troubles, et tu n'ignores pas, tu sais mieux que personne, que M. d'Orléans, et aujourd'hui autant zéro que possible. Tu sais qu'il

ne te dispute pas en autorité , qu'il ne dispute qu'à Monsieur frère du roi en nullité. Si nous avions été assez heureux pour que tu donnasses une véritable démission , si les patriotes avoient en ce triomphe , ne crois pas qu'ils t'eussent remplacé , tu leur avois trop bien montré les dangers de ta dictature. Ils auroient imité les Marseillois qui n'ont plus de commandant général , et qui s'en trouvent bien depuis qu'ils ont chassé Lieutaud , et son état-major et ses aides-de-camp , et la profonde tranquillité dont Paris eût joui alors , eût montré que toi seul , et ta faction étiez l'auteur de ses troubles et de tous les désordres. Mais c'est toi qui triomphes et les patriotes ont été vaincus. Ils ont été vaincus , parce que Paris est devenu la sentinelle de la France , et que tous les mauvais citoyens chassés de leurs pays ou ils étoient connus , sont venus se réfugier dans ce séjour de l'anonyme et de *l'incognito* , ou ils se fortifient de leur incivisme. Ils ont été vaincus , parce que tous les Monarchiens sont accourus à Paris pour tenter l'enlèvement du roi , et que tous les ennemis de la nation sont tes amis. Ils ont été vaincus , parce que cette nuée de mouchards et de coupe-jarrets , que tu nourris

avec

avec la liste civile , réduits à la besace par ta démission , ont combattu pour toi en désespérés ; et dans leur rage vouloient égorger tous les écrivains patriotes , si on ne leur eût rendu à l'instant leur grand général , leur divin Mottié , le héros *pot-au-feu*. Au reste ton triomphe sera de courte durée. Si j'ai échappé au fer des assassins , ta gloire , ta réputation de probité , de patriotisme n'a pas échappé à notre plume , tu es tué dans l'opinion publique , qui ne se compose pas de l'opinion de tes mouchards et de tes épauletiers. Il est impossible que la condamnation des grenadiers de l'Oratoire , et qu'une si grande iniquité , commise par *l'ami des loix* sans jugement , sans conseil de guerre , sans avoir assemblé , je ne dis pas les sections , Mais même le conseil de la commune , sans forme , ni figure de procès , sans autre grief contre eux , que leur patriotisme , leur vertu , et le crime d'avoir conquis la Bastille , d'avoir désobéi le 14 juillet 1789 , et le 18 avril 1791 , d'avoir sauvé deux fois la liberté ; il est impossible qu'une si haute injustice n'appelle point sur la tête ; et sur celle d'une poignée de municipaux tes complices , le châtimeut des loix. Tu as pu dé-

daigner de répandre autrement , que par des assassins , a mon dernier N^o. où j'ai passé en revue une partie de ta vie publique , où j'ai prouvé que tu méritois mille fois la mort ; mais Dubois de Crancé est inviolable : il faut lui répondre par des raisons , et quoique sa lettre n'embrasse qu'un seul pur de tous beau général , et je te défie de répandre un mot à son accusation capitale.

P. S. La lettre de Dubois de Crancé fait un grand effet. Tout ce qui n'est pas gangrené jusqu'à la moëlle dans les bataillons , rougit du serment contre révolutionnaire d'une obéissance *aveugle*. Le bataillon de Saint-Nicolas des Champs qui l'a prêté le premier , s'appelle aujourd'hui le bataillon des aveugles. Le bataillon de Saint-Roch a brûlé les registres de son serment , et dansé autour des flammes auxquelles il l'avoit condamné. La Fayette voyant l'orage qui se forme contre lui met tout en œuvre pour le conjurer ses partisans travaillent chacun de leur mieux l'opinion publique. Depuis la journée du 18 , dit , le patriote Audouin , tons les libelles vomis par l'aristocratie et les Monarchiens , la gazette de Paris et l'ami du roi , ont donné à la Fayette les plus grands éloges

ils applaudissent avec transport au licenciement de la fameuse compagnie de Refuveille. » Graces, disent ces infames , cent fois graces , un million de fois graces , à M. de la Fayette ! une partie des coupables du 18 est enfin punie. Ah ! qu'il est donc honteux et humiliant , continue le brave Audouin , d'être ainsi loué par la plus vile Canaille , par des prêtres scélérats , et par d'infames coquins ! » Mais le journaliste de la cour et de la ville , Gauthier , peut-il moins faire pour son patron la Fayette , qui lui donne six fusilliers tous les matins pour protéger à la fois dans la rue Percée l'émission et la circulation de ses libelles , et le vol des papiers patriotes , de *l'orateur* et de *l'ami du peuple* , que ce brigand Mottier (j'appelle les choses par leur nom , le fait de ses escouades doit être réputé son propre fait) ose arracher aux colporteurs , et fait déchirer par milliers.

D'un autre côté , la Fayette s'abouche avec les honnêtes gens dans certains papiers patriotes en général , mais dont les auteurs dans le sens de la révolution , semblent , en donnant au patriotisme les deux-tiers de leurs feuilles , avoir concédé un tiers de leur terrain à la Fayette. J'ignore si cette concession de terrain , est une vente,

si ces journalistes sont convives du général, et si c'est la reconnaissance ou seulement la peur d'être assassinés qui les fait parler ainsi ; toujours est-il vrai que les fourrures d'articles communiqués par la Fayette dans leurs journaux, sont cause de tous les maux dont ils ont l'air de gemir. Je ne parle pas ici du contre-poison, des sabats jacobites, de l'ami des patriotes, et de tous les journalistes, notoirement en état de domesticité comme je l'ai dit, et dont le témoignage ne peut faire aucune foi pour leurs maîtres ; je parle du patriote Français, de la chronique, de la gazette universelle, papiers justement accrédités, et visiblement combinés aujourd'hui pour maintenir la Fayette, contre le torrent de l'opinion qui le déracine. Ils n'ont garde de heurter l'opinion, ni de nous combattre en face. Mais si nous citons un fait criminel de la Fayette, le lendemain la chronique, parex. citera un beau discours du général, Brissot s'est bien gardé de répondre à mon interpellation de justifier la sagesse, des crimes dont je l'ai convaincu dans mon dernier N°. mais pour réponse, j'ai failli être assommé le lendemain dans le Palais-Royal, par des souteneurs haut de six pieds, de Washington *pot-au-feu*. Aujourd'hui voyez comme Brissot glisse

sur l'injustice atroce de la condamnation arbitraire des grenadiers de l'Oratoire. Ce licenciement dit-il , a été ordonné par le corps municipal , et M. la Fayette n'a fait que l'exécuter. Mais ce qui me suffoque d'indignation , c'est l'article du N^o. 120 de la gazette Univ. , sur ce licenciement. A entendre la gazette , la Fayette a été traîné par les cheveux a l'exécution de cet acte de rigueur. Ils lui font tirer le mouchoir : *des larmes tombent de ses yeux. La loi parle* , lui font - ils dire , *obéissons tous*. Il n'y a pas un mot de vrai dans leur récit. où est-elle cette loi qui parloit ? est - ce Bailly qui est la loi ? Y a-t-il quelqu'un dans Paris qui ne sache , que ce Bailly n'est dans les mains de la Fayette , qu'un pantin qu'il mène par son grand nez. Quel droit avoit Bailly de licencier une compagnie des troupes de ligne , sans jugement ? Mais encore une fois ce n'est point l'automate Bailly , qui les a licenciés. C'est la Fayette , ce la Fayette , qui en ce moment étoit licencié lui-même , ce la Fayette , qui n'est plus général , comme Dubois de Crancé le lui a montré , comme il en est convenu lui-même avec Dubois de Crancé. Mais il n'importe. **Mentez toujours , journalistes indignes , men-**

tez avec impudence. Cela gagne du temps. On amortit l'opinion , on jette de la poudre aux yeux et de la cendre sur les flagrant-délits. Bailly et la Fayette sont aujourd'hui bien , et ducement convaincus d'avoir exécuté un acte arbitraire , de l'espèce la plus criante ; mais Bailly et la Fayette qui sentent leur vilain cas , ont déjà offert de réhabiliter la compagnie à l'exception de 14 grenadiers nous verrons qu'ils les réhabiliteront tous , et tout sera dit. Est-ce qu'on peut pendre le voleur qui ayant été pris la main dans le sac , consent à rendre l'argent ? O stupides que nous sommes !

Hier , la Fayette , effrayé de la lettre de Dubois de Crancé , avant-coureur d'une accusation capitale devant les représentans de la nation , fut le trouver à l'assemblée , et lui demanda un entretien. Et aujourd'hui M. Dubois de Crancé vient de nous apprendre , à la séance des jacobins , que , dans cet entretien , la Fayette lui avoit dit , être tout-à-fait dans les mêmes sentimens que professoit sa lettre , *ignorer* le serment individuel et toutes les vexations auxquelles il donnoit lieu , et qu'il avoit fini par lui demander : *que faut-il faire ?* J'étois aux jacobins. Je ne saurois rendre l'im-

dignation dont je fus pénétré à ces mots elle étoit telle que je ne pus rien entendre de ce qu'ajouta Dubois de Crancé ; et montant à la tribune lorsqu'il eut fini :

Ce qu'il faut faire ! m'écriai-je , avec une voix qu'étouffoit la douleur , et que la colère élevait. *Ce qu'il faut faire !* Si M. la Fayette m'eût fait cette question , au lieu de répondre à mon dernier numéro , par ces poignards qui me poursuivent depuis trois jours , et qui , mardi soir , m'ont attendu si long-tems à ma porte : par ces poings levés sur moi avant-hier au Palais-Royal , par ce bâton ferré dont me menaçoit toui-à-l'heure encore un misérable qui me suivit jusqu'ici , et qui , par ses gestes seuls , m'autorisoit à lui brûler la cervelle , si je ne me souvenois du bâton levé sur Themistocle ; si je ne réservoirs mon courage pour une mort plus glorieuse , plus utile à ma patrie que dans une rixe. *Ce qu'il faut faire !* Lorsqu'un infâme journaliste , dans ses feuilles contre-révolutionnaires , se permet ces vœux atroces : *„ il seroit drôle que le jour du vendredi saint fut le jour de la passion de f. gueux de patriotes. Il seroit délicieux de faire aller à ténèbres l'assemblée nationale. „* Il ne faut pas donner six

fasiliers pour protéger tous les jours le débit
 de ce monstrueux libelle , tandis que , dans la
 même rue où il se distribue , vous faites dé-
 chirer les feuilles patriotes , l'orateur du peu-
 ple et l'ami du peuple. S'ils vous calom-
 nient , refutez-les ; mais vous n'avez pas droit
 de déchirer et de saisir ces feuilles ; *il ne
 faut pas voler*. Ce qu'il faut faire ! M. la
 Fayette , *il ne faut pas assassiner*. Et le
 jour de pâques , en plein midi , votre aide-
 de-camp Parisot a assassiné M. Carra. Ce
 qu'il faut faire ! grands Dieux ! quand vous
 étiez commandant général , vous disiez qu'il
 falloit faire tout ce qu'ordonnoit M. Bailly ;
 Mais aujourd'hui vous pensez dites-vous comme
 M. Dubois de Crancé. Vous savez donc que
 vous n'étiez plus général , vous avez donné
 votre démission aux sections. Et les unes l'ont
 acceptée avec plaisir , aucune ne vous la rendue
 vous êtes licencié , et vous licenciés les grena-
 diers de l'Oratoire. Exécutee d'un ordre arbi-
 traire, bourreau volontaire, sans forme de procès
 sans grief , vous arrachez l'honneur à ces bra-
 ves grenadiers , qui deux fois on sauvé la li-
 berté ; mais j'ai vu leurs larmes , ce sont celles
 des soldats Romains aux fourches Caudines ;
 souvenez-

souvenez-vous combien ce triomphe coût chera aux Samnites ! et malheur à vous. Ah ! si vous pensez avec M. Dubois de Crancé que vous avez payé ces héros , par la plus noire ingratitude , et par l'iniquité le plus revoltante , courez donc leur demander pardon et les réintégrer ! ce qu'il faut faire ! le roi par l'organe de votre ami de Montmorin , vient de déclarer qu'il n'y avoit en France de despote que la loi , que l'obéissance aveugle n'étoit due qu'à la loi , qu'en cela consiste la révolution. Donc la contre-révolution n'est autre chose que l'obéissance aveugle à un homme. Eh bien , vous avez exigé pour vous ce serment d'une obéissance aveugle. Vous souffrez qu'on vous prête ce serment. Et ne dites pas que vous l'ignoriez , au lieu de repousser avec horreur ceux qui nous prêtoient ce serment liberticide , vous les embrassiez tous avec transport. Vous vous êtes donc fait le chef de la contre-révolution , vous êtes donc criminel de lèze-nation. ce qu'il faut faire ! ou envoye-t-on les criminels de lèze-nation ? A Orléans ? Ce qu'il faut faire ? il faut vous pendre !

Nota. On m'a sommé dans plusieurs journaux , à peine d'être regardé comme calomniateur ,

de nommer la personne qui m'a dénoncé le fait de 12 mille livres par mois de traitement fixe , que Mirabeau recevoit de la liste civile , et des 30 mille livres de gratification , extraordinaire , qu'il avoit reçue deux fois en dernier lieu de M. de la Porte. J'ai fait une contre-sommaton à mon correspondant , qui m'a promis de donner ses preuves , en me priant de différer de le nommer. Quant à moi j'ai dû croire ce correspondant qui ne m'a jamais trompé , et les royalistes eux-mêmes conviennent combien Mirabeau leur coûtoit cher à entretenir. La cour , dit Rivarol , *comptoit peu sur un homme avec qui il falloit toujours compter* , et voyez dans le journal de Sulleau , ou plutôt de Bergasse , l'article Mirabeau.

L'assemblée électorale d'Avignon , avoit arrêté de saisir et mettre en sequestre tous les revenus du Pape , dans le territoire d'Avignon et du Comtat. Depuis , le peuple avignonnais a délibéré et résolu sa réunion à la France , sous le nom de 84^e. département , et il s'est appelé le département de Vaucluse. Depuis cette délibération , le département de Vaucluse est en guerre ouverte avec le haut Comtat. Le sang

ruisselle dans ce malheureux pays , graces au décret ridiculement temporiseur du *grand politique* Mirabeau. Tout le monde a su les détails du massacre de Vaison. Voici les derniers récits officiels des opérations de la petite armée du département de Vaucluse.

L'armée avoit campé , la nuit du 18 au 19 , à Redaindu : le 19 , elle s'est portée sur Sarrian. A environ une lieue de cette ville , une armée de 7 à 8,000 hommes , aux ordres de l'assemblée de Sainte-Cécile et de Carpentras , embusquée par pelotons dans des seigles et des bois , est venue fondre sur celle d'Avignon et de ses alliés , qui a été surprise à la portée du fusil. Celle-ci eût à peine le tems de se ranger en bataille : néanmoins elle a soutenu le choc avec une bravoure qui a arrêté l'impétuosité des assaillans , et a donné le tems aux généraux de faire pointer l'artillerie. C'est par son secours que l'armée de Sainte-Cécile a été repoussée ; elle se retiroit cependant en toujours en bon ordre , et toujours en combattant. C'est de cette manière que l'armée des aristocrates a été dispersée ; trois fois elle est revenue à la charge. A la fin , elle a gagné les bois et les hauteurs au-dessus de Sarrians. Alors

le canon a été braqué sur cette ville , qui , après quelques décharges , a arboré le pavillon blanc ; et un valet de ville s'est présenté avec les clefs. Les généraux sont entrés dans la ville avec quelques piquets ; ils n'ont trouvé personne dans les rues , toutes les portes et fenêtres étoient fermées. Arrivés à la maison commune , ils n'y ont trouvé personne : le curé seul ayant paru , les généraux l'ont assuré qu'il n'y avoit rien à craindre , ni pour la vie , ni pour les propriétés des citoyens , attendu qu'il avoit été fait une proclamation à la tête de l'armée , pour défendre aucune espèce d'insulte ni de pillage dans la ville , sous peine de la corde. En conséquence , ils demandèrent au curé de faire ouvrir toutes les portes , et de recommander seulement de laisser les fenêtres fermées. Une proclamation fut faite en conséquence. Le curé monta pour fermer les siennes ; mais dans le moment même toutes les autres furent ouvertes , et il en partit une grêle de coups de fusil. Plusieurs soldats de l'armée du département en furent atteints , et les généraux furent obligés de sortir de la ville à travers une grêle de balles. Après ce trait de la plus noire perfidie , il ne fut plus possible aux gé-

néraux de retenir la juste indignation de l'armée. Sarrians a éprouvé toutes les horreurs de la guerre. Notre armée a beaucoup souffert du feu que faisoient divers détachemens de celle de Sainte-Cécile , du château de M. de Tourreau et de plusieurs autres maisons de campagne , où se trouvoient des batteries. Il a fallu les en déloger à coups de canon : l'action a duré cinq heures. Nous avons perdu peu de monde ; mais nous avons eu beaucoup de blessés. L'armée des aristocrates a perdu plus de 300 hommes : elle est actuellement dispersée dans les montagnes ; mais il est à craindre qu'elle ne se rassemble à Carpentras , qui n'est qu'imparfaitement bloqué.

Des nouvelles postérieures également officielles , mandent que l'armée patriote après avoir donné dans un embuscade , par la perfidie de son chef *Patric* , et y avoir perdu beaucoup d'hommes , a forcé l'armée aristocrate , quoique plus forte , quoique mieux disciplinée , pris et détruit plusieurs villages , pendu quelques-uns de ces Cannibals Archi-Romains , et du nombre desquels doit être ce doucereux évêque de Vaison , qui dansoit autour des cadavres. Le la Fayette Avignonais , le traître *Patric* , qui avoit conduit les patriotes dans une embuscade , a été jugé par un conseil de guerre tenu sur le champ de bataille , et fusillé sur l'heure.

Le colonel Maudit , a eu également la tête coupée en Amérique , par son régiment du Port-au-Prince.

Fin de la note du n°. précédent.

Je vais plus loin , dit un autre , et je soutiens que nous avons pu , indépendamment des circonstances , arrêter le roi , en qualité de nation souveraine , et nous opposer au décret en vertu du *vêto* national. Puisqu'en reconnoît que ce *vêto* appartient à la nation contre le corps législatif , et qu'on n'a donné au roi ce *vêto* , que par la difficulté de le faire exercer par la nation ; toutes les fois que la nation se met à la place de ses représentans , et l'exerce elle-même , son opposition est légitime. Vous me dites que Paris n'est pas la nation , cela est vrai ; mais je vais vous faire une comparaison bien simple. Un citoyen ne fait pas non plus une assemblée. Eh bien ! Quand dans une assemblée primaire , un citoyen fait une motion , est ce qu'il est nécessaire que tout le monde parle ? Il suffit que personne ne contredise , et la motion se vient arrêté. C'est-là précisément , comme il faut considérer la ville de Paris dans l'espèce. Les voix des 83 sections du peuple François , n'ont point il est vrai été recueillies ; mais la section Parisienne a fait la motion , elle a voté un *vêto* momentané sur le décret , et il est évident que pas un département , un district , une municipalité , ne la contredite , ni ne la contredira. La ville de Paris est ici , comme le citoyen qui a fait la motion dans l'assemblée primaire , et tout le reste de la France est l'assemblée primaire , qui ratifie par son silence , et décrète par assis et levé.

Vous avez raison , dit , un troisième ; et ce que vous dites , est tellement vrai , que l'assemblée nationale elle-même , n'a pas légitimé par un autre raisonnement ses opérations. Les cahiers ne l'autorisoient pas à faire ce qu'elle a fait , et elle n'avoit pas plus des procurations du reste de la nation , que les Parisiens n'en ont en ce moment. Mais le salut du peuple l'autorisoit assez , et vaut en pareil cas , procuration. L'assemblée nationale a décrété d'abord , et les ratifications ont plu ensuite de tous côtés. De même si on consulte ici nos 140000 municipalités , il n'y en aura pas une seule qui ne crie : *bravo* , nos frères les Parisiens. Ces gens-là sont plaisans , qui veulent rassembler toute la nation pour qu'elle puisse délibérer ? autant vaudroit-ils dire à l'avant-garde , à la vue de l'ennemi , qu'il faut qu'elle attende pour l'arrêter que les corp d'armée l'ait jointe.

J'étois émerveillé , quand un quatrième prit la parole à son tour. Il ne pouvoit rien ajouter aux moyens des préopinants ; mais ayant sur eux l'avantage des études , et non celui du raisonnement , il les fortifia encore dans leurs principes par des exemples tirés de l'histoire. Nous ne sommes pas , dit-il , le premier peuple qui ait reconnu que la souveraineté appartenoit à la nation , et qui ait voulu exercer par lui-même cette souveraineté , et *gouverner le tout par le tout* , quoiqu'il fut trop nombreux pour se réunir en un Champ-de-Mars , et délibérer en commun. Il n'est pas plus facile à trois millions d'hommes qu'à 24 millions de se réunir en une assemblée primaire , et copca-

dant nous voyons que les Romains qui étoient au nombre de trois millions de votans, se réunissoient en une seule assemblée primaire, et législative. Pour cela ils avoient partagé leurs trois millions de citoyens actifs, en 35 tribus ou sections. On tiroit au sort celle qui donneroit son suffrage la première. La tribu sur qui le sort tomboit étoit appelée *prérogative*, et avoit l'initiative de la loi. On l'appelloit pour donner son suffrage, il étoit bien rare, que les autres sections n'y adhérassent point, et ce suffrage passoit en loi, sauf l'opposition des autres tribus. Les Parisiens n'ont fait lundi que ce que faisoit cette tribu *prérogative*. Ce n'est point le sort, mais leur territoire, où se préparoit l'enlèvement du roi, qui leur donnoit l'initiative, et il faut conclure que jusqu'à ce qu'on ait donné au peuple un moyen d'exercer le *veto*, qu'on ne peut lui contester, et dont l'assemblée nationale elle-même a reconnu la nécessité, pour les cas de la corruption du corps législatif, et jusqu'à ce qu'il ait des tribuns moins dirisoires que le pouvoir exécutif, unique tribun qu'on lui ait donné toute la France, doit non condamner; mais remercier grandement le peuple de Paris qui n'a fait que agir conformément aux principes constitutionnels, en prenant conseil du moment en se résaisissant du *veto*, et de la dictature inaccessible de la nation, et en l'exerçant aussi bien que possible, pour arrêter le roi fugitif, et prévenir une guerre civile.

De l'Imp. du Cercle Social, rue du Théâtre Fr. n. 4.

MATINÉE DU PALAIS ROYAL. ^{3^{me}} may 1791.



RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes, qui, demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde, mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N°. 76.

Réponse de Camille Desmoulins à Jean-Paul Marat.

LIL paroît que dans mon n°. 73 il y a une faute grossière d'impression, *exercer l'apostat pour exercer l'apostolat*, quoique les numéros qui me restent portent : *l'apostolat*. D'abord la langue indique qu'il faut lire *apostolat*, ensuite le sens de la phrase, car dans cette phrase je loue Marat de sa constance. Cependant Marat part de-là pour m'adresser huit pages d'injures. Ecoute Marat : je te recommande seulement de ne pas t'autoriser tout-à-fait tant de l'exemple de Gauthier, et de calomnier un peu moins, même les gens en place. Quant à moi, je te permets d'en dire tout le mal que tu voudras.

N°. 76.

A

Tu écris dans un souterrain où l'air ambiant n'est pas propre à donner des idées gaies , et peut faire un *Timon* d'un *Vadé*. Tu as raison de prendre sur moi le pas de l'ancienneté , et de m'appeller dédaigneusement *jeune homme* , puisqu'il y a 24 ans que Voltaire s'est moqué de toi ; de m'appeller *injuste* , puisque j'ai dit que tu étois celui de tous les journalistes qui as le plus servi la révolution ; de m'appeller *malveillant* , puisque je suis le seul écrivain qui aie osé te louer ; enfin de m'appeller *mauvais patriote* , puisqu'il s'est glissé sur quelques numéros une faute d'impression si lourde , que personne ne peut s'y méprendre. Tu auras beau me dire des injures , Marat , comme tu fais depuis six mois , je te déclare que tant que je te verrai extravaguer dans le sens de la révolution , je persisterai à te louer , parce que je pense que nous devons défendre la liberté , comme la ville de Saint-Malo , non-seulement avec des hommes , mais avec des chiens.

Je demande pardon à mes lecteurs d'avoir pris dans mon journal pour la réponse à Marat , un terrain qui appartient tout entier aux af-

faïres publiques. En cela j'ai eu la foiblesse de suivre son exemple : les journalistes sont comme les poètes , *genus irritabile* ; c'est bien assez que je dédaigne de faire attention au tombeau d'injures aristocratiques qui ne manque pas de s'arrêter tous les matins devant ma porte , c'est un fumier qu'y laissent , Marchand , Champigny , Gauthier , Etienne , et qui engraisse mes terres ; mais quand je vois la charretée aux trois couleurs de Marat s'y arrêter aussi , mon respect pour le charretier tricolore , m'oblige à lui faire des observations. Parlons maintenant de choses plus sérieuses.

La nuit du 30 avril au premier mai à minuit , un coup de canon annonça la chute de toutes les barrières. On vit s'avancer en même temps de Villejuif , de la Maison-Blanche , du petit et grand Chantilly , et de tous les environs des bandes joyeuses accompagnant non comme escorte , mais comme cortège triomphal l'immense quantité des voitures qui en station sur toutes les routes n'attendoient que le moment où les murs de Paris alloient tomber devant elles pour leur ouvrir passage. Avec cette multitude couronnée de lauriers et de

rubans aux trois couleurs , entrèrent à la file à-peu-près pour 270,839 livres d'eau-de-vie , d'Orléans , 341 charriots de vin , plus de 100,000 aunes de dentelles , 10,000 pièces de toile de Rouen , mousseline , indienne , 1600 chapons , et poulardes du Mans , 1672 poulets d'inde , 90 bœufs du Poitou , et il entre dans Paris une valeur de 3,568,254 liv. sur lesquels la ferme générale auroit eu 2 millions de produit net. On s'étonne d'un calcul si juste , lorsqu'il n'y avoit plus de registres pour compter les entrées , mais les déclarations que les voituriers ont faites apparemment aux observateurs venus là pour prendre des notes étoient plus fidèles et données plus volontiers qu'à des *commis*. La municipalité a fait de son mieux pour faire tourner la fête au profit de sa popularité. Bailly s'est montré à toutes les barrières , et la musique de la garde nationale a fait ce jour-là le tour des murs , suivie d'une foule de peuple immense qui tostoit fréquemment. Cependant il n'y a pas eu d'illumination. Les municipaux économisent notre huile pour les grandes occasions , comme pour le jour où le rhume a quitté le premier fonctionnaire public , ou bien lorsque M. la Fayette , cédant aux sanglots de M. Bailly , a

bien voulu consentir à reprendre le commandement de ce qu'il appelle *l'armée parisienne*, *l'armée de la révolution*. Depuis la chute des barrières, on ne voit pas que les denrées aient coûté meilleur marché, non plus que les souliers depuis la suppression des droits sur les cuirs, et le décret n'a procuré à la portion indigente et la plus nombreuse du peuple Français que de la musique. Il ne faut pas s'étonner que cette portion prenne aujourd'hui si peu de part à une révolution qui s'est faite par elle, mais si peu pour elle. Il est écrit sur la porte de 89, que *les petits poissons seront tous jours mangés par les gros*, et que les avantages, ainsi que l'autorité du gouvernement, doivent toujours aller *de bas en haut*. C'est pourquoi 89 ne veut pas entendre parler des petits assignats. De quel droit, dit Dupont, l'ami du peuple, de quel droit des hommes qui ne sont pas citoyens actifs, veulent-ils jouir d'un papier national, profiter de la vente des biens du clergé, et avoir aussi leurs assignats? --- En matière d'assignats, il faut laisser parler M. Gouy d'Arcy. Il est impossible de traiter la question avec plus de clarté, plus de méthode, qu'il ne l'a fait à la

tribune des jacobins. Autant ses déclamations virulentes contre J. P. Brissot avoient déconsidéré Marthe Gouy , autant l'esprit d'analyse , qu'il a montré en cette matière , la simplicité et la sagacité de sa discussion l'ont fait applaudir. Son discours , à la portée des esprits les plus ennemis de la méditation , a mis tout le monde autour du tapis vert des agioteurs. Là il a fait la démonstration de tout le jeu de la pompe foulante et aspirante des remueurs d'argent ; et il a laissé son auditoire bien convaincu ; que les petits assignats , n'avoient d'ennemis que ceux de la nation. On doute que les meilleures raisons du monde fassent passer les petits assignats , parce que 89 n'en veut point , et Brissot , nous révèle pourquoi 89 ne veut point de petits assignats. C'est que M. Beaumetz , Chapelier , l'évêque d'Autun , etc. etc. sont intéressés dans cette caisse patriotique qui depuis quelques jours inonde le public de son prospectus. Ce M. l'évêque d'Autun est absolument l'inverse de Saint-Mathieu qui quitta le comptoir pour l'apostolat. Leur association ténébreuse s'est formée dans l'autre de M. Sainte-Foix , ce Sainte-Foix si connu , et qui est tout fier du beau cheval que lui a

légue Saint-Mirabeau. C'est-là que ces agio législateurs ont bâti une vaste spéculation , dont ils ont cru assurer le succès en écartant le projet des petits assignats , afin de faire les gains que la nation fera si les petits assignats ont lieu. Comment ces honnêtes spéculateurs auroient-ils des remords , en voyant un de leurs confrères défunt , béatifié et divinisé , étrener le panthéon Français.

Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici en forme du postscrit , un extrait d'une lettre qui vient d'Allemagne.

„ Votre n^o. 72 m'a fait bien plaisir en m'apprenant qu'il y avoit un juste dans l'assemblée nationale , celui qui a refusé d'aller aux funérailles de Mirabeau et d'en prendre le deuil. La patrie est sauvée. Il y a un Caton qui se montre vertueux au milieu du délire le plus abject qu'il 'y ait jamais eu. Voilà deux fois que je vois la nation Française entièrement délirante , et qu'elle m'a fait souffrir le martyr : d'abord par son idolâtrie pour le charlatan Genevois , et aujourd'hui par les honneurs funèbres décernés à ce Catilina , et plus grands que n'en obtinrent jamais les triomphateurs Romains. C'est en élevant un temple à l'immor-

talité, qu'on commence par le souiller des reliques de l'homme qui... (je me garde bien de transcrire ce que m'a écrit mon correspondant. Je ne sais pas ce que feraient à mon journal *les amis de la constitution de Carcassonne*, qui ne sont pas les amis de la vérité.) Qui voudra désormais reposer dans ce cloaque pestiféré ?

O bon Germain, il se présentera des dignes voisins de ce premier occupant de notre élisée. Voici venir M. Loisel, qui réclame devant l'assemblée nationale la sépulture des demi-dieux pour son ayeul Antoine Loisel le jurisconsulte, qui a si fortement établi le maxime *si veut le roi, si veut la loi*. N'est-il pas bien digne de figurer à côté d'un défenseur de la doctrine du *veto* absolu, et du droit de paix et de guerre appartenant au roi ? Mais le descendant d'un si glorieux père avoit mal pris son tems. L'assemblée nationale n'a pas coutume de se déshonorer deux fois en un jour, et comme l'affaire d'Avignon étoit sur le tapis, les mânes du jurisconsulte Loisel ont été déboutés de la demande. (Poursuivons l'extrait de mon correspondant d'outre-Rhin.)

La lettre de Montmorin samedi soir à l'assemblée nationale m'a tenu long-temps dans

un

un état apoplectique à force d'étonnement ! une pareille lettre me disois-je , est-elle bien de ce Montmorin que j'ai vu aller en Bretagne tenir la séance royale ? La résurrection de Lazare n'est rien en comparaison. Il ne falloit rien moins pour me reconforter contre le spectacle de toutes ces bassesses indignes que je lis depuis trois jours au sujet de la démission de la Fayette ! ô Paris quand te releveras-tu de cet état de bassesse auquel tant d'années de despotisme t'avoient courbé. Ne me parles plus de tes bataillons , et de tes gardes nationales. S'il y en a encore quelques-uns dignes de ce nom ils doivent briser leurs fusils et déchirer leurs habits , et vous écrivains , vous devez jeter vos plumes, s'il ne se trouve pas un soldat citoyen qui fasse cet acte éclatant de civisme. (il s'en est trouvé.)

„ Occupé dans l'Allemagne tout l'été aux grands travaux de l'économie sociale , la première assemblée de la nation, et la révolution m'avoient attiré depuis trois hyvers à Paris. Mais pour le coup j'y renonce. Je souffrirois trop d'y voir ces scènes qui offrent le dernier degré de la turpitude. Je viens cependant de lire un arrêté de la section du théâtre français , qui m'annonce que

Paris n'est pas entièrement façonné au joug. J'attends le dénouement de cette farce du plat bateleur Mottié, et de toute la populace en épaulettes, car la portion du peuple qu'ils affectent de désigner par ce nom, semble mieux connoître sa dignité.

»L'histoire de Mirabeau-Tonneau à Kell, que vous rapportez dans votre n^o. 73 est absolument fausse : il est venu à la vérité à Kell il y a deux mois, mais Déguisé, se faisant passer pour un marchand, jurant contre les aristocrates, et disant qu'il avoit épousé la sœur de Jossierand maître du café de Foix au Palais-Royal, afin de prouver son civisme, mais sans y avoir rien fait qui put le décèler.

»M. Louis Noaille vous a dit aux jacobins que l'armée cardinale étoit de 3000 hommes, il y en a 500 et pas plus. Nous savons hommes pour hommes combien ils sont et ou ils sont. Il n'y en a pas un dans les états du Margrave de Bade, qui ne permet absolument point qu'on y enrôle. Condé en a 600, voilà les 2 armées qu'on pourroit mettre toutes deux avec leurs tentes et équipages sur le navire Argo, si l'expédition contre quatre millions d'hommes qui défendent la liberté, n'étoit pas plus

difficile que celle d'aller voler des oranges dans le jardin des Hespérides , et de tuer un serpent qui les défendoit. Nous lisons en Allemagne avec le plus grand plaisir votre digne journal.»

Notre cher correspondant trouvera dans ce n°. un second arrêté de la section du théâtre françois qui ne lui fait pas moins d'honneur. Dans la lutte qu'il y a ici comme par-tout entre le bon et le mauvais principe , il paroît malgré le décret de mercredi sur Avignon , que le mauvais ange est en minorité.

Après un examen approfondi des pièces relatives à M. Huber , nommé par de Lessart commissaire à la trésorerie , nonobstant le décret contre les banqueroutiers ; le comité des finances a trouvé que M. de Seze ce digne avocat de M. Huber , n'avoit pas mieux justifié celui-ci de sa faillite , que Besenval du crime de lèze-nation ; et Huber condamné par le comité a prévenu en se retirant la solennité du décret d'expulsion qui alloit être prononcé par l'assemblée nationale. C'est donc chose jugée de nouveau , qu'un banqueroutier , est

exclu des charges publiques , et ne pourra être qu'aide-de-camp de M. la Fayette , comme ce parisor , l'assassin de Cara , qui a fait trois fois banqueroute....

Le pieux abbé Royou vient de notifier à la France son bref d'excommunication , du pape Pie VI. Ce bref est un peu long , mais nous l'avons fait bref en ne le lisant point. Ceux qui ont pu supporter l'ennui de sa lecture , disent que l'ouvrage est tout-à-fait digne du 14^e siècle , pour la théologie , la philosophie et le style. On y dit que faire d'un archevêque , un simple évêque , c'est le faire d'évêque meûnier. On y dit que le traducteur en langue française du missel , encourt par ce seul fait l'excommunication , attendu que les prières perdent une partie de leur beauté , quand le peuple entend ce qu'il chante , ce qui est une aussi grande bêtise que de dire , que le jour perdrait sa beauté pour les aveugles , s'ils voyoient , et qu'ainsi , il faut rester aveugles pour jouir de la beauté du jour. Pour prouver que le peuple n'a pas droit d'élire , le pape fait ce raisonnement : Saint-Grégoire , nomma Saint-Boniface évêque de l'Allemagne , et Saint-Atha-

nase , Frumentius , évêque de l'Inde. Or , les Indiens , ni les Allemands , dit le consistoire , ne savoient rien de cette élection , ne s'en doutoient même pas. Donc , ce n'est pas le peuple qui a droit délire. On ne peut rien répliquer à cet argument en forme. Ce considéré , le pape excommunie et damne tous les Français , excepté le pieux Maury , le pieux Royou , etc. qui , dans l'autre monde , verront le père éternel , face à face , et qui je gage aimeroit mieux voir ainsi , une de ses saintes fameuses entre les péchéresses , comme Sainte-Marie Egyptienne où Sainte-Magdelaine.

En représailles de son excommunication , le pape Pie VI , revêtu de ses habits pontificaux , la tiare en tête , tenant d'une main son bref , et de l'autre un poignard , ayant écriteau devant et derrière , portant ces mots sur le pectus , *guerre civile* , sur l'omoplate fanatisme , après avoir demandé pardon à Dieu et à la nation , a été brûlé mardi dans le jardin du Palais-Royal et ses cendres jettés au vent. Le réquisitoire portoit que l'abbé Royou , secrétaire papal , seroit amené au lieu de l'exécution pour y faire aussi amende honorable à genou , après avoir eu la face frottée dans la fange , mais on a craint

que le peuple ne mit à la lanterne en personne dans l'abbé Royou le fanatisme , qu'on vouloit seulement brûler en effigie dans la personne du pape , et on mit à l'arrêt ce *retentum* qu'à la place dudit abbé Royou , un volume de ses feuilles seulement pour lui servir d'effigie seroit trempé dans la boue et ensuite jetté dans le bûcher du pape , ce qui fut fait aux applaudissemens d'un concours immense , qui remplissoit le Palais-Royal. Que de sang se fût épargné la ville de Paris si elle eût fait cette exécution, comme la ville de Virtemberg en 1519 où Luther brûla non moins solennellement la bulle de Léon X , et tous les corps du droit canon ! le même jour on vendit une caricature dont les exemplaires ont été bientôt épuisés , et que je recommande à mon graveur. Elle est intitulée *les bulles du pape*.

Le saint-père en grand costume est assis sur sa chaire pontificale à l'un des balcons de son palais. Devant lui est un large bénitier rempli d'eau de savon que l'abbé Royou fait mousser avec son goupillon. Pie VI le chalumeau à la bouche souffle vers la France des bulles auxquelles il donne la bénédiction sur la place , sont mesdames fugitives , et un groupe de

cardinaux. Dressés sur la pointe du pied, les prélats avec leur chapeau rouge, les *tantes* avec leur éventail agitent l'air et dirigent les saintes bulles. Dans le lointain du côté de la France, on distingue en regard avec les joues enflées de Pie VI, au milieu d'un nuage, comme des joues enflées du père Duchêne qui soufflent l'insurrection aux faubourgs de Rome; mais se garde bien de renvoyer au pape ses bulles de savon qui retombent en pluie d'or sur la France.

L'affaire du Régiment de Beauvoisis à Weissembourg, a eu les suites les plus heureuses, puisqu'elle a purgé l'armée de 27 officiers, qui ont déserté avec leur colonel, et sont allés à Worms, prendre l'uniforme à tête de mort, et qu'ensuite elle a été la cause occasionnelle d'un décret des plus salutaires, que voici :

« L'assemblée déclare que les officiers, sous-officiers et soldats, peuvent, hors le tems du service, avant la retraite et sans armes, assister aux séances des sociétés qui se réunissent paisiblement pour leur instruction.

» Le soldat n'est censé en armes que lorsqu'il a son fusil, son sabre ne devant jamais

le quitter , et étant pour lui comme un vêtement.

A cette séance M. d'André a demandé ce que c'étoit que *les amis de la Constitution*. C'est ce que M. d'André ignore moins que personne , lui à qui le procès vient d'être fait et parfait par les amis de la Constitution d'Aix et de Marseille , procès dont il appert que son ami , Pascalis , n'a été mis à mort le premier que comme le moins coupable des deux , ou plutôt , parce que d'André , un des plus adroits contre-révolutionnaires que nous ayons , sait très-bien que rien n'est plus faux que le proverbe , *les absens ont toujours tort* , et bien lui a pris de son absence de Marseille , où je ne lui conseille pas de retourner. C'est ce d'André , jugé unanimement par tous les patriotes de son département un des hommes de France le plus digne de la corde , qui fait la pluie et le beau temps dans l'assemblée nationale. O quand est-ce donc que viendra la seconde législature , et qu'il n'y aura plus d'inviolables !

Mon cher correspondant d'Allemagne , je joins ici toutes les bonnes nouvelles , afin de
vous

vous préparer à soutenir la discussion sur l'affaire du Comtat.

On mande du département de Finistère , que le sieur Rochedreux , vicaire de Guiler , convaincu d'avoir prêché contre la constitution civile du clergé , et d'avoir annoncé au prône que les acquéreurs des biens du clergé ne pouvoient recevoir l'absolution , même *in extremis* , la vente en étant défendue par les conciles , et notamment par celui de Trente.... a été condamné , par Sentence du tribunal de Pont-Croix , à être mandé à la barre du tribunal pour y être admonesté , à être déchu de tout traitement et des droits de citoyen actif pendant six mois , et aux frais de la procédure , et de la publication et affiche du jugement dans l'église de sa paroisse ».

On ajoute que ce jugement fait aujourd'hui notre jurisprudence et droit canon.

Le pape ayant écrit qu'il ne recevrait pas à la place de M. Bernis un ambassadeur qui eût prêté le serment , Montmorin lui a répondu avec fermeté , qu'il eût à recevoir M. Ségur , sinon que le roi alloit *chasser* le nonce.

Vous avez eu connoissance sans doute avant nous de l'état présent de l'Alsace , et ce n'est pas

pour vous que je transcris cette lettre du brave Kellermann , lue aux jacobins.

„ Les soldats de Beauvoisis observent la plus exacte discipline, et se conduisent à ravir depuis qu'il n'ont plus leurs officiers.

Je me partage entre Landau et Wissembourg, afin de soutenir, par ma présence, cette tranquillité qui fait l'étonnement de tout le monde. Il regne, au surplus, parmi ces soldats, un calme d'ame, lequel seul prouveroit leur bonne cause, quand même toutes les dépositions ne seroient pas en leur faveur. Je pense, que l'on fera incessamment les dispositions pour commencer la procédure de cette grande affaire, sur laquelle toute l'armée porte ses regards.

„ Hier j'ai fait, pour la seconde répétition, ma manœuvre en cas d'attaque : dans treize minutes, mes deux régimens d'infanterie étoient postés sur le rempart, les grenadiers aux portes, arsenaux et dans le bastion d'Asfeld ; nos batteries prêtes à faire feu, ma cavalerie en bataille sur la place d'armes, avec la garde nationale et une compagnie de troupes à cheval à chaque poste, derrière lesquels une pièce de 16, braquée pour faire feu, dans le cas où les

postes seroient forcés. Ce spectacle étoit vraiment beau et imposant. Une quantité d'étrangers s'y est trouvée , avec toute liberté d'entrer par-tout , afin qu'on puisse connoître mes moyens de défense , pour que , d'une part , les bons citoyens dorment en paix , et que , de l'autre , les mauvais perdent tout espoir d'une entreprise aussi vaine que funeste pour eux. J'ai sous mes ordres trois régimens d'infanterie , y compris celui qui est à Wissembourg. Mon cantonnement , qui s'étend de Rheinsabern à cette dernière ville , est de onze escadrons , que j'aurois à Landau , réunis en six heures de tems , à compter du moment que j'en expédierai l'ordre. Cette disposition est ordonnée par tout de façon , que , sous nos murs , je pourrois avoir réunis à ma garnison un régiment d'infanterie et onze escadrons , dont huit de chasseurs et trois de cavalerie.

Après avoir annoncé qu'il va commander à Strasbourg , à la place de M. de Klinglin , qui passe à Metz , il dit : J'aurai , outre Strasbourg , à veiller sur le Fort-Louis et Schélestadt. Je vous promets que , depuis New-Brisack , que j'ai arrangé comme j'ai fait Landau , toutes ces places seront bientôt dans un état à nous mettre peu

en peine des ennemis du dedans comme du dehors. Je vous avoue , au surplus , qu'il m'est très-flatteur que ma conduite ait l'approbation des amis de la constitution , auxquels vous pouvez assurer mon entier dévouement à la chose publique , et combien je mettrai de soin à mériter leur confiance.

De Landau , le 26 avril.

(*Signé*) KELLERMANN.

Voici un second arrêté de notre section qui ne nous fait pas moins d'honneur que le premier) il fera plus d'effet que les 400 feuilles de Marat , qui lorsqu'il se vante d'avoir envoyé un beau matin 6000 hommes visiter le châtelet , et de disposer ainsi d'une légion , devoit être bien honteux , que Dubois de Crancé ait désarçonné la Fayette avec une lettre de 2 pages , pendant que lui Marat n'a pu lui faire perdre les étriers depuis 2 ans , avec ses 6000 hommes et ses 6 volumes de harangues.

SECTION DU THÉÂTRE-FRANÇAIS.

Extrait du registre des délibérations , du vingt-huit avril mil sept cent quatre-vingt-onze.

» L'assemblée générale de la section du Théâtre-

Français légalement convoquée en vertu d'une pétition signée de plus de cinquante citoyens actifs.

„ 1°. Donnant acte à M. DANTON de sa déclaration , qu'elle prend sur le pied de dénonciation , disant : *que le sieur la Fayette et le maire de Paris ont fait tous leurs efforts et les ont réunis pour inviter et exciter le département de Paris à leur donner ordre de faire tirer sur le peuple , qui s'opposoit au départ du roi.*

„ 2°. Prenant en considération la lettre de M. Dubois de Crancé , député à l'assemblée nationale. (Suit la transcription de la lettre).

„ Considérant que la démission de M. la Fayette est bien donnée par lui , que c'est à la maison commune qu'il a dû la déposer , que la municipalité en a dû conserver le dépôt pour en référer aux 48 sections , que la municipalité n'a ni le droit de créer des corps militaires et des officiers , ni celui de les casser et de les licencier , et de prononcer sur les démissions des chefs nommés par la commune entière , que la municipalité peut encore moins conférer aux assemblées de bataillons cette faculté créatrice qu'elle n'a pas elle-même , et dont les corporations armées sont privées par la loi.

1°. A arrêté que le sieur la Fayette n'est et ne peut être reconnu pour commandant de la garde-nationale Parisienne, à moins qu'il ne soit élu légalement et de nouveau par les 48 sections.

2°. Qu'elle déclare la continuité actuelle des fonctions du sieur la Fayette en qualité de commandant comme provisoire, jusqu'à ce que les sections aient procédé ou à son remplacement ou à sa réélection.

3°. Qu'elle accuse la municipalité de prévarication et violation de la loi qui défend aux citoyens rassemblés comme corps armés de délibérer en aucuns cas, et en contravention au règlement provisoire de la garde nationale qui réserve à la commune entière la nomination à la place de commandant général, et la dénonce au département de Paris et à l'assemblée nationale.

4°. Qu'elle motive cette prévarication et violation de la loi sur le licenciement d'une compagnie de la garde nationale, sur les démarches illégales, sur la réadmission du sieur la Fayette en la place de commandant et sur tous autres faits antérieurement énoncés contre ladite municipalité.

Art. VII. *Déclaration des droits de l'homme.*

CEUX qui SOLLICITENT , EXPÉDIENT , EXÉCUTENT OU FONT EXÉCUTER des ordres arbitraires , doivent être punis.

5°. En conséquence , le sieur la Fayette sera également dénoncé comme violeur de la loi en licenciant une compagnie , et encore pour avoir , contre toute loi et par un acte arbitraire , outrepassé l'ordre du licenciement donné par la municipalité , en désarmant ladite compagnie avec un appareil et des formes infamantes , usitées et prescrites seulement pour les cassations , et que la municipalité avoit implicitement défendus.

6°. Que les armes seront rendues à la compagnie désarmée ; qu'elle continuera son service et ses fonctions jusqu'à ce que par un pouvoir légal il en soit autrement ordonné.

7°. Que le serment individuel et illimité , prêté par écrit à la personne du sieur la Fayette , est singulièrement anti-constitutionnel et contraire aux vrais principes de la liberté.

8°. Que les 48 sections seront extraordinairement convoquées pour aviser aux moyens de remédier à des actes et à des principes aussi vicieux , et pour prendre tel parti qu'elles ju-

geront convenables dans les circonstances actuelles.

9°. Que le présent arrêté sera imprimé, affiché, et envoyé aux 47 autres sections.

Signés, *Boucher de Saint-Sauveur*, président.

Leclerc Saint-Aubin et Momoro, Secr.

Affaire d'Avignon.

Eh bien, dit, en triomphant à un patriote M. Duval d'Espréménil, au sortir de la séance de mercredi : je vous le disois bien que *vo*tre *assemblée nationale par sa corruption vous feroit regretter les parlemens. Le parlement d'Aix, renouvelloit de 10 ans en 10 ans pour la France les actes conservatoires du Comtat, et voici que l'assemblée nationale vient de décréter qu'Avignon et le Comtat ne fait point partie de la France. L'assemblée nationale vient de démembre*r Avignon de la France. Notez que le pendart de Robin, qui fait cet aveu, en sa qualité de membre du cul-de-sac et d'ennemi de tout bon décret, venoit de voter le démembrement et de prononcer *non* à l'appel nominal ; et appréciez les aristocrates qui avouent eux-mêmes, que pour diffamer l'assemblée nationale, ils disent *non* quand leur

leur conscience dit *oui* ; le mot de Desprémenil , n'en est pas moins , les sarcasmes le plus amer contre 89 et le centre corrompu de l'assemblée nationale, et c'est les plus rude coup de fouet que nous puissions donner , aux Clermont-Tonnere , aux Malouet , aux Desmeuniers et aux Chapelier.

Notre cher Ménou avoit fait un rapport , beaucoup trop long , mais abondance de droit ne nuit pas , et il avoit prouvé dix fois pour une , que la réunion étoit légitime , plausible , et nécessaire. Il avoit insisté sur ce mot de la cause : que d'après la déclaration des droits , il faut faire du droit public de l'Europe , comme Luther fit du droit de canon , il faut en jeter tout les livres au feu ; que dès-là qu'il est reconnu que les hommes ne sont point un bétail , dont d'autres hommes puissent se dire les pasteurs , et en trafiquer comme d'une propriété , tous les livres de publicistes , toutes les diplomatiques , tous les livres de Grotius et de Puffendorff , la bulle d'or et la grande charte , et la loi *regia* , n'étoient plus que des conspirations d'écritures contre les peuples , dont la volonté , essentiellement ambulatoire et changeante comme celle de l'homme ,

nion étoit l'avantage commun des deux peuples , et de la France. Ces deux pays offrent une surface de 145 lieues quarrées, situés entre le Rhône , les départemens de la Drôme , de Basses-Alpes , et des Bouches du Rhône. Ces pays ainsi enclavés dans le notre , et enveloppés de barrières , nécessitoient de notre part l'entretien d'une armée de commis , qui a toujours rendu les habitans fiscalement François. Ils avoient deux oppresseurs Rome et la France , mais ce dernier joug étoit bien plus accablant puisqu'ils payoient 6 fois plus à la France , par ses douanes , qu'à leur souverain par ses tributs. Voilà ce qui leur fait une nécessité d'être François , lorsqu'ils ne peuvent pas d'ailleurs adopter une meilleure constitution que la nôtre , quand elle sera amendée , par les législatures suivantes comme ils l'espèrent ainsi que nous. Voilà la meilleure réponse à toutes les déclamations de Maury et de Malouet , contre la liberté du vœu que la majorité des habitans à émis d'être réunis à la France. C'est leur vœu puisque c'est leur intérêt. Ajoutez que les papistes de l'assemblée nationale n'ont fait que des chicanes de procureur , sur la nullité du vœu des communes. La population totale est de 126,684

individus , et les 41 communes qui ont voté la réunion , en comprennent 86817. Prétendre que la délibération, de l'état d'Avignon sur-tout n'étoit pas libre , que la majorité des votans , ne vouloit pas réunion étoit un mensonge insoutenable.

A la suite d'un discours aussi éloquent que solide de l'immuable Robespierre , en faveur de la réunion , l'abbé Maury a pendant trois heures consécutives assommé l'assemblée de sa cruelle audition et de ses dictionnaires. Clermont-Tonnerre prétendoit comme lui , qu'il y avoit deux nullités dans la délibération des Comtadins et Avignonnais , la violence et la séduction. Il a dit que l'armée du département de Vaucluse traînoit à sa suite cinq bourreaux comme si l'armée de Sainte-Cécile ne traînoit pas à sa suite les assassins de M. la Villasse. Il a dit que quelques-unes des délibérations des communes Comtadines datotent du lendemain d'une bataille , comme si l'arrivée du roi à Paris ne datoit pas du lendemain de la prise de la Bastille. Aussi Charles Lameth lui a-t-il demandé si les peuples avoient un autre moyen que l'insurrection pour sortir de l'esclavage , à moins que de tenter une révolution avec des

pains comme M. Clermont-Tonnerre. Au surplus notre Stanislas s'est ressouvenu de ses deux clefs en sautoir , et de l'opinion que sa famille descendoit d'un pape , et il a défendu la souveraineté d'Avignon , comme son patrimoine. On dit que son discours pourra bien lui valloir au moins le chapeau de cardinal.

Vint ensuite le papiste Cazalès , qui du moins ne fut pas prolix. Il prétendit réfuter nos droits positifs sur Avignon , par une seule phrase de Ganganelli à l'ambassadeur de Louis XV : *Si cinq cent ans de possession ne sont pas un titre , dites-moi , quel est le souverain de l'Europe , dont on ne puisse pas contester les droits ?*

Cela fâcha M. Goupil , aujourd'hui président des jacobins , et qui répliqua à Cazalès par un discours digne de son fauteuil. C'étoit donc , dit-il , un grand ignorant en jurisprudence votre Ganganelli , s'il a dit cela ; car la première règle en matière de prescription , est quelle ne s'opère jamais par la possession précaire : *Neque precario neque clam*. Ici M. Goupil qui avoit à la main le réquisitoire du savant procureur-général du parlement d'Aix , M. de Montclair , ce réquisitoire qui fit tant de peine au pape , dans le tems , et dont le saint-père

aidé d'un gouvernement criminel de lèze-nation , est parvenu à réduire l'édition , peut-être à ce seul exemplaire , M. Goupil , dis-je , qui tenoit ce foudroyant réquisitoire , accabla les papistes du cul-de-sac , par une multitude d'actes conservatoires , monumens du *précaire* et invoquant la maxime : *precarium ad libitum revocari potest* , conclut par ce projet de décret , projet admirablement bien trouvé , qui pare à tous les inconvéniens , qui fait à mon avis grand honneur au bon sens de M. Goupil , et qu'il eût été à la fois , et infiniment plaisant , et infiniment sage d'adopter :

„ L'assemblée nationale décrète , que l'arrêt rendu au parlement d'Aix , le 16 juillet 1763 , portant réunion à la couronne de France , de la ville d'Avignon et du Comtat-Venaissin , sera mis incessamment à exécution ? etc. „ Vénérable Goupil recevez mes complimens , je vous tiens pour le premier de nos politiques , et le plus sage des anciens d'Israel. Ce sera l'opprobre éternel de la vieillesse de votre assemblée nationale d'avoir rejeté ce décret.

C'étoit le tour du papiste Jessé. Vous avez renoncé aux conquêtes. Qu'importe aux puissances que la France fasse des conquêtes par sa constitution ou par ses armes? Ne voyez vous

pas que tous les princes vont s'imaginer voir leurs provinces qui nous sont limitrophes , se réfugier dans la constitution française , comme dans le véritable asile de leurs droits ? Qu'en concluez-vous , M. Jessé ? Ne voyez-vous d'abord qu'il n'y a nulle parité entre Avignon et les frontières , parce que nous réunissons Avignon , non pas en vertu d'un droit nouveau ; et de sa donation volontaire , mais en vertu du droit public ancien , en vertu d'un arrêt au parlement , comme vous le dit M. Goupil ; qui a répondu d'avance à votre objection. Ensuite votre objection en elle-même est vicieuse , et je ne veux pour y répondre que votre camarade Malouet , qui tout à l'heure va vous réfuter , s'en s'en appercevoir. Tout à l'heure Malouet dira ; « la déclaration des droits est une déclaration de guerre à tous les souverains , qui doivent craindre de voir leurs sujets se réfugier dans la constitution française , comme dans l'asile de leurs droits. » Vous avez tous deux raison ; mais si l'argument de Jessé prouve qu'il ne faut pas réunir Avignon , l'argument de Malouet prouve aussi bien qu'il faut déchirer la déclaration des droits pour ne point nous faire de querelles avec

avec les tyrans. Or , cette conséquence de Malouet seroit absurde. Donc la conséquence de Jessé ne vaut pas mieux.

Malouet a eu ensuite la parole. Dans son fumier on trouve de fort bonnes choses , et il faut rendre justice même à ses ennemis. Le pendant auroit du bon sens s'il vouloit en avoir. Sa comparaison d'Omar , est ce qu'on a dit de plus juste dans la discussion , et il ne lui manque pas d'être dans le discours de M. Ménou ; « une nation , dit-il , qui se saisit de la souveraineté de ses pouvoirs , n'a pas besoin de charte et de monumens historiques. *sa volonté et sa force , voilà la mesure de ses pouvoirs* , celle de ses droits ne peut être que la justice est l'intérêt de tous. Mais bientôt notre monarchien retombe dans ses déclamations , son discours persuade que Duportail est un ministre patriote , car lui et Maury l'accusent d'avoir laissé se grossir de nos déserteurs l'armée Avignonnaise. Il finit par dire : il y a dans cette révolution un caractère particulier , qui n'appartient à aucune autre , c'est dans généraliser les principes , de les appliquer à tous les peuples. C'est une sorte d'esprit de conquête , ou plutôt d'apostolat qui saisit les esprits revolu-

tionnaires , et leur imprime le besoin de se répandre au-dehors. Il ne voit pas que c'est faire les plus bel éloge de notre [révolution. Je ne saurois m'empêcher de regarder ici Malouet comme ces possédés des démons qui rendoient gloire au fils de Dieu. Et déjà dans son journal , car Malouet qui a tant insulté les folliculaires , s'est fait folliculaire du club monarchique , j'avois entendu notre démoniaque au milieu de ses blasphèmes , crier *hosanna* à la révolution.

Robespierre refuta aisémens Malouet : le préopinant a avoué , que *la volonté toute puissante d'un peuple légitimoit tout* , et ensuite il a dit que , *l'insurrection n'étoit légitimée que par la tyrannie* , et qu'il ne suffisoit pas de la volonté du peuple ; puisqu'il a dit qu'il suffisoit de sa volonté , mais qu'alors cette volonté devoit être manifestée d'une manière authentique et régulière , et sans insurrection. Que le préopinant apprenne donc aux peuples à ressaisir leurs droits et à manifester leur volonté sans insurrection ?

Clermont-Tonnerre est revenu à la charge , et s'est plaint du digne maire d'Arles , qui faisoit passer aux Avignonois , des boulets et des bombes. Je vous décerne une coutonne civique , illustre maire. Ah ! si tous les directoires

et municipaux avoient suivi votre exemple , la guerre des Avignonois et des Carpentrasiens , étoit ce qui pouvoit nous arriver de mieux. Le Comtat-Venaissin , devenoit le cimetière de la France , et un vrai dépuratif du sang qui eut peu-à-peu purgé la nation de toutes ses humeurs , de tous ses aristocrates qui seroient allés se faire tuer en terre papale , et Carpentras devenoit l'égoût politique des 83 départemens. Déjà Maury , n'a-t-il pas dit ? » C'est par la main des déserteurs Français que le sang des contadins a coulé , M. Duportail nous a tué 2 mille hommes. « Entendez-vous, cher lecteur , deux mille aristocrates occis. Quel dommage , que l'infâme directoire du département de la Dromè , et les commissaires du roi à Aix , s'il faut en croire l'accusation du veridique et courageux Robespierre , ont travaillé en sens contraire , pour faire du Comtat un cimetière de patriotes ! »

Un des grands argumens de Maury , Comtadin , comme tout le monde sait , et sans lettres de naturalité , Français , puisqu'il est député à l'assemblée nationale , quoiqu'il prétende que le Comtat n'est pas Français ; un de ses grands argumens étoit de dire : pourquoi changer , nous sommes si bien. Le Comtat est un pays

de Cócagne ; un savetier de Valréas ne chan-
geroit pas sa boutique contre huit cent fermes ,
bref , il a représenté le bonheur des Comta-
dins , avec les couleurs de l'âge d'or , mais
Péthion qui , dans la première discussion de
cette affaire , il y a cinq mois , presque seul ,
avec Robespierre , avoit soutenu éloquemment
contre Mirabeau , la cause des Avignonois ,
qu'il n'a pas moins bien défendue cette fois ,
Péthion a demandé à Maury , s'il ne se souve-
noit plus de l'hôpital de Carpentras , les plus
beau comme les plus peuplé qu'il y ait au monde ,
Quel pays de Cócagne que celui ou on compte
45 mille mendiens , sur 45 lieues quarrées.

Maury est remonté à la tribune , pour dé-
fendre son pays natal , Il n'avoit jamais été si
verbeux , encore s'il eût dit plus d'une phrase
aussi divertissante que celle-ci ; il faut rappeler
nos déserteurs , le pape n'a pas le droit de donner
asyle à nos déserteurs ; il y a renoncé par le
traité de 1734.

M. Menou n'a repris la parole que pour
donner un démenti irréprochable au préopinant
sur la majorité de Jeanne de Naples. *O res
Mirabilis* , l'abbé Maury est resté la bouche
aussi béante qu'un Crocodile ;

La raison , la justice , la bonne foi , l'humai-

rité avoient prononcé le décret de réunion, mais dans les balances de l'assemblée nationale, ses poids ne sont rien, Tout se règle par le nombre, et les noirs, et d'autres plus noirs encore se sont jetés en si grand nombre dans le plateau noir de la balance, que le club Jacobin ne pouvoit qu'être enlevé. Barnave, avant que le président ne prit la fatale balance, s'efforça inutilement de rétablir l'équilibre,

« Voulez-vous, disoit-il, tandis qu'on at-
 » taquera vos frontières, avoir un point inté-
 » rieur de mal, un charbon politique qui vous
 » consume ; reculer seroit foiblesse, reculer, ne
 » seroit qu'encourager nos ennemis intérieurs,
 » reculer, feroit croire aux princes qu'à la
 » première menace, au premier manifeste,
 » vous abandonneriez également et vos droits,
 » et vos propriétés. Ce que vous aurez fait
 » pour Avignon, on vous le demandera pour
 » l'Alsace. Ne prenons pas une fausse marche
 » dans cette affaire, n'éloignons pas de nous
 » les habitans de l'Empire, n'éloignons pas de
 » nous cette confédération, lorsque les princes
 » étrangers, ne prendront pas pour modéra-
 » tion, mais pour foiblesse, notre conduite...
 » Si les étrangers nous menacent, soyons

» unis. Que toutes les parties de l'Empire s'é-
 » branlent d'un même mouvement, et si nous
 » sommes obligés d'envoyer nos forces dehors,
 » qu'au dedans au moins, nos ennemis soient
 » contraints au silence, qu'ils soient forcés de
 » garder, au fond de leur cœur, leur déses-
 » poir et leurs projets funestes..... »

On n'a répondu à Barnave, que par les ap-
 plaudissemens qui étoient dûs à la sagesse de
 ses vue, à sa franche politique et au courage
 qu'il venoit de manifester ; mais l'intention
 secrète d'une partie des membres de l'assemblée,
 plus dangereuse que la résistance des noirs,
 auxquels ils étoient liés, a mis le trouble dans
 toutes le parties de la salle, et une délibéra-
 tion de 12 heures, n'a amené aucune solution.

La séance de mercredi a été ouverte par la
 même question. Enfin, après d'éternels débats,
 l'assemblée a décidé à l'appel nominal, à la
 majorité de 420 voix, contre 325, que Avi-
 gnon et le Comtat n'étoient pas parties inté-
 grantes de la France.

Il falloit un appel nominal pour savoir po-
 sitivement combien il y avoit de *factieux* ;
 Mirabeau n'en dénonçoit que 30 ; et il est
 consolant pour la nation, d'en compter en-
 core 325.

Dans le Comité , d'André avoit opiné pour la réunion ; il n'en fit pas moins , à la séance , les fonctions de sergent de bataille de 89 , et on le voyoit donnant le mot de l'ordre. Quand son tour vint à l'appel nominal , sa position devint embarrassante entre le *non* qu'il souffloit , et son *oui* dans le comité. Il sortit de la salle pour se tirer d'affaire , et quand on appella d'André , il fut répondu , *il vient de sortir.*

Tout le monde remarqua l'accent à la fois colérique et triomphant avec lequel nos deux gens de biens , Desmeuniers et Chapelier dirent *non* , en se tournant vers les 300 factieux.

M. Bailly étoit là. Quand ce fut son tour , il ne sortit pas comme d'André , mais il montra qu'il étoit aussi fin que lui , et ne se tiroit pas moins bien d'embarras , il ne répondit ni *oui* , ni *non* , il fit le mort. On connoît la loi de Solon , qui chassoit d'Athènes ceux qui faisoient ainsi le mort. Mais pour nous , nous n'avons pas besoin que Bailly montre son opinion , il nous suffit qu'il montre son grand nez , et nous lui donnons 75 mille livres de rentes. O la belle constitution pour M. Bailly !

L'assemblée nationale a eu peu de séances plus agitées , et si scandaleuses. Buzot a eu le

tourage de donner au public la clef de tout ce désordre. « Il est bien douloureux , a-t-il dit , de voir fouler ainsi aux pieds tous les principes , et méconnoître ce qui est plus clair que le jour , pour conserver quelques comtés et beaux marquisats de Dieu ; c'est là le mot , MM. , Blacons , Crillon qui ont 45 mille livres de rentes dans le Comtat , Jesse , etc. qui y ont des seigneuries , ont employé le verd et le sec , pour demeurer gentilshommes en delà du Rhône , quand ils étoient *vilains* en deçà.

M. Barrère s'est fait beaucoup d'honneur dans cette discussion , par un trait de candeur , et par son zèle à faire rejeter sa propre motion , dont les noirs et Desmeuniers s'étoient saisis avidement , et pour laquelle ils demandoient la priorité. MM. , a-t-il dit , je ne suis d'aucun parti , d'aucun complot. MM. Camus et Barnave m'ont convaincu des dangers politiques de mon projet , et je vous prie de croire , que je n'ai point fait ma motion pour donner à ma patrie la guerre civile. --- Oh ! vous n'êtes plus le maître de ne pas nous la donner , s'écrioient tous les noirs , votre projet n'est plus à vous , et c'est notre affaire. Ceux qui connoissent M. Barrère , n'ont pas été surpris de voir le
jeune

jeune orateur , condamner son ouvrage , et imiter Fénelon , dont l'ame n'étoit pas plus belle que la sienne.

Les noirs , les monarchiens , et 89 sortoient triomphans de la séance. La joie du méchant est arrogante dit Salomon : M. Stanislas Clermont , passe au milieu d'une multitude des citoyens , que l'intérêt qu'ils prennent à la réunion avoit attirés. On lui demande : *quid novi?* le président du club monarchique répond : l'assemblée nationale *hors des murs* , en la narguant , comme auroit pu faire un ci-devant noble , à la ci-devant canaille. Mais si la joie est insolente , la douleur n'entend pas raillerie , un cœur de huées s'élève au milieu desquelles ils distingue le redoutable cri. La frayeur s'empare de lui , mais ne le glace pas , car il prend sa course avec la légèreté d'Achille aux pieds légers , et il se sauve dans le corps-de-garde , sans quoi , on lui administroit un bain. Sa peur avoit été telle , que le lendemain il avoit encore le teint d'un Albinos. Cela fit un très-bon effet. Tout le monde avoit fait la réflexion de d'Espréménil ; et 89 eût quelque honte de s'être montré plus servile , plus anti-national , plus vénal qu'une grand'chambre.

A la lecture du procès-verbal du lendemain ; c'étoit à qui se laverait de la honte d'un pareil décret. Moi , dit , la Tour-Maubourg , je n'ai point entendu démembrement Avignon de la France , ni moi non plus , dit Liancourt ; je n'ai point entendu casser tant d'arrêts du parlement d'Aix , j'ai entendu seulement déclarer que ce n'étoit pas le moment de faire usage de nos droits sur le Comtat. Enfin on a décrété cette rédaction. „ L'assemblée déclare qu'Avignon et le Comtat ne font point partie *intégrante* de la France , sans entendre renoncer , ni préjudicier à ses droits , ce qui signifie en d'autres termes. *L'assemblée juge qu'Avignon n'est point partie intégrante de la France , sans juger toutefois si Avignon n'est point partie intégrante de la France.* Je défie l'ergoteur le plus subtil , de me prouver que ce n'est pas là , la vraie traduction , en termes intelligibles et clairs du décret. J'aurois pensé qu'il n'y avoit qu'un pape , ou un consistoire qui pût rendre de pareils décrets. Mais en tout pays , la chose la plus rare , c'est les sens commun. Peut-on en douter , quand on voit que c'est pour dire dans le même décret en deux

lignes , blanc et noir , que nos pères cons-
cripts se sont égosillés trois jours entiers.

P O L O G N E.

Extrait d'une lettre de Varsovie , du 20 avril.

» Le 14 avril fera une époque mémorable dans l'histoire de Pologne. Elle n'avoit eu jusqu'à ce jour qu'une aristocratie composée d'environ 400 mille individus , et des serfs ou des hommes privés de tous les droits de citoyen : mais la diète vient de créer une nation , en rendant à la classe de la bourgeoisie , qui comprend presque tous les habitans des villes , *le droit d'être représentés , la liberté d'acheter des terres , l'admission aux charges civiles , ecclésiastiques et militaires , etc.* Il ne manque plus aux Polonois , pour avoir une bonne constitution et être enviés par tous les pays prétendus monarchiques , que d'affranchir les paysans qui gémissent dans l'esclavage de la féodalité : mais la réintégration de la bourgeoisie adoucira nécessairement leur sort : plusieurs seigneurs ont déjà rendu la liberté à leurs serfs , et les pro-

grès rapides des lumières font espérer que cet exemple salutaire sera imité. Je ne puis vous rendre compte dans cette lettre des débats qui ont accompagné ce décret si honorable pour la diète polonaise. J'ajouterai seulement qu'on le doit sur-tout à Stanislas II : son éloquence, son désintéressement, son entier dévouement au bonheur de la patrie, ont désarmé le fanatisme nobiliaire et religieux, et il a obtenu l'unanimité des suffrages, malgré les *d'Eprémessnil-Sarmates*. La sortie du roi de la diète a été le plus beau des triomphes ; il a été entouré et reconduit dans son palais par une multitude de bourgeois qui versaient des larmes de joie et de reconnaissance. Ce bon roi, touché de leur amour, n'a pu lui-même retenir ses larmes : il disoit à ses amis : *ce jour est le plus beau de ma vie*. C'est aussi un jour heureux pour tous les amis de l'humanité, et il n'y a que les aristocrates gaulois qui puissent s'affliger de ces conquêtes de la liberté sur la tyrannie féodale ».

A N N O N C E S.

On trouve chez Villeneuve, graveur, rue Zacharie-St.-Severin, maison du passage, n°.

21 , et chez les marchands d'estampes et de nouveautés ; à Bordeaux , Joyau aîné ; à Marseille , Mossy ; une collection démocratique de portraits - caricatures , qui se vendent 6 s. pièce et 10 s. séparément. Cette collection s'augmente journellement et peut se rélier en volume , ou être mise sous verre. La seule estampe que nous ayons vne , *le Guignard* donne l'idée la plus favorable du patriotisme , et du faire ingénieur de l'auteur.

Mémoire sur l'instruction et sur l'éducation nationale , avec un projet de décret et de règlement constitutionnel pour les jeunes gens réunis dans les écoles publiques.

Suivi d'un essai sur la manière de concilier la surveillance nationale avec les droits d'un père sur ses enfans dans l'éducation des héritiers présomptifs de la couronne.

Par Léonard Bourdon-la-Crosnière , ci-devant avocat , l'un des électeurs de 1789 , et des représentans de la commune de Paris.

Se vend chez Baudouin , imprimeur de l'assemblée nationale , et chez Desenne et Cussac , au Palais-Royal.

Cet ouvrage mérite d'être distingué parmi la multitude d'ouvrages que la révolution a fait éclore sur l'éducation publique ; presque tous ceux qui ont travaillé sur cette partie si intéressante étoient des instituteurs , et on peut leur faire le reproche général d'avoir cherché à réparer le bâtiment gauthiques sans proportion , sans goût ; sans intelligence qu'ils habitent , plutôt qu'à donner des desseins d'un nouveau temple digne de servir de vestibule au majestueux édifice de la communauté française.

Presque tous ont confondu deux idées bien distincte , celles d'instruction et d'éducation , l'une qui ne s'applique qu'au développement des facultés intellectuelles , l'autre qui embrasse celui des facultés morales. La 1^e. qui fait de des hommes instruits. La 2^e. qui forme des citoyens , des hommes libres ;

L'auteur de l'ouvrage dont nous allons rendre compte , n'avoit point attendu l'époque de la révolution , pour sentir le besoin d'un nouveau système d'éducation publique.

Dix-huit mois avant cette époque à jamais mémorable , il avoit retrouvé dans les archives de la nature les droits de l'homme si long-

tems oubliés et méconnus , et avoit posé pour bases de l'éducation publique , la liberté et l'égalité (son plan fut imprimé en 1788.) par une bizarrerie singulière des lettres-patentes du 5 octobre de l'an dernier du despotisme en autorisant , l'exécution privilégiée.

Ce nouvel ouvrage présente l'ensemble d'un système égal pour fixer l'organisation extérieure et intérieure des écoles publiques ?

» Dans cette partie si intimément liée à la constitution , dit l'auteur , il ne suffit pas de détruire quelques abus , de réformer quelques pratiques vicieuses , il faut , ainsi que nos régénérations l'ont jugé nécessaire pour toutes les autres parties , tout renverser pour tout reconstruire , transformer des écoles de préjugés , d'ignorance et de servitude en écoles d'où sortent des hommes libres , éclairés et vertueux ; il faut que l'éducation marche de pair avec la constitution , que toutes les habitudes qu'elle communiquera à la jeunesse soient des habitudes nationales ; il faut enfin que les facultés morales , intellectuelles et physiques de la jeunesse , acquièrent par l'instruction , l'usage et

l'expérience tout le développement dont elles sont susceptibles.

(L'auteur considère l'instruction sous deux rapports : l'instruction nationale est celle qui convient à un homme libre ; c'est une dette de la société , qu'elle a le plus grand intérêt d'acquitter : „ tous les citoyens étant appelés à la „ formation de la loi qui n'est que le résultat „ de la volonté générale , tous ayant des droits „ à exercer et des devoirs à remplir , doivent „ être également instruits et de leurs droits „ et de leurs devoirs „.

Cette instruction , qui est due à tous les citoyens , sera nécessairement gratuite.

La seconde : applicable aux citoyens plus aisés , élémentaire des principales professions de la vie , doit être en partie à leur charge , et y être même entièrement lorsqu'ils voudront étendre et multiplier leur connoissance ; telle est la division parfaitement sentie des écoles de canton , de district et de département.

(*La suite au N^o. prochain.*)

De l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL , rue du
Théâtre Français , N^o. 4.



LE FEU SACRÉ DU PATRIOTISME LES ANIMENT TOUS

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes , qui , demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde , mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N^o. 77.

A V I S.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement finit à l'expiration du sixième trimestre , au n^o. 78 , sont priés de le renouveler , non plus au bureau , rue de Seine , mais chez l'auteur , rue du Théâtre Français. On aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.

ARBITRES des hommes , disoit Sadi , craignez les plaintes des malheureux ; elles parcourent la terre , elles traversent les mers , elles pénètrent les cieux , elles changent la face des empires ; il ne faut qu'un soupir de l'innocent opprimé pour remuer le monde. O Sadi ! de quel monde parlois-tu ? Ce n'est pas sans

N^o. 77.

A

doute de notre globe sublunaire que, dans le système des mondes, le grand Demiourgos paroît avoir bâti bien plutôt pour lui servir d'amphithéâtre, ou comme on fait combattre les hommes contre des bêtes féroces, il s'amuse, dans sa loge d'en-haut, à voir dévorer l'innocence et le civisme par les oppresseurs de toute espèce ! Nous avons sous les yeux l'exemple d'une ville immense où les patriotes, c'est-à-dire, les honnêtes gens sont en plus grand nombre qu'en nul endroit de l'univers, quoique depuis quelque tems tous les lieux publics y semblent submergés par une inondation passagère de mauvais citoyens. Dans cette ville, la plupart des mauvais citoyens même s'accordent en ce point avec les bons à avoir sans cesse à la bouche le mot de *loi*. Là, sans cesse 30 clubs, 48 sections agitent leur sonneté et épuisent leurs poumons pour la loi. Là 60 bataillons tapotent le tambour pour la loi. Là veillent pour la loi, l'assemblée nationale, la cour de cassation, 6 tribunaux, 2 directoires et des municipaux par centaines. Nous avons un maire, grand astronome qui a 75 mille livres de rente, pour tenir son télescope toujours braqué sur la loi, et un général qui mange

cent mille écus par an à sa table pour faire observer la loi. Regardez les passans , tous semblent , comme notre département , avoir pour devise le mot *loi*. Il y a ici 200 mille hommes qui , juges , épauletiers , citoyens , font lire à tout le monde sur leur chapeau , à leur hausse-col , à la boutonnière , à leur basque , le mot *loi*. Qui ne croiroit que c'est ici qu'un soupir de l'innocence opprimée va remuer , sinon le monde , comme dit Sadi , au moins toutes les sonnettes des clubs et sections ? Mais il ne faut que regarder un moment ce qui se passe sous nos yeux pour se convaincre que ce mot de loi sur le chapeau du pouvoir législatif et à la boutonnière du pouvoir exécutif , ressemble beaucoup à l'inscription que le loup devenu berger avoit mis sur son chapeau pour mieux gober les moutons :

C'est moi qui suis Guillot , berger de ce troupeau.

Pour n'en citer ici qu'un exemple, 14 innocens sont opprimés à-la-fois ; toutes les loix ont été foulées aux pieds à leur égard, nous avons vu dégrader ignominieusement et dépouiller de leur état , sans forme ni figure de procès , des hommes que nous étouffions de couronnes et d'em-

brassemens il y a deux ans. Je défie qu'on cite dans l'ancien régime un acte de despotisme plus audacieux , et une violation plus solennelle de toutes les lois , et déjà une si criante oppression est engloutie , non pas par quelques prévaricateurs dans un comité de recherches ; mais par tout un peuple dans le fleuve profond de l'Oubli , dont l'antiquité eût placé les eaux non pas dans les enfers , mais à Paris , si elle eût connu cette capitale oublieuse.

Je reçois en ce moment un écrit de 8 pages intitulé : *la vérité ou justification des grenadiers de l'Oratoire , et déclaration du sieur François Ducruix , une des 14 victimes*. C'est la lecture de cet écrit et le peu d'effet qu'il paroît faire dans le public , qui me suggère ces désolantes réflexions. On m'a reproché de négliger trop l'arme du raisonnement pour celle du ridicule , au-lieu de laisser celle-ci aux écrivains des actes des apôtres qui n'en peuvent employer d'autre. Raisonner est bien plus facile , et ne fera pas plus d'effet : il n'importe , traitons cette question avec la gravité de Brissot et la modération d'un législateur , mes efforts seront inutiles , mais en attendant de plus dignes représentans de la nation , et un co-

mité de constitution qui ne soit point composé des Desmeuniers, des Chapelier, et quand même, nous désespérerions d'une meilleure législature, ne nous laissons point de démasquer les mauvais citoyens. Je sais bien que les patriotes sont vaincu, que la voix des Robespierre, des Péthion, des Grégoire, des Buzot est impuissante dans l'assemblée nationale; que Paris est en proie aux intrigans, aux ambitieux, à ceux qui ont mis insensiblement leur despotisme municipal, et prétorien à la place du despotisme royal. Mais dussai-je élever seul ma voix aujourd'hui en faveur des grenadiers de l'Oratoire, j'ai pris la cocarde nationale le premier, je veux abandonner le dernier la défense de l'opprimé.

Le soldat qui parle au nom de ses camarades, commence ainsi leur justification.

» Un grenadier ne doit jamais craindre en défendant sa patrie, moins encore de dire la vérité. Je déclare donc à tout Paris, et aux 83 départemens desquels je réclame protection pour des faits aussi justes qu'évidens, que le 28 février, je fus témoin de l'événement arrivé chez le roi aux Thuilleries. J'entendis dire,

par les chevaliers du poignard : *nous n'avons pu réussir , mais nous les attendons à Saint-Cloud.* Je fis des réflexions sur les dangers auxquels la garde seroit exposée , et sur celui de la personne du roi , et je me transportai à Saint-Cloud afin de pouvoir découvrir la trame de nos ennemis , d'abord je m'informai quel seroit le logement de la garde. Je sus qu'on lui préparoit des bons lits de sangle , des bons matelats , et le logement au-dessus de l'Orangerie tout-à-fait au galetas , de façon qu'en fermant la porte on pouvoit mettre la garde sans défense ».

(Ici le grenadier , qui ne manque pas de lumières et qui a l'intelligence de son métier , parle du projet qu'il avoit fait d'un camp à Montretout , afin d'empêcher le maréchal des logis du château d'enfermer ainsi sous la clef la garde nationale. Il fait la description de ce camp , ou 400 hommes pouvoient faire face à plus de 6000 hommes armés. Il raconte qu'il communiqua ce plan au sieur Rollot , lieutenant de grenadier volontaires , que celui-ci fit prendre par sa section un arrêté sur ce camp auquel toutes les autres adhérèrent , et qu'elles firent en

conséquence une députation de 6 commissaires au général pour demander son exécution. En même-tems lui grenadier avoit fait demander au général par le même sieur Rollot des tentes , des bidons , des marmites ; enfin , de mettre Paris en force ; lui représentant sur-tout que la plus grande partie des cartouches à balle n'étoient point de calibre (j'ai entendu également beaucoup de cavaliers se plaindre , que la cavalerie de l'armée de ligne ne pourroit soutenir un choc , et que les trois quarts des sabres casseroient au premier coup) , le grenadier poursuit :

» Il s'est écoulé plus d'un mois jusqu'à l'époque du 18 avril , jour du départ imprévu du roi pour Saint-Cloud , sans que le général eût jamais rien dit sur tout ce que les citoyens de Paris lui avoient communiqué.

J'observerai que ce silence de la part du général , me donna des craintes.

Le samedi 16 avril , j'étois de garde descendante chez le roi ; j'y avois appris que le roi devoit faire ses pâques le lendemain , et partir le sur-lendemain lundi ; je promulguai la nouvelle de ce départ inattendu à plusieurs per-

sonnes , aux Tuileries , je dis que le roi partoit le lundi saint pour Saint-Cloud , et que je craignois de grands dangers pour sa personne et pour la garde , qui n'avoit aucune défense dans le logement qu'on lui avoit destiné.

Le 18 avril , le départ du roi se confirma à dix heures du matin. L'opinion du peuple étoit de s'opposer au départ ; la garde , composée des braves chasseurs des Carmes , suivirent l'opinion publique et crurent devoir , comme citoyens , s'opposer à la sortie du roi.

Le général fit plusieurs tentatives auprès de la garde , et ce ne fut qu'après une heure de résistance , qu'il donna ordre au sieur Borret , aide-major , de venir chercher les grenadiers de l'Oratoire. Sur la réquisition du sieur Borret , les grenadiers obéirent et se transportèrent aux Tuileries. A leur arrivée , ils apperçurent la garde des chasseurs des Carmes qui faisoient bonne contenance au général ; ils ne crurent point devoir forcer une garde , puisque la consigne d'une garde est inviolable , comme tout le monde le sait ; cependant ce n'est pas manque de sollicitations de la part des aides-de-camp , dont un , le même qui étoit aux Tuileries à notre tête , le 24 février , jour mémorable ,

nable , se présente à moi , et me dit : grenadier , pourquoi ne voulez-vous pas faire feu (1) sur cette canaille qui est payée (*observez que la garde étoit devant nous* ; je répondis à l'aide-de-camp que je n'étois pas venu du Dauphiné pour égorger les Parisiens ; il me répliqua que je sortois de la discipline , je lui répondis encore avec la même fermeté , que je ne sortois pas de la discipline , que je savois obéir , mais à toute autre chose qu'à faire feu sur mes concitoyens.

„ Non , Messieurs , celui qui ne l'a pas vu , ne pourra jamais se persuader les crâneries que les chefs ont exercées contre nous et contre la garde ; et j'en appelle à elle. Quand l'aide-de-camp vit qu'il ne pouvoit rien gagner sur moi , il s'en fut. Au bout de deux heures de résistance , les cris s'élevèrent de toutes parts , disant au roi de rester à Paris , pour son bonheur , et pour celui de son peuple ; et aussitôt le roi donna ordre de retourner sa voiture. Nous autres grenadiers , qui étions

(1) Ce fait sera prouvé par plusieurs de mes camarades qui l'ont entendu , et plusieurs volontaires qui en ont été indignés.

aux portières , nous tournâmes à mesure , sans désespérer. Arrivés au pied de l'escalier , nous bordâmes la haie pour faciliter le passage du roi. On ouvre la portière , le roi , la reine et la famille royale descendirent au milieu de nous , et aussi-tôt nous nous serrâmes en cercle par derrière , et le roi prit sous le bras , un nommé Christol , grenadier de la compagnie , une des victimes , comme moi , et lui dit de faire faire passage. Le grenadier mit son fusil au bras droit , et ayant fait ouvrir le passage , le roi lui dit , en lui serrant le bras : » j'ai toujours compté sur vous , et vous êtes de braves grenadiers.

» Le lendemain de la démission du général , plusieurs bataillons furent chez lui , le prier de reprendre le commandement ; et à cet effet , tous les bataillons prirent successivement des arrêtés , pour jurer une obéissance sans borne au général. Le 23 avril il fut pris un arrêté par la section de l'Oratoire , dont j'ignore le contenu ; mais je sais que M. Moret , sous-lieutenant des grenadiers , apporta lui-même une feuille de papier , où il y avoit écrit en tête : *signatures des grenadiers soldés de l'Oratoire* ,

pour être annexées à la présente délibération prise par la section.

„ Je me crus obligé d'observer à M. Moret, que je ne pouvois signer aveuglément, sans voir la délibération. Le sieur Moret me dit qu'il n'avoit pas de délibération à me faire voir, et qu'il falloit toujours signer. Mais, d'après de mûres réflexions, je signai, et voici comment : *je signe d'obéir à la nation, à la loi et au roi.* DUCRUIX. Et tous les autres camarades signèrent au-dessous, par *idem*. Et voilà sûrement notre délit, pour lequel nous avons été licenciés „

Nous sommes donc dégradés, désarmés arbitrairement sans avoir été entendus. Le troisième jour, la compagnie ressuscite à l'exception des 14 victimes, dont le despotisme veut bien se contenter. ces 14 grenadiers ont été renvoyés avec des cartouches qui attestent qu'ils ont servi avec honneur.

„ Le commissaire-général, officier de la municipalité, a dit à une députation des autres cinq compagnies de grenadiers, qui avoit été expès pour savoir quel étoit notre délit, et pourquoi, si nous étions coupables, nous renvoyer avec des cartouches qui attestent d'avoir

servi avec honneur ? Sur quoi il a répondu aux députés , que si on nous avoit donné des cartouches d'honneur , c'étoit seulement pour nous honorer , et que s'il dévoiloit nos crimes , *toute la France et l'Europe entière en rougiroient* ».

» Quoi qu'il en soit de cette réponse , nous sommes encore 13 , l'un de nous ayant disparu , sans que nous cherchions à quoi l'a poussé son désespoir (1) , nous sommes encore 13

(1) On dit que ce grenadier s'est jetté dans la Seine. C'est une chose remarquable que l'énergie que la révolution a donné aux amés , qu'on regardoit comme vulgaires , et où l'on a vu , dans ces derniers tems , l'honneur français et l'amour de la patrie , dans le délire du désespoir , briller dans tout leur éclat. Un grenadier , dans une garnison , s'est tué de douleur de passer pour aristocrate ; un citoyen , à Paris , s'est poignardé de regret qu'une difficulté de parler l'empêchât de s'exprimer dans sa section ; et M. Louis Noailles nous a raconté qu'en Alsace un chasseur désespéré d'une réforme qui lui faisoit perdre son état , et ne voulant point accepter le même service qu'on lui offroit chez les ennemis , s'étoit tué plutôt que de servir contre sa patrie.

qui demandons d'être accusés hautement de ce crime si horrible et d'être jugés. Nous ne demandons point de grâce , mais l'exécution de la loi. Je demande d'interpeller tous ceux dénoncés pour dire vérité , sur les faits contenus dans mon mémoire.

Signés , DUCRUIX , une des 14 victimes.

La section de l'Oratoire , a arrêté quelle poursuivroit la cause des 14 grenadiers , illégalement et injustement licenciés , et jusqu'au jugement elle leur accorde 30 sols par jour. Ce qu'il importe d'obtenir c'est le jugement de cette affaire. Jamais oppression ne fut plus manifeste , et l'intérêt commun des citoyens les oblige à se réunir pour en tirer vengeance. Si le despotisme municipal brise ainsi les bayonnettes ; que sera-ce nos plumes ? Citoyens aujourd'hui , c'est le tour de Socrate , demain ce sera le nôtre , s'écrioit Théramène.

Comment se trouve-t-il des gens qui ne pouvant disconvenir de l'arbitraire de cette destitution , osent soutenir que la municipalité a pu l'ordonner sans forme de procès ?

Qu'est-ce que la compagnie des grenadiers de l'Oratoire ? C'est la célèbre compagnie de

Réfuveille qui a eu tant de part à la prise de la Bastille comme tout le monde sait ? Admirant leur patriotisme et leur désobéissance héroïque , le 14 juillet , la garde nationale Parisienne , s'est fait un honneur d'ouvrir ses rangs à cette célèbre compagnie ? Certes la conduite magnanime qui les fit passer des gardes-françoises dans les gardes nationales n'a point empiré leur condition. Leurs lauriers et le losange dont on les a décorés ne les ont pas déchus des privilèges des soldats de troupes de ligne de ne pouvoir être désarmés , licenciés et dégradés sans conseil de guerre , sans cour martiale ? Dans quel édit de l'ancien régime , dans quel décret du nouveau , M. Bailly a-t-il vu que des municipaux pussent casser sans jugement une compagnie ? Je n'ai pas besoin de compulser les décrets. La ridicule manie de la présente législature , est d'empiler loix sur loix. On peut dire que depuis un an , grâces à nos deux assembleurs de nuages pour obscurcir la liberté, Chapelier et Desmeuniers graces à tous les comités , il pleut des loix à verse, On reconnoît le génie et la sagesse d'un législateur au petit nombre de ses loix. La loi de Dieu se réduisoit à 10 articles ; et les 17 articles de notre déclara-

sion des droits, pourroient se réduire à 12 si on en écartoit la totologie et les redites. Le véritable code de la France libre, c'est cette déclaration des droits. Je lève les yeux au-dessus de mon secrétaire, et je lis art. VIII sur cette table unique de notre loi: *Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit.*

Je demande 1^o, où est la loi promulguée antérieurement qui ait déterminé le délit de la compagnie de l'Oratoire ?

2^o Où est celle qui ait autorisé les municipaux à statuer sur ce délit.

Je lis art. IX.

Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

La compagnie de l'Oratoire n'a pas été déclarée coupable, elle n'a pas été jugée, elle n'a même pas été accusée. Donc fût-elle coupable, elle est présumée innocente. Donc il y a ici de la part des municipaux triple contravention à la déclaration des droits.

1^o De s'être érigés en cour martiale. 2^o. D'avoir cassé une compagnie sans jugement. 3^o. De l'avoir cassé sans qu'il y eût même un corps de délit ou aucun chef d'accusation, puisqu'à

la demande de ces grenadiers , quel étoit le titre d'accusation contre eux , on s'est contenté de répondre ; *toute la France et l'Europe en rougiroient*. Réponse digne des *Lenoir et des Sartine* , et qui a toujours été celle des *Torquemada* , quand ils précipitoient leurs victimes dans leurs cachots : *cela crie vengeance* , disoient-ils , *à la terre et au ciel*.

Il suit et la conséquence est plus claire que le jour , que la conduite des municipaux lorsque le lundi 25 avril , ils ont cassé la compagnie de l'Oratoire , est un acte de despotisme et d'oppression duement caractérisés.

Que dit encore la déclaration des droits : art. VII. *Nul homme ne peut être accusé , jugé , puni , que dans le cas déterminé par la loi. Ceux qui exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires sont responsables de l'oppression*. De-là il suit que l'exécuteur Mottié est aussi coupable que le juge Bailly.

Il n'y avoit qu'un mot qu'on pût dire pour défendre le général et le maire ; et leurs aveugles partisans n'ont pas manqué de le dire : c'est que le licenciement de la compagnie de l'Oratoire n'étoit pas une punition. Mais quoi ! ce n'est pas une punition et

la

la plus sensible de toutes les punitions pour des gens d'honneur , pour les fondateurs de la liberté que de leur arracher ces armes, avec lesquelles ils avoient conquis la Bastille , de les leur arracher , sur la dénonciation du général , sur le réquisitoire de je ne sais lequel de ses valets substitués de la commune , sur la petite sentence incompétente , illégale , et rendue sans forme de procès , d'une poignée de complaisans municipaux. Quoi ce n'est pas une punition que cette sentence qu'on leur a lue , qui leur a fait verser à tous des larmes de ce désespoir qui a précipité l'un d'eux dans la rivière , et pour l'exécution de laquelle on a fait appuyer la bayonnette sur la poitrine de ces braves gens , par 6 compagnies de grenadiers volontaires dont eux-mêmes avoient formé les mains à manier ces armes pour un autre usage. A quel signe reconnoissez-vous une punition sinon à l'accusation , au réquisitoire , à la condamnation ? Ceux qui prétendent que cela n'a pas été une punition se mentent donc évidemment à eux-mêmes.

Eh quand ce n'auroit pas été une punition , le maire et le général ne seroient pas moins coupables d'un acte arbitraire , puisque le li-

cenciement appartenoit à la commune et aux 48 sections qui avoient créé cette compagnie ? Est-ce le maire et le général qui l'avoient créé , ou biens les 60 districts ? Et n'est-ce pas un principe incontestable que la destitution ne peut appartenir qu'à ceux qui ont l'institution.

Sous tous les points de vue l'acte du 25 avril ne peut donc être considéré , que comme l'acte du plus effronté despotisme , comme une oppression évidente. Or , l'article II de la déclaration des droits autorise *la résistance à l'oppression*. Donc , si les 100 grenadiers avoient résisté le 24 , s'ils avoient tué , la Fayette, l'exécuteur de l'ordre arbitraire , ils n'auroient fait qu'user de la loi , en fusillant cet *ami de la loi* , ce ne sont point ici des déclamations et des injures , c'est une série de principes et de textes de loi , dont je défie tous les Regnaud de Saint-Jean d'Angely , tous les Dubu de Long-champ de l'univers de contester l'application.

Grands Dieux ! s'écrie Chapelier à la séance du lundi 9 mai , vous posez en principe qu'on pouvoit tuer dans cette occasion M. Bailly et M. la Fayette ! » Il n'y a point de loi à faire sur la liberté de la presse , mais il faudroit confondre la licence avec la liberté , pour ne pas avouer qu'il

est besoin d'une loi contre ces délits de la presse. C'est un délit de conseiller verbalement ou par écrit l'assassinat ou la désobéissance aux pouvoirs délégués par le peuple, et il y a entre ce délit et la liberté de la presse, la même différence qu'entre un scélérat et un honnête homme ». Ainsi parle M. Chapelier, et l'assemblée nationale applaudit, et il n'y a que Péthion et Robespierre qui prennent la parole contre lui, et contre lesquels il s'élève un murmure d'improbation presque universel; quand ils lui répondent :

Si c'est un délit de conseiller le meurtre, toute l'assemblée nationale est coupable de ce délit, car elle a fait une loi de la résistance à l'oppression et de la désobéissance aux pouvoirs délégués par le peuple, quand ils outrepassent leur pouvoir, et se permettent un acte arbitraire. Or, quand le despotisme en écharpe ou en épauettes, vient avec des bayonnettes exécuter un acte arbitraire ou oppressif, comment voulez-vous, je vous prie, qu'on résiste à l'oppression, sans effusion de sang? Et de qui doit-on, dans de semblables occasions, verser le premier sang, sinon de celui qui a commandé l'acte arbitraire, et qui préside à son

exécution? Ainsi nous, tous dans une loi nous avons conseillé le meurtre aussi-bien que ces écrivains que M. Chapelier veut faire pendre, lorsqu'ils ne font que commenter la loi. Il falloit donc pendre aussi tous les orateurs et historiens des peuples libres, qui tous ont conseillé le meurtre; en certains cas déterminés par la loi.

« Y a-t-il quelqu'un, dit Ciceron, assez ignorant pour ne pas savoir que tuer n'est pas assassiner, et qu'il est deux manières de défendre en justice celui qui est accusé d'un meurtre, ou en niant qu'il ait tué, ou en soutenant qu'il a fort bien fait de tuer? Autrement il falloit pendre, et Scipion l'Africain, et cette foule de grands hommes qui ont conseillé ou exécuté le meurtre, les Ahala, les Servilius, les Nasica, les Opimius, et le sénat tout entier qui a si souvent donné ce conseil verbalement ou par écrit? » Mais laissons Chapelier feindre une ignorance crasse, et contrefaire le niais et l'imbécille. Nul ne prendra le change sur le personnage.

Cette théorie de la résistance à l'oppression n'est point particulière aux anciens peuples, et ce dogme de la déclaration des droits n'est

point une innovation chez les modernes. Le dernier numero des révolutions de Paris a cité un fait qui prouve que c'est le droit commun des Anglais, chez qui, il faut l'avouer à notre honte, la liberté individuelle est plus sacrée, et sa théorie plus parfaite que chez aucun peuple. En Angleterre, un connétable, hors de son *precinct*, arrêta une femme nommée Anne de Rins. Un citoyen, nommé Tooly, prit sa défense, et tua l'assistant du connétable. La loi prononça que, l'emprisonnement illégal étant une provocation suffisante pour exciter à vengeance, le nommé Tooly n'avoit fait que son devoir en s'opposant à la violation de la loi.

Il faut bien que les gardes nationales ne croient pas que l'arrestation illégale est une *provocation suffisante* pour légitimer le meurtre de ceux qui y prêtent leur ministère, puisqu'il y a 8 jours, les bataillons se sont permis tant d'arrestations illégales. On ne peut trop leur répéter que s'ils se croient autorisés par la loi à nous arrêter, la loi nous autorise aussi à les tuer, quand nous sommes les plus forts!

Il me semble que ce qui m'advint mardi dernier au Palais-Royal, en plein jour, étoit aussi une *provocation suffisante*. Voici le fait.

Je sortois du cabinet de littérature de la de Vaufléury , avec mon *veni mecum* , c'est-à-dire , avec une canne solide et des pistolets , aussi inséparables du journaliste que le roi l'est de l'assemblée nationale , et qui sont notre *veto*. Le même commis de librairie qui m'avoit dit il y a 15 jours : M. la Fayette vous méprise trop pour vous faire assassiner , mécontent du compte que j'avois rendu de la conversation dans mon n°. 74 , me suivit le n°. à la main ; et me montrant du doigt l'article , me demanda si je le reconnoissois. Je répondis qu'il y avoit *la loi* et les tribunaux , s'il croyoit avoir à se plaindre. Alors le quidam me fit les complimens d'usage de ces messieurs en pareille rencontre, que j'étois un coquin, etc. etc. qu'il désireroit me rencontrer , en lieu convenable ; qu'il feroit de son mieux pour me couper la gorge ; que si nous étions seulement hors du Palais-Royal , il m'assommeroit ; qu'il ne craignoit ni mes pistolets ni ma canne ; et pour me le prouver , il finit sa harangue par m'appliquer sur le visage le coquin de n°. le plus rudement qu'il put. J'avois enduré les injures comme faisoient Périclès , Cicéron et maints autres grands personnages qui me valoient bien , et qui ne

manquoient pas de cœur , comme ils l'ont fait voir dans des circonstances plus fortes ; mais me sentant colaphisé avec mes œuvres , je n'y pus tenir ; je me rappelai la belle exclamation de Démosthène , à propos du soufflet que lui avoit donné Midias : *être frappé sur la joue , frappé dans un lieu public , frappé en présence des Athéniens qui m'avoient honoré de leurs suffrages, etc.* Je regardois en pitié non le Midias ; mais le Midas qui n'avoit à la main que mon n°. , et j'admirois son audace, de me frapper avec un papier patriote, dans ce même lieu où j'avois crié le premier aux armes , où j'avois pris le premier la cocarde. Celui qui donne un soufflet en France n'en est pas quitte , comme Midias à Athenes , pour une amende de mille drachmes , ou pour une amende de 25 sols , comme à Rome. „ Je pourrois , lui dis-je , vous brûler la cervelle , „ mais en même tems je pensai que , grâce à la révolution , un citoyen n'étoit plus obligé d'aller se faire tuer à Kevrein , par le premier polisson qui l'avoit insulté. Je fis réflexion qu'un coup de bâton suffiroit à la réparation de l'injure , et par forme de représailles , je lui appliquai , avec poids et mesure , ma canne sur les épaules. A mon sang-froid , en recevant

d'un homme qui n'avoit pas d'armes , une injure qu'il m'étoit aussi permis que facile de laver dans son sang , j'ai senti , en ce moment , qu'il me seroit plus aisé de tuer un tyran qu'un garçon de boutique. Comme , après ma représaille philosophique , je me mettois en défense , incertain s'il n'avoit pas d'autres armes que mon numéro , on nous sépara , et je rentrai dans le cabinet littéraire , où j'appris que le bruit s'étoit répandu aussi-tôt dans le Palais-Royal que j'étois un aristocrate qui avois voulu percer un patriote avec une canne à épée. Mon agresseur revint m'injurier et m'y provoquer. Je répondis que je n'ignorois pas que depuis 2 ans , je traverse une forêt où je suis exposé ; qu'en conséquence j'étois toujours muni des précautions que doit prendre un voyageur contre les assassins ; mais que je n'acceptois point leur rendez-vous. Oh ! la chose commode que d'être honorable membre et d'avoir le droit de faire des décrets ! Que n'avons-nous aussi , nous autres journalistes , le droit de nous déclarer inviolables ! C'est un beau privilège dans un tems de révolutions !

J'ignore le nom de ce brave garde national du département de l'Isère à qui je fais ici mes remerciemens ,

remercîmens , et qui seul , avec un de mes confrères journaliste , sortit pour prendre ma défense du cabinet littéraire , que je croyois rempli de patriotes , et où se trouvoit entr'autres st Huruge , qui continua de lire tranquillement sa gazette , et que j'ai défendu autrefois plus chaudement. On voit que M. Rivarol cadet , qui ces jours derniers à Bruxelles , dans son duel avec le prince Louis de Ligne , après s'être dévoué pour la cause des aristocrates , n'a trouvé aucun aristocrate qui voulut être son témoin , tous lui ayant répondu *qu'ils craignoient de se compromettre* ; on voit , dis-je , que M. Rivarol n'a pas tant à se recrier de cette conduite. Les patriotes qui se sont dévoués sont également exposés à ne trouver autour d'eux que des gens qui craignent de se compromettre. Le grand mot de patriotisme , de fraternité est venu se placer dans toutes les bouches ; mais la révolution ne s'est point faite dans les cœurs , où l'égoïsme domine toujours , remarque l'auteur patriote du journal intitulé le Pacquebot. C'est une réflexion bien amère , mais qui n'est que trop vérifiée encore par cette ligue de tous les marchands contre leurs concitoyens , à qui ils

refusent opiniâtement de diminuer le prix des denrées de la valeur des droits qu'ils ne payent plus.

Quoique nous trouvions si peu d'auxiliaires dans le danger, montrons-nous nous-mêmes de meilleurs auxiliaires, et rentrons dans la discussion de l'affaire des 14 patriotes opprimés de la compagnie de l'Oratoire. L'affaire faisoit grand bruit. Le nombre des opprimés et plus encore leur courage étoit redoutable. L'opinion étoit en leur faveur qu'ils vinssent à la villes avec un drapeau blanc, où seroit écrit l'article 2 de la déclaration des droits, redemander leurs armes; il étoit à craindre qu'ils n'entraînaient tous les citoyens sur leurs pas. Que font Bailly et la Fayette? Pour se tirer de ce mauvais pas, ils réintégrént la compagnie, hors 14. Ici, on ne peut pas dire que c'est un licenciement, qu'ils étoient les maîtres d'ordonner. Le châtement, la punition est évidente. Voilà une compagnie décimée. Voilà 14 condamnés. Où est l'accusateur, les témoins, les juges? je vous somme de le dire Bailly et Mottié, sinon vous ne pouvez plus être à nos yeux que des despotes: répondez. Les 14 seroient criminels que vous seriez encore des

tyrans, parce qu'ils n'ont pas été jugés, parce que le mensonge qu'on ne sauroit convaincre est dans les mêmes droits que la vérité, *parce que tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable*, art. IX. *parce que on ne peut être pas déclaré coupable et jugé que selon les formes prescrites*, art. VII. Mais je vous quitte de ces formes. Dites seulement quel est leur crime ? Ils ne veulent point de grâce, ils vous somment de les accuser.

Vous ne sauriez articuler ce délit. Vous êtes forcé de leur donner des cartouches qui attestent qu'ils ont servi avec honneur. Si ces grenadiers étoient coupables. le maire et le général seroient bien vils à mes yeux, d'attester qu'ils ont servi avec honneur, et d'habiller ainsi la justice des honteuses livrées du despotisme et du mensonge ; mais lorsque les 13 opprimés demandent à grands cris quel est leur crime, et que j'entends les premiers magistrats de la révolution, reconnoître que ce crime n'existe point, que les 14 grenadiers ont servi avec honneur, qu'on les punit parce que tel est le bon plaisir du général ; quand j'entends le héros de la liberté dans les deux mondes, un homme qui a sans cesse à sa

bouche le mot de loi , signer lui-même qu'il foule aux pieds la loi , qu'il est un despote , qu'est-il besoin de prouver davantage l'innocence des 14 grenadiers opprimés , il ne reste plus qu'à s'envelopper la tête et attendre à notre tour la hache du dictateur Mottié.

Et c'est lorsque les citoyens gémissent sous le pouvoir arbitraire d'usurpateurs , en écharpes ou en épaulettes du despotisme royal , c'est lorsque les prisons se remplissoient de patriotes arrêtés illégalement que Chapelier vient déplorer à la séance du 9 mai , l'impuissance de ces administrateurs pour faire exécuter la loi. Leurs efforts , dit-il , dégénèrent en vœux inutiles , et pour le seconder , il demande un code pénal contre la liberté de la presse. Lorsque les bataillons faisoient le serment d'obéir aveuglément au général , serment qui comme je viens de le montrer , n'est autre chose que celui d'obéir à la loi , dans ces jours de deuil et de proscription pour tous les patriotes , entendez l'ironie amère de Chapelier à cette séance : c'est dans les premiers instans de la liberté , au milieu de toutes ces pensées douces , que la philosophie , l'amour des hom-

mes et l'égalité répandent parmi nous qu'il faut travail au code pénal.

Notre seule consolation étoit l'approche du 14 juillet , et l'espoir d'être bientôt délivrés de cette législature gangrenée. Mais voici Chapelier qui propose de s'occuper d'un code pénal dont l'achèvement peut prolonger jusqu'à l'autre siècle. Ce parlement déjà trop long ; citoyens souvenons-nous des Decemvirs. On les avoit crus pour faire dans l'année un code des loix , et comme le comité de constitution de Rome. Au bout de l'année ils présentèrent 10 tables à la sanction du peuple. Qui fut très-content de cette première besogne , et sanctionna par lui-même et non par un délégué. Alors , profitant de leur popularité les Decemvirs observèrent qu'il manquoit quelques réglemens pour achever la constitution , et proposèrent d'ajouter 2 tables. Le peuple consentit à proroger le comité de constitution. Mais le supplément de ces 2 tables et la réligibilité d'Appius perdirent la liberté. Les Decemvirs se perpétuèrent dans la législature , et il fallut pour les détrôner , un despotisme aussi effronté , aussi atroce que celui que suppose la mort de Virginie. C'étoient pourtant des Romains ,

chez qui le despotisme avoit bien plus de peine à prendre racine que chez nous.

Cette séance à porté un coup mortel à la liberté. On a vu combien étoient foibles les arrêtés des sections , et combien la société des jacobins étoit impuissante contre l'état-major et les épaulettes. Cependant on craignoit que tant d'affiliations ne fissent à la fin une masse imposante des vœux réunis de l'élite des bons citoyens dans les 83 départemens. Le rusé Chapelier , a proposé d'isoler le droit de pétition , de l'enlever aux corps , et de ne l'accorder qu'aux individus. Ce qui a été décrété. Ainsi il a délié le faisceau , et puisque ce faisceau a déjà été rompu tant de fois par le despotisme législatif municipal et prétorien ; avec quelle facilité ils vont briser les flèches. Chapelier a coloré le décret de ce sophisme. Le droit de pétition est un droit que les citoyens peut et doit par conséquent exercer par lui-même , suivant cette maxime sacrée , que le peuple ne peut et doit déléguer que le pouvoir qu'il ne peut exercer (hypocrite Chapelier , comment oses-tu professer cette maxime sacrée qui est la condamnation de toute votre constitution , comme cela saute aux yeux des lecteurs intel-

ligens et à qui il n'est pas besoin de tout dire) de-là il suit selon Chapelier que nul corps ne peut exercer le droit indélégal de pétition. Y a-t-il un sophisme plus puéril ? Jusqu'à présent on avoit conclu de ce qu'une chose appartenoit à chacun , qu'elle appartenoit à tous, tous , et ici c'est une preuve à M. Chapelier que le droit de pétition n'appartient pas à tous , parce qu'il appartient à chacun. De ce que le droit de défense personnelle et un droit individuel , donc tous ne peuvent se réunir en corps d'armée pour en imposer d'avantage à l'ennemi. C'est pourtant ce que prétend Chapelier. Misérable ergoteur , ou as-tu pris ce principe , qu'on ne doit ni ne peut déléguer , ce qu'on peut exercer par soi-même. Qui ne voit qu'il n'y a rien *d'indélégal* strictement , pas même la souveraineté nationale, qu'une nation peut déléguer , si bon lui semble pour un tems , même à un seul homme , par une loi régia ? Qui ne voit que tous les jours on délègue des fonctions qu'on peut très-bien remplir ? Qui ne voit que s'il y a quelque chose délégal par sa nature c'est le droit de pétition , car l'avantage de ce droit dépend des lumières et de la sagesse des pétitionnaires , et comme tout le monde n'est pas pourvu d'une

égale dose de bon sens , il est naturel que dans une société, où chacun a fait plus ou moins ces preuves de civisme et lumières , l'expérience s'appuie sur la sagesse , et le Myope voie par des yeux plus perçans le décret en isolant les pétitionnaires , en réduisant que autant que possible , l'autorité , le poids de la pétition à celui d'un placet , n'a d'autre but que de détruire tout le bien qu'on redoute des clubs et des sections. C'est ce que Buzot a dit fort bien. « Personne ne se méprendra sur les vues du décret. Ne laisser le droit de pétition qu'aux individus c'est l'anéantir. Attendez que le despotisme qui lève déjà si fièrement la tête ait acquis ce degré de force auquel nous le voyons s'élever , quel homme osera braver les bayonnettes et signer le premier une pétition hardie ? Malheur à ce premier signataire. Et en supposant qu'il ait le courage de braver le pouvoir de l'oppresser , celui-ci rira de sa pétition individuelle , au lieu que si cette pétition étoit un vœu général exprime fortement , par quelques villes , par quelques corporations vivaces et à cent mille têtes , cela feroit pâlir les despotes. Buzot , Grégoire , Péthion , Robespierre , sont parvenus à ôter quelque chose du

du venin du projet de Chapelier , mais cette plaie mortelle est faite à la liberté. Oh ! quand viendra la seconde législature ! infâme comité de constitution , coupe-gorge de la constitution , poursuis , j'espère que l'excès du mal apportera le remède ; et qu'il se trouvera quelque orateur puissant en œuvre et en parole , quelque génie de la trempe de Mirabeau , qui ouvrira la première session de la seconde assemblée nationale par ces mots : *nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier , je demande qu'on casse tous les actes de César.*

La discussion sur les gens de couleur a fait trop de bruit , pour que même les journalistes de l'intérieur n'en disent pas un mot. Elle a été ouverte par le vénérable évêque de Blois , qui a parlé comme un *las Casas*. Il a observé qu'il ne s'agissoit ici des noirs , mais des mulâtres dont la cause n'avoit rien de commun. Ces derniers seront-ils citoyens actifs ? Voilà la question. Il a jeté la plus grande défaveur sur les blancs , par l'exposition de leurs cruautés dans ces derniers tems contre les mulâtres. Les blancs n'étoient que les nobles d'outremer , qui regardoient les mulâtres comme le tiers-état , et avec un or-

gueil si insupportable, qu'ils avoient coupé la tête à un blanc, juge respectable, et l'avoient mis en pièce uniquement pour s'être montré le défenseur des mulâtres. Les petits blancs, hommes sans propriétés et qui se composent, la plupart de ces mauvais sujets, que les familles exportoient dans les isles, avoient assassiné encore M. la Polie : à la Martinique : le massacre avoit été bien plus grand ; une foule de gens de couleur avoit été fusillée comme des bêtes féroces, et c'étoit un crime de mort, d'y rédiger seulement une pétition pour les mulâtres libres. Ces hommes persécutés si indignement, étoient l'exemple des colonies : ils avoient offert à la nation un don patriotique de 6 millions, et il défoit d'en citer un seul, depuis l'origine des colonies, qui eût été flétri par la loi. L'orateur a eu un très-beau mouvement d'éloquence, qu'a excité en lui la fin tragique du malheureux Ogé, le Spartacus des colonies ; il a conclu par dire, ils sont libres, comme les blancs, propriétaire comme les blancs, contribuables comme les blancs ; et si c'est à la couleur du visage, qu'est attaché le droit de citoyen actif, un de leurs plus violens adversaires, M. Moreau de St. Méry, est moins blanc qu'eux.

Clermont-Tonnerre dit longuement ces deux mots : un peuple n'appartient pas à un autre peuple , vos colons d'Amérique ne sont unis à vous que par l'affection , accordez leur donc le congrès de Saint-Martin , qui ait l'initiative de leur régime.

Principes hors de saison , puisqu'on a décrété que les Colonies font partie de l'empire Français.

Robespierre. — Le congrès de Saint-Martin , ressemble à un congrès de la noblesse et du clergé , pour stipuler les intérêts du tiers-état.

Monneron. — Profitons des exemples de l'histoire. Les loix romaines , dit Montesquieu , furent admirables à l'égard des affranchis , ils eurent part à la législation , aux charges , au sacerdoce. Quand Rome eut perdu pour eux les sentimens d'humanité , on vit dès-lors naître des guerres civiles. Je vous prédis l'ascission et la perte des Colonies , si le projet du comité passe.

Malouet. — Si le projet du comité ne passe pas , vous perdez les Colonies , vous élevez à la philosophie un trophée composé des débris de vos vaisseaux et de vos manufactures.

Dupont-de-Nemours. — Et moi je dis

que vous ne perdrez pas les Colonies , mais dussiez-vous les perdre, périssent les Colonies , s'il faut leur sacrifier les principes. L'ami Dupont qui parle comme Robespierre !

Péthion. --- Si les Colonies font partie de l'empire , les propriétaires sont citoyens actifs la couleur n'y fait rien.

M. la Fayette. --- Les mulâtres libres cultivateurs de vos colonies contribuables , sont de Français. Les Français propriétaires , contribuables sont des citoyens actifs , donc les mulâtres sont des citoyens actifs , à moins que vous ne niez qu'ils soient des hommes.

C'est la seconde fois que M. la Fayette opine dans ces grands principes , et que Pisistrate se rapproche de Solon,

Desprémenil. --- J'aurai l'honneur d'observer à la politique de M. la Fayette qu'il y a eu en France des millions d'hommes libres qu'il a jugé à propos de ne pas élever au rang de citoyens actifs , et qu'il regarde sans doute comme des gens de couleur , et a , sans humanité , vendu des nègres qu'il regarde sans doute comme des hommes.

Barnave. --- Si on m'opposoit la maxime de Cicéron *de officiis* , qu'il n'y a rien d'utile qui

ne soit honnête, je n'aurois rien à dire. Mais quand nous avons tous sacrifié les principes dans la cause de 600 mille noirs , en considération de l'intérêt national , il me semble que nous n'avons rien à nous reprocher , ni les uns , ni les autres ; et que dans la cause des bazanés , il ne peut-être question du principe dont nous convenons , nous , et du syllogisme du commandant général , qu'Aristote lui-même n'eût pas mieux mis en forme. La question , n'est et ne peut-être , que de savoir , si dans l'affaire des bazannés , comme dans celle des noirs , l'intérêt national , ne résiste pas à l'application des droits de l'homme *pour le moment*. Or , à part les principes , que nos adversaires ont mauvaise grace d'invoquer , mon opinion est que l'intérêt national résiste tellement à l'application de ces principes , dans l'espèce , que si on veut réduire la question qui nous divise aux plus simples termes , il faut le poser ainsi :

Voulez-vous ou ne voulez-vous pas des colonies ?

Je ne saurois voir , comme M. Brissot , que ce soit là être fiers de la question ; il me semble , au contraire , que c'est saisir le véritable , le seul point de la question. Mais Barnave a-t-il traité ce point de question qu'il avoit si bien posé , (dans les principes de l'assemblée ,) a-

t-il prouvé le danger imminent de perdre les colonies , si les mulâtres étoient citoyens actifs ? Point du tout. On a bien entendu ronfler , dans la bouche de Malouet et Consors , ces grands mots de marine perdue , commerce perdu , agriculture perdue , millions d'hommes mourans de faim. Mais de preuve , de présomption , pas la moindre. M. Barnave a seulement dit qu'il n'y avoit que 6 mille hommes de couleur pour atténuer leur pétition , et M. Moreau de St. Méry , n'a pu disconvenir lui-même , qu'il n'y en eût 24 mille seulement à St. Domingue , où on ne compte que 15 mille blancs. Partout ailleurs , les mulâtres ont également la supériorité du nombre , en sorte que , c'est la sainte insurrection des mulâtres , qui est bien plus à craindre , si on les dépouille de leurs droits , que non pas la révolte des blancs , si on résiste à leur aristocratie. Pensez-vous , à dit Robespierre , que le ressentiment de l'oppression qui combattra pour briser des fers , ne sera pas aussi redoutable que le ressentiment de l'orgueil , qui combattra pour en donner ? La justice est ici du côté du plus grand nombre , et l'oppression double la force de l'opprimé , disoit Regnaud de St.-Jean-d'Angely ; car , dans

cette discussion , les combattans étoient étrangement mêlés. D'un côté on voyoit Clermont-Tonnere , Malouet , Desprésmeuil combattre avec Barnave , mais pour défendre l'aristocratie et un ordre de noblesse dans les isles ; de l'autre , on voyoit Dupont , Regnaud de St-Jean d'Angély , la Fayette et 89 , combattre avec Grégoire , Robespierre , Péthion ; mais pour dépopulariser Barnave et les Lameth , et par esprit de parti ; car , n'est-ce pas une hypocrisie risible , à ces hommes qui ont réduit à la condition des gens de couleur des millions de leurs concitoyens , de se passionner pour les gens de couleur d'Amérique , et d'embarquer pour les colonies la liberté qu'ils chassent du milieu d'eux.

Au reste , je suis obligé de convenir que je ne vois pas la raison suffisante qui a déterminé Barnave et tant de patriotes à opiner comme Malouet , Dépresmeuil , Clermont-Tonnerre pour le projet du comité , et à sacrifier les principes. Maury , lui même , celui de tous qui est le moins dévié de la question , et qui a le mieux traité celle que Barnave avoit posée ; Maury , que MM. la Galissonière et Garat l'aîné , transporté d'admiration pour sa facônde , ont serré dans d'affectueuses étreintes , n'a pas mieux ré-

pondu au discours de Dupont qui avoit calmé les terreurs du commerce. Les derniers massacres et les désordres qui régnoient dans ce moment dans les colonies , qui sont tels , a-t-il dit , que le commandant que vous venez d'envoyer pour ramener le calme , est mort de douleur à la vue de ces troubles ; ces désordres prouvoient contre lui la nécessité de rejeter le projet du comité , puisque l'insurrection s'est faite pour l'égalité , et par-tout en faveur des gens de couleur , puisque le crime que le colonel Moduit a payé de sa tête , est celui d'avoir protégé l'aristocratie.

Maury n'a point répondu à cet argument décisif de Dupont : les colonies ne se donneront point à l'Angleterre , parce que leur patriotisme repousseroit cette idée , parce qu'elles trouveroient une plus grande résistance encore dans les mulâtres que vous allez vous attacher par ce décret , et qui sont en majorité ; parce que les colons sont des marchands , qui ne font que calculer , que la nécessité de se protéger eux-mêmes , leur coûteroit plus cher , et que ce seroit doubler les impositions ; mais supposez la scission. Qu'arriveroit-il ? ils ne boiroient pas de vin d'Angleterre , ils ne consommeroient pas d'huile d'Angleterre , ni de savon d'Angleterre ; ils

ils ne s'habilloient point des soies d'Angleterre.

Ce que Maury a dit de nos citoyens passifs qu'il assimiloit aux gens de couleur étoit mieux fondé, et je m'étonne que ce soit Brissot qui trouve la comparaison peu juste. Il ne lui sert de rien de dire avec Chapelier, qu'en payant cinquante sols d'impôt, le citoyen passif peut devenir actif.

D'abord, M. Gregoire a réfuté suffisamment ce dire de Chapelier; ensuite nous n'avons proprement de citoyens actifs, *pleno jure cives*, que ceux qui payent le marc d'argent, c'est-à-dire, la grande minorité des citoyens; et il n'est guère moins inconstitutionnel, de faire dépendre le droit de cité de cinquante sols, ou cinquante livres, et d'un patrimoine fortuit, que de la couleur fortuite du visage.

Jamais l'assemblée nationale n'a été dans un plus grand embarras. Jeudi, les gens de couleur ont paru succomber à l'appel nominal. Vendredi un décret contraire leur a donné gain de cause. Cette fluctuation est les justes punitions des hommes à qui le ciel a donné le sens commun, les principes éternels pour se diriger, et qui suffiroient pour le bonheur, et qui ont inventé la politique dont ils n'avoient que

faire , et dont il n'étoit besoin que pour les aristocrates. On a beau faire , il faut toujours en revenir , comme fait aujourd'hui Dupont , au système de Robespierre et Péthion : périssent les colonies , plutôt que les principes ! au système de Cicéron : *Nihil utile quod non sit honestum.*

ANACHARSIS CLOOTS , à *Camille Desmoulins.*

Salut.

Je m'adresse à vous , courageux patriote , pour réparer une faute d'omission de l'aimable évêque du Calvados. J'étois en correspondance avec lui sur des matières graves qui influent immédiatement sur la paix et le bonheur de la république. Nos missives étoient luës et imprimées avec une scrupuleuse exactitude ; mais ma dernière épître n'a pas joui des mêmes avantages. Claude Fauchet en a fait mention vaguement au *cirque* et dans la *bouche de fer* ; et en s'excusant de la lire à son auditoire , il a montré la prudente d'un prêtre , et non pas la candeur d'un philosophe. J'aime le prélat Fauchet ; j'ai eu ma part à son exaltation. Je serois marri d'insister sur une *débaptisation*

qui feroit tomber sa mître (1) : mais comme l'intérêt de la raison et du peuple , l'emporte sur les passions des individus. Il falloit au moins être juste envers l'orateur du genre-humain. Gardez votre crosse , monseigneur Fauchet ; mais ne vous en servez pas au détriment de la philosophie. Camille Desmoulin sera plus équitable.

ANACHARSIS CLOOTS, à *Claude Fauchet*, salut.

Paris , 20 avril 1791.

Plus on vous lit , citoyen , et plus on admire la fécondité de votre imagination ; plus on vous lit , et plus on se persuade que vos études

(1) Voici ce que j'écrivis sur son exemplaire de *la certitude des preuves du mahométisme* : Claude Fauchet , j'hésite , en vérité , à vous envoyer ce livre ; car j'ai tant de plaisir à vous voir coëffé d'une mître persanne , que je serois réellement fâché si mes musulmans vous faisoient descendre du siège qui vous attend. Imitiez Synesius , croyez-moi ; vous obligerez beaucoup votre admirateur , Anacharsis Cloots , dont les *persécutions* , pour me servir de l'expression d'un insensé , ne tendront jamais qu'à votre plus grande gloire et prospérité.

théologiques nuisent à vos études politiques. Votre œil catholique ne voit de toute part que des sectes hétérodoxes , et votre œil révolutionnaire ne voit de toute part que des factions ennemies. Prenez mes béricles , et tous ces farfadets disparaîtront : je suis trop répandu dans le monde ; pour ne pas m'appercevoir que chaque coterie seforge des monstres , et change les moulins en géans , en esprits , *dont on nous fait peur.*

Vous aimez beaucoup la trinité chrétienne ; et pas assez la trinité civique ; vous semblez rejeter le *hogos* législatif par angouement pour le *hogos* évangelique : les théologiens sont exclusifs. D'après ce que vous nous dites de la souveraineté du peuple , et de la divinité de la religion , il faut déplorer les illusions métaphisiques. J'invite votre esprit à transporter vos dogmes , et vous serez trinitaire en patriotisme , et unitaire en ascétisme. La nation , l'assemblée et le prince , forment une trinité mieux prouvée et plus salutaire que le père , le fils et le saint-esprit. Vous avez tort de fronder le *verbe* national , et je rendrai service à la France , en frondant le *verbe* des Indiens et des Grecs. Je prends acte de votre promesse concernant

la *débaptisation*; et comme votre cœur et votre ame ne partagent pas les influences de l'éducation cléricale sur la trempe de votre esprit, je félicite d'avance nos concitoyens, de la victoire que la raison va remporter par ma bouche.

Notre ami commun, le brave Trévilliers, commandant du bataillon de l'Oratoire, m'apprit qu'une guerre *baptismale* alloit éclater entre vous et moi. Le souvenir de mes succès, en ce genre, me fit recevoir cette nouvelle avec une vive satisfaction. Je ne connois pas de meilleur moyen pour déraciner l'erreur religieuse, et pour faire triompher la vérité philosophique. Mais il ne faut pas que ces conférences se tiennent dans une assemblée d'adeptes, d'illuminés, de martinistes, de sectaires aux genoux de leur procureur-général. Vous avouerez que ce seroit compromettre étrangement la cause du genre-humain, que de me présenter imprudemment dans votre église du cirque. Cela rapelle le défi généreux des *sages maîtres* qui, fiers de leur nombre, se promettent d'accabler, sous le poids de la majorité, tout champion du serment *ecclesiastico-civique* qui voudra rompre une lance avec eux en Sorbonne. Ce champion auroit au moins la galerie pour lui;

et moi j'éprouverois nécessairement la défaveur d'une tourbe chrétienne ; d'autant plus que parmi vos martinistes , il s'est glissé un grand nombre d'aristocrates qui ont leurs raisons de croire à la nymphe Egerie , depuis quelque tems , et pour quelque tems. Je ne suis pas tout-à-fait aussi timide que Cicéron , qui trembloit de tout son corps chaque fois qu'il montoit à la tribune ; cependant je voudrois plutôt argumenter devant le sacré collège à Rome , ou devant les docteurs de Salamanque , que dans votre conciliabule circulaire ; car j'aime mieux être brûlé que hué. Vous ne m'avez pas cru assez mal-adroit pour donner dans le piège ; mais ne pensez pas en être quitte à si bon marché , Claude Fauchet. Je veux vous mettre dans l'alternative de renoncer à votre baptême , ou à votre honneur. Et le moyen que je propose ne compromettra , ni la soutane du prédicateur , ni le manteau de l'orateur , dans une séance mystique , laquelle nécessairement dégénéreroit en un *brigandage d'Ephèse* , où les injures et les coups de bâton tinrent lieu d'argumens et de raisons. Evitons le scandale , car les taches du péché originel reparoissent dans

toute leur infâmie, malgré l'aspersion ou l'immersion des fonds baptismaux.

Comme il s'agit, entre vous et moi, de savoir si le christianisme est vrai ou faux, je commencerai par envoyer au docteur Fauchet, mon livre de la *certitude des preuves du mahométisme*, ouvrage de six à sept cents pages, qui me coûta quinze heures de travail par jour durant trois années, et je n'avois pas vingt ans. Une lecture attentive de ce volume nous dispensera de faire de longues écritures. Vous verrez que je ne m'amuse pas à ergotiser contre une seule secte, mais je détruis, de fond en comble, toutes les révélations passées, présentes et futures. J'ai débuté dans la carrière des lettres par renverser toutes les tyrannies sacerdotales, et je poursuis ma carrière en foudroyant toutes les tyrannies politiques. J'insiste trop sur l'existence de Dieu ; mais j'étois de bonne-foi ; mais je me plaisois à opposer aux tyrans, dont le sceptre pesoit alors sur tout l'univers, un plus grand despote vengeur du crime. Cette idée pourroit être consolante dans le désastre général des souverains légitimes. Mais aujourd'hui que nous tenons les dez pour nous partager la dépouille des dictateurs, pour rendre

au peuple ses droits et sa majesté, il est inutile de multiplier les êtres sans nécessité; il est oiseux de mettre beaucoup d'importance à savoir si le premier principe est un Dieu éternel, ou un monde éternel; si le monde est créé, ou incréé. En envisageant cette question froidement, et sans aucune préoccupation, je vous avoue franchement qu'il me paroît plus simple et plus raisonnable d'admettre une hypothèse qui sauve l'embarras de la création; le mystère de l'action spirituelle, et de la réaction matérielle, l'inconséquence d'expliquer des phénomènes visibles et palpables, par un phénomène invisible, indéfinissable. Vous fabriquez un fantôme, et vous me dites : *voilà l'éternel*. Je ne fabrique rien, je vous montre l'univers, en m'écriant : *voilà l'éternel*. Mais il n'y a pas d'ouvrage sans ouvriers? non, sans doute; et qui vous dit que le monde soit un ouvrage? Quelque chose existe de toute éternité, et je ne vois pas pourquoi l'on préféreroit votre être fantastique à mon être réel; votre *théos* à mon *cosmos*. Une difficulté de plus ne rendra pas une thèse meilleure. Ce seroit pousser la manie de dogmatiser à l'extrême, que de ne pas s'entendre du moins là-dessus au scepticisme le plus flottant.

(*La suite l'ordinaire prochain.*)

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre Français, n. 4.



COMMERCE DE LA RUE VIVIENNE.

RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

Et des Royaumes, qui, demandant une Assemblée Nationale et arborant la cocarde, mériteront une place dans ces fastes de la liberté.

N^o. 78.

A V I S.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement finit à l'expiration du sixième trimestre, au n^o. 78, sont priés de le renouveler, non plus au bureau, rue de Seine, mais chez l'auteur, rue du Théâtre Français.

On aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.

Du camp de Challans, division de Saint-Gilles.

St.-Gilles, ce 12 mai 1791, l'an 2d. de la liberté.

MELLINET, fils, à CAMILLE DESMOULINS,
son ami; salut.

VOUS le savez, mon ami, les prêtres et les ci-devant sur-tout les calotins, intriguent

N^o. 78.

A

par-tout , à Paris comme ici. Mais c'est surtout dans les campagnes qu'ils réussissent plus facilement. Ils étoient parvenus , dans ce district , à égarer un très-grand nombre de paysans de plusieurs paroisses. Ils leur auroient persuadés qu'ils alloient combattre pour le soutien de la religion , et qu'ils seroient invulnérables. Ayant à leur tête quelques-uns de ces hommes pervers , ils marchaient assassiner leurs frères patriotes ; mais ces braves patriotes , et quelques dragons d'un détachement du régiment , ci-devant de Conti , ont repoussé vigoureusement ces malheureux , et leur ont bien fait sentir qu'ils n'étoient pas invulnérables. Cinq ou six ont resté sur le champ de bataille , plusieurs ont été arrêtés : de ce nombre sont quatre ci-devant bien cagots , bien hypocrites , et maintenant bien plats. --- Nous les tenons , et nous ne les laisserons pas aller impunément.

N'ayant su que la position douloureuse où se trouvoient nos frères de Chalans et des paroisses voisines , ignorant leur succès , succès qui ne les mettoient point encore à l'abri des nouveaux coups qu'on leur préparoit , cent patriotes de Nantes , gardes nationaux , et de la société des amis de la constitution , arrêterent

de partir sur le champ , pour voler au secours de leurs frères patriotes menacés. Assez heureux pour être du nombre de ces patriotes , j'ai aussi le bonheur d'être logé chez M. Collinet , maire de Saint-Gilles , bourg où nous sommes en garnison pour quelques jours. Cet estimable patriote , un de vos abonnés , sur le champ de bataille , au milieu du carnage , portoit hardiment le drapeau rouge (et vous le lui pardonnerez bien en semblable cas.) Sans autre égide que son patriotisme et son courage , vous devez juger qu'il fut souvent exposé aux plus grands dangers. En un mot , mon ami , cet homme est digne de sa place ; et son zèle infatigable est au-dessus de tous les éloges.

Vous , le plus ardent défenseur de notre liberté , comptez toujours sur la vénération et la reconnoissance éternelle des vrais amis du bien public ; ajoutez à cela l'amitié que je vous ai vouée pour la vie.

MELLINET , fils.

P. S. Vous n'apprendrez sûrement pas sans intérêt que les divers détachemens des gardes nationales de ce département (département de la *Vendée*) , conjointement avec le district de

Challans , ont nommé pour leur commandant général , Mellinet père.

Extrait du procès-verbal de la séance du 5 mai 1791 , de la société des amis de la constitution , à l'Orient.

Un membre , après avoir exposé combien il seroit dangereux pour la liberté que les gardes nationales ne raisonnassent point sur leurs intérêts ; combien il seroit inconstitutionnel que des citoyens se liassent , par un serment inconsidéré , à obéir à leurs chefs , sur-tout quand ils ne sont pas appellés au commandement par une majorité absolue et légalement exprimée , a demandé :

1°. Qu'il soit fait une adresse au directoire du département de Paris , pour le remercier de s'être refusé à la proclamation de la loi martiale lors du projet de départ du roi pour aller à Saint-Cloud.

2°. Qu'il soit fait une adresse de remerciemens aux braves soldats qui ont eu la prudence de s'y opposer.

3°. Qu'il soit fait aussi une adresse à la

garde nationale de Paris , pour lui exposer combien sa conduite est inconstitutionnelle ; pour la rappeler aux principes de liberté , et la prier de ne nommer ses chefs que légalement , et qu'ils soient changés à une époque déterminée,

4°. Qu'il soit écrit à Dubois de Crancé pour le remercier d'avoir écrit sa lettre à ses frères d'armes.

5°. Qu'il soit écrit à Mottier (la Fayette) , pour lui observer que sa conduite déplaît à la société , et qu'il ne doit point recevoir le serment des gardes nationales.

6°. Enfin , que la présente délibération soit envoyée à toutes les sociétés affiliées , et aux journaux patriotes , afin qu'elle soit connue de la France entière.

La société , après avoir donné de nombreux applaudissemens à cette motion , l'a adoptée en son entier , et a arrêté qu'avant d'écrire ces différentes adresses proposées , elle écrirait aux jacobins , pour s'informer de la vérité des faits.

Pour copie conforme au procès-verbal ,

MOUQUET le jeune , secrétaire.

Nous espérons , Monsieur , que vous vou-

drez bien remplir les vues de la société, en insérant la présente dans votre prochain n°.

Les membres du comité de correspondance,

MARION, GUILLOT,

Commissaires de correspondance.

ERRATA pour les lecteurs, **LEÇON** pour les
imprimeurs.

Permettez, mon cher Camille, que je me plaigne des négligences, pour ne pas dire pis, de votre prote. Est-il permis d'imprimer deux fois de suite *hogos*, au lieu de *logos*? Comment me fait-on transporter des dogmes, lorsqu'il s'agit de les transposer? Pourquoi mettre le passé au présent, et *vice versa*? Et que dirons-nous d'une ponctuation barbare, d'une mutilation *sanguinaire*? Ce n'est pas Apollon qui écorche Marsyas; c'est plutôt Marsyas qui écorche APOLLON. Et Desmoulins tolère un pareil *BRIGANDAGE*! L'apathie infraternelle de Saint-Huruge n'est pas plus blâmable que la vôtre, mon frère. Ces balourdises typographiques sont des coups de poignard pour un pauvre diable d'auteur, qui a bien assez de ses

propres péchés , sans qu'on le charge de ceux d'autrui , comme le bouc émissaire. La stupidité *des* protes me dégoûte d'envoyer des articles dans la plupart de nos feuilles journalières. L'œil du maître , l'œil du maître !

ANACHARSIS CLOOTS.

Vous avez tort en ceci , au moins , mon cher Cloots , d'imputer vos écorchures à *infraternité*. La fraternité n'exige que l'égalité de traitement pour les membres de la même famille , et vous ne pouvez pas dire que je sois mieux traité que vous par mes imprimeurs. Voyez , je vous prie , comme ils m'ont arrangé. Je ne sais si je dois cela à la couleur de la couverture de mon journal , mais il n'y a conte bleu où l'ortographe , la ponctuation et la langue soient aussi négligés que dans ma feuille. C'est ce qui me fait toujours admirer la grande tolérance de mes souscripteurs , qui n'ont pas jetté cent fois le n°. Dans le 77^e. , au lieu de lire : „ *l'achevement du code pénal peut prolonger jusqu'à l'autre siècle ce parlement déjà trop long ; souvenons-nous des décevirs , on les avoit créés pour faire des loix ,* vous lisez : „ *le code pénal peut prolonger jusqu'à l'autre siècle. Ce parlement déjà long ; souvenez-vous des décevirs , on les avoit créés pour*

faire des loix. » Au lieu de : *je ne saurois voir que ce soit là être hors de la question*, vous lisez : *je ne saurois voir que ce soit là être fiers de la question.* Et l'autre jour, quelle épouvantable querelle ne m'a pas faite avec Jean-Paul Marat la faute d'impression, exercer *l'apostat*, pour exercer *l'apostolat* ! Malgré ces désagréments, auxquels m'expose une impression incorrecte, voyant une femme si intéressante que la mienne en butte à la plus atroce diffamation pour s'être attachée à mon sort ; lors qu'elle ne peut paroître dans une promenade publique avec sa mère, sans s'entendre dire : quel dommage que cette jolie femme soit celle d'un pendu ? j'ai cru que c'étoit bien assez d'être ainsi insultée et calomniée ; que le sentiment au moins de la reconnoissance m'obligeoit à tout faire pour lui adoucir le joug de l'inséparabilité qu'elle s'impose malgré moi, et vous ne pouvez pas trouver mauvais que dimanche dernier je lui aie laissé croire que mon journal étoit fini, et comme elle ne peut plus se promener à la ville, que je l'aie menée à la campagne, quoique j'eusse encore deux épreuves à corriger, ce qui vous a laissé à découvert au milieu de ce que vous appelez vos assassins typographiques.

Si

Si cette excuse ne vous paroît pas suffisante , je vous prie de parcourir le commencement du second numéro du journal de Suleau , et en voyant comme on m'y charge de vos iniquité , vous avouerez que mon tort , si j'en ai à votre égard , est bien expié. Vous serez bien surpris d'y voir que pour avoir cité le 14 avril , quoiqu'avec des guillemets , et en nommant mon prophète , la prédiction de Cloots à tous les rois de l'univers , Suleau en conclut et affirme hardiment : que *Camille Desmoulins savoit , le 14 avril , que le roi ; la reine , le dauphin , toute la famille royale devoient être assassinés le 18 ; qu'il préparoit les billets d'enterrement du roi , et Samuel moderne , l'huile qui devoit oindre le front de Philippe d'Orléans*. Puisque les aristocrates lisent mes numéros ; comment peuvent-ils m'accuser , de bonne foi , de tout disposer pour faire oindre Philippe au maître autel de Rheims , après ce que j'en ai dit dans un de mes derniers numéros , que depuis long-temps , le prétendu Cromwel étoit zéro autant que possible , et ne disputoit qu'à Monsieur frère du roi en nullité. Je disois cela indigné de la retraite de madame Sillery qui , en haine de l'éducation nationale qu'elle avoit donnée aux enfans d'Orléans , ne devoit

pas être ainsi sacrifiée à l'aristocratie de leur mère. Philippe vient de montrer plus de fermeté , en cédant à la douleur de mademoiselle d'Orléans , et il a rappelé sa gouvernante : j'aurois mieux aimé qu'il se montrât bon citoyen , au lieu qu'il semble s'être montré plutôt bon père. Puisque madame Sillery est rentrée à belle-chasse , je dois à Philippe cette rétractation , au risque de voir Suleau , en conclure que je suis un *Ravaillac* ; car , Suleau s'imagine toujours voir le pigeon , avec sa sainte ampoule , descendre sur la tête de Philippe , et celui-ci qui n'a pu avoir plus de douze voix pour l'écharpe de M. Bailly , réunir tout-à-coup les suffrages de nos quarante-huit mille municipalités pour transférer sur son chef la couronne de Louis XVI. Voilà mon cher Cloots un exemple de robuste calomnie contre moi qui doit vous consoler , comparativement , des coups de poignards typographiques. Je me console pour mon compte , en pensant qu'il n'y a que la vérité qui tue les réputations , et comme l'impression n'est à la pensée et au style qu'une robe dont les faux plis ne défigurent pas une belle : je vous conseille d'imiter mon exemple , et de pardonner à mon imprimeur ses fautes

de grec , quand je veux bien prendre sur moi
ses fautes de français.

On me reproche d'avoir dîné ces jours der-
niers avec quelques-uns des grands pivots de l'a-
ristocratie royale. Le mal n'est pas de dîner , mais
d'opiner avec ces messieurs. J'ai cru que je valois
bien un docteur de Sorbonne , à qui il étoit per-
mis de lire les livres à l'index , que de même je
pouvois bien dîner avec les auteurs à l'index.
Il seroit à souhaiter que les forts de Juda allassent
se promener ainsi quelquefois dans le camp en-
nemi , non pas pour coucher avec les belles
filles de Madian ; mais pour reconnoître les
batteries , observer les manœuvres , qu'on veut
bien leur montrer , et comparer le fort et le
foible des deux armées. J'avoue que je suis sorti
de la tente ennemie , accablé de réflexions
désolantes ; cependant j'ai un peu repris mes
esprits , avec nos héros jacobins , et en jettant les
yeux sur les derniers événemens.

L'empire de la Tribune appartient à 2 sortes
d'hommes aux Demosthènes et aux Catons.
Depuis que l'assemblée a cru voir s'éteindre
dans la personne de Mirabeau le flambeau du

génie qui l'a dirigeoit, il semble que pour soutenir le crédit dont ses opérations ont besoin, elle veuille se rallier autour d'un guide plus sur encor, je veux dire autour de la vertu dans la personne de Robespierre et de Péthion. Les redites des patriotes ne sont pas si infructueuses que nous affectons quelquefois de le croire malgré les clameurs de la calomnie, nous avons ici sous les yeux trois citoyens que la tenue de leur conduite, et des principes jamais démentis, en font triompher aujourd'hui d'une manière éclatante, Danton, Péthion et Robespierre. Et je saisis cette occasion d'observer aux ambitieux qu'il faut dire de la vertu par rapport à la célébrité, ce que J. J. en disoit par rapport au bonheur. „ Quelle est la voie la meilleure pour y arriver, puisque si on y arrive par elle, le bonheur est plus doux; si on n'y arrive point, elle seule peut en dédommager. „ Il est évident que la probité et le patriotisme, même en ne les considérant, que comme une spéculation, seroient encore aujourd'hui la meilleure de toutes; ce qui est d'un bon augure, pour la durée des bienfaits de la révolution. La simplicité de Robespierre venant à pied de sa rue Saintonge à l'assemblée na-

tionale et d'impôt à 30 sols , la même rigidité de principes de Péthion , les a mis enfin à leur véritable place. Au milieu des dangers qui nous environnent , à quel gouvernail s'attacher plutôt qu'à celui de la vertu , qui seule relève les empires sur le penchant de leur ruine ? Je crois bien que l'influence qu'ils ont eue dans les dernières opérations de l'assemblée s'est accrue fortement d'un parti qui s'est servi de l'austère probité de Robespierre et de Péthion , pour dépopulariser le *septennat* patriote des Lameth , Duport , Ménou , d'Aiguillon , Barnave et Beauharnois. Au demeurant , si le décret des Colonies doit avoir des suites aussi funestes que celle qu'on nous fait craindre ; s'il est vrai que M. Cazalès ait pleuré d'aise de voir l'assemblée nationale faire cette plaie au commerce , mettre un embargo sur nos vaisseaux , dont pas un ne fera voile de long-tems pour les Colonies , d'allumer l'insurrection dans tous nos ports ; s'il est vrai que Maury n'ait appuyé Barnave que pour le renverser , que tous les mauvais auxiliaires du côté droit , n'aient voté pour le projet du comité , qu'afin de le faire rejeter , que telle est l'exécrable tactique des aristocrates , comme la conduite de Desprémenil l'a fait assez voir.

dans l'affaire d'Avignon ; s'il est vrai que Barnave qui savoit de bonne part que telle seroit leur marche , se soit dit : eh bien , je vais perdre ma popularité. Comme Fabius , je me ferai huer en temporisant en campant sur les hauteurs , mais je sacrifierai ma gloire au bien public ; s'il est vrai , comme j'ai oui se le dire entre eux , des aristocrates insignes , sur qui tourne l'espoir de la contre-révolution , que jamais Barnave n'a montré plus de courage , plus de véritable patriotisme , que dans cette discussion , où il s'est acharné à perdre sa popularité pour servir la cause populaire , le tems prouvera que M. Barnave s'est montré dans cette discussion plus digne de sa statue d'Amérique et de son inscription à *Barnave sauveur des Colonies* , que lorsque l'assemblée coloniale , la lui a votée un peu gratuitement. Mais il sera triste alors pour lui de se voir réhabiliter dans l'opinion par la perte des Colonies. Dans tous les cas , le blâme du décret ne pourra tomber sur Péthion et Robespierre , qui n'ont jamais transigé sur les principes de liberté , d'égalité ; mais le blâme du décret fatal retombera sur ces hommes qui , après avoir tant de fois sacrifié les principes , n'ont semblé mettre une fois tant de chaleur à appuyer Péthion

et Robespierre , que pour perdre les Colonies , et fermer tous nos ports. C'est un grand triomphe, qu'on remporté MM. Brissot et la Fayette , mais comme le disoit ce dernier , il y a quelques jours , chez M^c.... » *le voilà chargé d'une grande responsabilité.* (En effet , qui n'a pas remarqué la part que le général a pris à cette discussion où il a honoré trois jours de suite l'assemblée nationale de sa présence.)

Croiroit-on que le même M. la Fayette qui avoit émis son vœu si fortement pour l'activité des gens de couleur , ait avoué dans l'assemblée nationale à un honorable membre , M. Payen de Bois-Neuf , *qu'il faisoit des vœux pour le projet du comité , et contre son opinion* , sur quoi celui-ci n'a pu s'empêcher de lui témoigner son indignation , de ce qu'il sacrifioit son opinion pour capter la popularité ! Ce que vous dites est affreux , lui a-t-il répondu. Je ne suis point partisan des opérations coloniales de Barnave. Linguet qui manquoit à l'assemblée nationale pour mûrir la discussion de cette grande affaire , a trop convaincu , d'impolitique et de fausses mesures , dans son travail antérieur au comité colonial (1). Mais c'est lorsque Barnave est dé-

(1) L'auteur des annales politiques , Linguet dont

chû dans l'opinion si injustement que je me plaîs à faire remarquer ici la supériorité du maire de Grenoble, sacrifiant son immense popularité pour tâcher de sauver les Colonies ; sur le commandant général de Paris, votant la ruine du commerce de France, (d'après son propre aveu) pour reconquérir quelque popularité. M. la Fayette a joué ici le même rôle que Pitt, quand pour se populariser aussi il appuya le mois dernier dans le parlement la motion de M. Wilberforce sur l'abolition de la traite. Mais il y avoit cette différence que

quelques numéros, par parenthèse, font peu d'honneur à son patriotisme, comme l'abbé Rive va le lui prouver dans une lettre que j'imprimerai de notre illustre biographe, prouve fort bien, par exemple, à M. Barnave, que lorsqu'il couronnoit, le 12 octobre 1790, M. Mauduit, *aristocrate enragé*, pour des assassinats commis contre des citoyens, pour ses persécutions contre les nouvelles municipalités, il ne falloit pas lui donner pour support des soldats imbus du nouvel esprit de la révolution, qui leur enjoînt de réverer l'écharpe municipale et d'y être subordonnés; aussi le premier effet de l'arrivée de ce renfort pour M. Mauduit, a-t-il été de lui couper la tête au lieu d'y poser la couronne qu'ils apportent.

Pitt

Pitt ne courroit aucun risque dans son système politique , en appuyant cette motion , contre son vœu secret. Depuis que Walpole a évalué le tarif des consciences d'un parlement , le ministre lit d'avance dans son porte-feuille les appels nominaux de la législature septennale. Il sait à livre , sous et derniers , ce que coûte une loi , et il ne peut y avoir de mécompte. Il n'en est pas de même chez nous , ou lorsque le grand épauletier de France opine avec le bonhomme Richard , c'est-à-dire , avec la déclaration des droits , il est impossible qu'il ne rompe pas l'équilibre ! l'homme dont le poids ne peut qu'entraîner la balance est alors bien coupable, quand pour se populariser il opine contre sa conscience. Au reste , cette hypocrisie de Pitt et de Mottié suppose deux choses , d'abord qu'ils regardent les deux peuples , comme composés de grands imbécilles , puisqu'ils les croient dupes d'une pareille comédie , ensuite qu'ils regardent les deux peuples , comme composés d'honnêtes gens , puisque pour soutenir leur crédit , ils ont besoin d'opiner contre leur pensée , avec Robespierre et Willeberforce ; car l'hypocrisie à ce beau côté , quelle est son hommage rendu à la vertu , et

c'est un très-bon signe, quand les places éminentes imposent pour s'y maintenir la nécessité de l'hypocrisie. Car si l'opinion publique se prononce si fortement, chez les deux peuples en faveur d'Aristide, il ne faut plus, que les éclairer; il ne faut plus, pour aller loin, que la liberté de la presse, et la rédemption est arrivée ou est proche.

Laissons les *Janns* qui votent contre leur vœu. Quant à moi, comme je ne connois point l'Amérique et que je ne puis calculer ces résistances innées et invincibles, qu'on prétend qu'éprouvera l'exécution du décret de la part des blancs et des noirs; comme je n'avois de base pour asseoir mon jugement, que la plaidoirie des blancs et des hommes de couleur, j'avoue que je n'ai point trouvé, dans la plaidoirie du comité, de raisons suffisantes pour ajourner les principes après la décision du congrès de S. Martin. En étudiant depuis la question, j'ai reconnu que l'opinion publique n'avoit pas été assez mûrie par les journaux sur cette grande question. Le temps va décider entre Barnave et Brissot, lequel a été meilleur politique. Jusqu'à son jugement restons dans la galerie et observons.

L'ambassadeur d'Angleterre a dit qu'il ne

faudroit pas être surpris que sa cour envoyât quinze vaisseaux à la jamaïque , pour y prévenir les interprétations du décret en faveur des gens de couleur.

Charles Vilette , au contraire , a publié le même jour qu'il regardoit nos colonies comme sauvée et comme susceptibles de devenir les plus florissantes de toutes celles qui couvrent les mers de l'Inde : et bien plus , il a fait des offres réelle ; " on avertit , dit-il , tous ceux qui crient contre le décret du 12 mai , que s'ils en prévoient des suites funestes pour leurs habitations , une compagnie de patriotes achètera leur domaine argent comptant , c'est-à-dire , en assignats , pourvu seulement qu'ils consentent à un sacrifice de dix pour cent. Pour les patriotes qui gémissent de l'impuissance où ils étoient d'affranchir leurs esclaves , sans se ruiner , c'est une belle occasion de se défaire de leurs habitations ; mais cela ne prouve rien en faveur du décret ; car , que les colonies , soient françaises , ou angloises , ou indépendantes , les habitations ne perdroyent point leur valeur. Au reste , Charles Vilette ne veut pas lui-même qu'on tire des conséquences trop favorables de ces offres , car il nous dispose ,

dans sa chronique du lendemain, aux plus fâcheuses nouvelles, et nous apprend, par une lettre de Bordeaux, que les denrées coloniales y sont à un très-haut prix ; qu'il est visible que les américains veulent se rendre indépendans, et livrer le commerce aux étrangers ; qu'il est arrivé à S. Maur et au Port-au-Prince, des navires hollandois, chargés de comestible, qui emportoient en retour, des sucres et du café. Comme cette lettre est antérieure au décret, il en conclut qu'il ne faudra point imputer à ce décret l'indépendance des Colonies, qui avoient pris avant leur parti. Mais cela prouve seulement que les Colonies étoient en grand danger. Alors il faut dire : Barnave a pensé qu'on pouvoit encore les sauver, et il a cherché des remèdes, au lieu que l'assemblée nationale en les abandonnant *sur-le-champ* à la déclaration des droits, les a traités comme un malade désespéré qu'on abandonne à la nature.

On a fait des réflexions fort judicieuse sur le décret du 14. *L'assemblée nationale ne délibérera jamais sur l'état des personnes non nées de père et mère libres, si elle n'est requise librement par les Colonies.* Ici l'assemblée s'interdit de délibérer *jamais* sur l'esclavage des noirs ; voilà

bien , ce qui s'appelle sacrifier les principes et se déshonorer , aussi Péthion , Robespierre et Gregoire , n'ont-ils pas voulu partager ce déshonneur et ont rejeté ce décret. *Dans les assemblées Coloniales , les personnes de couleur nées de père et mère libres , seront admises à tous les droits de l'activité.*

Mais qui sont les hommes de couleur ? des fils d'affranchis ? Que penser en voyant le centre de l'assemblée nationale , qui a refusé le droit de citoyen actif , la pleine activité à des millions de citoyens , non pas fils d'affranchis , mais descendus des anciens Francs , s'exposer à perdre les Colonies , et par contre-coup à ruiner le commerce , pour donner 6 mois ou un an plutôt le droit de citoyens actifs à 30 ou 40 mille fils d'affranchi , sous prétexte de maintenir les principes , et cela dans leur même décret , où ils foulent aux pieds les principes , ou ils sanctionnent l'esclavage de 600 noirs , ou ils n'ont pas honte de distinguer entre les enfans nés d'un ventre libre , comme si l'assemblée nationale pouvoit reconnoître qu'il y a des mères esclaves , dont le fruit naît esclave ; dans le même décret , où ils déclarent que l'assemblée nationale ne pourra jamais affranchir ces esclaves.

Il est impossible de voir plus à découvert l'esprit de parti , qui pour acquérir la majorité a d'abord mis en avant Robespierre , Péthion et Gregoire , afin de se couvrir de leur probité , de leur popularité , et lorsqu'aidé de ce secours , et de la faveur des principes il a eu acquis cette majorité , a ensuite sacrifié et les principes et les Colonies , pour le vain plaisir d'humilier Barnave , et un certain parti qui d'ailleurs n'est pas exempt de reproches , en cela même qu'il semble former un parti , qu'il autorise par son exemple d'autres membres de l'assemblée à se coaliser également , et qu'il est bien difficile que ces coalitions partielles , se confondent toujours avec le grand tourbillon , le seul qui doit tout entraîner dans sa marche , le tourbillon du bien public , et la coalition générale de tous les bons citoyens contre les mauvais.

Si les chefs de 89 , pour isoler Barnave , s'étoient d'abord serrés autour de Robespierre , dans l'affaire des Colonies , ils n'ont pas tardé à se repentir d'avoir accredité le système de celui-ci , qui est mieux conçu qu'ils ne veulent le faire croire , dont toutes les parties se tiennent et qui nous mène non pas à la république , mot insignifiant dont se servoit François I , qui

disoit *la république de France*, dans ses ordonnances aussi bien que Charlemagne dans ses capitulaires, mot auquel personne de nous ne tient, mais *à la liberté* à laquelle nous marchons tous, et vers laquelle, tout vu et considéré, nous venons de faire un grand pas, à mon avis, par les décrets sur la non rééligibilité. -- Le décret sur les Colonies, prématuré ou non, malgré tous ces défauts, qui l'avoient fait rejeter avec mépris par Péthion et Robespierre, n'en étoit pas moins une grande victoire pour leur système politique, dont ils ont su profiter; et pour ne pas s'endormir dans leur triomphe dès le lendemain, ils ont poussé leurs conquêtes. L'ordre du jour étoit si les membres de la législature actuelle pourroient être réélus. Robespierre s'est saisi de la parole, il a eu un des plus beaux succès qu'aucun membre ait jamais obtenu dans l'assemblée, et j'ai vu ceux qui avoient affecté jusques ici de ne lui reconnoître que des vertus, convenir ce jour-là de son éloquence. Il a montré avec une noble énergie, qu'avant de délibérer, si les membres des législatures suivantes pourroient être réélus; l'assemblée nationale ne pouvoit mieux fermer la bouche à

ses détracteurs , et donner une preuve plus éclatante de son dépouillement de tout intérêt personnel dans les loix quelle établissoit qu'en ouvrant la question qu'on alloit discuter , par s'y désinréresser elle-même , en déclarant ses membres non rééligibles à la seconde législature. La générosité de cette proposition fut accueillie par de tels applaudissemens , qu'il ne se trouva que Thouret , Beaumetz et Chapelier , qui n'eurent pas la force de dissimuler l'opposition de leur amour-propre , et de leurs espérances à la motion du préopinant , et qui firent d'inutiles efforts pour s'opposer au décret que Robespierre emporta d'emblée.

Je regarde ce décret comme un coup de maître de notre cher Robespierre. On pense bien qu'il ne l'a emporté ainsi de haute lutte , que parce qu'il avoit des intelligences dans l'amour-propre de la grande majorité , qui ne pouvant être réélue , et regardant comme une espèce de tache la réélection des chefs d'opinion et de ceux qui se seroient le plus distingués , a saisi avidement cette occasion de niveller tous les honorables membres. La liberté et le despotisme aiment tous deux le nivellement. Tarquin abat les têtes des pavots , et le peuple

peuple Romain ne veut point que la maison de Valerius Publicola soit si haute. Notre féal a donc calculé très-bien que l'amour-propre du comité de constitution et de tous les membres dominateurs, seroit vaincu par tous les amours-propres de l'assemblée nationale, et de ce choc est résulté ce décret qui fait à la fois honneur à la politique, à l'éloquence et au désintéressement de Robespierre. Car bien certainement il devoit s'attendre à être réélu le premier, lui et Péthion, ou bien il nous faudroit mettre la clef sous la porte; mais Robespierre a plus craint pour la chose publique de la réélection des Chapelier, des Desmeuniers, des d'André, des Beaumets, etc. qu'il n'a espéré de la sienne. Voilà le vrai patriote!

Thouret et Dupont, sur qui le décret tomboit à plomb, ont jetté les hauts cris. Thouret a défendu la rééligibilité indéfinie de toutes ses forces. Ses idées m'ont paru plutôt creuses que profondes. Il s'est rapproché de notre système pour nous mieux combattre. Il est convenu que le peuple devoit avoir aussi un *veto*, et a dit, que ce veto il ne pouvoit l'exercer que par la réélection. Sophisme, car la réélection n'est que le vœu d'un département, et non de toute

la nation. Ce ne seroit donc que le veto d'un département. Mais le département de Paris a montré qu'un département auroit d'autre moyen d'exercer le veto que la réélection. Au surplus, M. Thouret, si vous êtes si grand partisan du veto du peuple, fiez-vous à la seconde législature, et elle trouvera peut-être un autre veto qui vous satisfera, ou vous serez difficile. M. Thouret s'est mis ensuite à cheval sur le principe, que *rien ne pouvoit gêner la confiance du peuple, que dans la grande famille du peuple français, un département pouvoit choisir qui bon lui semble.* Avec lui Chapelier s'est affourché si étroitement sur ce principe, qu'il est allé jusqu'à dire : „ que, si on attaquoit cette liberté indéfinie du peuple de choisir qui bon l i semble, c'étoit commettre un crime de lèze-nation, et qu'un pareil décret étoit si inconstitutionnel, qu'on ne pouvoit lui obéir. „

Je suis bien fier de voir Thouret et Chapelier revenir à mes principes. Mais MM. puisque le peuple peut choisir qui bon lui semble, je vous condamne par vos paroles. Membres amphibies du comité de constitution, pourquoi avez-vous fait des éligibles, et des non-éligibles; c'est-à-dire, des citoyens que le peuple peut choisir, et d'autres qu'il ne peut pas choisir?

Pourquoi n'avez-vous pas fait revenir l'assemblée sur ce décret rendu sur la motion de M. Dambly , que j'ai attaqué dans le premier n°. de mon journal , par lequel il a été dit si inconstitutionnellement que tous les députés à l'assemblée nationale seront choisis dans le département électeur , comme si tous les Français n'étoient pas membres d'une même famille ; comme si cette division de départemens étoit une division de provinces ; comme s'il y avoit plus de différence entre un citoyen du premier et du 83^e. département , qu'entre un citoyen de la première ou de la 48^e. section de la capitale ? Il est vrai que ce décret est tombé en désuétude , comme une multitude d'élections de toute espèce en fait foi. Mais commencez donc par révoquer expressément ce décret , si vous voulez faire croire à vos principes , commencez par en avantir votre distinction de citoyens éligibles et non éligibles , avant de vous appuyer de la maxime sacrée que le peuple peut nommer qui bon lui semble.

Sans doute c'est un principe sacré , mais le principe le plus sacré , a répondu fort bien Pétition , c'est le salut du peuple , c'est le salut de la liberté publique. Quand ces deux grands

principes militoient ensemble en faveur des décrets que nous vous proposons, vingt fois vous les avez rejetés , et aujourd'hui vous venez nous dire , laissez au peuple le libre exercice d'élire , quand vous-même le lui avez ôté. Nous vous disons , nous , que c'est le salut de la liberté même qui veut ici que la liberté soit restreinte , et il ne nous suffit pas de le dire , nous le prouvons invinciblement. C'est par la durée des pouvoirs , c'est par la réélection , que la liberté a toujours péri. Ouvrez toutes les histoires , malgré les vaines terreurs que Duport a voulu inspirer de cette mobilité de pouvoirs qui entraîne , dit-il , à une désorganisation générale. Rome étoit florissante quand elle voyoit le dictateur abdiquer , quelquefois , à la fin du jour, et la rééligibilité de Pompé ecomme celle d'Appius perdit la liberté. César voulut aussi être réélu. Les sept consulats de Marius , la dictature perpétuelle de Sylla ramenèrent les désordres de la réélection des Décenvirs. Ne sait-on pas que quand Lysandre voulut perdre la liberté d'Athènes , il n'eut besoin que de perpétuer les trente magistrats ? Ils furent bientôt les trente tyrans. Avons-nous besoins de recourir à ces anciens exemples ; jettons les yeux sur l'An-

gleterre , la souveraineté de la nation y semble le patrimoine de quelque individus. Qu'y voyons-nous dans le parlement? les Pitt, les Fox, les Burke, les Shéridan, qui font depuis vingt années, le métier de représentant? M. Duport croit que la non-rééligibilité renverse tout gouvernement, toute liberté : il nous appelle une tourbe imbécille, sans réfléchir qu'il falloit comprendre J. J. Rousseau parmi cette tourbe ; car, les principes pour lesquels il nous taxe d'impéritie sont les siens ; et ailleurs Rousseau pose pour une des premières maximes d'un bon gouvernement : « que les fonctionnaires publics se succèdent rapidement pour que les magistrats, dit-il, ne puissent faire ce raisonnement de l'empereur Caligula, qui disoit : comme un prêtre est d'une nature supérieure à celle du troupeau ; ainsi il faut bien que les pasteurs d'hommes soient d'une nature supérieure à celles des peuples. « Il dit ailleurs que le premier moyen pour prévenir, dans le gouvernement représentatif, le mal terrible de la corruption, est de changer fréquemment les représentans ; de mettre de la difficulté à l'envoi du même nonce, à deux diètes consécutives ». C'est se moquer que de

dire , comme M. Duport , “ que le système de la non-rééligibilité nous conduira à nous livrer à tel homme , ou à tel autre , et à la toute puissance d'un seul qui viendra se présenter comme un asile désirable et consolant. C'est tout le contraire qu'il falloit dire : c'est lorsque M. la Fayette peut être réélu , et pour ne citer que les exemples de l'histoire ; c'est lorsque la durée du pouvoir n'est pas limitée , que l'ambition s'éveille , que César et Pompée , Marius et Sylla se font un parti , et qu'il ne reste d'autre alternative à un état que de gémir ou de s'abandonner au génie d'un seul homme. Et pour citer un exemple plus rapproché de l'espece ; c'est lorsque les décemvirs sont parvenus à se faire réélire , puis à se perpétuer , que Valérius s'écrie , dans le sénat , que pour se soustraire aux tyrans , il ne reste qu'un parti qui est de nommer un dictateur. Les candidats de l'assemblée nationale pour la prochaine législature , à qui le decret de Robespierre cassoit bras et jambe , n'ont pas donné une seule bonne raison pour pallier leur ambition. Thouret a parlé de talens au-dessus de la hauteur commune. Où sont-ils ces talens au-dessus de la hauteur commune ?

Qui ne sait que le grand luminaire de votre assemblée nationale , Mirabeau brilloit encore plus de rayons d'emprunt qui lui venoient dehors les murs, que de sa propre lumière. Il y a en France une classe infiniment nombreuse de citoyens lettrés , entre lesquels un peu plus de travail et de méditation fait toute la différence. Et puis si moi , qui n'ai point eu le labeur d'un membre du comité de constitution , et à qui il étoit permis de sommeiller , j'éprouve quelque lassitude après deux ans ; les meilleures terres qui ont été tant remuées à qui on a demandé tant de récoltes forcées , et dont on a épuisé la fécondité doivent avoir besoin de repos et il n'y a que l'ambition qui puisse n'être pas lasse. Ajoutez que nos Cicérons , s'il y en a , ne perdront pas leur influence sur l'opinion. Elle sera plus grande encore à *Tusculum* , les personnages consulaires ne refuseront pas de guider par leur sagesse les consuls de l'année. C'est ce qu'a dit très-bien Robespierre. « La constitution n'est pas sortie du comité de constitution , elle est née de l'opinion publique , qui pourra bien nous suivre , puisqu'elle nous a précédés. Après 2 années de travaux au-dessus de force humai-

nes , il ne nous reste plus qu'à donner à nos successeurs , l'exemple de l'indifférence pour notre immense pouvoir , pour l'inviolabilité dont nous n'avons pas besoin , et pour tout autre intérêt que le bien public. Allons respirer dans vos départemens l'air de l'égalité. » Ceux qui ont défendu la rééligibilité , disoient encore que sans elle , les députés perdoient leur émulation et un aiguillon de patriotisme. Mais d'abord qu'est-ce qu'un patriotisme qui n'est soutenu que par l'ambition ? quand la vertu n'est défendue que par un vice , disoit Pyron , on a bientôt corrompu la sentinelle. Ensuite ces marchands de civisme , ne peuvent-ils les vendre à la patrie qu'au comptant et est-ce un trop long délai que celui de deux ans , passé lequel terme , ils pourront retirer l'usure qu'ils demandent , et pour prix de leur intégrité dans la pénultième législature , être réélus.

Que dirons-nous de ce raisonnement de Thouret contre la réélection ; nous ne devons prendre d'autres mesures que celles que la nation assemblée auroit prises elles-mêmes , Or , la nation auroit déterminé l'activité et l'éligibilité , parce qu'elle auroit bien senti qu'on doit participer aux avantages de la société , en

RAISON

raison des charges et des contributions individuelles. Mais elle n'auroit jamais consenti à décréter l'irrégibilité, et à dire ceux qui l'ont bien servi : vous ne me servirez plus.

» L'antécédent de Thouret est d'une grande vérité, c'est la base que le comité de constitution auroit dû prendre ; et dans toute cette discussion, il est remarquable combien de fois ses membres ont prononcé leur jugement. Mais la conséquence qu'en tire Thouret est dans tous ses points une des choses les plus fausses qu'on puisse dire. Quoi ! vous supposez que la nation auroit décrété le marc-d'argent. Vous supposez donc les 24 millions de François réunis pour faire la constitution, sans distinction de citoyens actifs et passifs. Or, dans cette hypothèse, je demande si un homme de bon sens ou de bonne-foi, peut croire, que la très-grande majorité de ces 24 millions, se seroient dépouillés eux-mêmes du droit de citoyens ? Je n'ai pas même besoin de recourir à cette hypothèse antérieure à toute constitution, partant antérieure au décret de l'activité, partant ou l'assemblée primaire étoit composée de 24 millions de votans, hypothèse ou Thouret a la simplicité de se placer. Si, je ne dis pas

la nation assemblée, mais l'assemblée nationale avoit voulu agir conformément à ses principes, (abstraction faite du moi humain, et de l'égoïsme des 24 millions de votans qui rend l'hypothèse de Thouret absurde) elle n'auroit jamais établi cette distinction de citoyens actifs, et sur-tout de citoyens à demi actifs. Je sais bien que le sage Solon, pour faire sa cour à Pisistrate, avoit inventé cette distinction des citoyens actifs, et fait une loi qui ne permettoit d'élever aux magistratures que les citoyens qui recueilloient de leurs terres au moins 200 mesures de froment, d'huile, ou de vin; mais Plutarque observe que le juste Aristide fit abolir cette loi, ce qui ruina l'aristocratie d'Athènes; et on sait qu'Athènes ne fut jamais si florissante que du tems d'Aristide. Pour revenir à l'ordre du jour, il est certain quoiqu'en dise Thouret que la nation assemblée n'auroit jamais décrété la réeligibilité, par toutes les raisons que nous avons déduites, et quelque ennemi que Cazalès se soit montré des jacobins, je ne puis m'empêcher de le féliciter ici d'avoir parlé en jacobin dans les deux questions, les plus capitales à mon avis pour la liberté.

1°. Dans la question si le roi nommeroit le

ministre des finances , ou en d'autres termes s'il pourroit puiser dans le trésor-royal. 2°. Dans la question , si on encourageroit le pouvoir exécutif à acheter les orateurs du corps législatif , par l'espérance de jouir longues années du fruit de leur corruption , au moyen de la rééligibilité. Quand dans la première question , j'ai vu Cazalès combattre à côté de Robespierre , j'ai cru que c'étoit pour gagner un pari , ou pour nous donner le change , par une fausse attaque ; mais en le voyant cette seconde fois nous aider à forcer l'aristocratie royale ou ministérielle dans son retranchement de la rééligibilité , je commence à croire que la nation fera quelque chose de Cazalès , qu'il veut s'insinuer dans sa confiance , et que c'est un grand pécheur qui n'est pas loin des royaumes des cieux.

Après un décret aussi anti-national que celui qui restreint aux individus le droit de pétition , on tomberoit de son haut en voyant arriver un décret aussi anti-royal , que celui de l'irrééligibilité , si c'étoit la première fois que l'assemblée , dans son chantier , ca'fentre le vaisseau de la constitution , moitié de pièces monarchiques , et moitié de pièces républicaines. Si Montesquieu avoit donné une bonne défi-

nition des républiques, (par république j'en-
 tends un état libre, avec un roi ou un sta-
 thouder, ou un gouverneur général, ou un
 empereur, le nom n'y fait rien) si Montes-
 quieu avoit posé un principe incontestable ;
 en ne donnant pour fondement aux républi-
 ques, que la vertu, il faudroit revenir au sys-
 tème de Bergasse, qui avant de nous donner
 une constitution définitive, vouloit l'échaf-
 auder par une constitution provisoire, et créer
 des mœurs avant de créer des lois ; et nous de-
 vions craindre de voir crouler une constitu-
 tion dont les colonnes ainsi, si je puis parler,
 d'ordre républicain, plutôt que d'ordre mo-
 narchique, ne pourroient se soutenir que par la
 vertu. Il suffit de regarder en ce moment l'af-
 freux agiotage de la capitale, ou les vendeurs
 d'argent n'ont pas de honte de le commercer
 à vingt pour cent de perte ; il suffit de regar-
 der l'égoïsme de tous les marchands de la capi-
 tale, qui s'opiniâtrent à profiter seuls de la
 suppression des entrées, et agissent comme si
 l'assemblée nationale avoit voulu, non pas
 soulager l'acheteur, mais mettre les bouti-
 ques à la place des barrières, et faire de tous les
 maîtres, des fermiers généraux ; il suffit de

ce coup d'œil, pour mesurer toute la profondeur de l'abyme de corruption des mœurs publiques, et pour voir que ce qu'ici chacun en ce pays appelle la liberté, c'est le bénéfice qu'il fait à la révolution, et son intérêt mercantile. Nos législateurs ne doivent donc pas compter sur l'esprit public, et sur une moralité qui n'existe point. Mais je ne désespérerois point pour cela de la constitution, parce que je ne saurois être de l'avis de ceux qui pensent qu'il faut que les bonnes mœurs préparent les bonnes lois, sans quoi une bonne constitution n'est bâtie que sur le sable. Il me semble au contraire, que c'est aux lois à créer les mœurs, et que les bonnes lois sont le frein des mauvaises mœurs; que c'est en cela que consiste l'art du législateur; car, quel besoin y-auroit-il des lois, s'il y avoit des mœurs? et qu'est-ce que les loix, sinon le remède de la corruption? Horace qui nous apprend qu'il avoit déserté, à la bataille de Philippe les enseignes de la liberté, et jeté son bouclier pour fuir plus vite devant l'armée du tyran Octave, vouloit apparemment s'excuser, et achever de décourager ses camarades, et les débris de l'armée républicaine, en leur faisant envisager

l'affreuse corruption de Rome ; il vouloit faire sa cour à Octave , quand il disoit : à quoi vous serviroient les anciennes lois avec les mœurs nouvelles.

*Quid vana sine moribus
leges proficiant.*

On me dira que Platon pensoit comme Horace , quand il refusa de donner des lois aux arcadiens , et aux tyreniens parce que ces deux peuples étoient riches , et aussi égoïstes que nos vendeurs d'argent , et que tous les marchands de Paris ; mais J. J. Rousseau qui cite cet exemple se refute l'instant d'après , à son ordinaire , quand il convient que les Crétois avoient de bonnes lois et de mauvaises mœurs ; car la constitution crétoise subsista long-temps , et fut presque aussi renommée , dans l'antiquité , que la constitution angloise l'a été de nos jours. Je ne vois donc pas pourquoi Robespierre , que nous avons déjà , quelque part , comparé comme juge à *Minas* , lui ressembleroit encore comme législateur , en disciplinant un peuple chargé de vices ; et par exemple , en rendant par son décret de l'irrévocabilité , l'achat du pouvoir législatif , trop fréquent et trop dispendieux pour le pouvoir exécutif , quelque bonne volonté qu'il y ait d'ailleurs ,

d'un côté à acheter , et de l'autre à vendre. Voilà certes une des lois les plus nationales, et pour user d'un terme synonyme, les plus républicaines qu'on ait faite. Dira-t-on qu'elle ne vaut rien parce qu'elle n'a point la vertu pour fondement ? j'avoue qu'elle n'a pour fondement que le vice , et d'une part l'intérêt à acheter les consciences , de l'autre la facilité à les vendre. Sans cette corruption de mœurs, il ne seroit pas besoin du décret ; mais c'est justement à cause de cette corruption de mœurs que le décret est excellent , et qu'il faut célébrer ceux de nos législateurs qui ont fait avaler cette couleuvre à la cupidité et à l'ambition. Car, encore une fois, qu'est-ce que les bonnes lois sinon la digue des mauvaises mœurs. C'est ce qui m'empêche de penser ici comme les philosophes que j'ai cités. Et en vérité, ajourner, comme fait Bergasse, la meilleure constitution à la résurrection des mœurs, ce seroit l'ajourner à la résurrection des morts, et convoquer l'assemblée nationale dans la vallée de Josaphat.

P. Sc. Puisqu'on va réformer les corps électoraux, comme on le demande de toutes parts, comme l'assemblée nationale l'a annoncé, la stabilité de la révolution et de la

constitution , dépend uniquement de trois choses , la première de nommer de bons électeurs ; la seconde de nommer de bons électeurs , et la troisième de nommer de bons électeurs.

V A R I É T É S .

Deux officiers du régiment colonial du Port-au-Prince ont rapporté une anecdote touchante et un exemple d'attachement , de fidélité et de vertus domestiques, qu'Eros, l'esclave d'Antoine , avoit seul donné , et qui sembloit au-dessus de la nature humaine , et n'appartenir qu'aux chiens , animaux bien supérieurs à l'homme en amitié. M. Mauduit Duplessis , colonel du régiment du Port-au-Prince , avoit auprès de lui un mulâtre qui lui étoit fort attaché. Après que ce colonel eut été haché en pièces , le mulâtre passa plusieurs jours à rassembler les membres épars de son maître ; et quand il eut tout réuni , il creusa une fosse où il les enterra. On le vit pendant quelques jours verser des larmes sur cette tombe , et il finit par s'y tuer lui-même d'un coup de pistolet

toilet. On le trouva mort sur la tombe de son maître.

M. Hion , lieutenant de la compagnie du centre , vient d'adresser aux 48 sections un mémoire contre M. Beauregard , officier de la garde nationale à cheval , où il a attaqué une sorte de despotisme nouveau qui pèse sur la capitale , celui des seides en épaulettes de M. Motiër. Entre autres faits , il raconte un dîner donné par M. Beauregard à 60 gardes nationales , tant officiers que soldats , aux Champs-Elysées , chez le sieur le Bœuf , ou , comme ce traiteur en a fait sa déclaration le même jour à la section des Champs-Elysées , ils ont fait serment d'exterminer tout citoyen qui se permettra de dire son avis contre M. de la Fayette , ou contre M. Bailly. Ainsi les anciens Paladins ne souffroient pas qu'on critiquât leurs maîtresses , et il faut plaindre ces deux belles , MM. Bailly et la Fayette , d'exciter ainsi tant de passions , auxquelles il leur est impossible de répondre.

Fin de la lettre d'Anacharsis Cloots , à Camilla Desmoulins.

Au reste , malgré tous les avantages que je pourrais tirer de la dispute sur l'existence de Dieu , j'abandonne cette question libéralement , et je m'établirai sur la base commune

N^o. 78.

F

à tous les révélationistes. Nous nommerons , s'il vous plaît , chacun six commissaires pour l'examen de la méthode et des principes de mon livre musulman. Je viens de recevoir fort à propos la dernière centaine d'exemplaires qui restoient chez mon libraire d'Amsterdam : ces orientaux seroient déjà distribués aux amateurs , sans la chambre syndicale , monument du despotisme , qui , grace aux inconséquences humaines , subsiste encore au milieu de la république Française. Je vous prévien que la discussion sera vive , pressante et décisive ; il n'y aura ni subtilités vaines , ni divagations scholastiques. Voici le nom de mes commissaires : MM. Cérutti , la Roche , du Doyer , Palissot , Ralkind-Hourwitz et Rabaud de Saint-Etienne. Nommez les vôtres , Claude Fauchet , et nos douze en nommeront un treizième. J'ai choisi un ex-jésuite , un ex-bénédictin , deux oratoriens , un rabbin et un ministre de l'évangile. Je doute que vous fassiez un choix aussi varié : vous êtes bien le maître de ne vous environner que de sectaires romains ou martinieniens. Mais , comme il ne s'agit pas ici des intérêts d'une seule secte , mais des fondemens de toutes les révélations , il importe d'en appeler au jugement des parties intéressées. Ma méthode est au moral , ce que la pierre de touche est au physique.

Vous ne sauriez triompher de moi , sans triompher du genre humain , sans renverser tous les autres système révélés. Votre argumen-

tation seroit caduque , si elle étoit applicable à une secte étrangère. Ma méthode est remarquable , sur-tout en ce que nous sommes forcés l'un et l'autre , de combattre seul contre tous. Vous ne sauriez me battre sans pulvériser tous ceux qui ne sont pas de votre secte ; et moi , de mon côté , je ne saurois vous battre sans pulvériser toutes les sectes révélées. Mes victoires *éclatantes* sur le docteur Bergier , me promettent un beau triomphe sur le docteur Fauchet ; et je désirerois , pour la plus grande gloire de la vérité , que vous pussiez ranger parmi nos juges , un Talapoin , un Bonze , un Lama , un Bramine , un Mobed , un Iman. Quant à l'Iman , je me charge de son rôle , et nous verrons comment vous jouerez celui de prêtre Gallican. Mon ouvrage Islamite vous offrira le Dom-Quichotte , Bergier , dans des attitudes grotesques , avec son doliman sur le corps , son turban sur la tête et son prépuce coupé. Je respecte trop le théologien Fauchet , pour l'affubler des mêmes accoutremens ; je donnerai caution pour l'inviolabilité de son prépuce , pourvu qu'il se débaptise , je serai content , cela sera plus facile que de se décirconcire. La séparation de corps avec votre patron Claude , ne sera pas douloureuse ; et pour la séparation des biens , cela souffre moins de difficulté depuis les sages décrets de l'assemblée nationale.

Nos commissaires feront chacun leur rapport particulier ; et sur la collection de ces

rappports , nous assieurons notre litige *épistolaire* ; car , les controverses de vive voix ont le sort des colloques de Poissi et de Fontainebleau , Des entrevues de Bossuet avec Claude de Saint-Paul , avec Saint-Pierre , on finit , comme ces messieurs , par publier des relations où la victoire appartient aux deux partis. La matière que nous traiterons est si chatouilleuse , pour une multitude , couverte des cicatrices de l'esclavage , que nous ne saurions choisir de meilleure tribune , pour préparer les esprits , que la tribune typographique. Le mystérieux journal de la *bouche de fer* ne vous paroîtra pas suspect ; il servira d'arène à nos débats , dût-il m'imputer gratuitement des fautes que je n'ai pas commises. Je n'abuserai pas de sa complaisance , car la *certitude des preuves du mahométisme* , me dispense d'être verbeux : mes répliques seront claires et droites , comme les rayons du soleil , concises et courtes comme un chapitre de l'*esprit des lois*. Vous aimez le cliquetis des phrases , cher citoyen ; mais je vous ramènerai sans cesse au véritable point de la question , jusqu'à ce que nos commissaires demandent à aller aux voix.

Invoquez votre saint-Esprit , j'invoque ma sainte raison. Il s'agit d'un combat à mort , et nous verrons si les François , si le genre humain est condamné au joug perpétuel de l'aristocratie cléricale. Nous verrons si le cinquième des impositions doit servir éternellement à nourrir des diseurs de bonne ou mau-

vaise aventure : nous verrons si des histoires judaïques, inventées dans les écoles d'Alexandrie, et dont on se moquoit dans celle de Jérusalem, doivent mériter les respects d'une nation régénérée ; qui renverroit à Bicêtre, ou à Charenton, les conteurs de pareilles balivernes, si Paris en avoit été le théâtre de nos jours. La jonglerie du Christ ne paroît imposante au vulgaire, que par l'autorité de deux mille ans, de deux mille lieues, de deux mille infolio, de deux mille prélats trompés ou trompeurs ; de deux mille princes fripons ou ignorans. Faites abstraction de toutes les autorités étrangères à la logique, les temps, les distances, les passions et les hommes ; et vous rougirez de vous agenouiller devant une idole, dont les aventures semblent être calquées sur les rêveries, sur la superstition de tous les pays du monde ; idole dont la mission ne sauroit être prouvée sans le secours des bibliothèques orientales et occidentales. Get agenouillement tient à la même dépravation qui porte un peuple esclave à traîner le char de son monarque : toutes les passions viles se réunissent pour dételer les chevaux, et pour se couvrir de honte et de poussière ; à l'aspect d'un homme royal, que personne ne remarqueroit dans la foule, s'il n'étoit pas enchassé dans l'or et les pierres, et entouré de toute la pompe, de tous les attributs de la richesse et de la puissance. Vous ne le voyez pas tel qu'il est, mais tel qu'il paroît : vous admirez en lui tout ce qui n'est

pas lui. On croit encenser un Dieu, et on est dupe de la réthorique des courtisans titrés, mitrés, tarés. Quiconque a consulté le cœur humain, n'est nullement surpris de la fortune des rois et des *Thaumaturges* : règle générale : dès que la réputation, la gloire d'un être quelconque, d'un fétiche, d'un mannequin, peut procurer de l'aisance, et assurer l'existence d'une classe nombreuse de fourbes heureux, ne doutez pas que le fétiche ne soit adoré par l'imbécille vulgaire, dont l'esclavage, l'abrutissement prolonge le règne des démophages sacrés et profanes. La lèpre religieuse ravagea toutes les républiques ; et les Grecs étoient si infatués de leur correspondance avec le ciel, que les orateurs se trouvoient forcés de recourir à des fraudes pieuses, pour obtenir la confiance populaire. Le sage Socrate s'appuya sur son démon familier, et sur l'oracle de Delphes. Demosthène, lui-même, prétendoit avoir des entretiens nocturnes avec les Dieux de l'Olympe, qui lui annonçoient l'avenir, en le transportant lestement dans les domaines du futur contingent. Un observateur philosophe, mon dévancier Anacharsis, par exemple, auroit du prévoir qu'avec ce régime céleste, la liberté amphictyonique éprouveroit, sur la terre, une catastrophe prochaine.

Les tyrans sont mûrs, a dit l'éloquent Fauchet ; à quoi bon cette maturité, si vous ne voulez pas que les peuples mûrissent ? Je reconnois là l'illusion de l'esprit, et non pas l'é-

garement du cœur : les malédictions de vos ennemis retombent sur eux-mêmes. Mépris aux malveillans ! que les ténèbres disparaissent , que la lumière se fasse , en donnant à nos six mille cantons , des maîtres d'école et des sages-femmes , au lieu de sages-maîtres ubiquistes. La fameuse discussion , entamée par Nicôle dans ses *préjugés légitimes contre les calvinistes* , et continuée jusqu'à nos jours , par les catholiques et les protestans , par les penseurs et les prêtres , va se terminer enfin avec les funérailles du christianisme , du révélationisme. La religion est un grand vase très-lourd et très-fragile : ce vase demeure assez long-tems intact entre les mains des augures ; mais vous ne sauriez le faire transporter par les mains laïques , sans qu'il ne se brise en mille morceaux. Nous allons donner au monde une nouvelle preuve de l'énergie de la raison , contre les argumens de la prévention. Que toutes les tribunes du royaume s'emparent ensuite de notre travail polémique , dont la publicité guérira les hommes radicalement du mal sacré. Nous ouvrirons une *école de Salerne* , pour les maladies de l'ame. Ne ménagez-pas mon amour propre , monsieur l'abbé ; car , je laisse là l'individu pour ne songer qu'à l'importance de la cause. Frappez fort , docteur : il en sera peut-être de vos coups , comme du coup de hâche de Vulcain sur le front de Jupiter ; Minerve sortira toute armée de mon cerveau. *Vale.*

Les deux sociétés d'amis de la constitution de Lons-le-Saunier se sont réunies.

Mon cher camarade , puisque vous avez été avec nous à Louis-le-Grand , rappelez donc à notre ancien professeur l'abbé Royou , qui prêche la soumission au pape , qu'il ne lit pas son bréviaire , qu'il ne dit pas de messe.

JULIEN , JULLIEN.

Brest , 6 mai.

Les prêtres ont compté sur le zèle ardent de leurs amis , autrefois leurs serviteurs aveugles ; ils n'ont pas vu que si le fanatisme fait prospérer , au sein des orages , les institutions naissantes , elles se trouvent , dans leur vieillesse , abandonnées aux efforts de l'hypocrisie , dont la marche est trop lente pour un moment de crise.

PIERRÉ PETIOT.

De l'Imprimerie du Cercle Social , rue du Théâtre
Français , n°. 4.

